

Plan Local d'Urbanisme

Margès

Département de la Drôme

Mairie de



1. Rapport de Présentation



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2017

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2018

Atelier-2
architectes - urbanistes



La révision du Plan Local d'Urbanisme de Margès ayant été prescrite avant le 1er janvier 2016, le document applique les dispositions réglementaires des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015, en conformité avec l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en son paragraphe VI :

« Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. »

Le PADD ayant été débattu avant le 26 mars 2014, l'article 139 de la loi ALUR permet que les articles L123-1-2 et L123-1-3 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction antérieure à la présente loi soient appliqués.

Sommaire

PREAMBULE

Présentation de la commune	9
Accessibilité.....	10
Situation administrative	11
La mise en révision du POS.....	13

PARTIE 1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Structure urbaine et consommation d'espace	22
1.1 Historique d'un territoire rural.....	22
1.2 Urbanisation actuelle.....	25
1.3 Analyse de l'occupation des sols et de la consommation d'espace	26
2. Démographie	35
2.1 Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain.....	35
2.2 Ce que dit le projet de PLH en projet	36
2.3 Une population en forte croissance	38
2.4 Une population jeune	40
2.5 Des ménages plus nombreux mais de même taille	41
2.6 Une population modeste qui cherche à acquérir	42
3. Habitat et logement	44
3.1 Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain.....	44
3.2 Une importante production de logements.....	47
3.3 Les caractéristiques du parc de logements	51
3.4 Mixité sociale.....	53
4. Activités économiques.....	55
4.1 Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain.....	55
4.2 Emplois et population active	56
4.3 Les secteurs d'activité économique	58
5. Agriculture	63

5.1	Le contexte agricole	63
5.2	Les exploitations agricoles	66
5.3	Caractéristiques des exploitations agricoles de Margès.....	68
5.4	Production et valorisation	71
5.5	Situation réglementaire des exploitations d'élevage.....	77
5.6	Des espaces agricoles à enjeux	79
5.7	Prendre en compte l'agriculture	83
6.	Services et équipements	86
6.1	L'offre de services et d'équipements	86
6.2	Communications numériques	88
7.	Mobilité et déplacements	93
7.1	Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain	93
7.2	Les infrastructures de transports.....	94
7.3	Les modes de déplacement	95
8.	Bilan et perspectives.....	98
8.1	Carte de synthèse du diagnostic territorial	98
8.2	Tableau des orientations, issu du croisement des enjeux	100

PARTIE 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.	Biodiversité et dynamique écologique	102
1.1	Présentation générale	102
1.2	Les zones réglementaires et d'inventaires et la Biodiversité.....	103
1.3	Dynamique écologique.....	111
2.	Paysages	119
2.1	Paysage réglementaire.....	119
2.2	Situation générale	120
2.3	Le paysage perçu.....	120
2.4	Points focaux et perceptions majeures	132
2.5	Les espaces de perception restreinte du paysage	134
3.	Ressource en eau	138
2.1	Le SDAGE Rhône - Méditerranée 2016-2021	138
2.2	Les contrats de rivière	141
2.3	Caractéristiques des masses d'eau.....	145
2.4	L'alimentation en eau potable (AEP)	150
2.5	Assainissement.....	152
4.	Sols et sous-sols	157
4.1	Nature des sols	157

4.2	Ressource exploitée.....	158
4.3	Sites et sols pollués – Rejets industriels.....	158
5.	Énergie et gaz à effet de serre (GES)	160
5.1	Contexte national et international	160
5.2	Données locales.....	164
6.	Qualité de l'air	167
6.1	Contexte climatique	167
6.2	Zones sensibles du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).....	169
6.3	Le réseau de suivi de la qualité de l'air	170
7.	Déchets	173
7.1	Des évolutions réglementaires récentes	173
7.2	Les compétences	173
7.3	Les principales caractéristiques des filières déchets	174
8.	Le bruit	178
8.1	Contexte réglementaire	178
8.2	Données générales	178
8.3	Les nuisances sonores sur la commune.....	179
9.	Risques naturels et technologiques	183
9.1	Les risques naturels	183
9.2	Les risques technologiques.....	189
10.	Synthèse des grands enjeux environnementaux	192

PARTIE 3 JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

1.	Les choix d'aménagement	194
1.1	Le parti d'aménagement	194
1.2	Choix d'intégration des enjeux environnementaux dans le projet communal (mesures d'évitement).....	197
1.3	Les objectifs du PADD et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation.....	200
2.	La traduction réglementaire	216
2.1	Les zones du PLU	216
2.2	La justification du règlement.....	239
2.3	La prise en compte des risques majeurs	247
2.4	Les Espaces Boisés Classés	250
2.5	La maîtrise de l'aménagement : les Emplacements Réservés.....	253
2.6	Éléments du paysage et du patrimoine repérés au titre de l'article L151.19 et L151.23 du Code de l'Urbanisme.....	255
2.7	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	275

3.	Articulation avec les dispositions générales de l'urbanisme et les autres documents d'urbanisme	278
3.1	Dispositions générales de l'urbanisme.....	278
3.2	Dispositions applicables au territoire de Margès.....	279
3.3	Les servitudes d'utilité publique.....	289
3.4	La protection du patrimoine archéologique.....	290
4.	Evaluation de la consommation d'espace.....	292
4.1	L'évolution des surfaces.....	292
4.2	L'analyse quantitative des zones du PLU.....	295
4.3	Les potentiels de développement urbain.....	301
4.4	Bilan de la consommation d'espace.....	304

PARTIE 4
ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE
REDUCTION ET/OU DE COMPENSATION

4.1	ENJEU 1 - Equilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés	308
4.2	ENJEU 2 – Exposition des populations aux émissions polluantes / nuisances	314

PARTIE 5
INDICATEURS D'ANALYSE DU PLAN

PREAMBULE

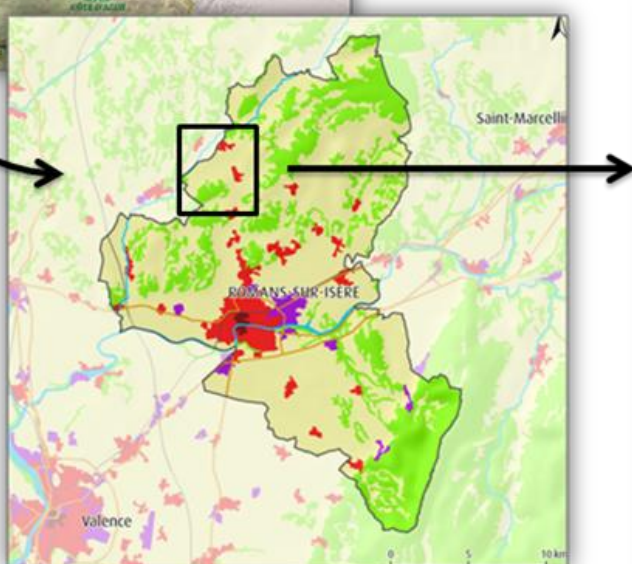
Présentation de la commune

Margès est une commune périurbaine du département de la Drôme (26) limitrophe de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, Charmes sur l'Herbasse, Crépon, Arthémonay et Peyrins. La commune fait partie du canton de Saint Donat sur l'Herbasse et de l'arrondissement de Valence. Elle fait partie des 27 communes qui composent l'aire urbaine de Romans-sur-Isère riche de 66 000 habitants (114^e aire urbaine de France)



Margès est une commune rurale de la Drôme des Collines située à l'Est de la vallée de l'Herbasse sur un territoire d'une altitude moyenne de 280m, rythmé par les plaines et les collines.

Margès a position stratégique entre deux unités urbaines Saint-Donat l'Herbasse (8mn) et Romans sur Isère (15mn) et à proximité du pôle de Valence (40mn.). Elle est située sur un bassin de vie attractif entre le sillon alpin et la vallée du Rhône.



En 2010, la commune compte 925 habitants pour une superficie terrestre de 993 hectares La densité moyenne est de 94,5 habitants/km².

Accessibilité

Margès est situé à :

- 570 km de Paris
- 100 km de Lyon (Région)
- 30 km de Valence (Préfecture)
- 12 km de Romans-sur-Isère (sous-préfecture)

○ Par la route

Margès se situe entre deux axes de circulation majeurs : le sillon Alpin qui relie Valence à Genève et la vallée du Rhône reliant Marseille à Lyon.

L'accès à l'autoroute le plus proche est celui de la sortie 7 de l'A49 située à un peu moins de 20 km.

Plus localement, la commune est traversée par la RD 538 dans un axe Nord-Sud qui permet de relier Romans sur Isère à Vienne en passant par Beaurepaire.

Cet axe, qui longe le centre-bourg, permet un accès rapide à Romans sur Isère.

○ Par le train

La gare la plus proche de Margès se trouve à Romans-sur-Isère (11 km), elle est desservie par des TER.

La gare de Valence TGV, grand pôle multimodal desservi quotidiennement par presque 60 TGV, est située à 23km de Margès.

○ Par avion

L'aéroport international principal le plus proche est Lyon Saint-Exupéry (100 km). Sont également situés à proximité les aéroports de Valence-Chabeuil (35km) et Grenoble Saint-Geoirs (40 km).

○ Par les transports en commun

Margès est traversée par les lignes 12 et 14 du Conseil Général de la Drôme.

Elle n'est pas reliée à un réseau de transports collectifs urbain.

Situation administrative

○ Le contexte administratif

La préfecture du département de la Drôme, la ville de Valence, est située à 30km. Les sous-préfectures sont Die et Nyons.

Margès fait partie du Canton de Saint-Donat sur l'Herbasse qui regroupe 8 communes :

- Saint-Donat sur l'Herbasse
- Margès
- Arthémonay
- Bathernay
- Bren
- Charmes sur l'Herbasse
- Marsaz
- Montchenu

○ Le cadre intercommunal

La commune de Margès fait partie de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale :

- ⇒ La Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien: ARCHE Agglo



ARCHE Agglo a été créée le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des trois communautés de communes : Hermitage- Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint-Félicien.

Cette nouvelle intercommunalité est composée de 41 communes pour un total d'environ 55 900 habitants : Arlebosc, Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blès, Charmes-sur-Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes Hermitage, Érôme, Étables, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Lemps, Margès, Marsaz, Mauves, Mercuroi-Veaunes, Montchenu, Pailharès, Plats, Pont-de-l'Isère, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-Herbasse, Saint Félicien, Saint-Jean-de-

Muzols, Saint-Victor, Sécheras , Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

⇒ Le SIVOS Arthémonay - Margès

Il permet de gérer les équipements scolaires et péri-scolaires mutualisés entre Margès et Arthémonay.

⇒ Le SI des eaux de l'Herbasse

Composé de 17 communes, il a pour compétence la gestion de l'alimentation en eau potable.

⇒ Le SI d'énergies de la région de Saint-Donat

Composé de 10 communes, il a pour compétence la gestion de l'alimentation en électricité.

⇒ Le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rovaltain Drôme-Ardèche



Créé en 2010, le syndicat mixte Rovaltain Drôme-Ardèche regroupe 106 communes pour 307 000 habitants.

Il a pour compétence l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Schéma de cohérence territoriale traduit un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable du Grand Rovaltain soit 103 communes de Drôme et d'Ardèche pour 25 ans. Porté par le syndicat mixte du SCoT, il est en vigueur depuis le 17 janvier 2017.

A travers le SCoT, le Grand Rovaltain s'est doté d'un projet de développement et d'aménagement à horizon 2040 :

- Pour se mettre en capacité d'accueillir de l'ordre de 57 000 habitants supplémentaires,
- En permettant la construction de 45 000 logements nouveaux,
- En favorisant la création de 40 000 emplois supplémentaires.

LE GRAND ROVALTAIN

110 communes

3 EPCI

1 642 km²

les structures de coopération et de projet

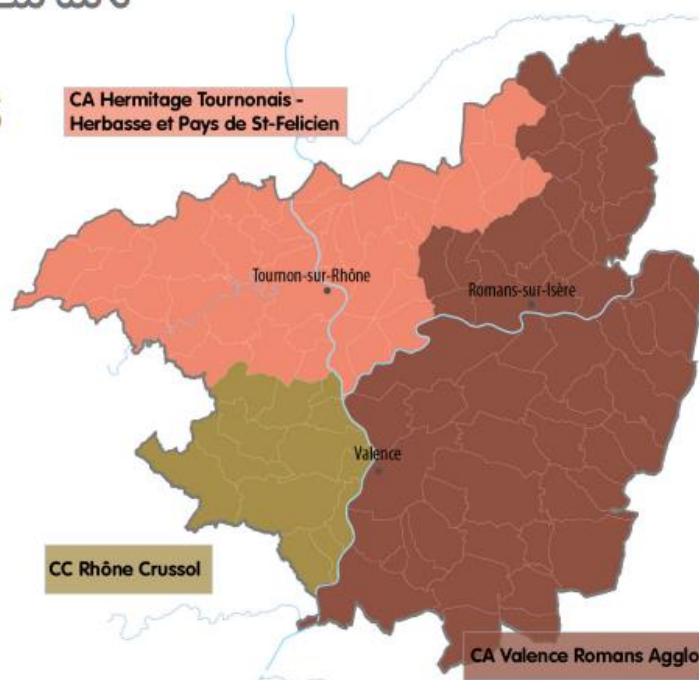
1 région :
Auvergne - Rhône-Alpes

2 départements :
- l'Ardèche
- la Drôme

3 EPCI* :
- CA Hermitage Tournonais
Herbasse - Pays de St-Félicien
- CC Rhône Crussol
- CA Valence Romans

*EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

110 communes



Les communes du SCOT Rovaltain
Source www.scotrovaltain.fr

La mise en révision du POS

○ Antériorités règlementaires

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Margès est un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 janvier 2000.

Il a été modifié à 4 reprises :

- > Modification n° 1 du POS approuvée le 25 janvier 2001
- > Modification n° 2 du POS approuvée le 4 janvier 2005
- > Modification n° 3 du POS approuvée le 8 décembre 2005
- > Modification n° 5 du POS approuvée le 21 juin 2007

La mise en révision du POS portant élaboration du PLU a été prescrite le 26 janvier 2012 par délibération du conseil municipal.

Depuis le 27 mars 2017, du fait de la caducité du POS, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

○ Cadre législatif et réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de base de la planification. Il permet la définition d'une politique locale d'urbanisme avec un double objectif d'aménagement cohérent du territoire et de protection des espaces.

Ce document, qui régit l'utilisation des sols, s'inscrit à la base de la hiérarchie des normes nationales ou régionales avec lesquelles il se doit d'être compatible.

Élaboré pour une échéance de 12 ans, le PLU constitue un document qui doit pouvoir évoluer en même temps que le contexte et les besoins de la commune.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Margès ayant été prescrite avant le 1er janvier 2016, le document applique les dispositions règlementaires des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 en conformité avec l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en son paragraphe VI :

« Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. »

Le PADD ayant été débattu avant le 26 mars 2014, l'article 139 de la loi ALUR permet que les articles L123-1-2 et L123-1-3 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction antérieure à la présente loi soient appliqués.

- **La composition du Plan Local d'Urbanisme, selon l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 :**

- 1° Un rapport de présentation ;
 - 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
 - 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
 - 4° Un règlement ;
 - 5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs ;
- Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.

- **La composition du Rapport de Présentation, selon l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 :**

Le rapport de présentation :

- 1° Expose le **diagnostic** prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;
- 2° Analyse **l'état initial de l'environnement**, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- 3° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 4° **Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement** et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° **Précise les indicateurs** qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

- **Cadre environnemental réglementaire**

En application du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi 2010-788 (Loi ENE, dite Grenelle II – Art 19 et 20 en particulier) et son décret d'application 2012-995 du 23/08/2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et plus récemment, par la loi ALUR du 20/03/2014, **l'ordonnance du 23/09/2015** et le **décret d'application 2015-1783 du 28/12/2015**, le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement.

Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme, le PLU doit intégrer **dans tous les cas** cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

- > **Art. R.151-1 du code de l'urbanisme :**

Le rapport de présentation du PLU

« 3° - Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

L'article R.104-8 du code de l'urbanisme précise qu'une **évaluation environnementale** des PLU doit être réalisée à l'occasion :

- > 1° - De leur **élaboration**, de leur **révision** ou de leur **mise en compatibilité** dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un **examen au cas par cas**, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- > 2° - De leur **révision**, de leur **modification** ou de leur **mise en compatibilité** dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une **déclaration de projet** lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- > 3° - De leur **mise en compatibilité** dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

>

L'article R104-9 du code de l'urbanisme impose la réalisation systématique d'une **évaluation environnementale** des PLU, dont le territoire comprend en tout ou partie d'un **site Natura 2000**, à l'occasion :

- > 1° - De leur élaboration ;
- > 2° - De leur révision ;
- > 3° - De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31.

La commune n'est pas soumise de « façon systématique », au titre du R104-8, du R104-9 et du R104-12 ci-avant, à l'élaboration d'une évaluation environnementale. Toutefois, la commune devra faire une demande **d'examen au cas par cas**, par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, conformément à l'article R.104-28 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par une décision du 13 août 2014, l'autorité environnementale ne soumet pas le PLU de Margès une évaluation environnementale :

Autorité environnementale
Préfet de la Drôme

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur le projet de révision du POS
de la commune de MARGES en PLU (26)**

Décision n°08214U0122

n° 975

Décision du 13/08/2014**après examen au cas par cas
en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme**

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10 à L.121-15 et R. 121-14 à R. 121-18 ;

Vu l'arrêté n°2013273-0027 du préfet de la Drôme du 30 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, du 3 décembre 2013, portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue le 18 juin 2014, et enregistré sous le n°F08214U0122 relative à la procédure de révision du POS de la commune de Margès en PLU, transmise par monsieur le Maire de Margès (26) ;

Vu la contribution de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en date du 17 juillet 2014 ;

Vu la contribution transmise par la direction départementale des territoires de la Drôme le 16 juillet 2014 ;

Considérant que les objectifs de la municipalité sont de permettre un développement de l'urbanisation beaucoup plus mesuré et davantage maîtrisé dans sa forme que les années précédentes ; de conforter le centre-bourg ; de maîtriser la consommation du foncier ; de diversifier l'offre de logements ; d'améliorer les équipements nécessaires à la population ; et de protéger les espaces naturels et agricoles ;

Considérant que le développement limité de la commune et la localisation ne portent pas atteinte aux espaces naturels et de biodiversité inventoriés sur la commune ;

Considérant que le projet de document portera la densité de 10 logements/hectare pour atteindre 15 à 20 logements/hectare ;

Considérant que le projet de zonage maintient l'équilibre des surfaces des espaces agricoles et des espaces naturels ;

Considérant que les capacités de ressource en eau sont compatibles avec les objectifs d'accueil de population de la commune ;

Considérant, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions réglementaires s'imposant à cette procédure et des connaissances disponibles à ce stade, que la procédure de révision du POS de la commune de Margès en PLU, ne justifie pas la production d'une évaluation environnementale,

Décide :**Article 1**

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'urbanisme, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, **la procédure de révision du POS de la commune de Margès en PLU, dans le département de la Drôme, objet de la demande n°F08214U0122 n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2


La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 (IV) du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations, procédures ou avis auxquels le projet de document d'urbanisme peut être soumis par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R. 121-14-1 (V) du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public. Elle sera publiée sur le site Internet de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La cheffe adjointe du service CAEDD


Nicole CARRIÉ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le Préfet de département, à l'adresse postale suivante :
DREAL Rhône-Alpes, CAEDD / Groupe Autorité Environnementale
69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble CEDEX

(Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours)

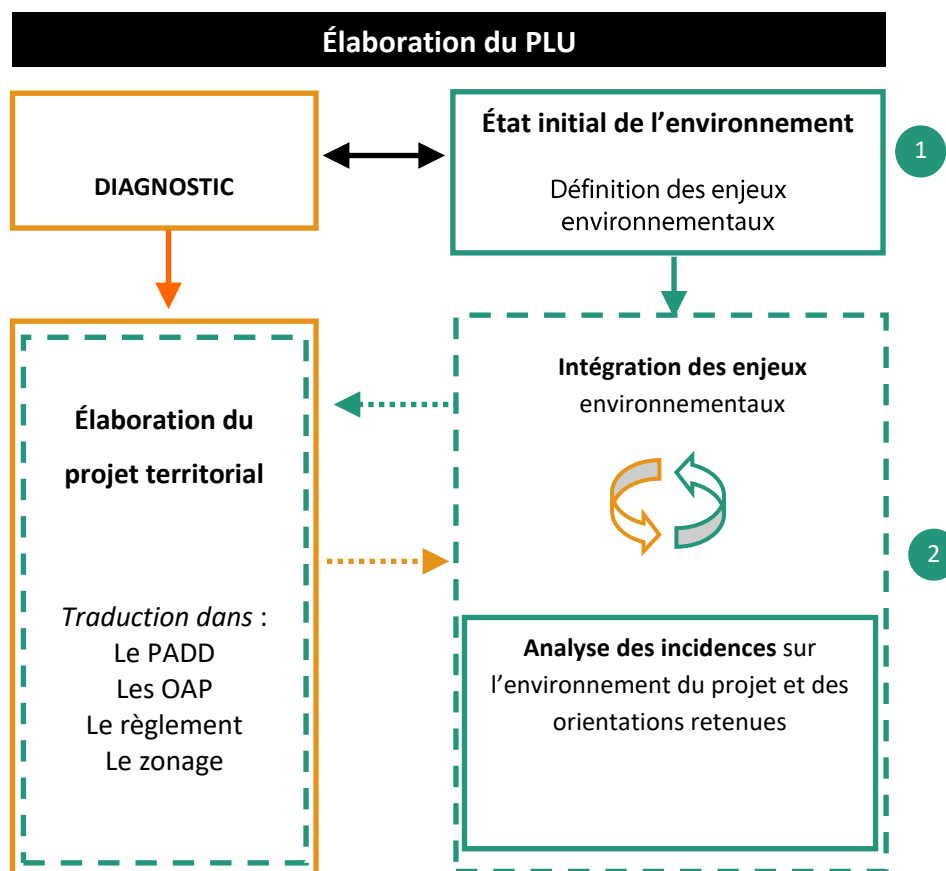
○ Description de la manière dont l'assistance environnementale a été réalisée

Le travail d'assistance environnementale du PLU a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.

Toutes ces étapes ont donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).

Elle ne traite pas nécessairement tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive mais prend en compte les domaines sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.



PARTIE 1

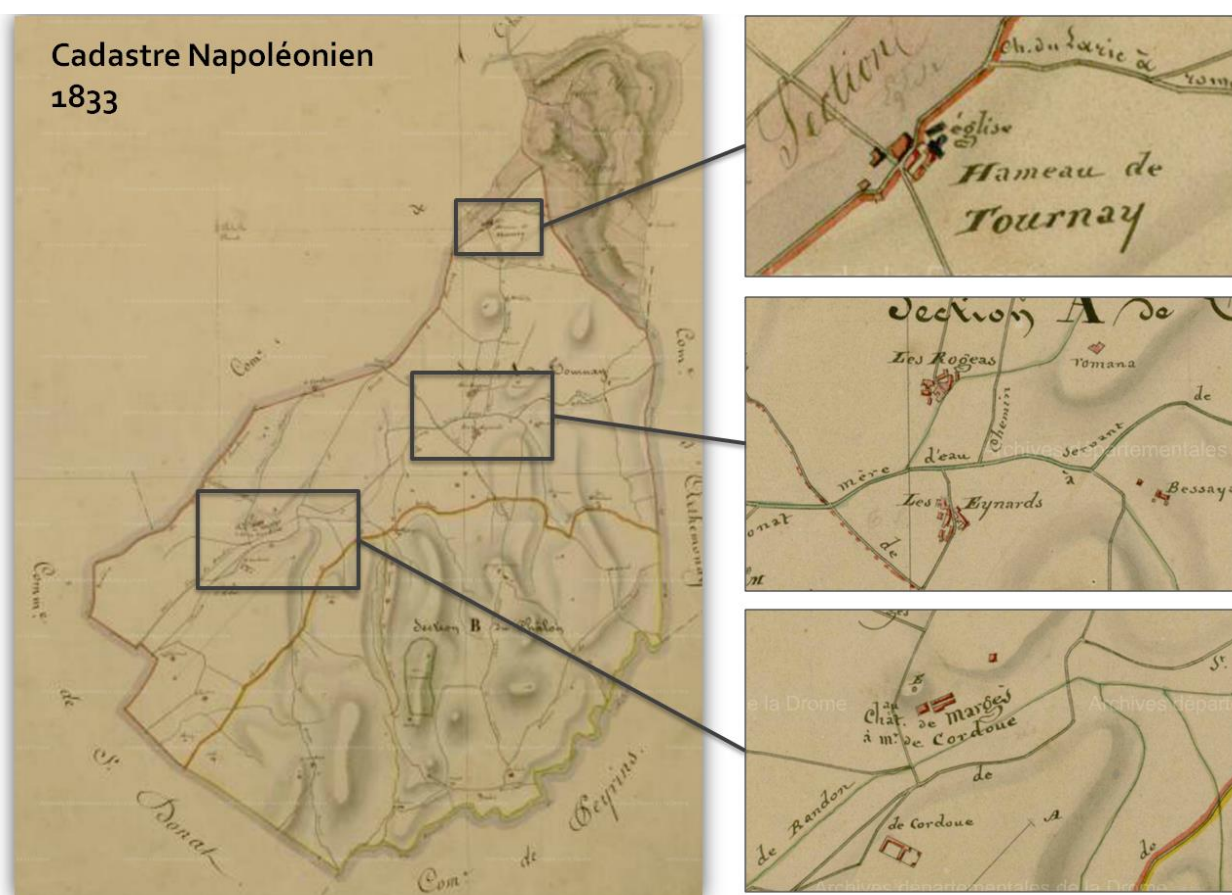
Diagnostic territorial

1. Structure urbaine et consommation d'espace

1.1 Historique d'un territoire rural

Au XIXe siècle, le centre-bourg actuel de Margès est un hameau qui porte le nom de Tournay. Le hameau s'organise autour d'une « croisée des chemins ». Le tracé de la RD 538 n'existe pas encore. Le toponyme « Margès » est visible qu'au sud du territoire pour nommer le « Château de Margès ». Nous avons à faire à un territoire très agricole. Trois hameaux arrivent à se distinguer : Tournay, Les Points, Les Rogeas, les Eynards. Le reste des constructions est disséminé sur l'ensemble du territoire de manière isolée (essentiellement sur les secteurs plats). On reconnaît souvent des corps de ferme à leur plan masse formant un carré. Cette carte montre que le mitage de l'espace visible actuellement sur la commune est très ancien et s'est assez peu accentué depuis le XIXe siècle.

La partie Nord de Margès (en violet sur la carte principale) a été annexée à la commune Charmes sur l'Herbasse en 1862.



Cadastre napoléonien de 1833 et limites communales actuelles
Source : archives départementales de la Drôme

Evolution de l'urbanisation

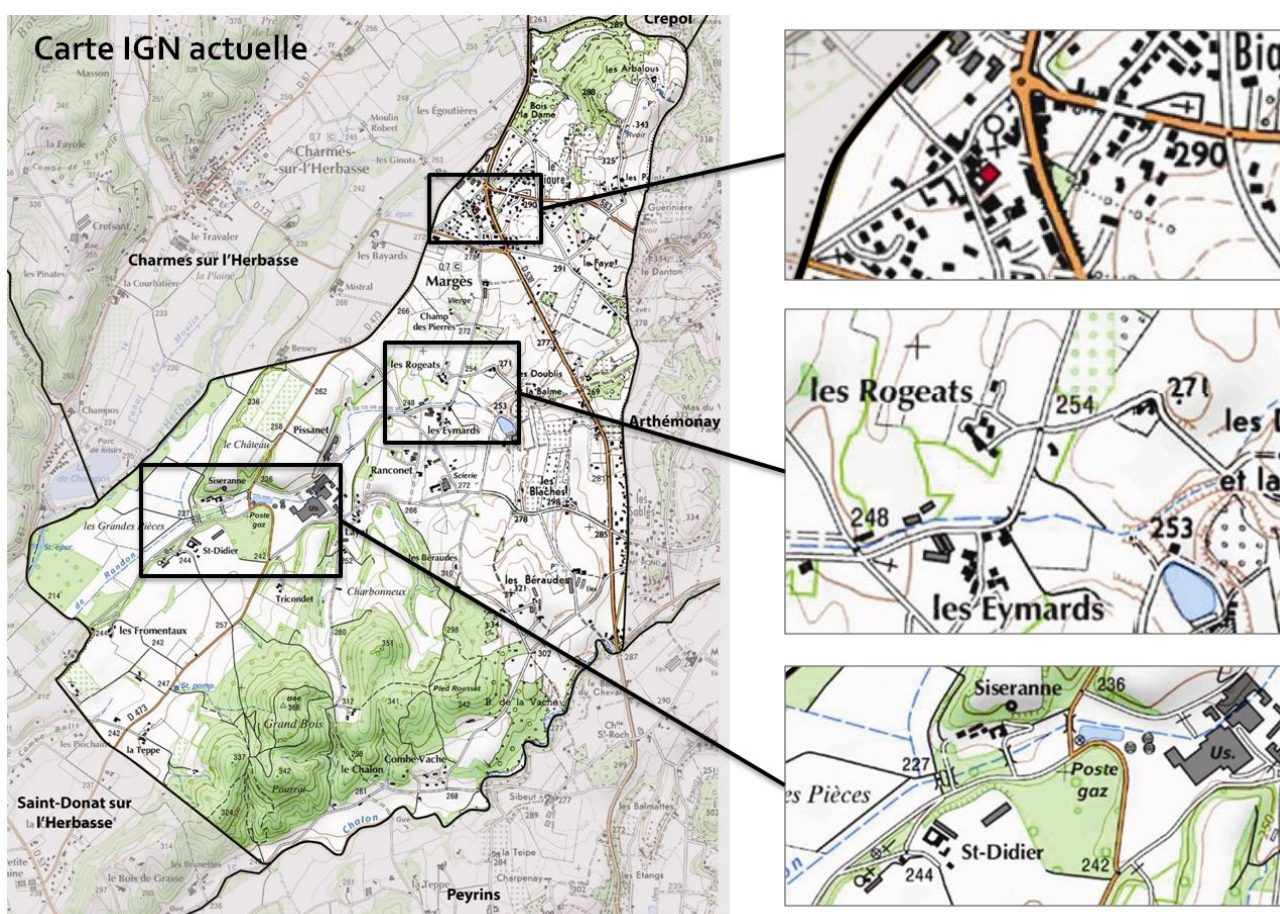
Le hameau de Tournay s'est lentement développé vers le Sud pour former le triangle du cœur de village que l'on connaît aujourd'hui. La RD 538 traverse la commune dans un axe Nord-Sud en longeant le centre-bourg. Ce n'est plus « à la croisée des chemins » mais excentré à l'Ouest des axes principaux de circulation.

La croissance urbaine est très rapide depuis les années 70. Le développement urbain se fait à l'Est de la RD538 en déconnexion avec le Centre ancien et sans logique globale d'organisation.

A l'écart des principaux axes de communication, les hameaux historiques des Rogeats et des Eymards se sont très peu développés depuis la moitié du XIXe siècle.

Le mitage du territoire s'est accentué sur certains secteurs de l'Est de la commune : le Chalon, les Sables, Les Béraudes.

L'implantation de l'entreprise Délifruits dans les années 70 au centre la commune, s'est faite en totale déconnexion de l'urbanisation existante.



Carte IGN actuelle
Source : Géoportail

1.2 Urbanisation actuelle

Le développement urbain est guidé axé autour de la RD 538. Depuis 10 ans, l'enveloppe urbaine s'étend vers l'Est et s'étire le long des axes viaires.

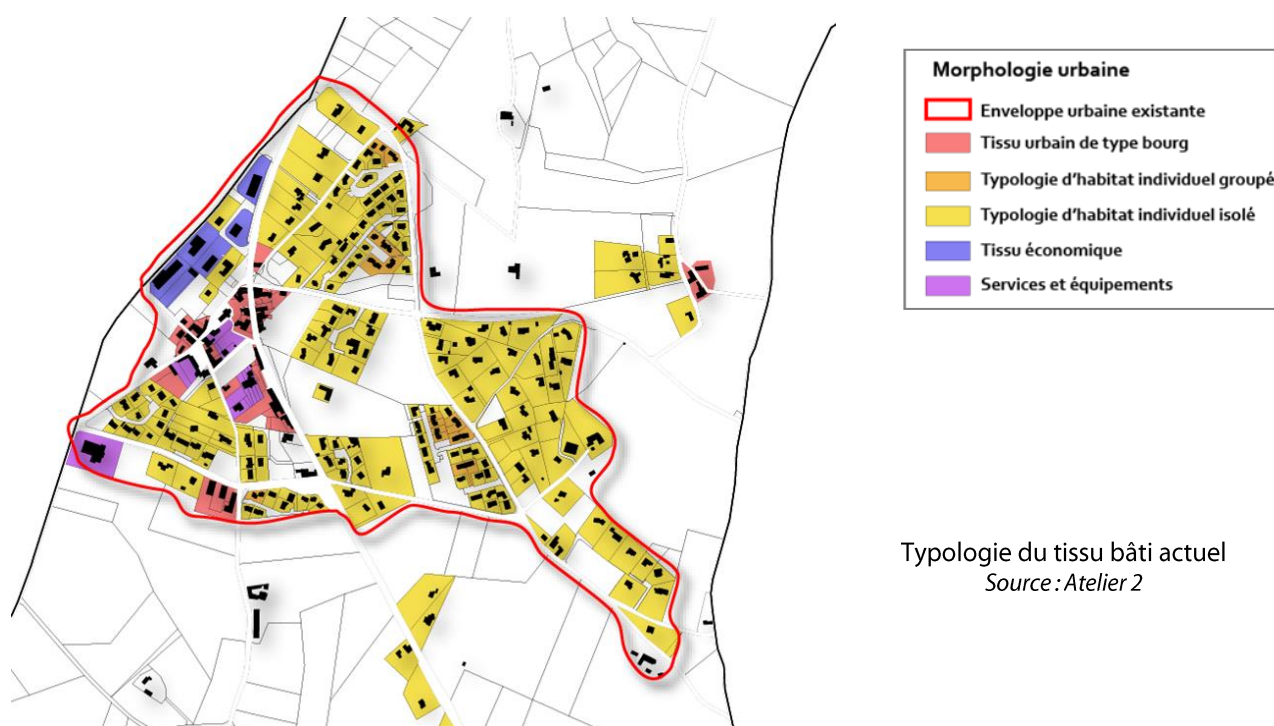
Les hameaux n'évoluent pas mais on constate de nouvelles constructions isolées.

L'urbanisation contemporaine est très consommatrice d'espace. Elle est presque en totalité orientée vers la construction d'habitat individuel pur, le plus souvent dans une logique de lotissement.

Les formes urbaines sont dominées par des gabarits de faible densité : hauteur moyenne R+1, toiture double pente, implantation en recul des limites, peu de références historiques.

Les constructions récentes se caractérisent par une faible intégration architecturale, générant un paysage urbain pauvre et banalisé.

Le noyau ancien reste cependant bien caractérisé et lisible, avec une réelle identité patrimoniale.



Le développement de l'urbanisation s'est fait presque en totalité en faveur de l'habitat. Les commerces, équipements et le reste des fonctions urbaines sont concentrés au centre-bourg et sur la frange ouest de ce dernier. Une zone d'activité économique se dessine aux Eygoutières en continuité du cœur de village.









4 types d'urbanisation sur le territoire de Margès, du plus dense au moins dense
Sources : géoportail

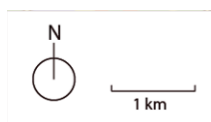
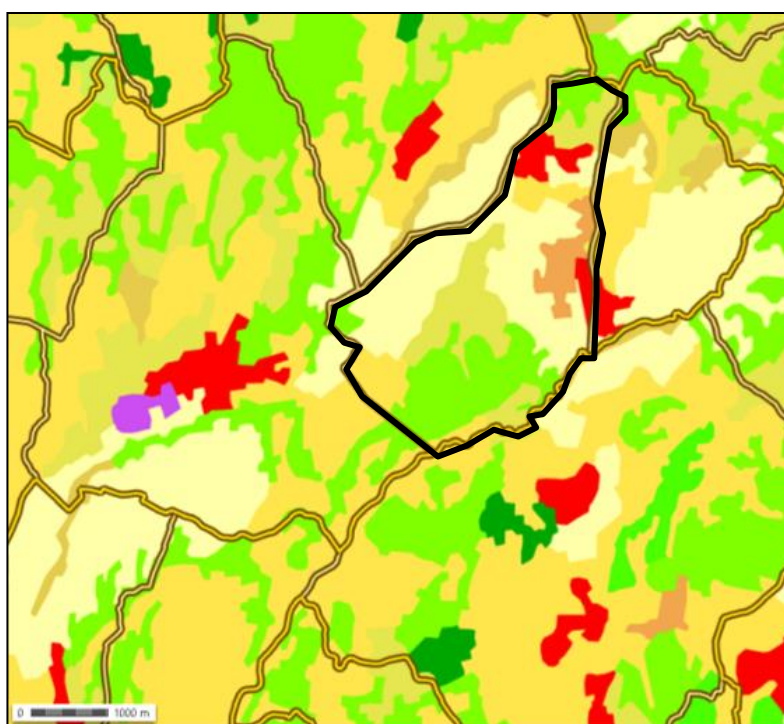
1.3 Analyse de l'occupation des sols et de la consommation d'espace

1.1.1 Etat des lieux globaux

L'objectif est d'analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dernières années, de faire le constat d'une situation de fait, indépendamment de quelconque document d'urbanisme.

La base de données vectorielles Corine Land Cover 2006 est un outil de référence qui permet une visualisation de l'occupation du sol. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union européenne (standardisation de la typologie des objets), cette base est orientée sur l'occupation biophysique du sol.

Tissu urbain discontinu	
Terres arables hors périmètres d'irrigation	
Vergers et petits fruits	
Prairies	
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	
Forêts de feuillus	



Cartographie CorineLandCover 2006 sur limites communales
Sources : géoportail, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

En 2006, le schéma général de l'occupation du sol est caractérisé par une forte occupation du territoire par l'urbanisation et les surfaces agricoles.

Il existe 3 millésimes de la base CORINE Land Cover en Europe : 1990, 2000 et 2006. Ces bases d'état sont accompagnées par de cartes des changements entre 1990-2000 et entre 2000-2006 (données sur les portions du territoire ayant changé d'occupations du sol) qui permettent une analyse des évolutions de l'occupation du sol depuis 1990.

Sur la commune, aucune évolution n'a été constatée entre 1990 et 2006.

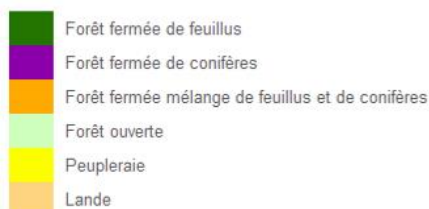
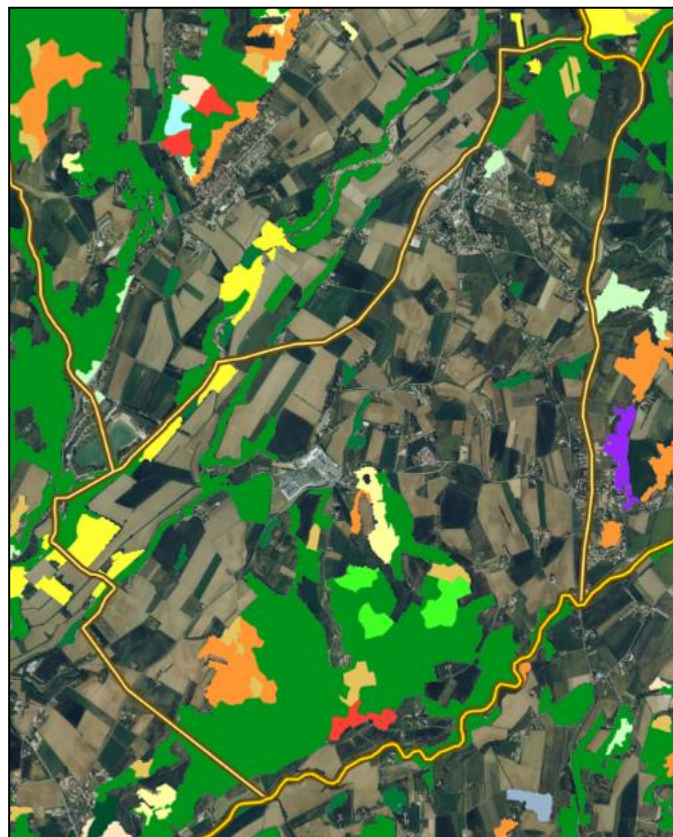
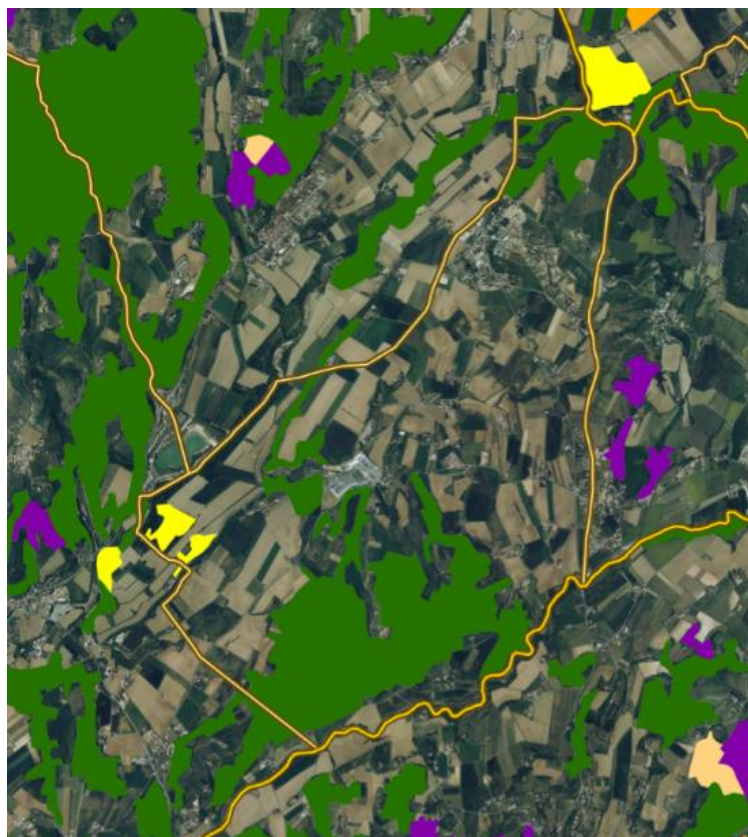
L'échelle de production est le 1/100 000, c'est une petite échelle qui permet d'établir un bilan global de l'évolution de l'occupation des sols sur la commune mais qui ne permet pas de cerner précisément les évolutions du territoire.

1.1.2 Evolution des surfaces boisées, agricoles et imperméabilisée

Carte forestière est une donnée produite par l'IGN qui permet de localiser les types de formations végétales sur le territoire.

Deux versions ont été éditées :

- Carte forestière V1(1987-2004) qui comprend 6 formes végétales.
- Carte forestière V2 (2006-) qui comprend 32 formes végétales.



Carte forestière V1 (1987-2004) sur fond Orthophoto actuel
Source : IGN géoportail



Carte forestière V2 (2006-) sur fond Orthophoto actuel
Source : IGN géoportail

Après l'agriculture qui occupe 40% du territoire, la forêt, principalement composée de feuillus, est l'occupation du sol la plus marquante du territoire de Margès.

La forêt occupe les parties non exploitées par l'agriculture et les collines : ripisylve de la mère d'eau et du Chalon, Grand Bois, Arbalous.

Entre la carte forestière de 1987-2004 et celle de 2006, a été recensé un couvert boisé plus important. Des boisements supplémentaires ont été recensés le long de la Mère d'eau, de l'Herbasse et du Chalon mais aussi aux Arbalous.

Le déclin de l'activité agricole peut faire craindre une augmentation du couvert forestier sur le territoire due à la déprise des terres agricoles.

1.1.3 Consommation d'espace sur les 10 dernières années

La morphologie urbaine de Margès a évolué de manière très importante ces 10 dernières années. Environ 30% du parc de logements de la commune a été construit durant cette période.

Consommation d'espace entre 2002 et 2012				
Surface totale consommée	Nombre de logements construits	Foncier moyen consommé par logement	Taille moyenne des logements (SHON)	Densité moyenne
10,75 hectares	111 lgts	1 235 m ²	124 m ²	10 lgts/ha

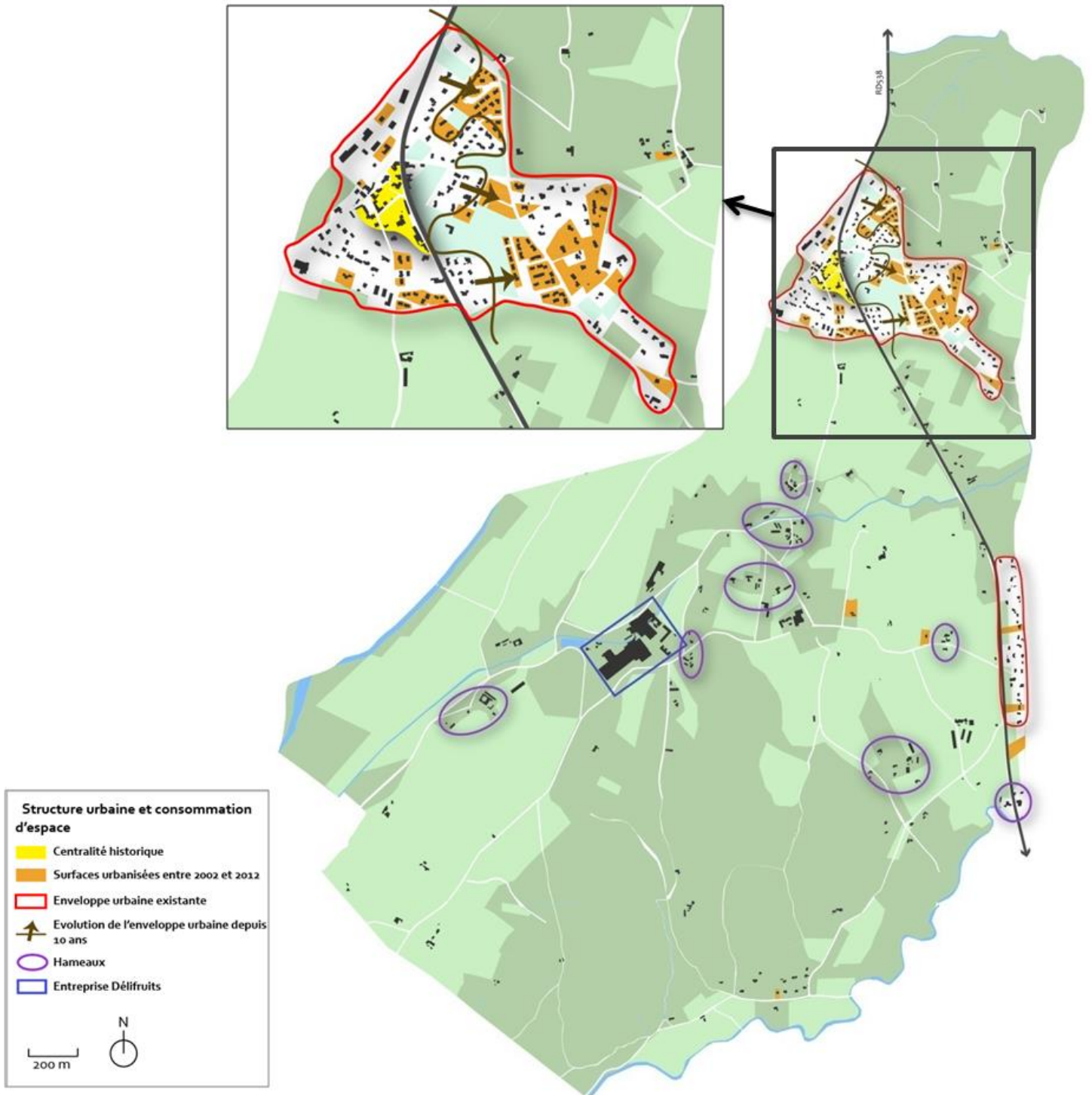
10,75 hectares de foncier ont été consommés, en partie sur des espaces à usage agricole (lotissements du Clos Saint-Martin et du Fayet, constructions isolées) ou forestier (lotissement des Erables).

La densité d'urbanisation moyenne est de 10 lgts/ha. L'habitat diffus de construction d'initiative individuelle présente une densité très faible (environ 6 lgts/ha) car mobilise un foncier moyen par logement très important (environ 1 500m²)

Les lotissements génèrent eu une densité plus élevée. Par exemple les lotissements des Doublis ou des Lauriers présentent une densité de 15lgts/ha.

Structure urbaine et consommation d'espace entre 2002 et 2012

Source : Atelier 2



1.1.4 Analyse des potentiels de densification

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis doit permettre de faire un bilan du foncier encore mobilisable dans les enveloppes urbaines pour prioriser l'intensification urbaine à l'extension urbaine.

Le repérage des zones libres en constructibles des enveloppes urbaines a été réalisé afin d'obtenir un gisement foncier net.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été effectuée dans les enveloppes urbaines en tenant compte de la densité existante, des formes urbaines et architecturales et de la constructibilité des terrains actuelle.

L'ensemble des dents creuses de plus de 500 m² ont été recensées.

Pour chacun des secteurs une démarche itérative croisant contraintes urbaines, paysagères, environnementales, dessertes viaries, topographie et morphologique des terrains, et blocages fonciers a été menée pour déterminer un gisement foncier net. C'est-à-dire le potentiel réellement mobilisable à l'échelle du PLU.

Méthodologie d'identification du potentiel net

Le potentiel constructible du PLU a été identifié par une analyse fine au cas par cas de toutes les zones de l'enveloppe urbain. Ont été analysés les périmètres non bâtis (sans tenir compte de la propriété) de plus de 500m² et pouvant être porteurs d'un réel potentiel constructible.

Ces périmètres ont ensuite fait l'objet d'une analyse croisée des techniciens et des élus afin de déterminer le potentiel réellement mobilisable.

Les critères d'exclusion de surfaces du potentiel mobilisable sont les suivants :

- la configuration des périmètres (topographie très forte, problématiques d'accès majeures)*
- l'usage (un usage réservé autre que celui de la constructibilité : jardins d'agément, surfaces communales à vocation autre)*
- les autorisations en cours (tènements sur lesquels des autorisations d'urbanisme ont été accordées mais sur lesquels il n'y a pas encore de réalisation)*
- l'exposition aux risques (parcelles tramées comme inondable ou très fortement soumises au risque de ruissellement des eaux pluviales dans le POS ou l'étude du cabinet Nicot)*

Le gisement foncier net correspond à :

> 1,05 hectares mobilisables dans les enveloppes urbaines à l'échelle de la commune.

> 2,9 hectares non bâti en cœur de l'espace bâti (surfaces classées NA ou NC dans le POS)



Potentiel d'optimisation des espaces bâtis

Source: Atelier 2 sur fond géoportail

BILAN

Atouts et opportunités

⇒ Une urbanisation concentrée autour d'un centre bourg bien identifié.

⇒ Des espaces naturels qui ne sont pas soumis à la pression urbaine.

Contraintes et menaces

⇒ Une consommation moyenne de foncier par logement très importante : 1 235 m².

⇒ Une urbanisation qui tend à une banalisation du paysage urbain et qui ne privilégie pas les liens inter-quartiers.

⇒ Un mitage de l'espace ancien, lié à l'histoire rurale du territoire.

⇒ Une pression urbaine sur les espaces agricoles.

ENJEUX

- **La mise en place d'un développement organisé et structuré en cohérence avec les objectifs de développement.**
- **Le développement de formes urbaines économes en espace.**
- **La maîtrise de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine.**

2. Démographie

Sauf indiqué, les données de population sont issues du recensement de la population fournies par l'INSEE. Sont comptabilisées les populations sans double compte.

2.1 Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

Source : SCOT du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016

Un territoire attractif

Le Grand Rovaltain pèse environ 37% de la population de Drôme/Ardèche. Sa population est en constante augmentation depuis le milieu du XXème siècle, à l'image du dynamisme démographique du couloir rhodanien. Alors que les apports migratoires représentent près de 95% de la croissance en Ardèche et 60% pour la Drôme, ils n'en constituent que le tiers sur le territoire du SCOT. Sur les 30 années à venir, l'INSEE projette 200 000 habitants supplémentaires pour les 2 départements. C'est néanmoins vers le sud des départements que l'INSEE projette cette croissance démographique, avec le risque d'un recul du poids du Grand Rovaltain.

L'INSEE a réalisé sur le territoire du SCOT une projection démographique. 3 scénarios composent cette projection selon des soldes migratoires plus ou moins importants. A échéance 2040, les apports de population sont estimés entre 30 000 et 70 000 habitants supplémentaires. Le vieillissement généralisé se traduit, selon l'INSEE, par un léger recul du solde naturel. S'il est difficile d'agir sur le solde naturel, la variable d'ajustement de la croissance démographique sera le solde migratoire. L'enjeu migratoire est donc triple :

Comment et à quel niveau s'insérer dans les dynamiques départementales ? ;

Limiter au maximum les départs, en ciblant notamment les moins de 40 ans ;

Maintenir voire accentuer l'attractivité migratoire du SCOT.

L'objectif du SCOT en termes de démographie est de s'inscrire dans une progression démographique raisonnable pour permettre l'accueil d'environ 57 000 habitants supplémentaires d'ici 2040

Il est nécessaire de mettre sur le marché environ 45 000 résidences principales supplémentaires. Cet objectif prend en considération les prévisions démographiques, la répartition de l'accueil de nouveaux habitants en fonction de l'armature territoriale, les besoins de résidences principales, secondaires, de renouvellement urbain et de réhabilitation.

Le rythme de construction de nouveaux logements doit être augmenté progressivement. La différence de construction par rapport aux années 2009-2014 (+190 logements par an) doit prioritairement se reporter sur les pôles urbains.

Les villages de l'espace rural, dont fait partie Margès, doivent prévoir leur développement démographique en cohérence avec la capacité de leurs équipements et doivent permettre le maintien des activités économiques en place et en attirer de nouvelles.

En l'absence de PLH ou PLUi, les objectifs de production de logements des communes sont minorés au prorata de la population communale.

- Pour les communes qui possèdent les équipements suivants : une école, au moins un commerce du quotidien, un arrêt TC performant et les capacités d'assainissement suffisantes, le ratio est de **5 logements pour 1 000 habitants par an**

- A l'inverse, l'objectif de production de logements sera minoré si la commune n'a aucun des équipements cités. Le ratio est alors de **4 logements pour 1 000 habitants par an**.

En l'absence de PLH ou PLUi, la répartition du nombre de logements doit en outre se faire dans le respect des proportions énoncées ci-dessus, en fonction du poids démographique, du niveau d'équipements, de services et d'emplois de la commune. Ces éléments doivent être énoncés dans le rapport de présentation du PLU.

2.2 Ce que dit le projet de PLH en projet

Un PLH est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle d'ARCHE Agglo.

Le Programme Local de l'habitat (établi sur 6 ans) définit la politique globale de l'Habitat sur le territoire.

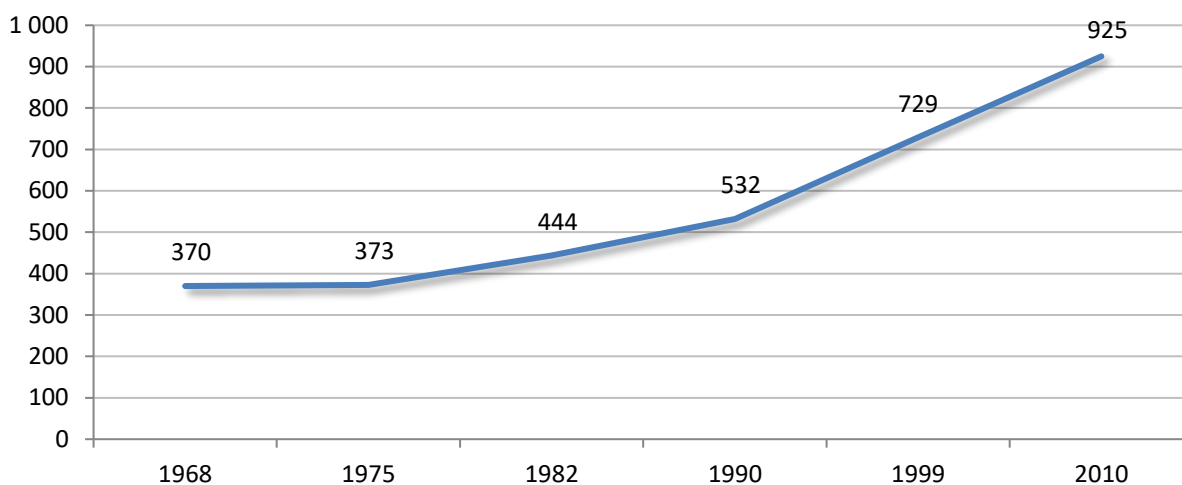
Le PLH contient :

- Un diagnostic : état des lieux et enjeux du territoire
- Un document d'orientation : les objectifs et orientations formulés pour répondre aux problématiques de l'habitat sur le territoire
- Un programme d'actions : traduction concrète des leviers mis en œuvre pour atteindre les objectifs
- Un dispositif d'observation de l'habitat : analyse et évaluation de l'évolution de la situation du logement.

Le projet de territorialisation des objectifs du PLH a été présenté aux services de l'Etat lors du Comité Technique du 18 décembre 2017.

Le projet de PLH prévoit pour la Commune de Margès un objectif de 32 à 44 logements à produire en 6 ans

2.3 Une population en forte croissance



Evolution de la population de Margès depuis 1968

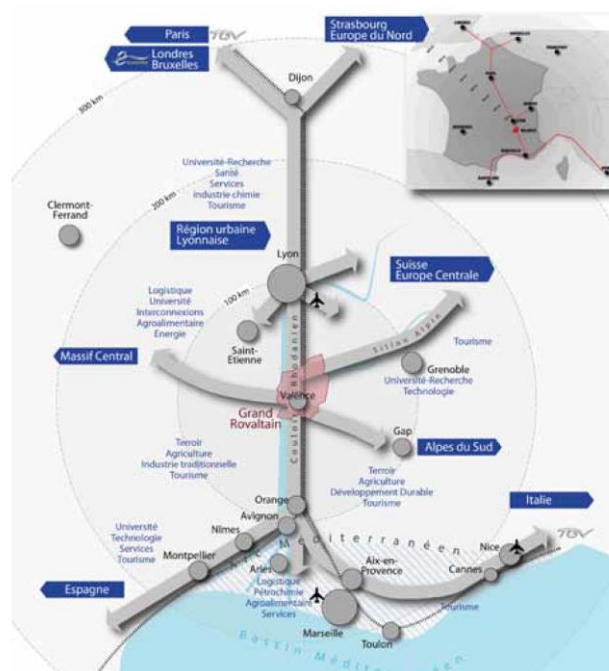
Après une stagnation dans les années 60, la population de Margès est depuis les années 70 en croissance constante. Avec 925 habitants en 2010¹, la population a augmenté de 14,7% depuis les années 70 et de 26,8 % depuis 1999.

On constate une nette accélération de la croissance démographique depuis les années 90 : la croissance annuelle moyenne est de 1,6 % entre 1968 et 1990 alors qu'elle est de 2,9 % entre 1990 et 2010.

Le positionnement stratégique du Grand Rovaltain

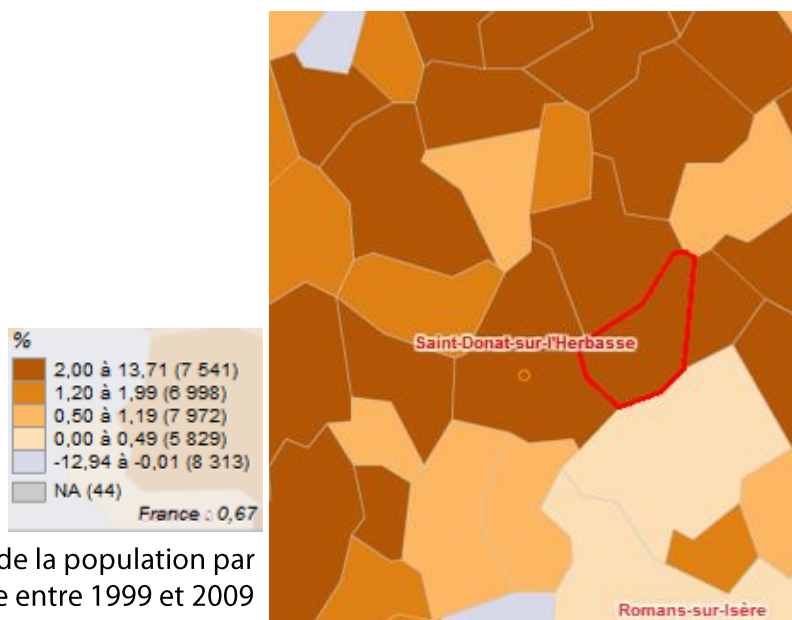
Située entre la vallée rhodanienne du sillon alpin et proximité de l'agglomération de Romans sur Isère, le territoire de Margès bénéficie de l'attractivité du territoire du territoire et est soumis au desserrement urbain de l'agglomération de Romans sur Isère.

Une situation stratégique
Source : SCOT Rovaltain



¹ Population municipale sans double compte, ce chiffre comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire.

Le taux de croissance annuel moyen de Margès entre 1999 et 2010 de 2,2% par an est équivalent à celui de la CCPH (2,1%) mais supérieur à celui de l'aire urbaine de Romans sur Isère (0,9%) à celui du département de la Drôme (1%) ce qui confirme le très bon dynamisme du territoire.



Variation annuelle de la population par commune entre 1999 et 2009

Ce rythme de croissance de la population est entièrement dû à un solde migratoire positif : il y a un grand nombre de nouveaux ménages qui viennent s'installer sur la commune. Ce phénomène permet de contrebalancer le solde naturel qui est stagnant.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne de la population en %	→ 0,1	↑ 2,5	↑ 2,3	↑ 3,6	↑ 2,2
- due au solde naturel en %	→ 0	↓ -0,2	→ 0,4	→ 0,7	→ 0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	→ 0,1	↑ 2,7	↑ 1,9	↑ 2,9	↑ 1,9

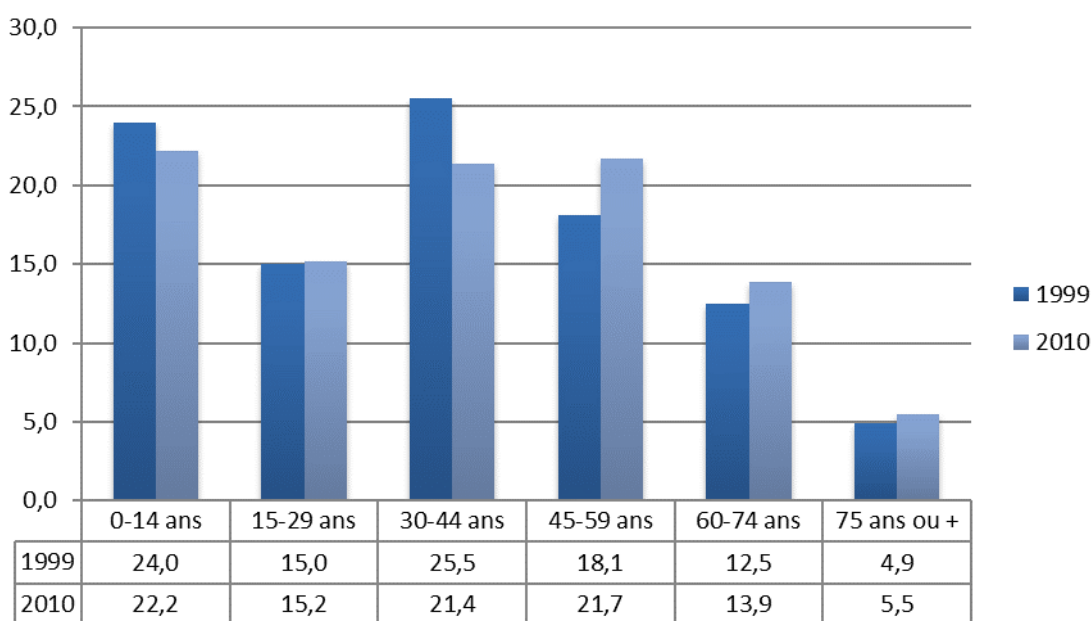
Indicateurs démographiques depuis 1968

Cette évolution est opposée à la tendance globale de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse qui présente une attractivité aussi importante (1,7%) sur la période 1999-2010 et un solde naturel positif mais bas (0,4%).

A l'échelle de l'aire urbaine de Romans sur Isère et de la Drôme il y a un équilibre entre la croissance due au solde naturel et la croissance due au solde migratoire.

2.4 Une population jeune

L'évolution de population est très contrastée d'un point de vue de l'âge de la population.



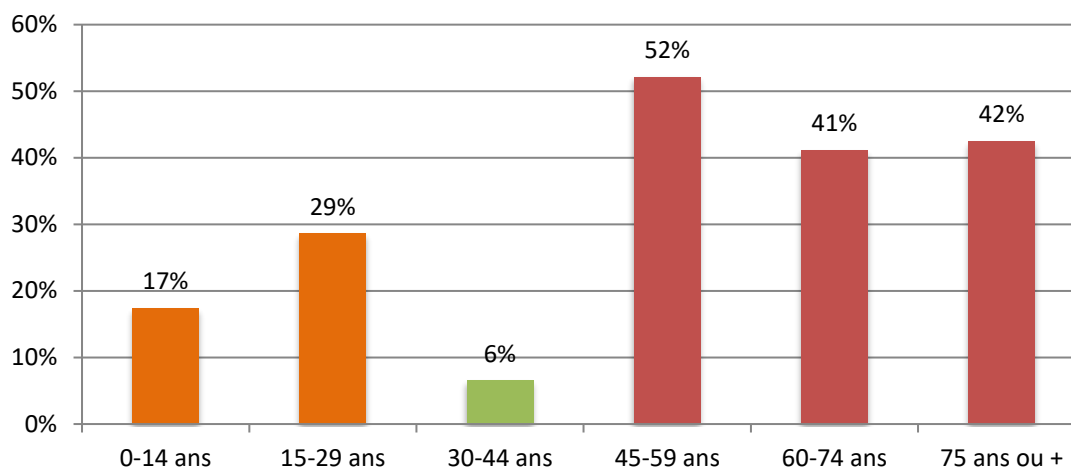
Population par tranche d'âge en % en 1999 et 2010

Au regard des données de l'INSEE, il est observé que les 30-44 ans sont proportionnellement de moins en moins nombreux sur la commune (-4,1 points entre 1999 et 2010) au profit des 45-59 ans (+3,6 points entre 1999 et 2010). La proportion des 15-29 ans stagne et des plus de 75 ans également. La population de Margès est constituée en majorité de jeunes couples avec enfants, les classes majoritaires étant les 0-14 ans et les 30-44 ans. Les évolutions récentes conduisent à un vieillissement de ces couples. Globalement, la population de Margès est jeune et n'est pas soumise à un réel phénomène de vieillissement de la population, tel qu'on le constate dans la majorité des communes du pays.

Les plus de 60 ans représentent un peu plus de 19% de la population en 2010 (24% dans l'aire urbaine de Romans sur Isère), ils en représentaient 17% en 1999.

La forte représentation des 30-44 ans (21,4% de la population) s'est reportée sur la tranche des plus 45-59 ans. Le risque est de la voir dans les années à venir se reporter sur la classe des 60-74 ans et créer un phénomène de vieillissement de la population, les classes élevées connaissant l'évolution absolue la plus importante (voir graphique qui suit).

L'évolution la plus notable devrait donc concerner pour les années à venir les personnes âgées, en particulier si l'offre en logement évolue vers des petites typologies.



Evolution absolue de la population par tranches d'âge entre 1999 et 2010

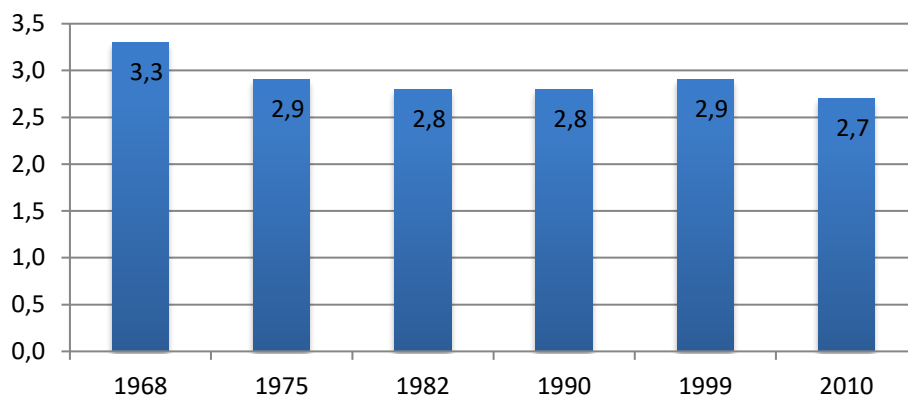
L'indice de jeunesse de Margès est de 1,48 en 2010. Il correspond au rapport entre la part des moins de 20 et la part des plus de 60 ans, plus cet indice est supérieur à 1, plus la population est jeune et inversement. La population de Margès est donc jeune.

Avec dans la Communauté de Communes de l'Herbasse un indice égal à 1,22, Margès s'inscrit dans une tendance généralisée à l'ensemble du territoire qui est bien au-dessus de l'indice du département (1,00).

On note cependant que cet indice de jeunesse est en baisse car il était de 1,64 en 1999. Cette baisse est confirmée par le tableau ci-dessous qui montre que les classes d'âge les plus élevées ont une augmentation plus rapide que les autres. Un phénomène de vieillissement de la population se dessine légèrement.

2.5 Des ménages plus nombreux mais de même taille

La taille des ménages est plutôt élevée (en moyenne 2,7 personnes par logement) et plus ou moins stable depuis les années 70 alors que l'on rencontre dans la plupart des communes une baisse de cette moyenne. Elle est plus élevée qu'à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse (2,5), à l'échelle de l'aire urbaine et du département (2,3).



Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2009

Cela s'explique par le fait que la commune n'est pas soumise à un réel phénomène de vieillissement de la population, est peu sujette au phénomène de desserrement familial (augmentation des divorces, familles monoparentales, augmentation du nombre de personnes vivant seules du fait du célibat ou du veuvage, etc.) et propose essentiellement des logements de grande taille.

Le nombre de ménages a augmenté de 15% entre 1999 et 2010 alors que la population a elle augmenté de 26%. La population augmente beaucoup plus vite que le nombre de ménage, ce qui confirme que la taille des ménages reste constante.

Parallèlement, la taille moyenne des ménages est passée de 2,9 personnes en 1999 à 2,7 personnes en 2010. Le phénomène de diminution de la taille des ménages n'est pas marqué comme à l'échelle de l'aire urbaine ou même du département.

2.6 Une population modeste qui cherche à acquérir

Le revenu net moyen en 2005 est de l'ordre de 1 300 € mensuel par foyer fiscal. Il est de l'ordre de 1 500 € mensuel pour les deux villes centre de Romans sur Isère et Bourg de Péage et de plus de 2 000 €/mois pour leur première couronne.

La représentation des catégories socio-professionnelles à l'échelle de la Communauté de Commune du Pays de l'Herbasse (au profil semblable à celui de Margès) se traduit au sein des actifs par :

- 57% d'employés et ouvriers (60% en 1999) contre 55% dans l'aire urbaine de Romans sur Isère
- 8% de cadres et professions intellectuelles (8% en 1999) contre 10% dans l'aire urbaine de Romans sur Isère

81% des habitants sont propriétaires de leur logement contre 60% à l'échelle de l'aire urbaine de Romans sur Isère.

Le profil majoritaire de la population qui vient d'installer sur Margès est composé de jeunes couples avec enfants qui cherche à acquérir à des prix raisonnables, en s'éloignant du centre-urbain de Romans sur Isère. Ainsi 81% des actifs travaillent en dehors de la commune, 72% restent dans le département de la Drôme.

BILAN

Atouts et opportunités

- ⇒ Un rythme de croissance dynamique depuis les années 70 grâce à une forte attractivité.
- ⇒ Une population jeune, l'indice de jeunesse est élevé (1,47).
- ⇒ Des ménages de grande taille (2,7) et qui le restent.

Contraintes et menaces

- ⇒ Un non-renouvellement de la classe d'âge des 30-44 ans.

ENJEUX

- La maîtrise du développement démographique en lien avec les capacités de la commune : les réseaux et équipements
- L'adaptation de l'offre de logements et de services à l'évolution de la population
- La préservation de la qualité du cadre de vie, moteur de l'attractivité de la commune : le vert et le paysage

3. Habitat et logement

Sauf indiqué, les données sont issues du recensement de la population fournies par l'INSEE

3.1 Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

Source: SCOT du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016

L'évolution du parc de logements du Grand Rovaltain a suivi la hausse de la population. De 2005 à 2014, environ 1 775 logements/an ont été construits. Le territoire a opéré un rattrapage progressif par rapport aux années 1990.

Cette évolution cache des différences importantes à l'intérieur du Grand Rovaltain : les communes qui construisent proportionnellement le plus sont les pôles de l'espace périurbain, et celles des marges du territoire. On observe, depuis 40 ans, une périurbanisation continue qui découle notamment de la hausse des prix du foncier dans les pôles urbains.

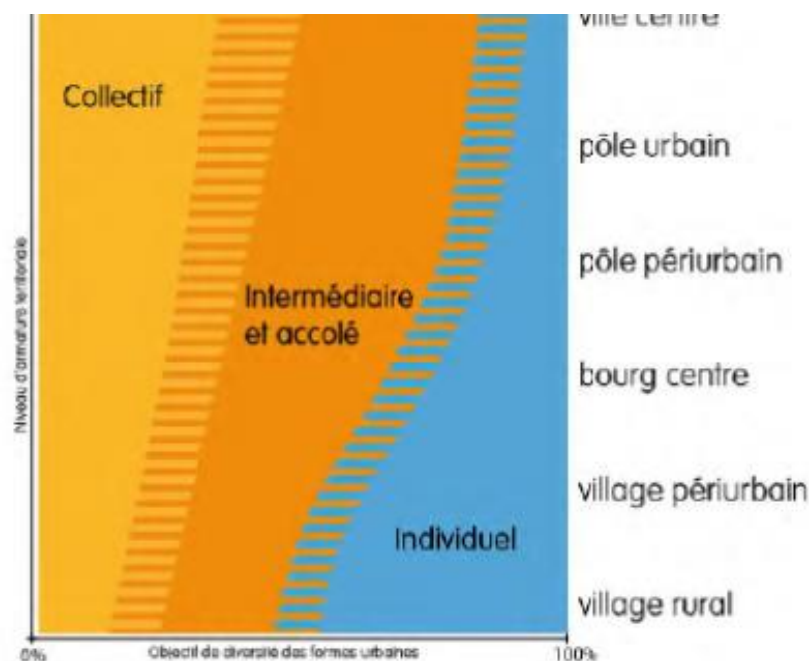
La population des villes stagne, celle des bourgs et villages progresse fortement.

Ce paradoxe est avant tout la conséquence du déficit de production de logements adaptés (et accessibles) dans les centres, avec a contrario, une production plus dynamique et attractive des secteurs périphériques. Au fil des décennies, la tendance immobilière opère ainsi des spécialisations territoriales, au détriment de la mixité sociale des territoires : aux pôles urbains, l'accueil des populations précaires, célibataires ; aux pôles périurbains l'accueil des familles aisées et aux campagnes pénalisées par les coûts de transport, les familles plus modestes. Un rééquilibrage de la production de logement, tant quantitatif que qualitatif est à opérer.

L'ambition d'être à même d'accueillir de l'ordre de 57 000 habitants supplémentaires par exemple sur le Grand Rovaltain en 2040 passe par la mise sur le marché d'une offre de logements adaptée et rééquilibrée entre les territoires. Il s'agit, d'une part, de relever et d'adapter la production de logements des pôles urbains, pour conforter leurs rôles dans l'attractivité démographique du territoire. Il convient, d'autre part, de diversifier la gamme d'habitats de chaque territoire, pour répondre aux besoins de tous et assurer une meilleure mixité sociale.

Dans les villages, la production neuve doit répondre prioritairement au besoin de renouvellement des populations, sans bouleverser les identités villageoises.

Les documents de planification doivent inscrire, à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, les potentialités foncières et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs de diversification suivants :

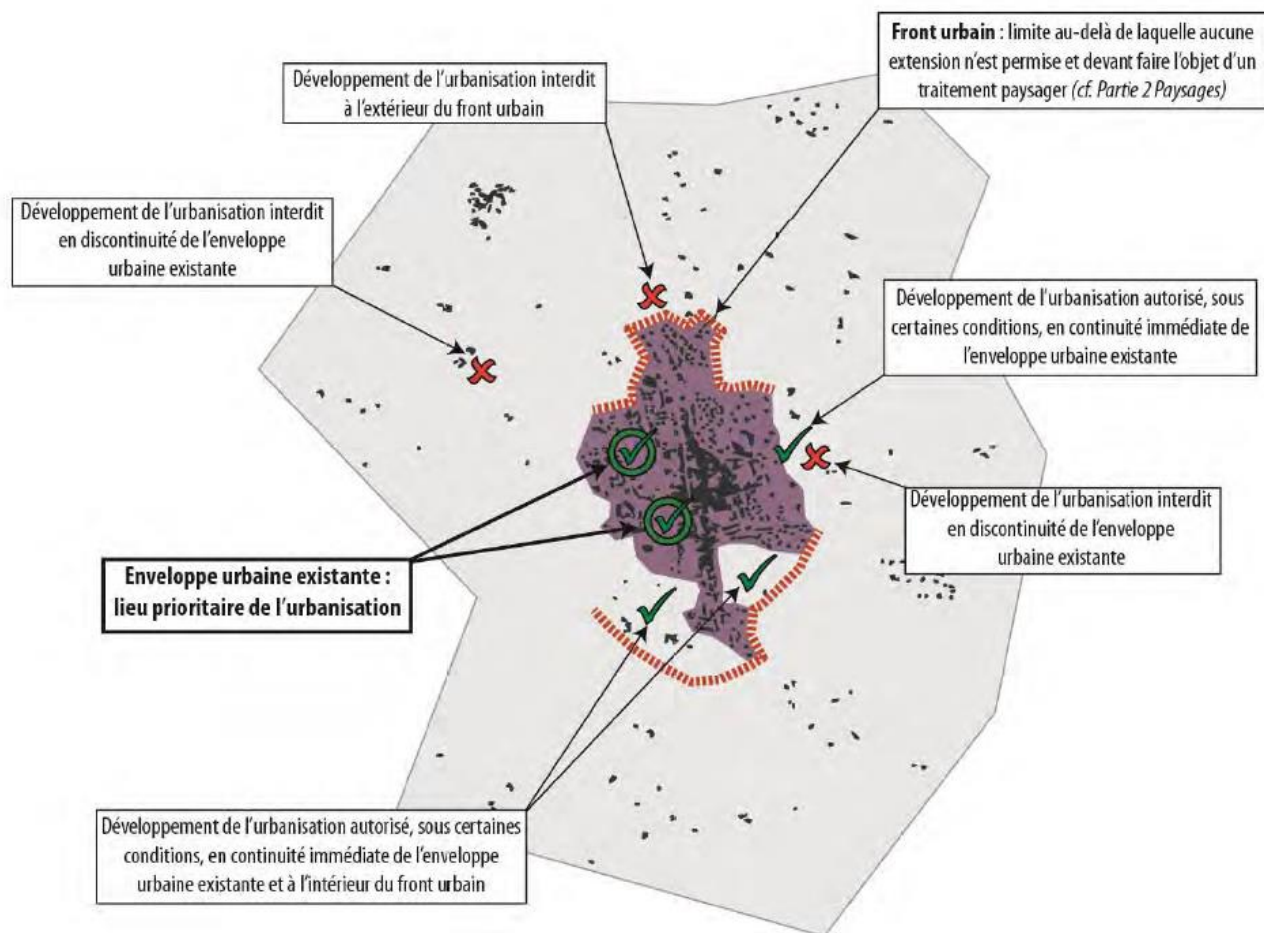


Proportion des formes urbaines d'habitat des différents niveaux de l'armature territoriale

Les communes devront mobiliser en priorité, dans le cadre de leur document d'urbanisme, le potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine. Le plan local d'urbanisme doit préciser ce potentiel et analyser les capacités de densification et de mutation de l'enveloppe urbaine.

Les documents d'urbanisme doivent mettre en œuvre les conditions permettant la mobilisation des gisements fonciers dans les enveloppes urbaines (parcelles libres et friches urbaines, industrielles ou commerciales). Les documents d'urbanisme justifieront des tènements libres et des friches qui n'auront pas été mobilisés pour le développement communal.

Sur cette base, si dans une commune les capacités de constructions dans les enveloppes urbaines dépassent les besoins, les documents d'urbanisme ne peuvent inscrire de zones à urbaniser supplémentaires.



Ainsi, quel que soit le niveau de l'armature territoriale considéré, les choix d'urbanisation et d'aménagement doivent s'inscrire dans un objectif de limitation de la consommation foncière et privilégier à ce titre l'optimisation du tissu existant.

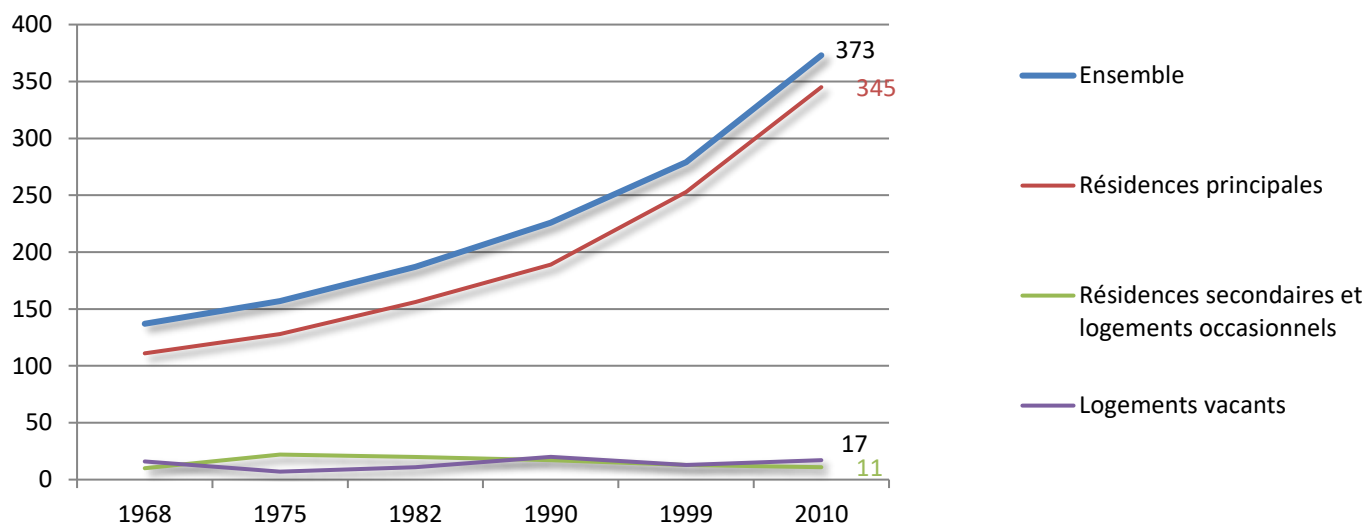
L'urbanisation ne peut se faire que sous forme groupée autour d'un noyau urbain ou villageois existant et dans le respect des objectifs de modération de consommation foncière fixés pour chaque territoire. Aucune extension linéaire de l'urbanisation et à plus forte raison aucun mitage de cet espace ne sont permis. Les extensions urbaines ou villageoises doivent donc être localisées en continuité immédiate des enveloppes urbaines principales.

3.2 Une importante production de logements

3.3.1 Un parc qui croît à la faveur des résidences principales

Le parc de logement de la commune s'élève au nombre de 373 en 2010. L'évolution du parc de logements accompagne la croissance démographique.

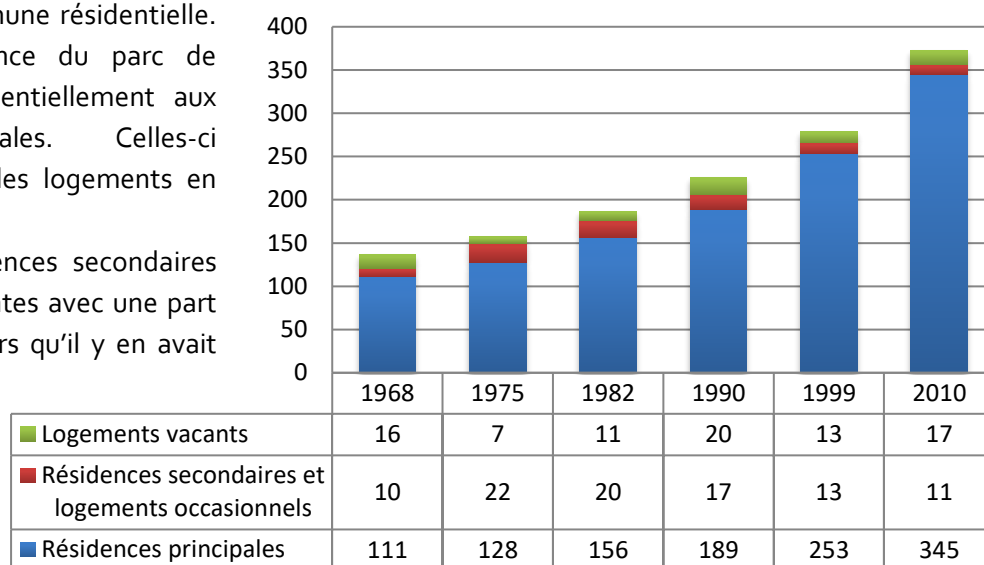
	1990-1999	1999-2009
Evolution de la population	+ 37%	+ 23%
Evolution du parc de logement	+ 23%	+ 29%



Évolution du parc de logements de 1968 à 2010

Margès est une commune résidentielle. En effet, la croissance du parc de logement profite essentiellement aux résidences principales. Celles-ci représentent 92,5% des logements en 2009.

A l'inverse, les résidences secondaires sont presque inexistantes avec une part de 2,9% en 2009 (alors qu'il y en avait 4,7% en 1999).



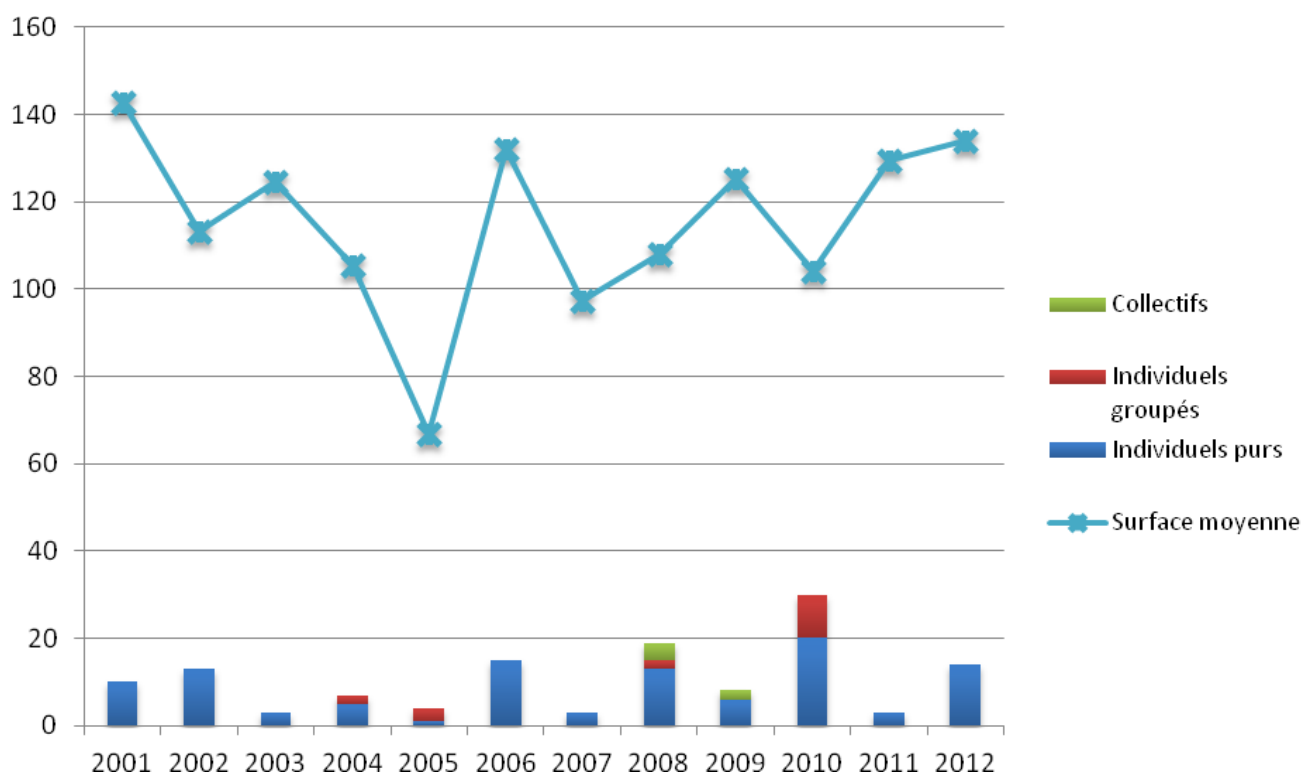
Évolution du parc de logements par catégorie entre 1968 et 2010

Le nombre de logements vacants² représente, en 2010, 4,6% du parc de logements global. Ce taux assez faible révèle au marché immobilier tendu avec une forte demande. Cette tendance se perpétue puisque que l'on constate en 2015 que le nombre de logement vacant reste stable (16), malgré l'augmentation du parc de logement, ils représentant alors 3,6 % de ce parc.

² Un logement est vacant le plus souvent pour des raisons conjoncturelles, ils traduisent ou pas la fluidité du marché. En effet, selon l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location, **ou** déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- En attente de règlement de succession,
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...)

3.3.2 Le rythme de construction



Typologie des logements commencés et surface moyenne sur la période 2001-2012

Source: SIT@DEL2

Le rythme de construction de logements est sur la commune très variable. On remarque des pics de logements commencés en 2008 (19) et 2010 (30).

Globalement, excepté les pics précédemment cités, au cours de cette période en moyenne 12 logements sont commencés chaque année.

De plus, les autorisations de logements collectifs ou groupés sont ponctuelles, 82% des logements commencés sur la période sont des logements individuels purs.

La surface moyenne des logements construits est elle aussi variable. Globalement, la surface moyenne des logements commencés entre 2001 et 2012 est de 130 m².

3.3.3 Le nombre de logements à construire pour maintenir une population constante : le point mort

Le point mort permet de déterminer le nombre de logements à construire, pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements.

Le calcul du point mort prend en compte 3 facteurs déterminants :

- le phénomène de desserrement des ménages,
- le renouvellement du parc de logements, hors construction neuve,
- la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants qui entraîne une baisse ou une hausse du nombre de logements pouvant être mobilisés pour loger des ménages.

Calcul du renouvellement du parc de logements	21 lgts
Calcul de la variation des résidences secondaires et des logements vacants	2 lgts
Calcul du besoin lié au desserrement	19 lgts
Point mort 1999-2010	42 lgts
Point mort (par an)	4 lgts

Sur la période 1999-2010, le nombre de logements construits qui ont permis de ne pas perdre de population est de 42. En moyenne, il convenait donc de ne pas produire en dessous de 4 logements par an.

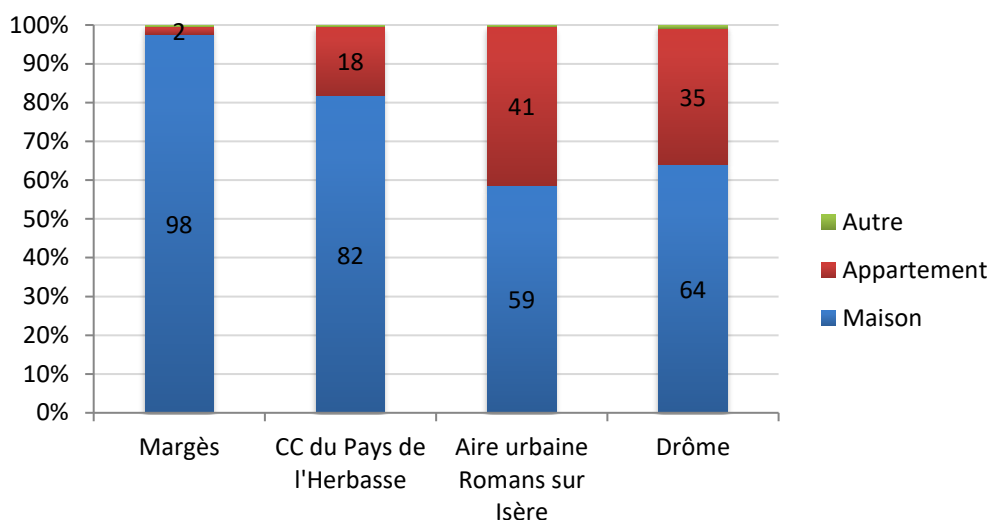
Tout logement créé au-delà du point mort permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population. Ce sont les logements à effet démographique.

Or la commune a créé en moyenne 12 logements par an. Cela lui permet de maintenir une croissance soutenue.

3.3 Les caractéristiques du parc de logements

3.4.1 La prédominance d'un l'habitat individuel de grande taille

Il y a un modèle de production de logement largement dominant : la maison individuelle. Elle représente 98 % du parc de logement, nettement plus que ce qu'il est observé dans l'aire Urbaine de Romans sur Isère (59%) ou même à l'échelle du département (64%).

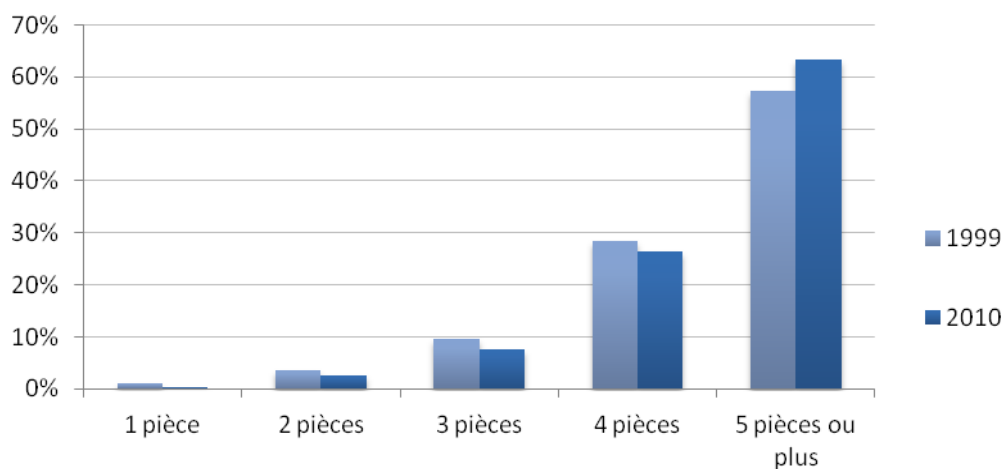


La typologie des logements en 2010, en %

Les logements sont souvent de grande taille (ils sont à 90 % constitués de 4 pièces ou plus). De plus, il est notable de remarquer que le nombre de logements de 5 pièces ou plus est en augmentation de 50 % entre 1999 et 2010 alors que tous les autres tailles de logements sont en baisse.

Le nombre moyen de pièces par logement est de 4,9, ce qui est élevé. Pour référence, sur l'aire urbaine de Romans sur Isère le nombre moyen de pièces par logement est de 4,2.

Les 1 pièce ou 2 pièces sont presque inexistantes sur la commune (22,9% du parc de logement, 11% dans l'aire urbaine) et leur nombre diminue alors que l'on observe sur la commune une augmentation des ménages et un desserrement familial.



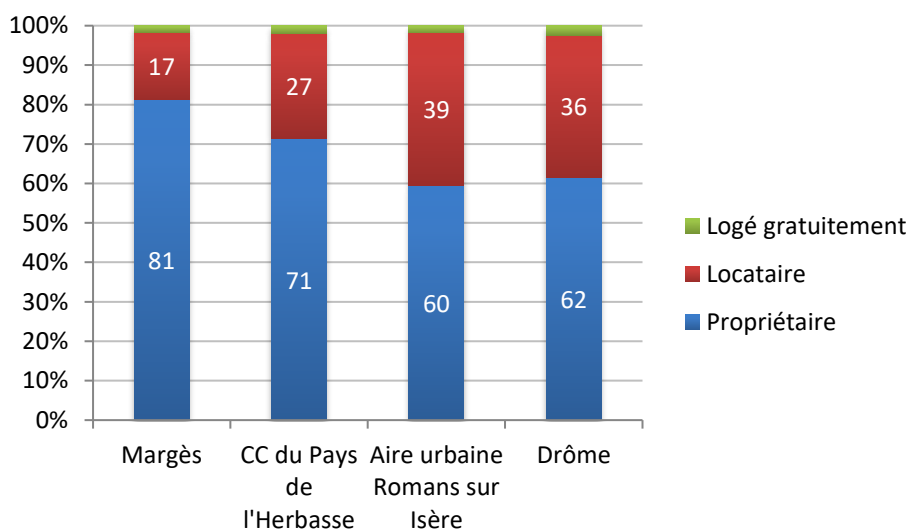
Les logements par nombre de pièces en 1999 et 2010, en %

De la sorte, l'offre en logement est peu diversifiée et n'accompagne pas les mutations démographiques que connaît la commune actuellement. La surreprésentation des logements individuels et de grande taille, souvent destinés à la propriété, et la sous-représentation des logements de petite taille explique en grande partie le fait que la commune accueille essentiellement des couples avec enfants. Margès ne dispose pas du parc de logement permettant d'accueillir un autre type de ménages.

3.4.2 La propriété comme principal mode d'occupation

81% des occupants des logements de la commune sont propriétaires. Ce taux est nettement plus important que celui que l'on rencontre dans la CCPH (71%) ou l'aire urbaine (60%).

L'évolution depuis 1999 montre une augmentation de 51% de la location sur la commune et une augmentation de 38% du nombre de propriétaires.



Statut d'occupation des logements en 2010, en %

3.4 Mixité sociale

3.5.1 Un nombre adapté de logements sociaux

Il y a 9% de logements sociaux à Margès en 2012, ce qui représente 30 logements (EPLS-ANAH). Les logements sociaux sont représentés sur la commune.

La commune n'est pas soumise aux astreintes de logements sociaux définis par la loi SRU.

La demande en logements sociaux semble diminuer.

3.5.2 Aire d'accueil des gens du voyage

Il n'y a pas d'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communal.

BILAN

Atouts et opportunités

- ⇒ La croissance du parc de logement accompagne la croissance démographique.
- ⇒ Le parc de logement est relativement récent.
- ⇒ Le point mort est faible : 4 logements par an.

Contraintes et menaces

- ⇒ Le parc de logement ne permet pas la mobilité résidentielle : l'offre est très peu variée (logements individuels, de grande taille, etc.).
- ⇒ La dynamique de construction sur la commune produit presque exclusivement un habitat de type individuel très consommateur d'espace.

ENJEUX

- Une production de logements de qualité, variée et adaptée aux perspectives d'évolution démographiques retenues.
- Une diversification des types de logements en réponse à l'évolution des ménages et au maintien des jeunes sur la commune.
- Une répartition spatiale des logements en cohérence avec l'organisation urbaine de Margès.
- La poursuite des efforts en faveur de la mixité sociale.

4. Activités économiques

Sauf indiqué, les données sont issues du recensement de la population fournies par l'INSEE

4.1 Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

Source : SCOT du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016

Le développement économique du territoire du Grand Rovaltain doit accompagner le projet de territoire du SCoT et favoriser son positionnement comme véritable pôle structurant du Sud Rhône Alpes. Il doit ainsi être structuré autour des principes d'organisation territoriale proposés par le SCoT et veiller à atténuer les déséquilibres territoriaux dans l'offre de foncier d'activités.

L'organisation territoriale en matière économique s'appuie sur une hiérarchie à quatre niveaux de sites d'activités qui sont retenus pour rééquilibrer l'aménagement économique du territoire. A chaque niveau sont assignés des objectifs propres qui favorisent une répartition complémentaire et non concurrentielle du foncier d'activité sur le territoire.

Les sites permettant l'accueil de l'activité artisanale :

La création d'emplois dans les communes est encouragée sous toutes ses formes. La création de zones artisanales ou l'accueil d'activités industrielles, est autorisée mais limitée en surface, de l'ordre d'un hectare par commune classée Village – rural et Village périurbain - ou Bourg-centre. Ces communes peuvent mutualiser ce potentiel. Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- o Ce besoin est limité au nombre de communes classées village – rural ou périurbain - ou bourg centre dans chaque EPCI (1ha x nb de communes village – rural ou périurbain - et bourg centre, ce qui détermine un potentiel « zones artisanales » à intégrer dans le foncier attribué à chaque EPCI)
- o Ne pas excéder 3 ha par zone dans le cas d'une mutualisation
- o La création d'une zone artisanale est soumise à l'accord de l'EPCI dont la commune est membre.
- o L'ouverture d'une nouvelle zone de 1ha sera conditionnée par le remplissage des sites existants de même vocation sur la commune ou les communes voisines
- o Principe de continuité urbaine : pas d'implantation isolée, mais le point de départ n'est pas forcément l'enveloppe urbaine principale (exception à la disposition du 2.1.4 qui impose la localisation des extensions uniquement en continuité des enveloppes urbaines principales).

La surface des zones est à déduire de l'ensemble de l'EPCI, et non pas seulement de la commune où a lieu le projet.

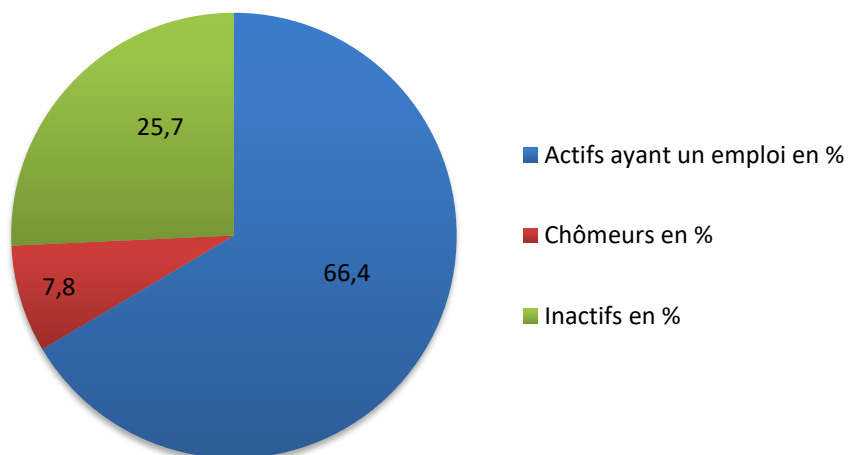
En outre, dans tous les espaces du Grand Rovaltain, et plus particulièrement dans les villages – ruraux ou périurbains - et les bourgs-centres, des espaces de co-working seront développés.

4.2 Emplois et population active

4.2.1 Une population active croissante

La population active de la commune de Margès est croissante. Il y a 450 actifs en 1999, ils sont 602 en 2010 (hausse de 34 % en 11 ans). Les actifs représentent ainsi en 2010, 74,3% des 15-64 ans.

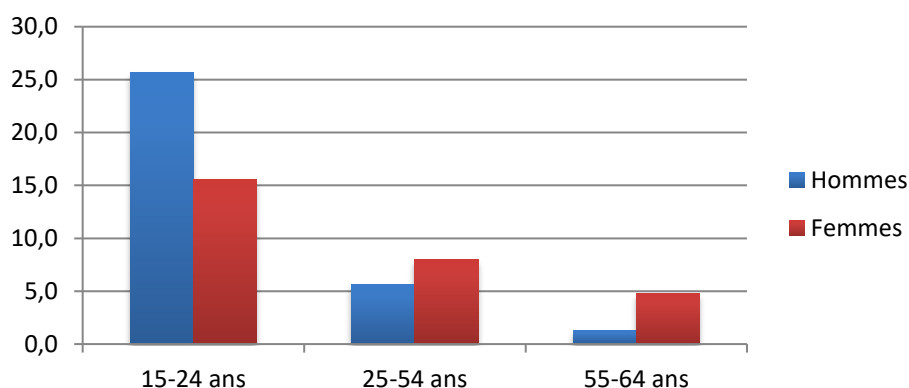
Le taux d'emploi³ de 66,4%, est légèrement inférieur à celui de la CC du Pays de l'Herbasse (67,1%) mais bien supérieur à celui de l'aire urbaine de Romans sur Isère (69,8) ou de la Drôme (69,3).



Répartition de la population active en 2010

Le taux de chômage sur la commune est de 10,5% en 2010 (soit 47 individus). Ce taux est semblable à celui de la CC du Pays de l'Herbasse (10%) mais plus faible que le taux de chômage de l'aire urbaine de Romans sur Isère (13,1%).

Il est de plus en stagnation depuis 1999, il également de 10,5% mais équivalait à 34 individus.



Taux de chômage des 15-64 ans par sexe et âge en 2009, en %

Le chômage touche essentiellement les 15-24 ans, en particulier les hommes.

³ Le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans). Il est plus pertinent que le taux de chômage pour mesurer la situation du marché du travail car ce dernier varie sensiblement selon différents critères.

4.2.2 Beaucoup d'emplois mais qui ne sont pas occupés par des margessois.

	2010	1999
Nombre d'emplois dans la zone	363	242
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	402	290
Indicateur de concentration d'emploi	90,3	83,4

Actifs et lieu de résidence en 2010 et 1999

Il y a 363 emplois sur la commune, soit une augmentation de 50% par rapport à 1999. L'entreprise Refresco-Délicifruits (300 emplois) concentre 83% des emplois de la commune. En parallèle, le nombre d'actifs a lui aussi augmenté de 32%. Ainsi, il y a de plus en plus d'emplois sur la commune mais le nombre d'actifs y résidant augmente moins vite. Cela explique que l'indicateur de concentration de l'emploi soit en hausse de 7 points depuis 1999.

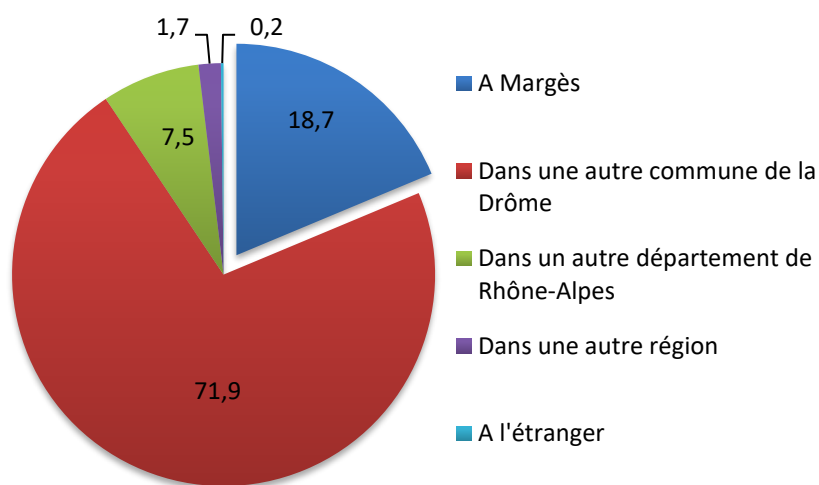
L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il renseigne sur l'attractivité économique d'un territoire, plus cet indicateur est proche ou supérieur à 100, plus le territoire est attractif.

Avec un indicateur de concentration de l'emploi très élevé, égal à 90,3 en 2010, Margès présente une grande attractivité économique. À l'échelle de la CC du Pays de l'Herbasse, cet indicateur est de 68,9.

Il y a à peine moins d'emplois sur la commune que d'actifs ayant un emploi, cela explique le niveau haut de l'indicateur de concentration de l'emploi. Cela signifie que la commune est très attractive sur le plan économique.

Cependant, le graphique ci-contre montre que seulement 18,7% des actifs ayant un emploi travaillent à Margès. La grande majorité des actifs de la commune travaillent dans une autre commune de la Drôme : 71,9%. Bien que la commune propose de nombreux emplois, peu de ces emplois sont occupés par des personnes habitant sur la commune.

Cela implique des mouvements pendulaires importants de sorties sur la commune le matin et d'entrées le soir.



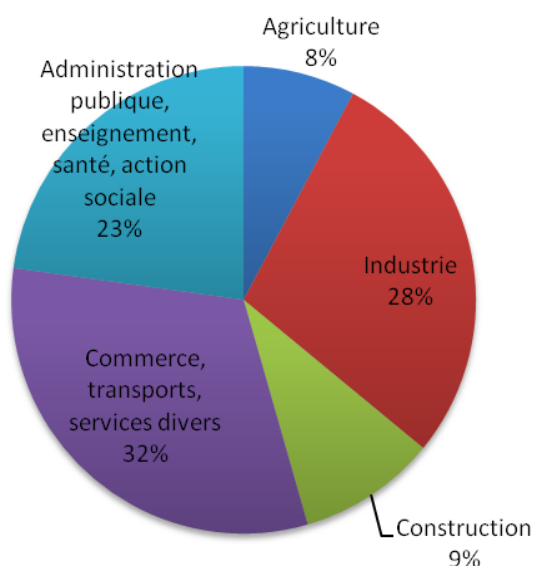
Lieu de travail des actifs de la commune en 2010, en %

Bien que Margès propose, grâce à Refresco-Délicifruits un grand nombre d'emplois par rapport à sa taille, la commune reste un territoire résidentiel. Les gens y vivent mais n'y travaillent pas.

4.3 Les secteurs d'activité économique

Les données sur les secteurs d'activité économique n'existent pas à l'échelle de Margès. Les éléments seront présentés à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse.

4.3.1 Une variété de secteurs d'activité

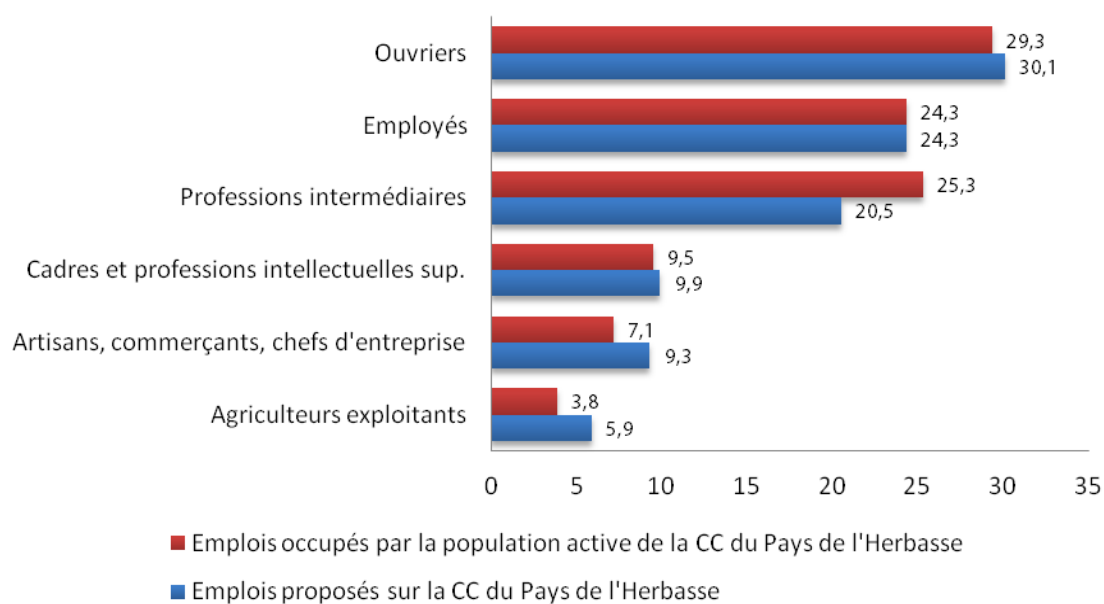


Emplois selon le secteur d'activité en 2010

Le commerce, les transports et l'industrie sont les secteurs d'activité dominants.

L'industrie et les commerces sont plus représentés qu'à l'échelle de l'aire urbaine de Romans sur Isère, à l'inverse des secteurs d'activités tertiaires.

Il y a une certaine cohérence entre les emplois occupés par les actifs et les emplois proposés sur le territoire.



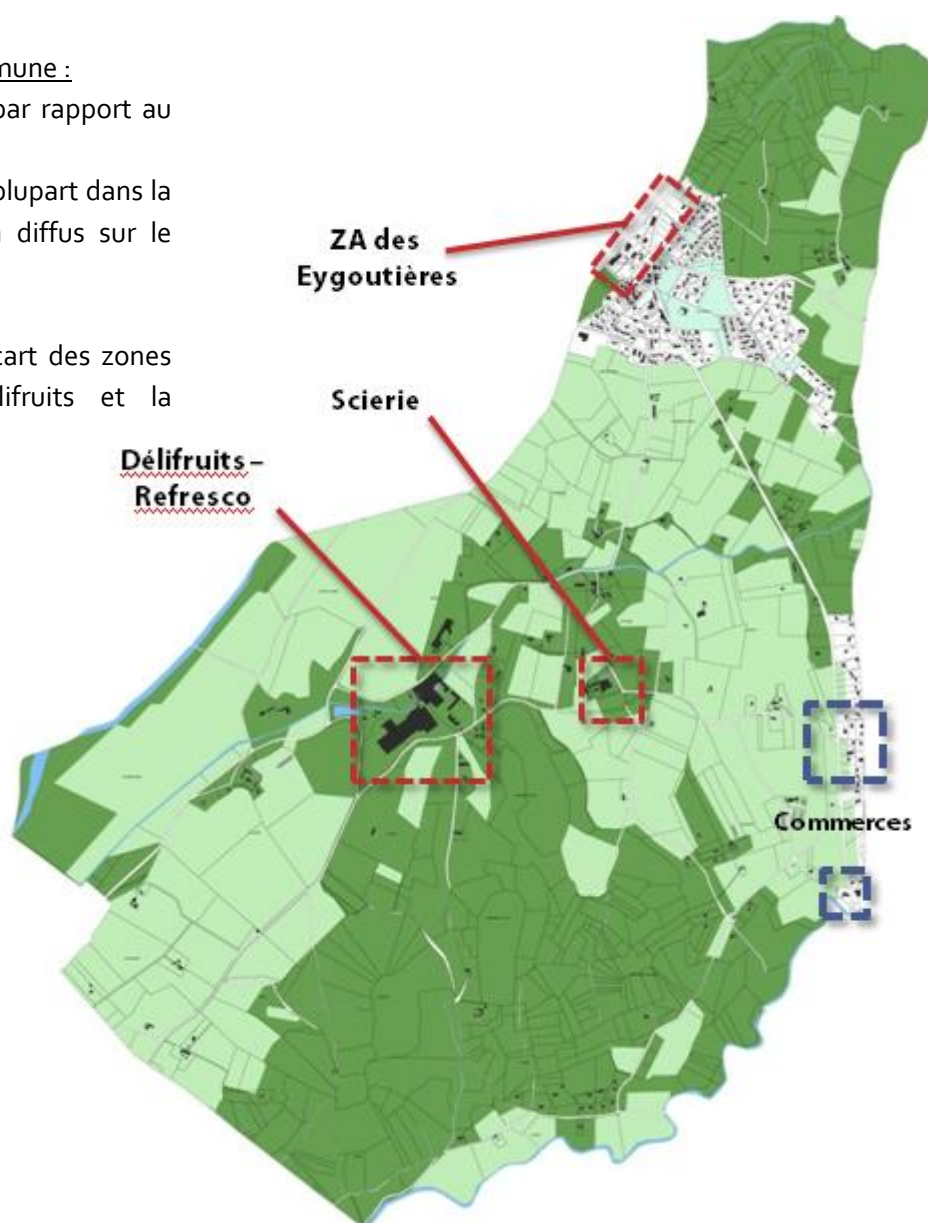
Emplois occupés par la population active de la commune et emplois proposés par catégorie socioprofessionnelle sur la commune en 2010, en %

Une comparaison entre les emplois proposés par la commune et les emplois qu'occupent les actifs résidents dans la CCPH nous permet de comprendre que les emplois proposés sur le territoire sont en cohérence avec ceux qu'occupent les actifs de la commune.

4.1.1 Un tissu économique varié mais mal localisé

On comptabilise sur la commune :

- 3 commerces, excentrés par rapport au centre-bourg.
- 11 artisans, situés pour la plupart dans la ZA des Eygoutières ou en diffus sur le territoire.
- 3 entreprises de services.
- 2 industries situées à l'écart des zones d'habitation : Refresco-Délfruits et la scierie.



Localisation des regroupements économiques sur le territoire de Margès

⇒ La zone artisanale des Eygoutières

Elle est implantée sur 2,5 hectares en continuité du centre-bourg. On y trouve plusieurs maisons d'habitations.

Elle est gérée par la Communauté de Communes.



⇒ L'entreprise Refresco - Délifruits

L'entreprise Délifruits (site de production de jus de fruits et sodas) est implantée, depuis plus de 40 ans, en plein centre de la commune sur des zones agricoles et soumises et à des risques d'inondation. C'est aussi le siège social de Refresco France Services (siège social des 3 usines en France) qui a racheté le site à Bongrain en 2002. Le site occupe une superficie de 12 ha et emploie environ 300 employés (dont environ 30/35 habitent sur Margès).



Au terme de 18 mois de chantier et moyennant un investissement de 20 millions d'euros, Délifruits a inauguré sa cinquième ligne de conditionnement de jus de fruits en 2015. La nouvelle ligne de Délifruit présente la particularité d'être totalement intégrée depuis la mise en œuvre des préformes jusqu'à la palettisation finale en passant par les différentes étapes de stérilisation, de remplissage aseptique, d'étiquetage et de conditionnement. Elle est dimensionnée pour produire 80 millions de cols par an et ainsi, porter la capacité annuelle du site à 350 millions d'unités contre 270 auparavant. Ce nouvel équipement représente un investissement de 20 millions d'euros et devrait engendrer la création d'une vingtaine d'emplois en CDI.

Ce renforcement a été mené dans le cadre d'un projet interne dénommé "Néo" mise en place suite à l'introduction en bourse réalisée le 27 mars qui a permis de lever 600 millions d'euros et de valoriser le groupe à hauteur de 1,1 milliard d'euros.

Les futurs projets à court terme sont l'installation d'une nouvelle ligne de PET aseptique pour les boissons plates et les jus de fruits.

L'entreprise prévoit également de réaliser une station de traitement des eaux usées industrielles pour optimiser le traitement de ces dernières.

BILAN

Atouts et opportunités

- ⇒ Un grand nombre d'emplois sur le territoire.
- ⇒ Une grande entreprise située sur le territoire communal.
- ⇒ Une zone artisanale bien identifiée.

Contraintes et menaces

- ⇒ Peu d'emplois du territoire occupés par des Margessois.
- ⇒ Une offre commerciale absente du centre-bourg.
- ⇒ La zone artisanale est soumise à un mitage par de l'habitat.

ENJEUX

- **Le développement des commerces et des services dans le centre-bourg**
- **Le maintien d'un équilibre entre urbanisation et espaces agricoles productifs**
- **La mise en place d'un cadre réglementaire adapté à la pérennisation de l'entreprise Délifruits**
- **Une plus grande part d'emplois de la commune occupés par des habitants de Margès**

5. Agriculture

5.1 Le contexte agricole

1.1.1 L'agriculture dans la Drôme des Collines et à Margès

La commune de Margès est située dans la Drôme des Collines entre la vallée du Rhône et la vallée de l'Isère.

Son positionnement en cœur de grands axes de communication (vallée du Rhône, Sillon Alpin) et à proximité de grandes polarités (Valence, Lyon, Grenoble) est en atout fort du territoire en termes de commercialisation des productions.

La Drôme des Collines, d'altitude modérée (150 à 500m), présente des unités paysagères hétérogènes.

Les vallées sont tapissées d'alluvions, qui offrent des sols plutôt riches, propices à la céréaliculture.

Les collines présentent des pentes plus ou moins fortes. Les plus douces sont souvent dédiées aux grandes cultures. Les coteaux aux pentes plus importantes sont difficilement accessibles aux engins agricoles modernes et sont souvent forestiers.

Lorsque les éléments climatiques ont érodé la formation de Chambaran au sommet des collines, ces zones sont intéressantes pour l'arboriculture (secteurs ventés où l'humidité ne stagne pas et les parasites se développent moins facilement).

Lorsque la formation de Chambaran n'a pas été érodée, les sommets de collines restent forestiers. Les coteaux sont souvent pentus, avec des sols relativement pauvres. La valorisation principale est la prairie, et les élevages sont donc plus nombreux.

Margès fait partie du Sud de la Drôme des Collines caractérisé par sa topographie collinaire, la présence de la vallée de l'Herbasse et l'orientation des activités agricoles vers la céréaliculture.

La grande majorité du territoire est caractérisée par un paysage naturel ou agricole, de types forêts et cultures. L'activité agricole est fortement marquée par la présence de céréales de grande culture mais elle présente également une diversité certaine (chênes truffiers, vergers, noyers, légumes, élevage) caractéristique de l'agriculture de la Drôme des Collines. L'agriculture est souvent liée à des systèmes d'irrigation pour assurer le rendement des cultures.

L'ensemble du territoire de Margès fait partie de l'AOC et AOP Picodon et des Indications Géographiques Protégées Collines Rhodaniennes blanc, rosé, rouge, Comtés Rhodaniens blanc,

rosé, rouge, Drôme blanc, rosé, rouge, Méditerranées blanc, rosé, rouge, Pintadeau de la Drôme, Volailles de la Drôme.

La commune se situe à une dizaine de kilomètre de Romans sur Isère. Du fait à la fois de la proximité des agglomérations de Romans sur Isère et de Valence, et de la qualité paysagère de la commune, Margès est très convoitée pour l'installation des ménages en zone périurbaine et connaît depuis ces 15 dernières années une croissance démographique très importante.

2.1.1 Le SCoT du Rovaltain

Le SCoT fait état de la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et de la nécessité de reconnaître la valeur de cette dernière.

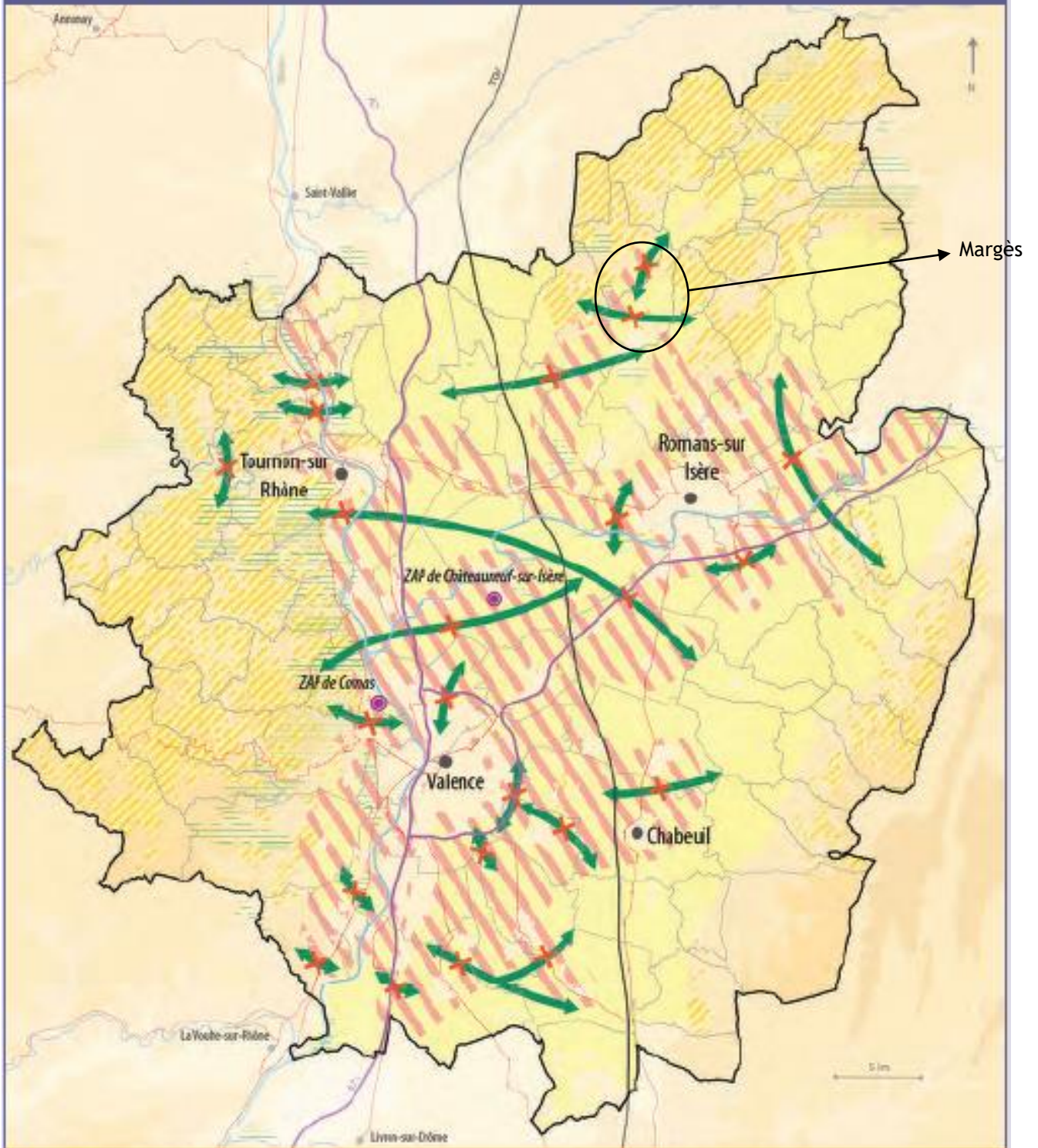
Au cours de la phase de diagnostic, une carte des enjeux agricoles a été établie.

Les espaces à protéger dans le cadre du SCoT du Grand Rovaltain

L'enjeu est de protéger les espaces agricoles au titre de ce qu'ils représentent en termes de :

- **Potentiel de production qui correspond aux secteurs stratégiques** pour l'avenir de l'activité agricole, particulièrement rentable : zones irrigables, zones plates, qualité des sols, AOC viticoles (mais aussi noix de Grenoble, label rouge...). À ce premier motif, la moitié de la SAU du SCoT est protégée, et la totalité de la plaine alluviale irriguée. Il s'agit notamment de sécuriser les importants investissements réalisés dans les réseaux d'irrigation.
- **L'intérêt environnemental, paysager ou patrimonial, qui correspond aux secteurs plus ou moins** bien exploités par l'agriculture, mais dont le rôle récréatif ou écologique plaide pour une conservation : mosaïques de milieux (prairies - cultures- forêts) présentant des intérêts biodiversité/paysage et comprenant les zonages réglementaires. Ce motif concerne en particulier les plateaux ardéchois et des collines du nord Drôme, à l'agriculture fragile. Elle doit cependant être maintenue, pour l'économie et la vie rurale qu'elle génère.
- **Les conflits d'usages et les menaces d'abandon de l'activité agricole sous pression urbaine**, qui correspondent aux espaces disposant à la fois d'une bonne potentialité agricole et d'une « bonne potentialité d'urbanisation » : zones planes à proximité des villes, en contact direct avec l'urbain, voire enclavées dans le tissu urbain.

Espaces agricoles à enjeux (Source : BD Carto IGN - Auteur: SCOT du Grand Rouvillain 2015)



Espaces agricoles

- à fort potentiel de production
- à fort intérêt environnemental ou paysager
- relevant d'un zonage environnemental réglementaire
- Zone Agricole Protégée (ZAP)

Fonctionnalités agricoles

- espace agricole sous forte pression urbaine
- continuité agro-écologique menacée

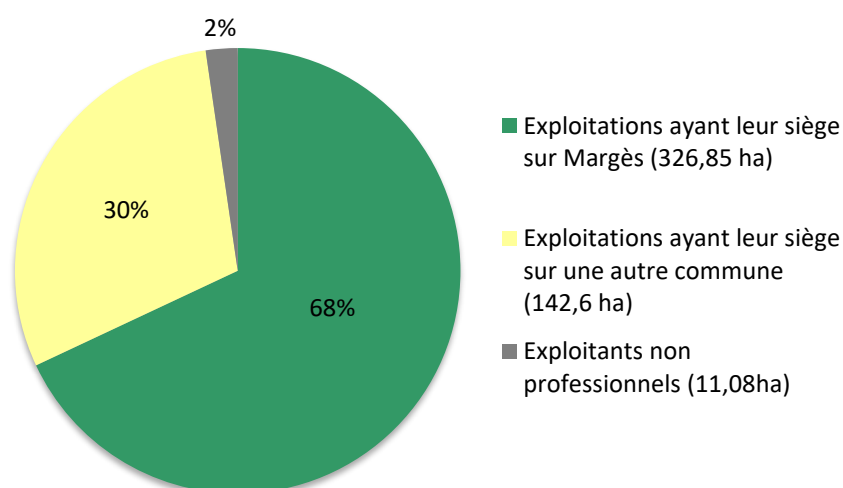
5.2 Les exploitations agricoles

3.1.1 Les exploitations agricoles présentes sur Margès

Sur les 993 hectares que comptent le territoire de Margès, 480,53 hectares sont exploités par l'activité agricole (soit 48 % du territoire).

En 2013, 23 exploitations agricoles exploitent des terres sur le territoire de Margès, dont 9 exploitations ont leur siège sur la commune. Ces dernières sont toutes professionnelles.

Certaines surfaces sont exploitées par des non-professionnels, il s'agit dans tous les cas de parcelles de chênes truffiers.



Répartition des terres exploitées selon la localisation du siège d'exploitation.

La carte suivante met en scène la répartition spatiale des exploitations selon la localisation de leur siège.

Dans la suite de cette étude, les exploitations professionnelles qui ont leur siège sur la commune seront au centre de l'analyse.

4.1.1 L'activité agricole au-delà des limites communales

14 exploitations agricoles dont le siège est extérieur à la commune exploitent 30% des terres exploitées de Margès. Logiquement, les surfaces concernées sont situées principalement sur les secteurs de Margès limitrophes d'une autre commune.

On recense :

- 6 exploitations basées sur la grande culture
- 5 exploitations couplant grandes cultures et autre production (arboriculture ou légumes ou chènes truffiers).
- 1 exploitation couplant grandes cultures et élevage caprin
- 1 exploitation basée sur l'arboriculture
- 1 éleveur mettant ces animaux en pâturage sur la commune

La majorité de ces exploitants ont leur siège sur des communes voisines de Margès (Charmes sur l'Herbasse, Saint Donat sur l'Herbasse, etc.).

Globalement, aujourd'hui, les espaces de travail des exploitants ne sont plus strictement communaux comme cela pouvait être le cas par le passé. On estime que ces derniers parcourent en moyenne 5 à 10 kilomètres pour exploiter des terres, si ce n'est parfois plus.

5.3 Caractéristiques des exploitations agricoles de Margès

5.1.1 Type d'activité et taille

9 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune et exploitent 68 % des terres exploitées de Margès.

La polyculture et le polyélevage caractérisent les exploitations de Margès.

On recense :

- 2 exploitations basées sur la grande culture,
- 1 exploitation couplant grandes cultures, arboriculture et culture de légumes,
- 2 exploitations couplant grandes cultures et culture de légumes,
- 1 exploitation couplant grandes cultures, élevage avicole et culture de luzerne,
- 1 exploitation couplant élevage caprin avec transformation fromagère, culture de légumes et arboriculture,
- 1 exploitation couplant grandes cultures et élevage avicole,
- 1 élevage équin.

La majorité des exploitants de la commune ont toutes leurs terres sur Margès.

6.1.1 Pérennité

Le recensement agricole de 2000 faisait état de 26 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et celui de 2010 en comptabilisait 12. Notre diagnostic de 2013 en comptabilise 9. Ce déclin marqué du nombre d'exploitations agricoles pose la question de la pérennité de ces dernières.

Suite aux entretiens, 4 exploitations sur les 9 ont une pérennité assurée dont 2 ont des projets à court terme de constructions de nouveaux bâtiments agricoles.

Pour les 5 autres elle est incertaine et pour la dernière elle n'est pas assurée.

7.1.1 Les formes sociétaires

Les **formes sociétaires** (GAEC, EARL, SCEA) sont de plus en plus usitées. Leur développement est lié à la professionnalisation des exploitations agricoles.

Les principales sont :

- Le **Groupe Agricole d'Exploitation en Commun** (GAEC) : l'un des plus poussé mais l'un des plus délicats car impliquant plusieurs associés. Il permet notamment la mutualisation des ressources (foncier, bâtiment, matériel, moyens humains...),
- L'**Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée** (EARL) : elle donne un statut juridique à l'exploitation,
- La **Société Civile d'Exploitation Agricole** (SCEA) : application de la juridiction propre aux sociétés civiles, appliquée dans le domaine agricole. Elle présente l'avantage de mutualiser les biens, comme le GAEC, mais permet l'association de la famille et des mineurs. A noter que cette forme sociétaire est généralement peu répandue. L'autorisation récente de la formation de GAEC entre époux ne devrait pas conduire à augmenter ce type de structure, qui était choisie pour l'implication de la famille.

Sur les 9 exploitations professionnelles de la commune, on compte 6 exploitations individuelles et 3 EARL.

5.4 Production et valorisation

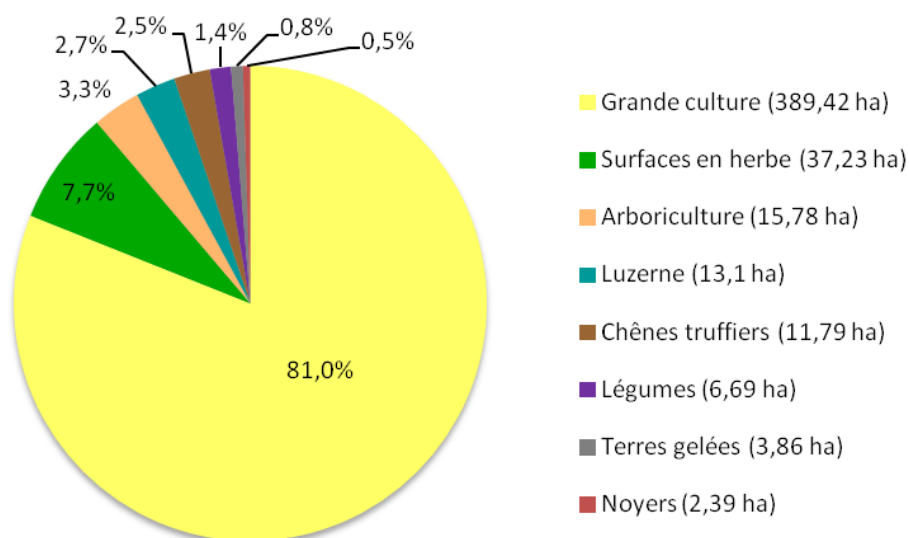
8.1.1 Une agriculture principalement tournée vers la grande culture

L'agriculture sur Margès est en majorité basée sur la grande culture de céréales, oléagineux et protéagineux. Elle représente 81 % des surfaces exploitées.

Les surfaces en herbe représentent 7,7% des surfaces exploitées et témoignent d'une activité d'élevage sur le territoire. L'arboriculture est en déclin. La production de pêches, abricots ou prunes ne représente plus que 15,78 ha et 3,3% des surfaces exploitées. Elle était présente sur 66 hectares d'après le Recensement Agricole de 2000. A la marge, 8% des terres exploitées de la commune présentent une variété importante de cultures (légumes [melons, asperges, choux fleurs], noyers, luzerne) qui participent à la polyculture des exploitations et permettent d'éviter la banalisation du paysage communal.

Les chênes truffiers sont presque exclusivement exploités par des non-professionnels.

La vigne n'est plus présente sur la commune depuis les années 2000.



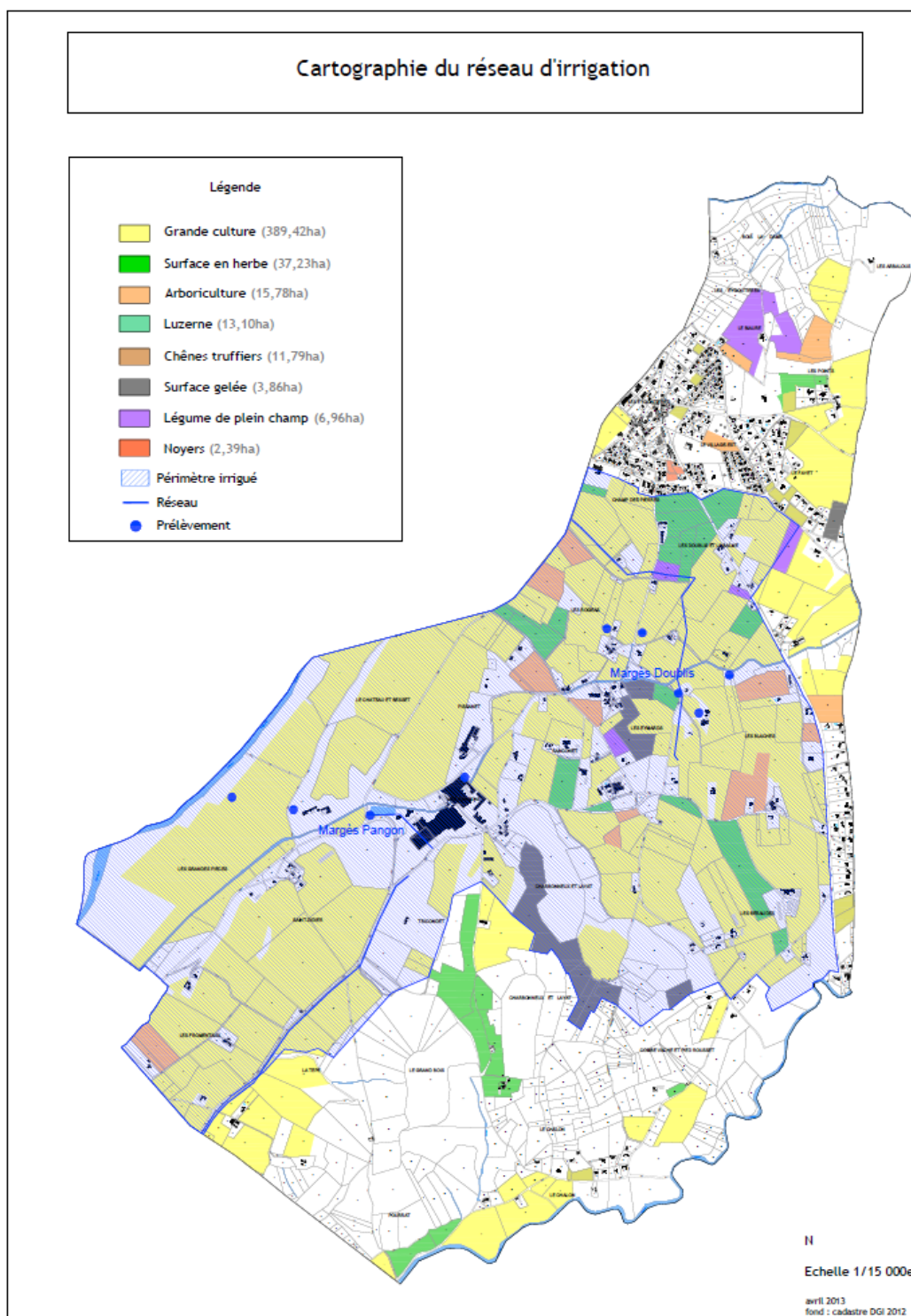
Répartition des terres exploitées par usage en 2013

9.1.1 L'irrigation

L'irrigation est indispensable à l'arboriculture et aux grandes cultures.

⇒ Les prélèvements

Le territoire agricole est irrigué par le réseau de Charmes sur l'Herbasse à partir de deux prélèvements (Margès Doublis et Margès Pangons) et comporte une dizaine de prélèvements individuels déclarés à la MISE.



⇒ **Le plan d'épandage Délifruits**

Les effluents industriels issus de l'activité de l'entreprise Délifruits sont épandus sur les parcelles mises à disposition par des agriculteurs de la commune avec chacun desquels la société a signé une convention d'épandage. La surface épandable est de 206 hectares.

Les effluents à épandus sont constitués des eaux résiduaires issues du lavage des équipements et des sols et des produits non conformes ou issus du suivi qualité provenant du procédé de fabrication.

L'ensemble du dispositif d'épandage est aménagé et géré par la Délifruits.








Les doses d'apport sont déterminées en fonction :

- du type de culture et de l'objectif réaliste de rendement,
- des besoins des cultures en éléments fertilisants disponibles majeurs, secondaires et oligo-éléments, tous apports confondus.
- des teneurs en éléments fertilisants dans le sol, les effluents et tous les autres apports,
- des teneurs en éléments ou substances indésirables des effluents à épandre,
- de l'état hydrique du sol,
- de la fréquence des apports sur une même année ou à l'échelle d'une succession de cultures sur plusieurs années.

En période favorable 40mm sont épandus sur les surfaces concernées.

6 exploitations agricoles de la commune ont signé une convention d'épandage avec Délifruits.



 La Chapelle - 42166 Saint Jean Saint Maurice sur Loire Tél : 04 77 83 30 30 Fax : 04 77 83 38 80	
REFRESCO DELIFRUITTS à MARGES (26) EPURATION AGRONOMIQUE DES EAUX RESIDUAIRES	
DESIGNATION DU DOCUMENT : LOCALISATION DU PERIMETRE D'EPANDAGE SUR FOND CADASTRAL LOCALISATION DES PARCELLES CULTURALES	
N° PLAN : 1 N° DOSSIER : EPE 4737 DATE : Novembre 2009 MODIFICATION : septembre 2012	LEGENDE :  Exclusions réglementaires  0 Aptitude nulle à l'épandage  1 Aptitude faible à l'épandage  2 Bonne aptitude à l'épandage  Réseau enterré existant  Bouches hydrantes
ECHELLE : 1/8 000 ème	

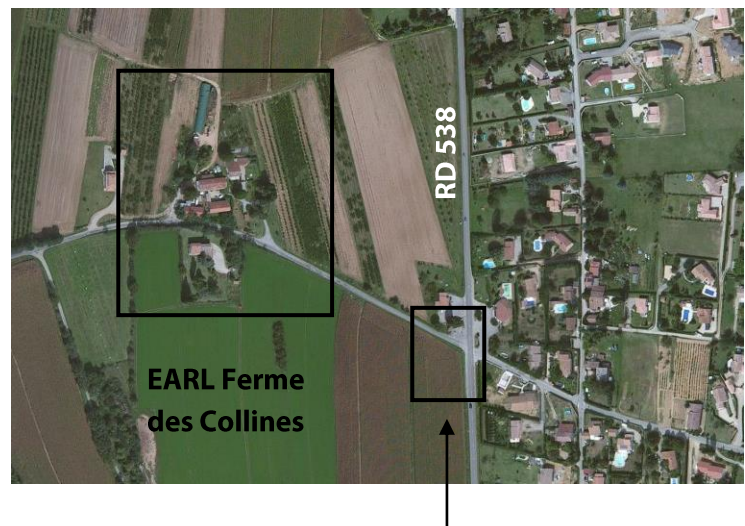
10.1.1 La transformation des productions et la distribution des produits

Le territoire de la commune se situe au sein d'une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOP Picodon) et de quatre zones d'Indication Géographique Protégée (IGP Collines Rhodaniennes blanc, rosé, rouge, Comtés Rhodaniens blanc, rosé, rouge, Drôme blanc, rosé, rouge, Méditerranées blanc, rosé, rouge, Pintadeau de la Drôme, Volailles de la Drôme).

L'éleveur caprin avec transformation fromagère présent sur la commune n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de l'AOC Picodon.

La commercialisation productions se fait en grande partie par l'intermédiaire de coopératives. Pour certaines productions (fruits, légumes, fromage), la vente directe est un créneau fortement mis en avant.

On note sur la commune la mise en place d'un circuit par l'EARL de la Ferme des Collines entre le site de production et un magasin de vente directe le long de la RD 538, axe de déplacement majeur entre romans sur Isère et la Drôme des Collines.



**« Le verger des
sables » magasin de
vente primeur**

5.5 Situation réglementaire des exploitations d'élevage

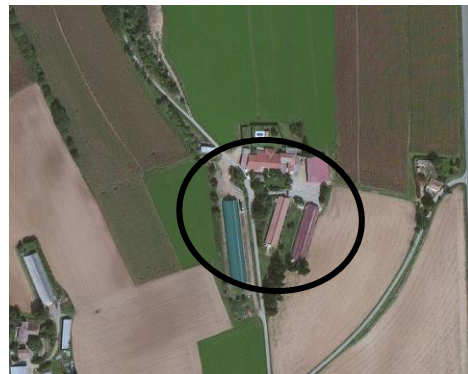
Les exploitations agricoles d'élevage sont soumises à des réglementations sanitaires. Ces règles sont importantes à prendre en compte dans le cadre du projet de PLU. En fonction de la taille de l'exploitation s'appliqueront soit les règles du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit les règles relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation concerne aujourd'hui sur la commune 4 exploitations :

- 2 élevages avicoles



Saint-Didier



Les Béraudes

- 1 élevage caprin



Les Blaches

- 1 élevage équin



Les Doublis

⇒ **Distances applicables au titre de la règle de réciprocité
(article L.111.3 du Code Rural)**

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
VACHES LAITIERES		
< 50 VL	- Règlement Sanitaire Départemental	- 50 m
50 à 100 VL	- Installation Classée soumise à Déclaration	- 100 m
> 100 VL	- Installation Classée soumise à Autorisation	- 100 m
VACHES ALLAITANTES		
< 50 VA	- Règlement Sanitaire Départemental	- 50 m
> ou égal à 50 VA	- Installation Classée soumise à Déclaration	- 100 m
CHEVAUX		
Jusqu'à 4	- Règlement Sanitaire Départemental	- Pas de distances
A partir de 4	- Règlement Sanitaire Départemental	- 50 m
VOLAILLES		
< 5000 équivalent volailles	- Départemental	- 50 m
5000 à 30 000 équivalent volailles	- Installation Classée soumise à Déclaration	- 100 m
> 30 000 équivalent volailles	- Installation Classée soumise à Autorisation	- 100 m

Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable et de demande d'information complémentaire et précise auprès du service instructeur compétent pour étudier une demande de création de bâtiment accueillant des animaux. La DDASS et la DDSV sont chargées respectivement de la mise en application du RSD et de la réglementation des Installations classées.

5.6 Des espaces agricoles à enjeux

11.1.1 Synthèse des principales caractéristiques de l'agriculture et dernières évolutions

Margès est une commune s'inscrivant dans un territoire et des terroirs agricoles larges, regroupant plusieurs activités qui marquent le paysage agricole : élevage, arboriculture, légumes, surfaces en herbe, luzerne, grandes cultures.

L'activité agricole à Margès bien que caractérisée par la polyculture ou la polyculture élevage est de plus en plus tournée vers les grandes cultures irriguées.

23 agriculteurs exploitent sur la commune dont 9 y ont leur siège. Les exploitations en place sont porteuses d'un certain dynamisme.

Le modèle traditionnel était basé autour de la ferme qui fonctionnait de manière autosuffisante avec un modèle de polyculture élevage. A partir de 1950 de nombreux vergers sont plantés.

Depuis 2002 les vergers sont touchés par le virus de la sharka et une baisse des ventes. Les agriculteurs se tournent de plus en plus vers la grande culture qui devient une production complémentaire. Ainsi entre 2000 et 2013, la surface de vergers a baissé de 25% sur la commune

L'activité agricole, qui occupe 48% du territoire, est garante de l'identité et du paysage de la commune.

L'activité est globalement pérenne à Margès, maintenir ces conditions d'exploitation nécessite d'être particulièrement vigilant sur la consommation des surfaces et la localisation des projets urbains au regard des enjeux de l'agriculture.

12.1.1 L'agriculture a besoin de surfaces : l'enjeu de la superficie des tènements

L'activité agricole a besoin de grands espaces et d'isolement par rapport aux tiers.

Ces grands espaces sont bien sûr plus faciles et moins coûteux à travailler. Ce sont aussi ces espaces qui permettent à l'agriculture d'évoluer et de s'adapter : extension et implantation de nouveaux bâtiments (création ou délocalisation), prise en compte des évolutions de la réglementation environnementale, limitation des nuisances vis à vis des résidents, restructuration des exploitations, gain de productivité, nouvelles productions...

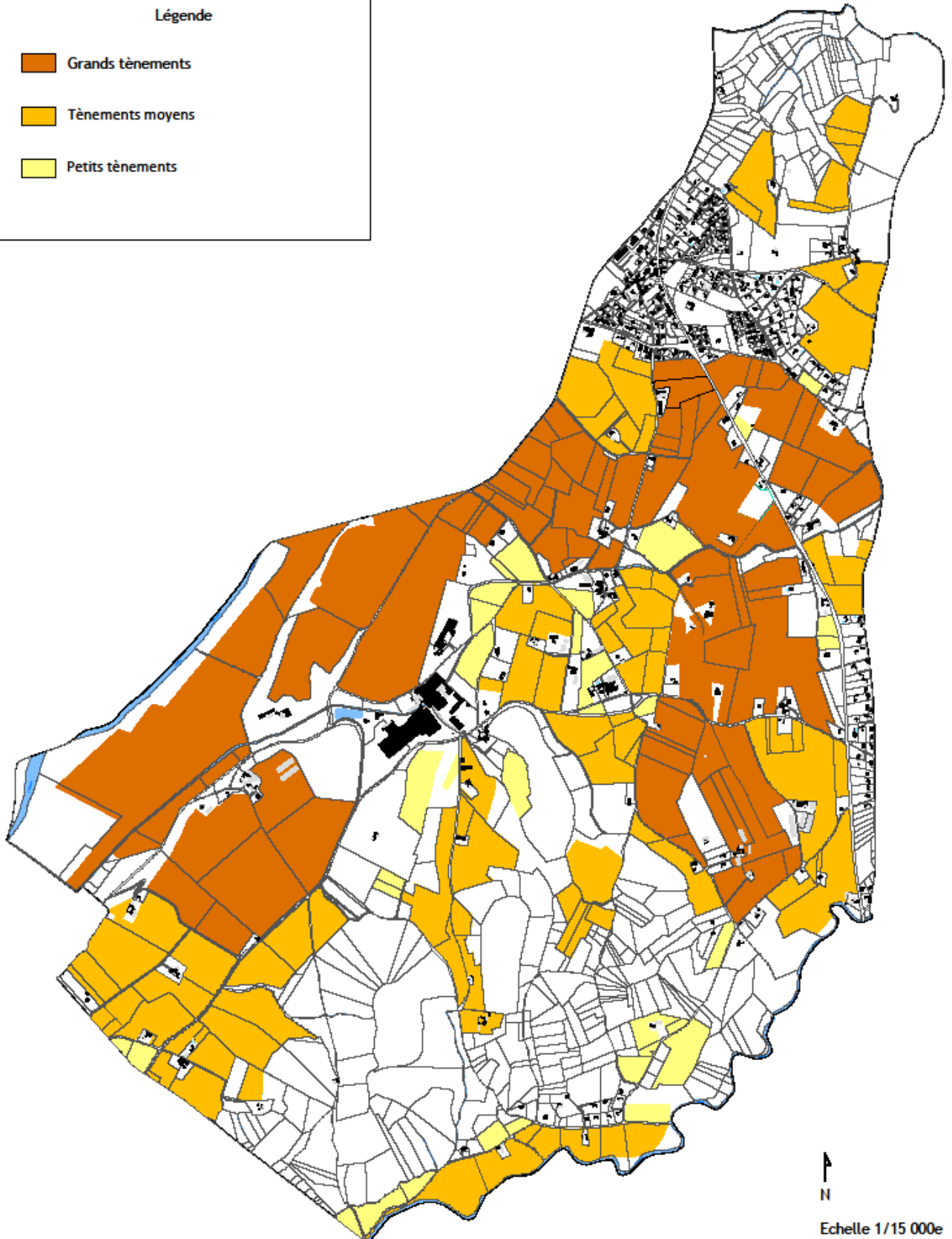
Les surfaces agricoles sont étudiées à l'échelle du tènement (ensemble agricole d'un seul tenant, une route constitue une discontinuité), et non à partir du parcellaire ou des surfaces exploitées par les différents agriculteurs. De même, la réglementation des sols actuelle n'a pas été prise en compte.

La taille des tènements a été appréciée à l'échelle de la commune, en comparant les différents tènements.

L'enjeu de la superficie des tènements

Légende

-  Grands tènements
-  Tènements moyens
-  Petits tènements

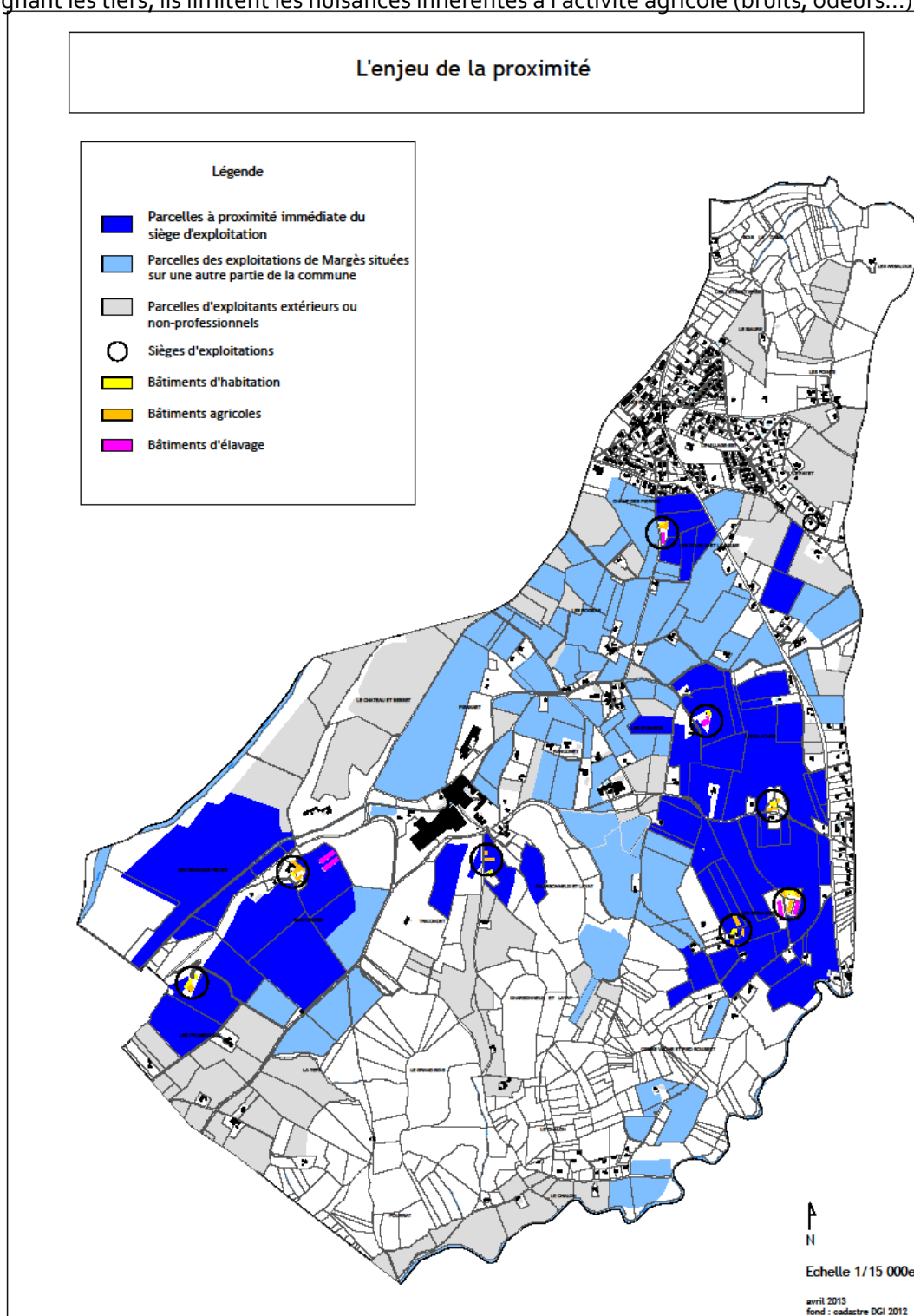


Echelle 1/15 000e

avril 2013
fond : cadastre DGI 2012

13.1.1 Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels : l'enjeu de la proximité des sièges d'exploitation

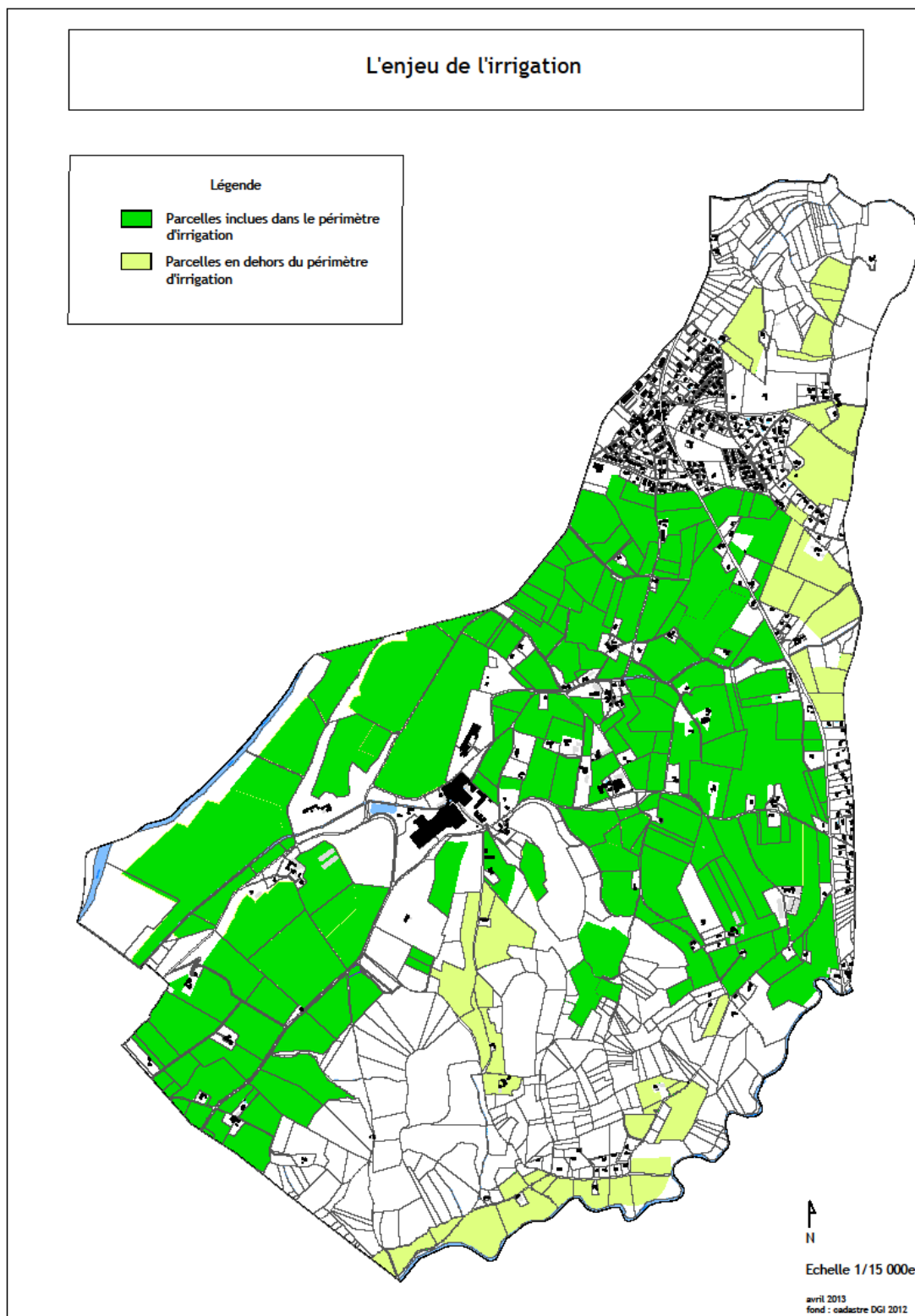
La proximité des bâtiments d'exploitation par rapport aux terres exploitées est un critère primordial pour définir l'importance des espaces agricoles. Les espaces de proximité sont un avantage pour le fonctionnement de toutes les fermes parce que leur exploitation est moins coûteuse, qu'ils facilitent la circulation du matériel, qu'ils assurent souvent l'accès à d'autres tenements et enfin parce qu'en éloignant les tiers, ils limitent les nuisances inhérentes à l'activité agricole (bruits, odeurs...).



14.1.1 Une activité agricole qui a besoin de l'irrigation : l'enjeu des terres irriguées

Les grandes cultures ainsi que l'arboriculture sont très demandeuses d'eau, l'irrigation permet la pérennisation de la production.

Comme cela été décrit précédemment, deux systèmes d'irrigation sont mis en place sur la commune.



5.7 Prendre en compte l'agriculture

15.1.1 L'espace agricole sous pression

L'espace agricole est un composant essentiel du territoire de Margès.

Aujourd'hui, l'espace agricole est soumis à de nombreuses pressions, en particulier dans une commune comme Margès où la dynamique démographique est forte. Ces pressions viennent à la fois :

- De l'urbanisation directe et, plus généralement de l'artificialisation des sols (extensions de l'habitat, zones d'activités économiques, réseaux routiers, équipements publics, aires de stationnement, jardins et parcs...),
- Les terrains agricoles occupés par des particuliers pour de l'agrément,
- Des terrains laissés en friche par les propriétaires, souvent dans l'attente d'une éventuelle constructibilité,
- Des mesures de compensations diverses, notamment environnementales, qui doivent permettre de retrouver les surfaces impactées, la plupart du temps au détriment des espaces agricoles.

Plus les terrains sont à la périphérie des villages et plus ils sont plats, plus la pression qui s'exercera sur eux sera importante.

16.1.1 Protéger les espaces agricoles et donner les moyens à l'activité de se développer

Différents outils existent pour protéger les espaces agricoles. Ils sont d'ordres réglementaires ou d'appuis au développement. Les espaces agricoles doivent être reconnus dans le document d'urbanisme. Chaque type de zone est soumis à un règlement qui peut être plus ou moins strict sur les constructions/aménagements de bâtiments agricoles.

La stratégie mise en place devra être compatible avec les orientations qui seront décrites dans le SCoT du Rovaltain en cours d'élaboration.

17.1.1 Prendre en compte les sites d'implantation des exploitations agricoles

Les exploitations agricoles génèrent des gênes, du fait de leur activité, notamment celles d'élevage. Ainsi, l'article L111-3 du Code Rural (principe dit « de réciprocité ») instaure des distances allant de 50 à 100 mètres autour des bâtiments.

Les possibilités d'évolution des exploitations agricoles devront être assurées.

Les pratiques agricoles également être prises en compte. Ces pratiques concernent les fonctions quotidiennes des exploitations (entrées et sorties, traversées, circulations, épandage des effluents, projets de construction de bâtiments techniques...).

BILAN

Atouts et opportunités

- ⇒ De grands tènements agricoles
- ⇒ Un potentiel d'irrigation important et une synergie avec l'entreprise Refresco-Délicifruits

Contraintes et menaces

- ⇒ Une fragilité des cultures de vergers
- ⇒ Vers une homogénéisation paysagère avec le développement des grandes cultures.
- ⇒ Un mitage de l'espace agricole.

ENJEUX

- **Le maintien des grands tènements agricoles par la maîtrise du mitage**
- **La définition de limites fortes de l'urbanisation sur la partie Sud du centre-bourg.**
- **Le maintien de la diversité des cultures : vergers, chênes truffiers, etc.**
- **Permettre aux exploitations de se développer**

6. Services et équipements

6.1 L'offre de services et d'équipements

Le centre-bourg est à ce jour identifiable par ses équipements mais ces derniers sont peu lisibles sur le terrain.



Une concentration des équipements dans le cœur de village

6.1.1 Les services publics et assimilés

- Mairie, située sur la place du village, elle a été réhabilitée en 2013.
- La Poste, située dans le même bâtiment que la mairie.

6.1.2 Les personnes âgées

Margès ne dispose pas sur le territoire communal de structure d'accueil des personnes âgées.

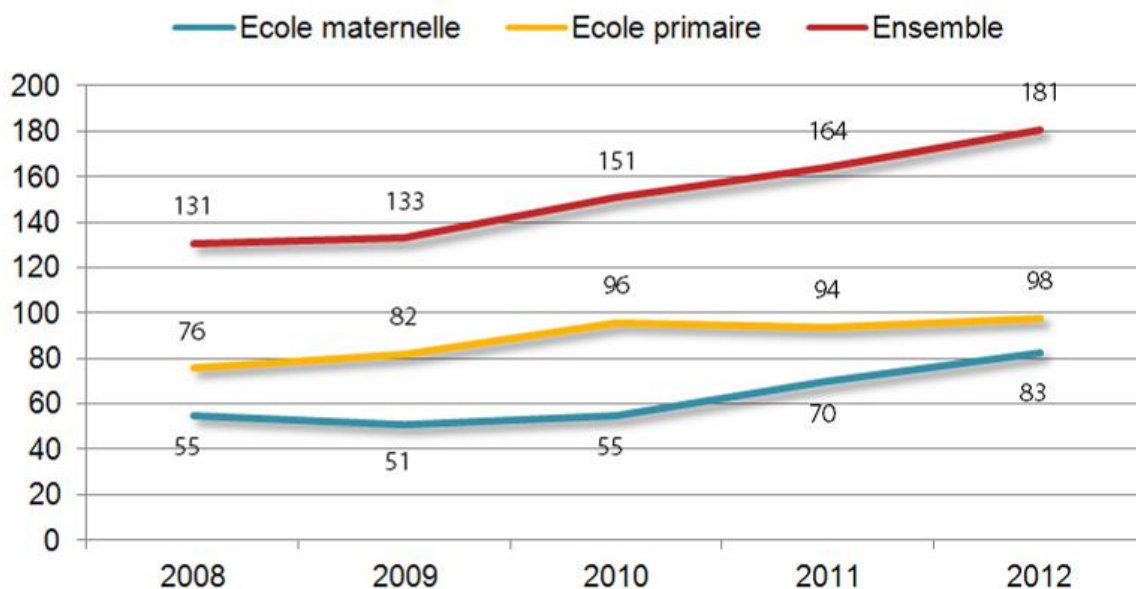
Les services aux personnes âgées sont mutualisés à l'échelle intercommunale

6.1.3 L'éducation

Le groupe scolaire présent sur la commune un équipement intercommunal géré par le SIVOS Arthemony-Margès, il accueille les enfants des deux communes, soit, en 2012, 181 élèves répartis en 6 classes.

Le groupe scolaire occupe deux lieux distincts dans le village :

- l'école maternelle est située sur la place du village. Ses locaux viennent de faire l'objet d'un agrandissement.
- l'école primaire occupe un bâtiment datant du début XXe. Elle est composée de 4 classes (grande section maternelle/CP, CE1/CE2, CE2/CM1, CM1/CM2).



Effectifs scolaires des écoles de Margès
Source : mairie

La commune envisage la construction d'une nouvelle école élémentaire qui remplacerait celle-ci.

Est également proposé une cantine scolaire de 64 places et une garderie périscolaire 15 places.

6.1.4 La petite enfance

Il n'y a sur la commune aucune structure d'accueil pour la petite enfance.

Un réseau d'assistantes maternelles est mis en place à l'échelle intercommunale.

Le multi-accueil des Lutins garde, en 2010, 11 enfants de Margès (7% des effectifs).

A Margès, sont en activité 14 assistantes maternelles pour 31 places en TP et 16 en TPA.

Fin 2011, il y a avait 5 places disponibles en TP et 1 en TPA.

Sur 15 enfants gardés par des Assistantes Maternelles à Margès, 6 habitent à Margès et 2 ont un parent qui travaille à Margès.

6.2 Communications numériques

L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la Mission Très Haut Débit qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

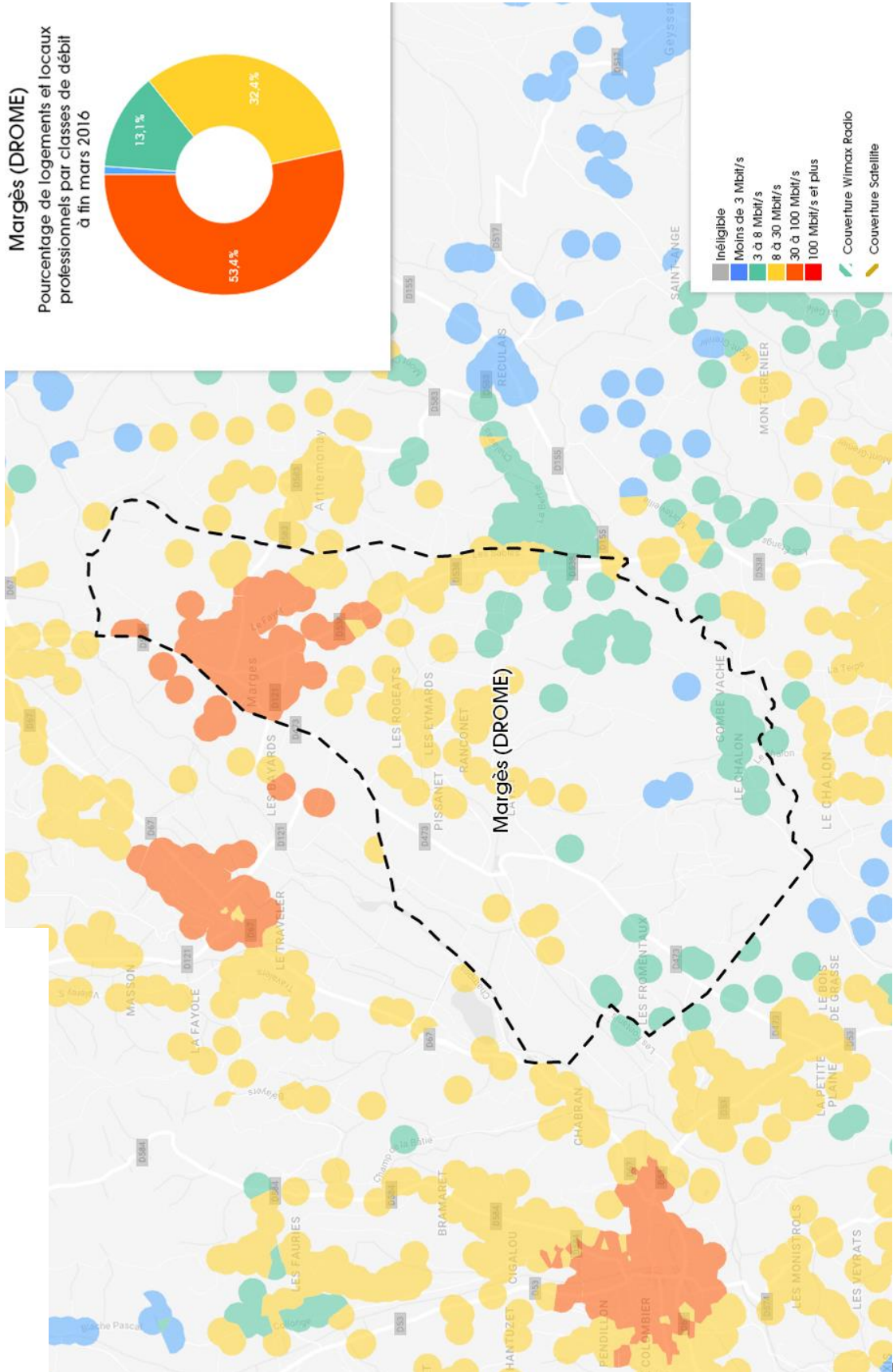
Voir cartographie page suivante.

La couverture est plutôt bonne au centre-bourg de Margès. Elle est moyenne dans les hameaux et pratiquement inexistante sur le reste du territoire.

Il n'y a pas la fibre ni le câble sur le territoire communal.

Couverture et débit sur le territoire de Margès

Source : Observatoire France Très Haut Débit



En termes de couverture mobile 3G et 4G, elle n'est pas uniforme selon les opérateurs.
La 3G est reçue par tous les habitants de Margès quel que soit les opérateurs.
La 4G ne dispose d'une couverture totale des habitants que par le réseau Bouygues Telecom.

LA COUVERTURE EN 3G ET 4G A MARGES SELON LES OPERATEURS

(source ARCEP juillet 2016)

BOUYGUES TÉLÉCOM

< 15 % des habitants couverts en 4G

91 % des habitants couverts en 3G

FREE

53 % des habitants couverts en 4G

99 % des habitants couverts en 3G

ORANGE

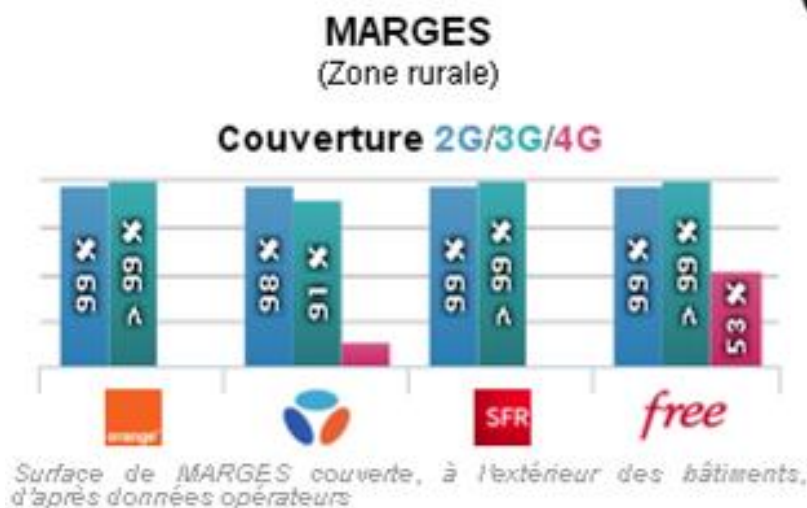
0 % des habitants couverts en 4G

99 % des habitants couverts en 3G

SFR

0 % des habitants couverts en 4G

99 % des habitants couverts en 3G



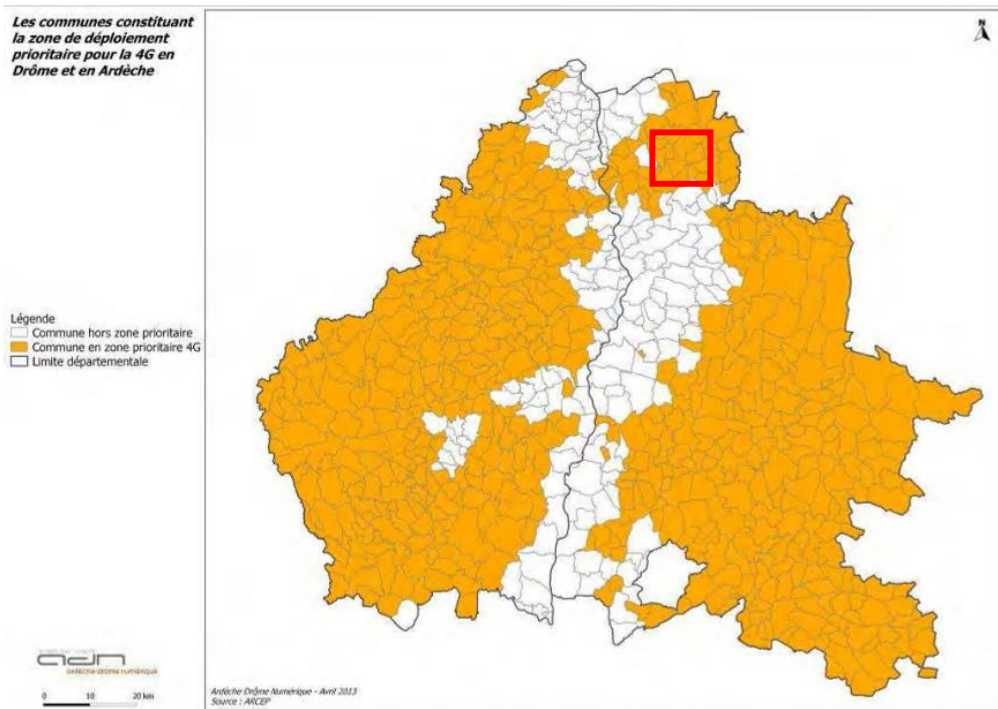
Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Ardèche et de la Drôme a été approuvé en juin 2013.

Ce document traduit de manière pratique la volonté et la vision politique des acteurs locaux quant à l'aménagement numérique du territoire.

Il présente le contexte national du très haut débit et le diagnostic de la couverture (fixes et mobiles) des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Sur les 2 départements, les opérateurs privés ont indiqué leurs intentions de déploiement d'un réseau de fibre optique à la maison (FTTH) l'horizon 2020. Ils ont ciblé en premier lieu les principales agglomérations, soit 36% des foyers répartis sur 66 communes.

Le scénario cible retenu dans le SDTAN vise à intervenir sur les zones qui ne seront pas couvertes par les opérateurs privés, soit à raccorder 300 000 foyers en fibre à la maison.



Carte n° 19 : La zone de déploiement prioritaire pour la 4G en Ardèche et Drôme

Margès fait partie de la zone de déploiement prioritaire pour la 4G.

BILAN

Atouts et opportunités

- ⇒ Des effectifs scolaires en croissance lente mais régulière.
- ⇒ Une offre pour la petite enfance et les personnes âgées mise en place à l'échelle intercommunale.
- ⇒ Une offre en équipements sportifs adaptée à la taille de la commune.

Contraintes et menaces

- ⇒ Une offre en équipements touristiques limités par rapport à la situation de la commune.

ENJEUX

- **Le maintien et l'anticipation d'une offre de services et d'équipements publics adaptée :
à la croissance démographique
aux besoins des différentes populations**
- **La valorisation des équipements sportifs et touristiques dans le but de développer les activités vertes et l'éco-tourisme.**

7. Mobilité et déplacements

7.1 Ce que dit le SCOT du Grand Rovaltain

Le Grand Rovaltain s'organise entre ville et campagne. Sa particularité est d'être structuré autour d'un réseau dense de villes moyennes et de bourgs, qui laisse une large place à l'agriculture et à la nature.

L'ensemble est organisé à une échelle suffisante pour proposer des aménités urbaines et rurales, dans un territoire à taille humaine, avec des infrastructures qui permettent une grande circulation interne.

Sous l'effet de la périurbanisation, ce maillage urbain est en forte mutation. Les commerces, les équipements, les logements et plus récemment, les activités économiques, se sont progressivement délocalisés des anciens quartiers centraux pour les périphéries les mieux reliées au réseau routier. La dispersion croissante des lieux de vie et des emplois rend plus difficile la lecture de l'armature urbaine du Grand Rovaltain. De cette évolution émerge une nouvelle manière de vivre dans le périurbain, en prise avec les services urbains d'un côté et les espaces ruraux de l'autre.

En identifiant les fonctions urbaines (lieux de résidence, d'équipements, d'emploi....) et en notant leur présence ou absence, il est possible de hiérarchiser les villages, bourgs et villes du territoire.

Répondre aux enjeux d'une mobilité plus efficace et plus soutenable, c'est organiser le territoire dans la perspective de limiter le nombre de déplacements motorisés et les distances à parcourir pour la réalisation de diverses activités. C'est aussi s'inscrire dans une perspective d'évolution des modèles et des pratiques récents en urbanisme et déplacements vers plus d'innovation et de qualité.

Le développement des modes actifs doit être systématiquement intégré dans les projets de développement des collectivités du territoire.

Le SCoT affirme les principes de favoriser l'innovation, notamment vers des modes de déplacements novateurs pour le territoire, par exemple : navette fluviale, transport par câble, initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture (covoiturage, autopartage, voiture à plusieurs) et l'ensemble des pratiques de la mobilité bas-carbone. Les documents de planification des transports doivent travailler à la mise en œuvre d'actions favorisant ces principes.

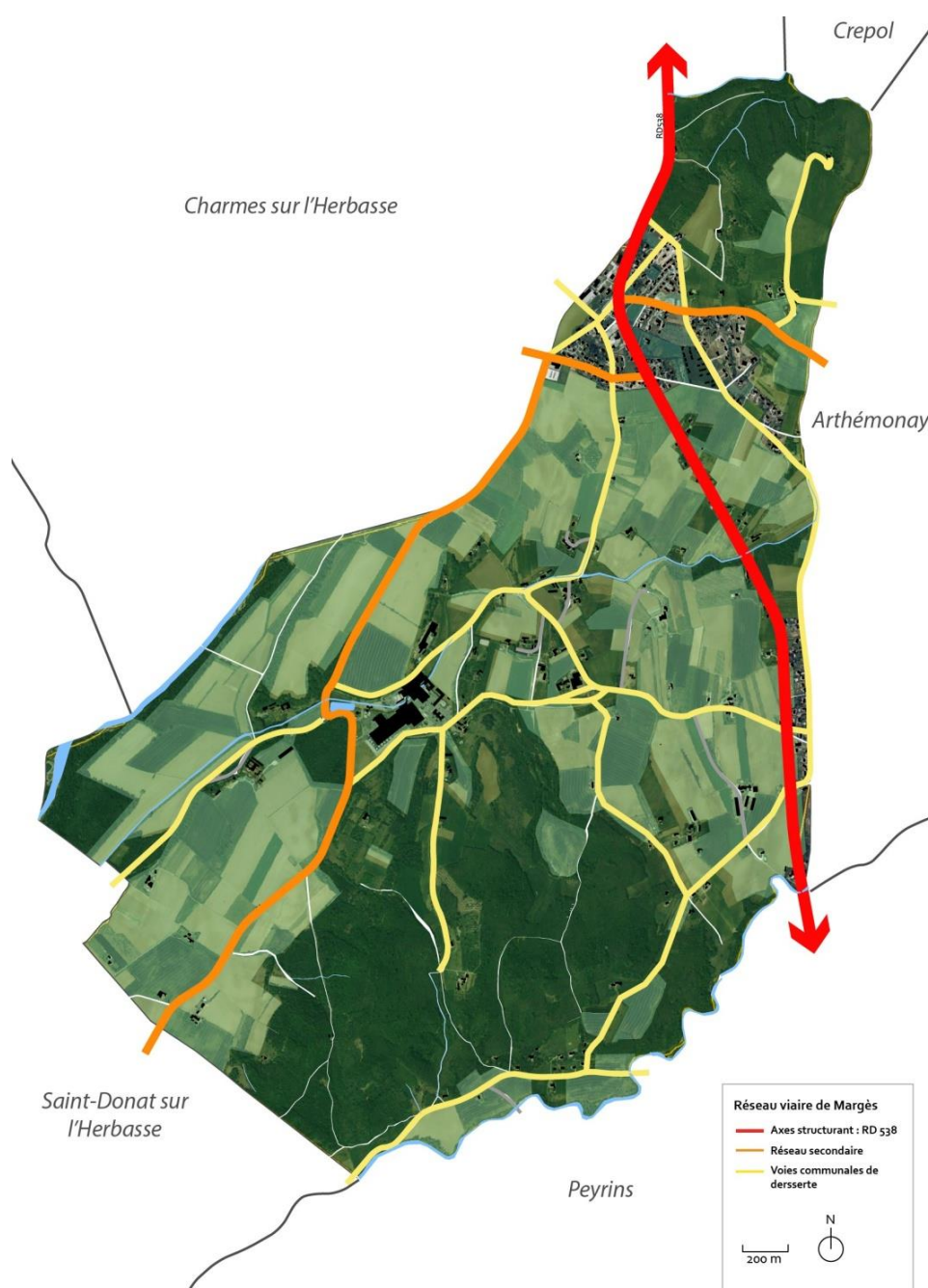
7.2 Les infrastructures de transports

Des axes routiers structurés par la RD 538

L'organisation des voiries est orientée vers le transit et peu vers la circulation inter-quartiers. La RD538 assure un lien direct vers l'agglomération de Romans sur Isère.

Les réseaux de voies en toile d'araignée permet la bonne desserte de tous les hameaux.

La desserte de l'entreprise Délifruits est assurée en grande partie par des voies communales



7.3 Les modes de déplacement

Les modes alternatifs à la voiture sont limités.

Les déplacements domicile/travail sont importants (81 % des actifs travaillent en dehors de la commune).

La voiture est omniprésente (98% des ménages ont au moins 1 voiture).

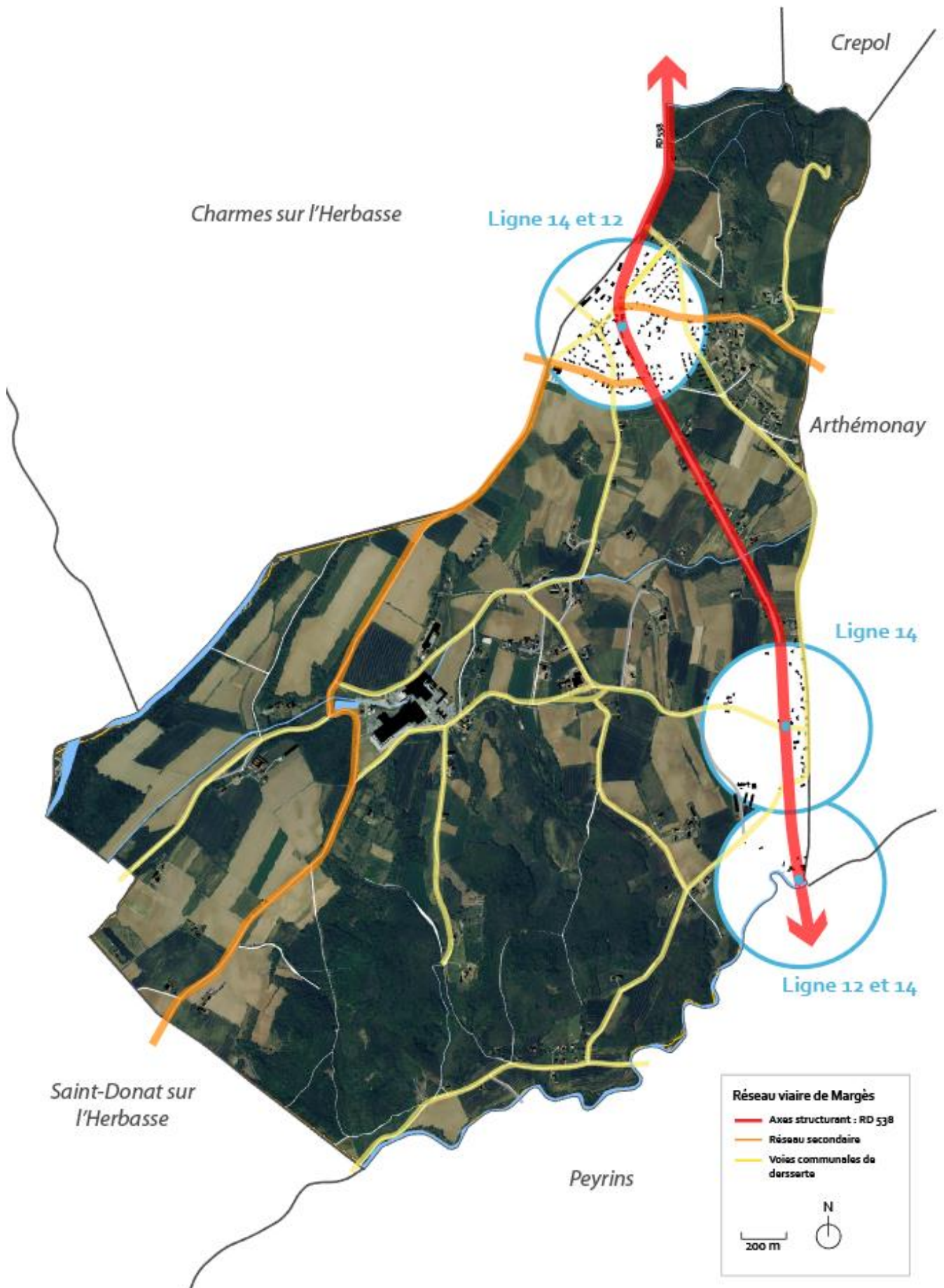
La commune n'est reliée au réseau TCU de Valence-Romans.

La gare la plus proche est celle de Romans-Bourg de Péage (11km).

L'offre en transport en commun est assurée par le Conseil Général de la Drôme : lignes 12 et 14 assurant la liaison de Romans sur Isère vers Beaurepaire ou le Grand Serre.

L'urbanisation sous forme de lotissement ne favorise pas les liaisons piétonnes au sein de l'enveloppe urbaine.

Une grande richesse de cheminements doux sur le territoire, en particulier au Grand Bois.



BILAN

Atouts et opportunités

⇒ Un réseau de liaisons douces intéressant à valoriser.

Contraintes et menaces

⇒ Une forte dépendance à la voiture.

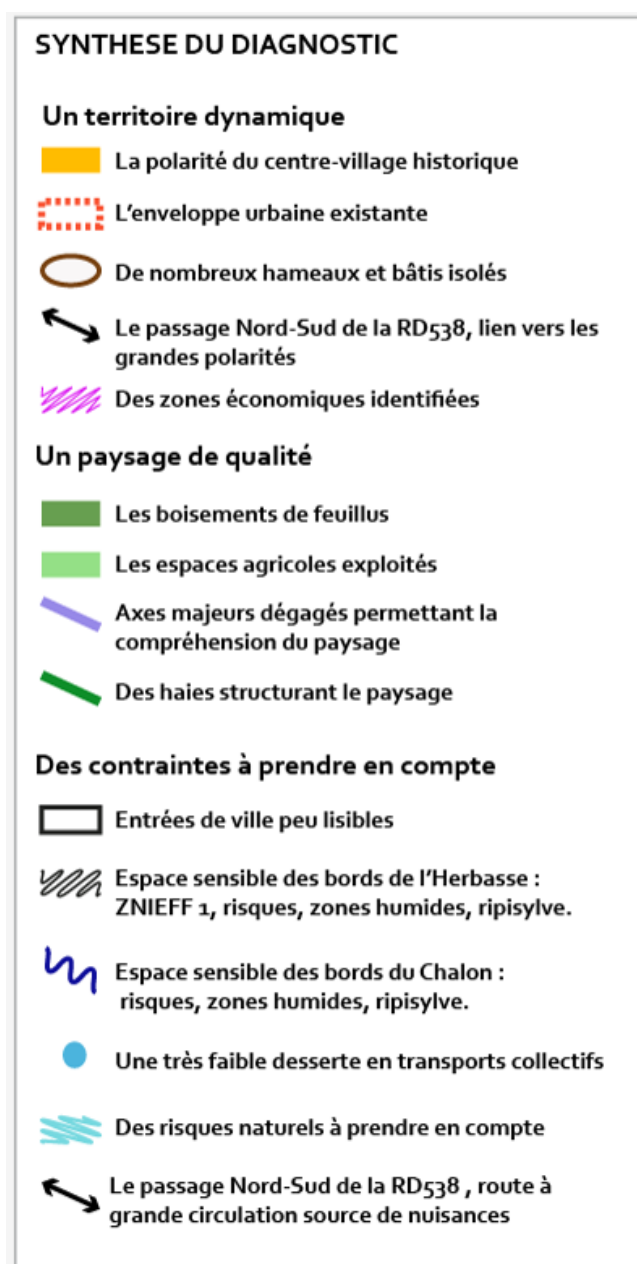
⇒ Un réseau de transports en commun ne constitue pas une alternative à la voiture.

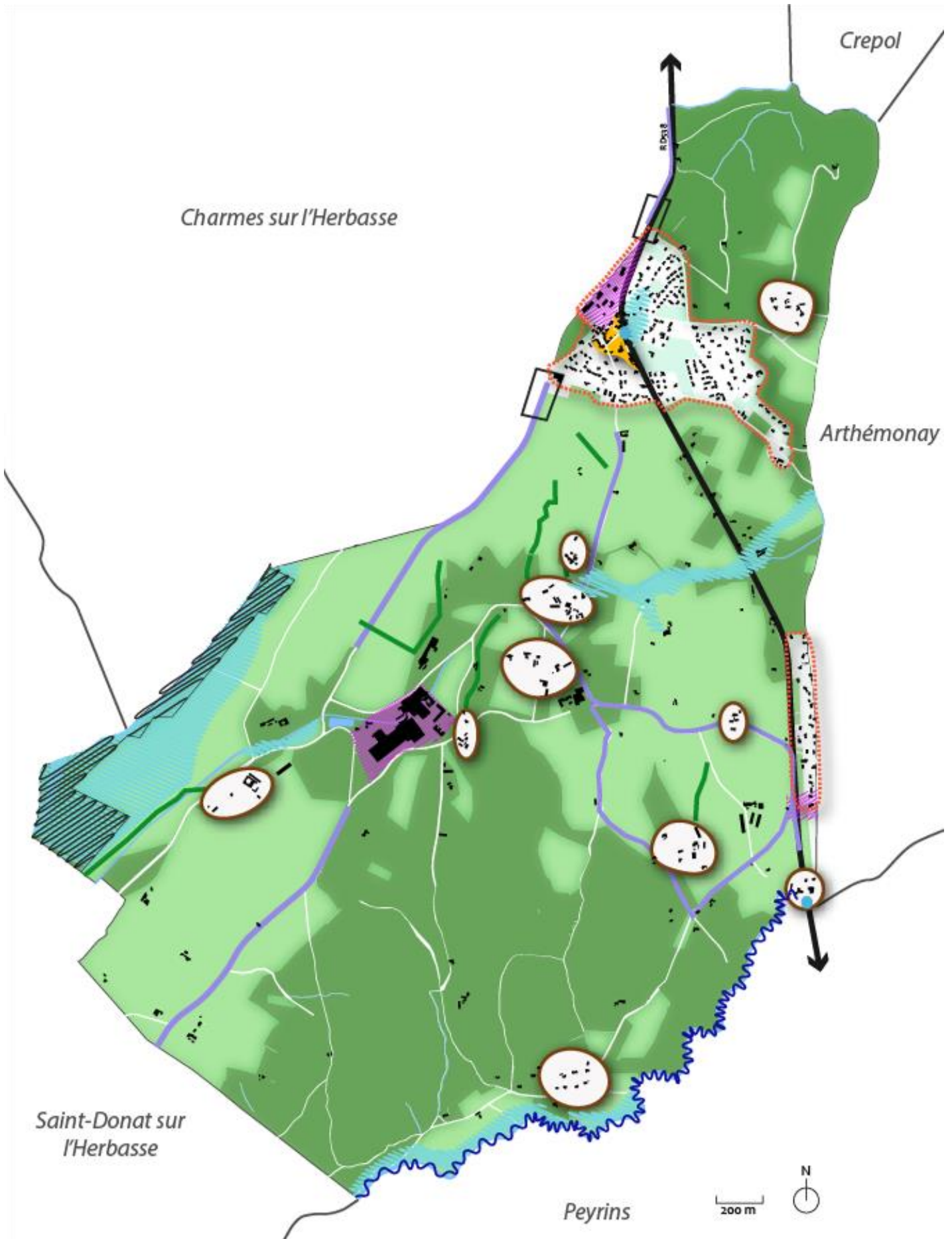
ENJEUX

- **La maîtrise des besoins en déplacements en réduisant leur longueur et en assurant des proximités urbaines.**
- **La mise en place d'un maillage doux entre les zones d'habitat et les équipements et services**
- **Le développement des liaisons Est <> Ouest.**

8. Bilan et perspectives

8.1 Carte de synthèse du diagnostic territorial





8.2 Tableau des orientations, issu du croisement des enjeux

THEMATIQUES	ENJEUX	ENJEUX TRANSVERSAUX	ORIENTATIONS	
<i>Démographie</i> <i>Logement</i> <i>Economie</i> <i>Paysage urbain et consommation d'espace</i> <i>Equipements</i> <i>Air</i> <i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> → L'adaptation de l'offre de logements et de services à l'évolution de la population projetée. → Une production de logements de qualité, variée et adaptée aux perspectives d'évolution démographiques retenues. → Une diversification des types de logements en réponse à l'évolution des ménages et au maintien des jeunes sur la commune. → La poursuite des efforts en faveur de la mixité sociale. Une plus grande part d'emplois de la commune occupés par des habitants de Margès → La mise en place d'un développement organisé et structuré en cohérence avec les objectifs de développement. → Le développement de formes urbaines économes en espace → La mise à niveau des capacités d'assainissements pour permettre le développement démographique de la commune. → La lutte contre la multiplication des déplacements automobiles en favorisant la proximité habitat-emploi pour optimiser et réduire les déplacements et leurs distances et les émissions polluantes qui leur sont liées. → La maîtrise de l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux. → La réduction de la dépendance à la voiture et une augmentation de la proximité habitat-emploi. 		Maîtriser et organiser le développement urbain futur	2
<i>Démographie</i> <i>Logement</i> <i>Equipements</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Le maintien et l'anticipation d'une offre de services et d'équipements publics adaptée à la croissance démographique et aux besoins des différentes populations. → La maîtrise du développement démographique en lien avec les capacités de la commune : les réseaux et équipements. → La mise en place d'une réflexion sur les équipements (scolaire, assainissement, etc.) à l'échelle intercommunale. → Le maintien de l'adéquation entre les ressources en eau et les besoins de la population. 		Adapter les équipements au développement territorial	2
<i>Démographie</i> <i>Logement</i> <i>Structure urbaine et consommation d'espace</i> <i>Paysage</i> <i>Biodiversité</i> <i>Air</i> <i>Mobilité</i> <i>Bruit</i>	<ul style="list-style-type: none"> → La préservation de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages garants de l'attractivité du territoire → Une répartition spatiale des logements en cohérence avec l'organisation urbaine de Margès. → La maîtrise de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine. → Préserver le caractère paysager fermé des collines boisées → Préserver les collines agricoles semi-ouvertes, caractère identitaire de la commune. → La structuration des différents quartiers → Le traitement de la frange urbaine et le soin apporté aux entrées de ville → La préservation ou la restauration durable des réservoirs de biodiversité, notamment des cours d'eau qui longent la commune (Herbasse et Chalon). → La diversité des milieux (prairies, haies bocagères, bosquets, ...) au sein des espaces de culture et en continuité des réservoirs de biodiversité, afin de faciliter les déplacements des espèces. → La promotion d'un habitat durable. → Le développement des alternatives à voiture. → Le maintien des grands ensembles paysagers et naturels qui constituent des zones de calme. 		Protéger durable le paysage et les espaces naturels sensibles	3
<i>Economie</i> <i>Structure urbaine et consommation d'espace</i> <i>Sols</i> <i>Mobilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Le développement des commerces et des services dans le centre-bourg. → Le maintien d'un équilibre entre urbanisation et espaces agricoles productifs. → La protection des secteurs favorables à l'activité agricole. → La mise en place d'un cadre réglementaire adapté à la pérennisation de l'entreprise Délifruits → La maîtrise des besoins en déplacements en réduisant leur longueur et en assurant des proximités urbaines. → La mise en place d'un maillage doux entre les zones d'habitat et les équipements et services. 		Conforter le tissu économique en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en protégeant les espaces agricoles productifs	4

PARTIE 2

Etat initial de l'environnement

1. Biodiversité et dynamique écologique

1.1 Présentation générale

1.1.1. Occupation des sols

Sur Margès, les forêts, milieux naturels et terres agricoles occupent un peu moins de 95 % de la superficie du territoire. Les surfaces en eau sont négligeables puisqu'elles représentent environ 1,2 % de la superficie totale de la commune.

Tableau 1 *Types d'occupation du sol sur Margès.*
(Source : OCS Corine Land Cover 2006)

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Territoires agricoles	71,9	713,6
Forêts et milieux naturels	22,7	225,8
Territoires artificialisés	5,3	52,6
Zones humides et surfaces en eau	0,1	1,2
Total	100	993,1

Les zones aménagées représentent donc une très faible proportion du territoire (5,3%).

1.1.2. Habitats naturels

Répartis entre 216 et 344 m d'altitude, les habitats naturels de Margès occupent l'étage de végétation collinéen.

Plusieurs types d'habitats sont répertoriés dans les fiches descriptives ZNIEFF :

- > Pelouses médio-européennes sur débris rocheux,
- > Landes subatlantiques à genêt et callune,
- > Fourres de genévriers communs,
- > Maquis à *Cistus salviifolius*,
- > Pelouses des sables calcaires,
- > Prairies calcaires subatlantiques très sèches,
- > Lisières xéro-thermophiles,
- > Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes,
- > Cultures extensives.

1.2 Les zones réglementaires et d'inventaires et la Biodiversité

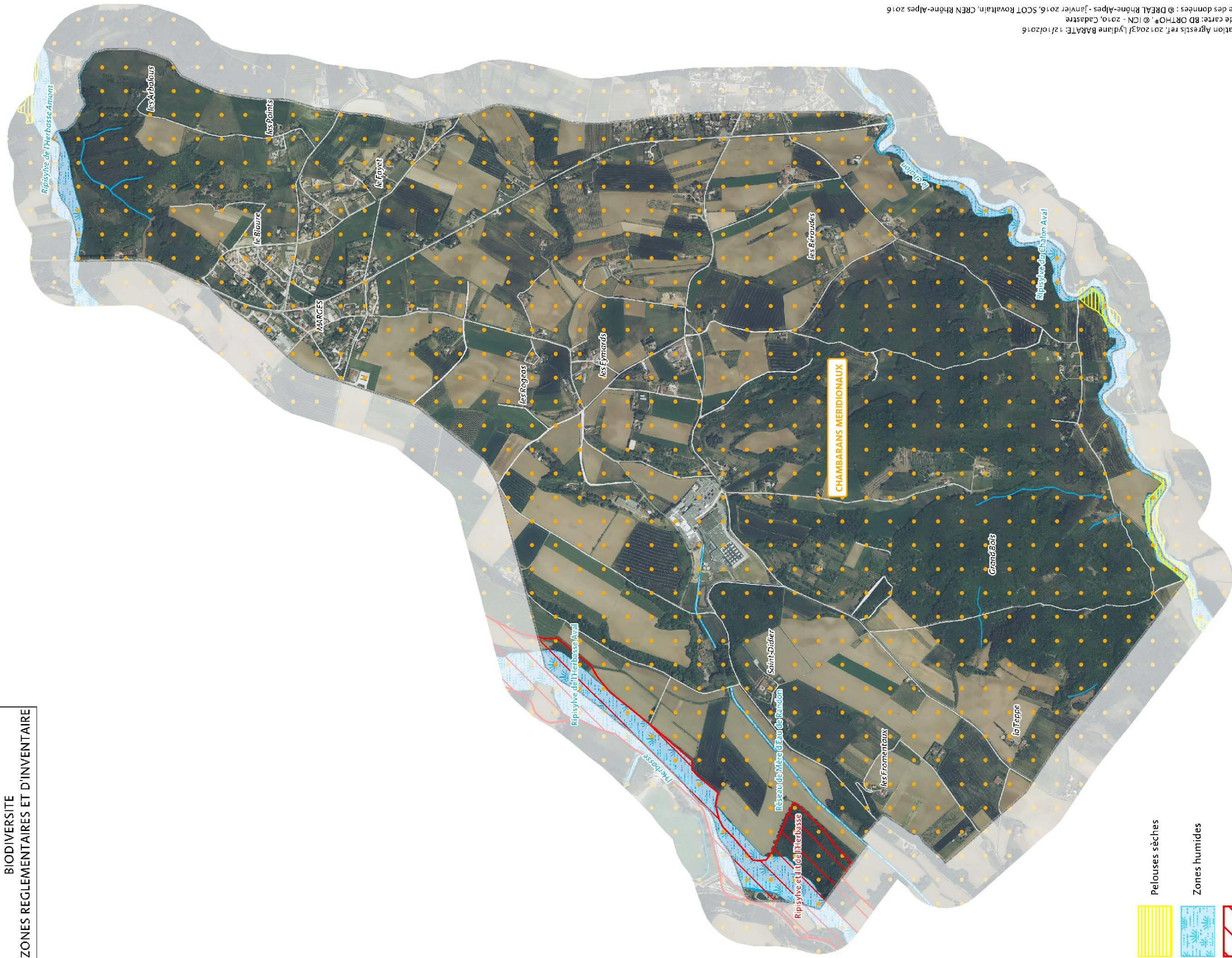
La commune de Margès est concernée par cinq zones réglementaires et d'inventaires naturalistes. Avec une superficie totale de 993,1 ha, la totalité du territoire communal est concerné par ce type de zonage.




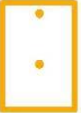
Tableau 2 Patrimoine naturel reconnu sur la commune de Margès

Zones référencées	Surface (en ha)
ZONES D'INVENTAIRES	
ZNIEFF type I	
Ripisylve et lit de l'Herbasse	23,9
ZNIEFF type II	
Chambarans méridionaux	993,1
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	
Ripisylve de l'Herbasse	4,0
Marécage de Champos	9,1
Le Chalon aval	7,6

L'existence de ces zonages est révélatrice de la grande valeur écologique des milieux naturels présents sur la commune de Margès. La localisation de chaque zone est illustrée par la carte « Zones réglementaires et d'inventaires » située page suivante.

Commune de Margès
 Evaluation environnementale
 du Plan Local d'Urbanisme
 BIODIVERSITE
 ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE



-  Pelouses sèches
-  Zones humides
-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF 2



1.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- > Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- > Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007*).

ZNIEFF TYPE I « RIPISYLVE ET LIT DE LHERBASSE » (N° 2603002)

La partie de l'Herbasse, dont il est question ici, est située entre les deux villages, auxquels la rivière a donné son nom, de Charmes-sur-l'Herbasse et Saint-Donat-sur-l'Herbasse. La vallée verdoyante est couverte de champs, de vergers et de cultures. Les parcelles cultivées côtoient le ruban continu d'arbres qui souligne le cours de la rivière. Ces boisements naturels de Peupliers noirs, Aulnes glutineux et saules ont heureusement conservé une relative importance. Ils jouent un rôle fondamental dans le maintien des berges en cas de crues, mais n'empêchent pas l'inondation des champs qui apporte les éléments fertilisants essentiels. A la hauteur de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, la rivière vient butter sur la base des collines molassiques, puis continue son cours, vers l'aval, en contournant les reliefs. Ces dernières années, les crûes conséquentes de l'Herbasse ont emporté les berges sur certaines portions. L'intérêt naturaliste local est lié à la qualité de la rivière et aux milieux qui en dépendent. Les boisements alluviaux sont des milieux d'une grande diversité biologique. Plusieurs espèces d'oiseaux nichent dans les frondaisons ou en sous-bois : le Lorient d'Europe et le Gobemouche gris, dans les grands arbres ; la Bouscarle de Cetti dans les fourrés. Le Faucon hobereau chasse en vol et établit son nid dans les arbres. Le Martin-pêcheur s'observe régulièrement sur l'eau. Trois espèces de chauves-souris (la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et le Vespertilion de Daubenton) ont été détectées, en chasse au-dessus de l'eau, près de Saint-Donat-sur-l'Herbasse. Cette portion de rivière est parcourue par les promeneurs et les pêcheurs. L'accès est

facilité par les sentiers balisés. Un premier sentier balisé permet de rejoindre le bord de l'Herbasse depuis le bourg de Saint-Donat-sur-l'Herbasse. Un autre sentier balisé longe la rivière en sous-bois, du pont de Chabran au lac de Champos. Le site du lac de Champos, situé en rive droite, à mi-chemin entre Charmes-sur-l'Herbasse et Saint-Donat-sur-l'Herbasse, est un lieu touristique très fréquenté en période estivale.

Photo 1 Lorient d'Europe (*Oriolus*)

Source : Wikipédia.



Photo 2 Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Source : ONF.



Photo 3 Gobemouche gris (*Muscicapa striata*).

Source : LPO Rhône-Alpes.

ZNIEFF TYPE II « CHAMBARAN MERIDIONAUX » (N°2603)

Au sud des Chambarans, cette région de collines est assise sur une épaisse couche de molasse sableuse, déposée durant l'ère tertiaire. Ce substrat affleure sur les ruptures de pente de l'ensemble du secteur délimité, favorisant l'extension de formations végétales sèches d'affinité méditerranéenne (pelouses sèches, pelouses sur sables, corniches molassiques, "balmes"...).

Le zonage de type II souligne ici l'unité de cet ensemble naturel, au sein duquel plusieurs secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par diverses zones de type I (identifiant notamment un réseau de pelouses sèches sur sables).

Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Huppe fasciée, Guêpier d'Europe), de reptiles, d'insectes (Agrion de Mercure) ou de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique (avec notamment les gisements de sables helvétiques fossilifères de Charmes sur l'Herbasse et Tersanne, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), géomorphologique (modèle périglaciaire), ainsi que biogéographique compte tenu de la présence de nombreuses espèces méridionales (Psammodrome d'Espagne) ou continentales (Scabieuse cendrée) parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique.



Photo 5 *Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)*
Source : Wikipédia

Photo 4 *Guêpier d'Europe (Merops apiaster).*
Source : Oiseaux.net



Photo 6 *Scrabieuse cendrée (Scabiosa cinerea).*

Source : Telabotanica.org



1.2.2. Inventaire départemental des zones humides (inventaire DDT 26)

L'étude réalisée en 2008 et 2009 (inventaire complémentaire) par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces naturels (CREN) a permis d'analyser les résultats d'inventaires déjà réalisés antérieurement sur certains bassin-versants. C'est le cas pour le bassin-versant de l'Herbasse et celui de Joyeuse-Chalon-Savasse.

Au total, trois zones humides sont inscrites à cet inventaire sur le territoire communal :

- > Ripisylve de l'Herbasse (n°26CCPH0047),
- > Marécage de Champos (n°26CCPH0048),
- > Le Chalon aval (n°26CCPR0014).

La fiche zone humide 26CCPR0014 a été réalisée en 2002 par la communauté de commune du Pays de Romans.

Les fiches des deux autres zones humides ont été faites par le CREN en 2007.

Les fonctions de ces zones sont variées :

- > Régulation hydraulique via soutien naturel d'étiage, ralentissement du ruissellement,
- > Habitat pour des populations animales et végétales (permanent, lié à la reproduction, corridor biologique...),
- > Protection du milieu physique (limite l'érosion), ...

Plusieurs types d'habitats sont présents dans les zones humides de la commune :

- > Bancs de graviers des cours d'eau, sans végétation,
- > Bancs de graviers des cours d'eau, avec végétation,
- > Formations riveraines de saules
- > Aulnaies-frênaies médio-européennes



Photo 7 Lit du Chalon et sa ripisylve.

Source : AGRESTIS, Décembre 2012

1.2.3. L'inventaire des pelouses sèches

Un inventaire des pelouses sèches a été réalisé sur le département de la Drôme en 2009.

En effet, les pelouses thermophiles font partie des milieux naturels de la Drôme dont les enjeux de conservation sont les plus importants, car elles recèlent une grande biodiversité et une forte proportion des espèces protégées au niveau national, et car des menaces sérieuses pèsent sur leur maintien, notamment l'aménagement d'infrastructures et l'abandon de pratiques agro-pastorales favorables, soit du fait de la déprise agricole, soit au contraire au profit de pratiques agricoles plus intensives. Ces pelouses jouent également un rôle important dans le continuum écologique thermophile, vis-à-vis de la petite faune et de la flore spécifique.

Les données de l'inventaire sont présentées sur la carte « Zones réglementaires et d'inventaires » proposée précédemment.

1.2.4. Espèces recensées dans les cours d'eau de la commune.

Selon le contrat de rivière de l'Herbasse (décrits dans le paragraphe sur la ressource en eau), l'Herbasse est un cours d'eau favorable à un peuplement de type salmonicole.

Au niveau de la commune, ce peuplement est dominé par des cyprinidés d'eaux vives tels que le blageon, le goujon, le barbeau, le chevesne, la loche franche...



Photo 8 Goujon (Gobio).

Source : Wikipédia.



Photo 9 Barbeau (Barbus barbus).

Source : Nature-pêche.com



Photo 10 Blageon (Telestes souffia).

Source : Wikipédia

Selon le contrat de rivière Joyeuse-Chalon-Savasse, une dizaine d'espèces de poissons et une dizaine d'espèces d'amphibiens ont été observées sur le bassin versant : truite fario, vairon, blageon, grenouille rousse, crapaud sonneur à ventre jaune... mais aucune espèce sur la commune en raison du régime hydrique du cours d'eau du **Chalon**.

1.2.5. Le programme Refuges LPO

Ce programme national existe depuis de nombreuses années en France. Il a pour objectif de protéger la biodiversité de proximité.

Comment cela se traduit-il ?

Une chartre est signée par des particuliers/entreprises/établissements dans laquelle ils s'engagent à utiliser des techniques respectueuses de l'environnement et économes en énergie, en échange de quoi la LPO leur fournit des conseils...

Selon le LPO, 1.3 hectares sont en Refuges LPO sur la commune.

1.3 Dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

> **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

> **De corridors écologiques**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

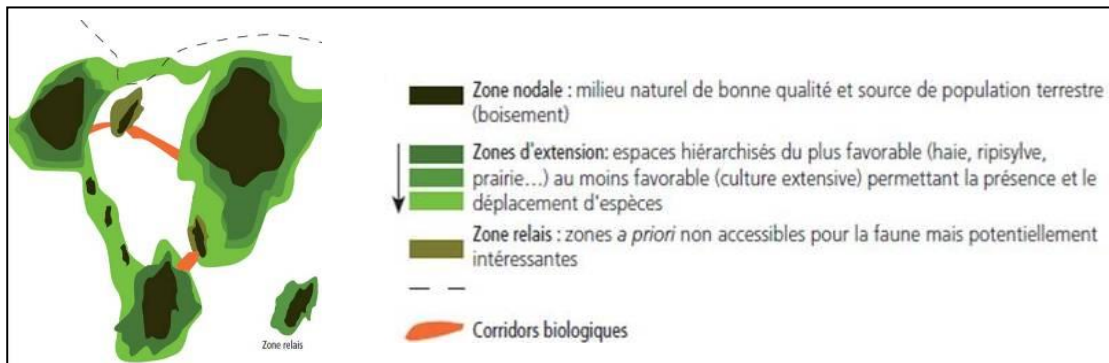
C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

> **De zones relais**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles

présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Figure 1 Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)



1.3.1. Le contrat de corridors sur le territoire du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche

Les contrats de corridors ont été créés en juillet 2006 par la Région Rhône-Alpes afin de répondre aux objectifs de maintien, de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité.

Le contrat de corridors est une convention entre partenaires privés, collectivités et associations.

Le SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche a identifié, dans son état initial de l'environnement comme l'un des enjeux prioritaires la préservation de la biodiversité du territoire et la prise en compte des réseaux écologiques dans l'aménagement du territoire.

Une étude préalable au contrat de corridor a été réalisée par le SCoT, dont les objectifs principaux sont les suivants :

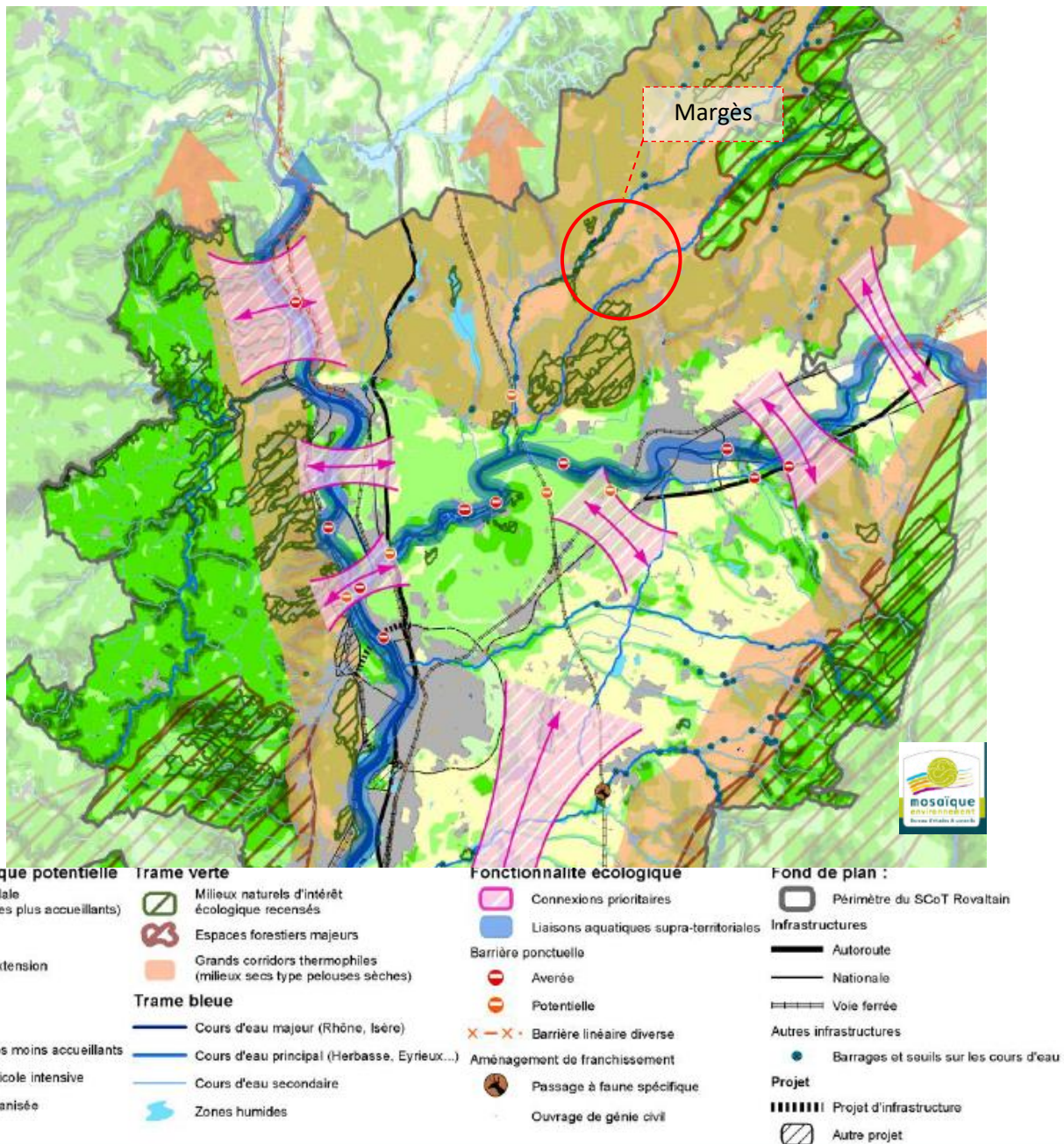
- > Identifier la trame écologique et formuler les orientations à intégrer aux documents d'urbanismes (SCoT et PLU).
- > Co-construire un plan d'actions pour préserver et restaurer la trame verte et bleue.
- > Favoriser une appropriation collective des enjeux écologiques.

Ce contrat est actuellement en cours de réalisation. Le but est alors d'identifier plus finement les continuités écologiques du territoire, d'analyser les risques qui les menacent et d'élaborer un programme d'action visant à les préserver ou les restaurer.

1.3.2. La Trame Verte et Bleue du SCoT

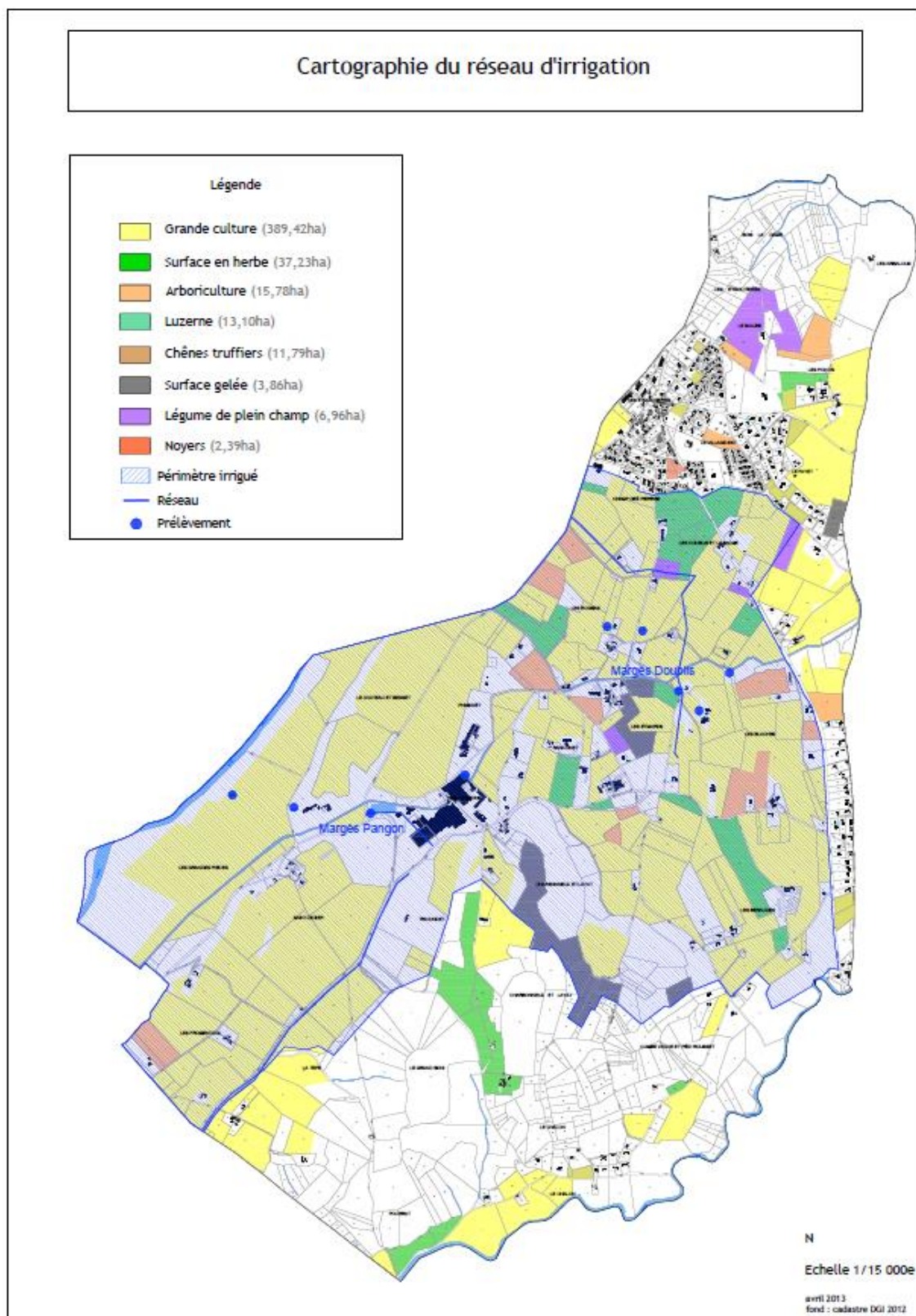
Une carte de la trame verte et bleue (TVB) du territoire du SCoT a été réalisée dans l'état initial de l'environnement.

Nous pouvons voir que la commune de Margès est située dans un continuum thermophile de type pelouses sèches, permettant de relier le Vercors et le haut de la vallée du Rhône.



Carte 2 Trame verte et bleue du SCoT Rovaltain.

Cependant, au regard des milieux présents sur Margès (essentiellement de grande culture), la commune ne semble pas jouer un rôle majeur dans ce continuum.



Carte 3 Exploitation des terres agricoles. Source : Atelier 2.

1.3.3. Les problèmes de franchissabilité des cours d'eau.

Les deux contrats de rivière ont identifié des problèmes de franchissabilité sur l'Herbasse et le Chalon :

- > Sur l'herbasse, 35 seuils ont été recensés à l'échelle du bassin versant dont une vingtaine sont infranchissables, mais aucun ne se situe sur la commune.
- > Sur le Chalon, plusieurs obstacles ont été recensés au niveau de la commune : 18 infranchissables aux espèces piscicoles (dont 4 sur la commune) et 11 bloquant le transit sédimentaire (dont 1 sur la commune).

Les seuils infranchissables apparaissent sur l'extrait de carte ci-dessous.



1.3.4. L'attractivité des milieux aux espèces sauvages sur Margès

Une partie du territoire communal est identifiée en tant que réservoir de biodiversité :

- > Une ZNIEFF de type 1 sur le cours d'eau de l'Herbasse,
- > Trois zones humides, deux cours d'eau et leurs milieux associés,
- > Les boisements et les haies bocagères liées aux espaces naturels et agricoles.

Certains espaces sont qualifiés de nature ordinaire, et situés en extensions des réservoirs de biodiversité cités ci-dessus : les parcelles cultivées, les prairies...

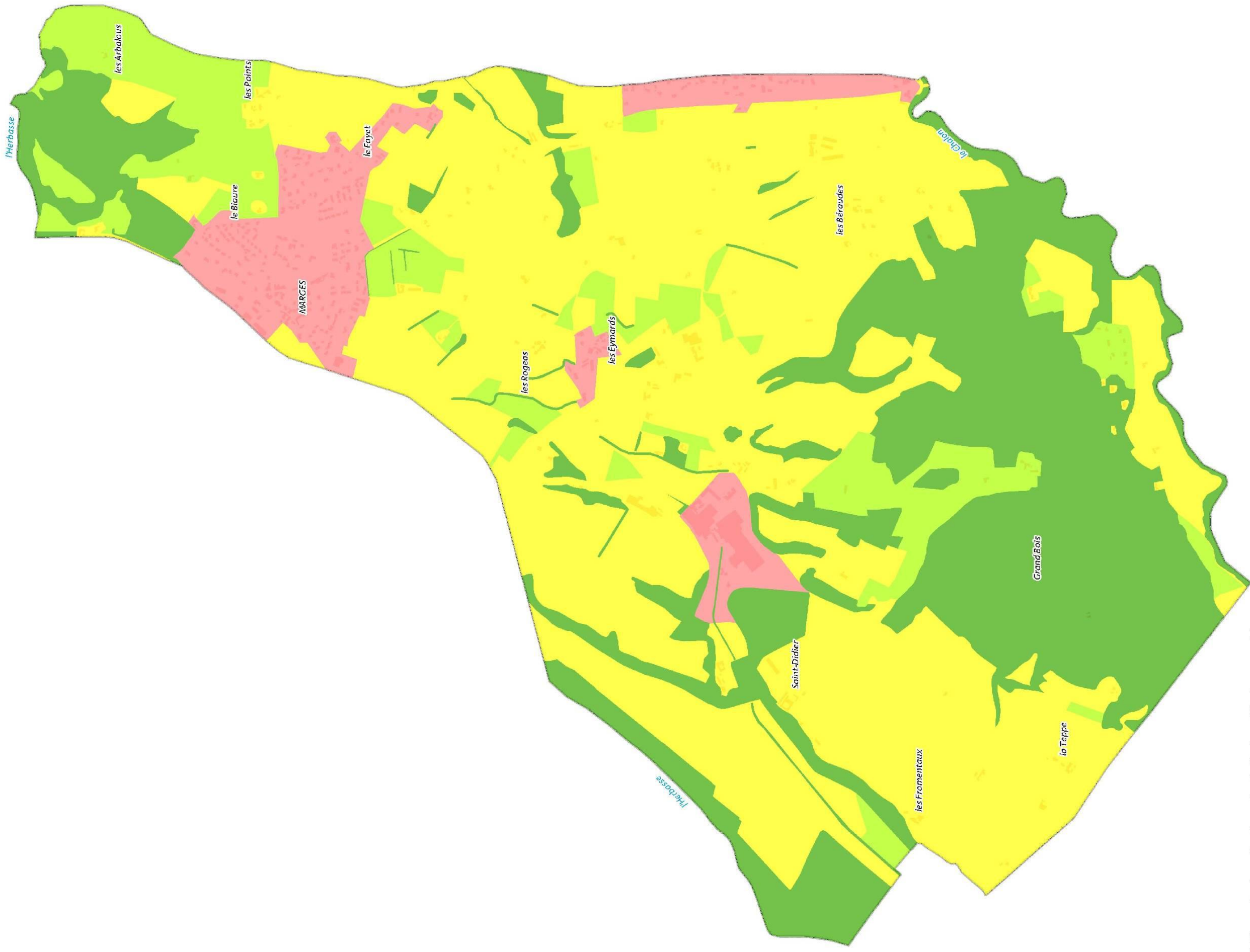
Des continuums écologiques sont également présents sur le territoire communal, continuums de milieux agricoles, forestiers et aquatiques, permettant le déplacement de la faune sur une grande partie du territoire communal.

Etant donnée la faible urbanisation de la commune de la Margès et la fréquentation des axes routiers, nous ne pouvons pas réellement parler de dynamique écologique à l'échelle du territoire.

En effet, les espèces sauvages sont susceptibles de se déplacer sur l'ensemble du territoire, hormis bien entendu les « grosses tâches d'urbanisation » telles que le chef-lieu, l'usine Délifruits, le quartier des Sables, et le hameau des Eymards.

Nous parlerons donc ici plutôt d'attractivité des milieux, comme le montre la carte située page suivante.

Commune de Margès
 Evaluation environnementale
 du Plan Local d'Urbanisme
 BIODIVERSITE
 ATTRACTIVITE DES MILIEUX



- Milieux structurants, réservoirs de biodiversité, et zones relais
- Milieux en extension, attractifs pour les espèces sauvages
- Milieux en extension, peu attractifs pour les espèces sauvages
- Milieux aménagés non attractifs



BILAN

Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Des réservoirs de biodiversité identifiés.</p> <p>Des continuums de milieux naturels terrestres et aquatiques relativement fonctionnels.</p> <p>Des déplacements de la faune peu contraints sur le territoire communal</p>	<p>Des espaces naturels en majorité exploités pour les grandes cultures.</p> <p>La non-fonctionnalité du Chalon en termes de déplacements d'espèces aquatiques (infanchissables).</p>

Enjeux

- > La préservation ou la restauration durable des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, notamment des cours d'eau qui longent la commune (Herbasse et Chalon).
- > La diversité des milieux (prairies, haies bocagères, bosquets, ...) au sein des espaces de culture et en continuité des réservoirs de biodiversité, afin de faciliter les déplacements des espèces.

2. Paysages

2.1 Paysage réglementaire

(Référence de la Servitude : Articles L341.1 à L341.22 du Code de l'Environnement)

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- > **Le classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- > **L'inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance, de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

SITES CLASSES SUR LA COMMUNE :

La commune n'a pas de monument historique ni de site naturel classé.

SITE INSCRIT SUR LA COMMUNE :

Aucun monument n'est inscrit ou classé à l'Inventaire des Monuments Historiques.

LES ZONES DE PROTECTION CONVENTIONNELLES :

La commune n'a pas de secteur soumis à des zones particulières de protection telles que des Zones de Protection du patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (AVAP).

Pas de périmètre de parc naturel régional sur la commune.

2.2 Situation générale

Territoire de jonction entre collines et plaine, Margès offre un paysage varié et vallonné, où agriculture, forêts et rivières forment un patrimoine identitaire.

Le paysage d'aujourd'hui est constitué certes par la géographie d'un lieu, des éléments hydrologiques, des boisements, mais aussi de son évolution aux travers des activités humaines qui l'ont forgées jusqu'à ce jour. Ceci nous permettra de mieux appréhender l'évolution future du territoire tout en conservant sa propre identité.

Deux unités paysagères ont été recensées par la DREAL (Atlas des 7 familles de paysages en Rhône-Alpes) sur la commune. Il s'agit d'un paysage rural-patrimonial avec la vallée de la Galaure et de l'Herbasse (238-D) et d'un paysage marqué par de grands aménagements avec la plaine de Valence et la basse vallée de la Drôme jusqu'au Piémont du Vercors (213-D-Ar).

2.3 Le paysage perçu

Sur le territoire communal, 4 entités paysagères ont été identifiées, il s'agit :

- > La plaine agricole ouverte,
- > Les collines agricoles semi-ouvertes,
- > Les collines boisées,
- > Un village en expansion.

Entités paysagères :

Limite des entités :

- La plaine agricole ouverte
- Les collines agricoles semi-ouvertes
- Les collines boisées fermées
- Le village en expansion

Bâti traditionnel ou ferme isolée

Centre bourg ancien

Bâti en extension

Zone artisanale

Dent creuse

Entrée de ville valorisée

Entrée de ville peu valorisée

Structure végétale (haie arborée, ripisylve)

Rupture de pente

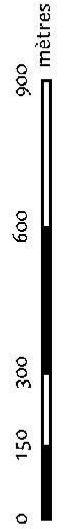
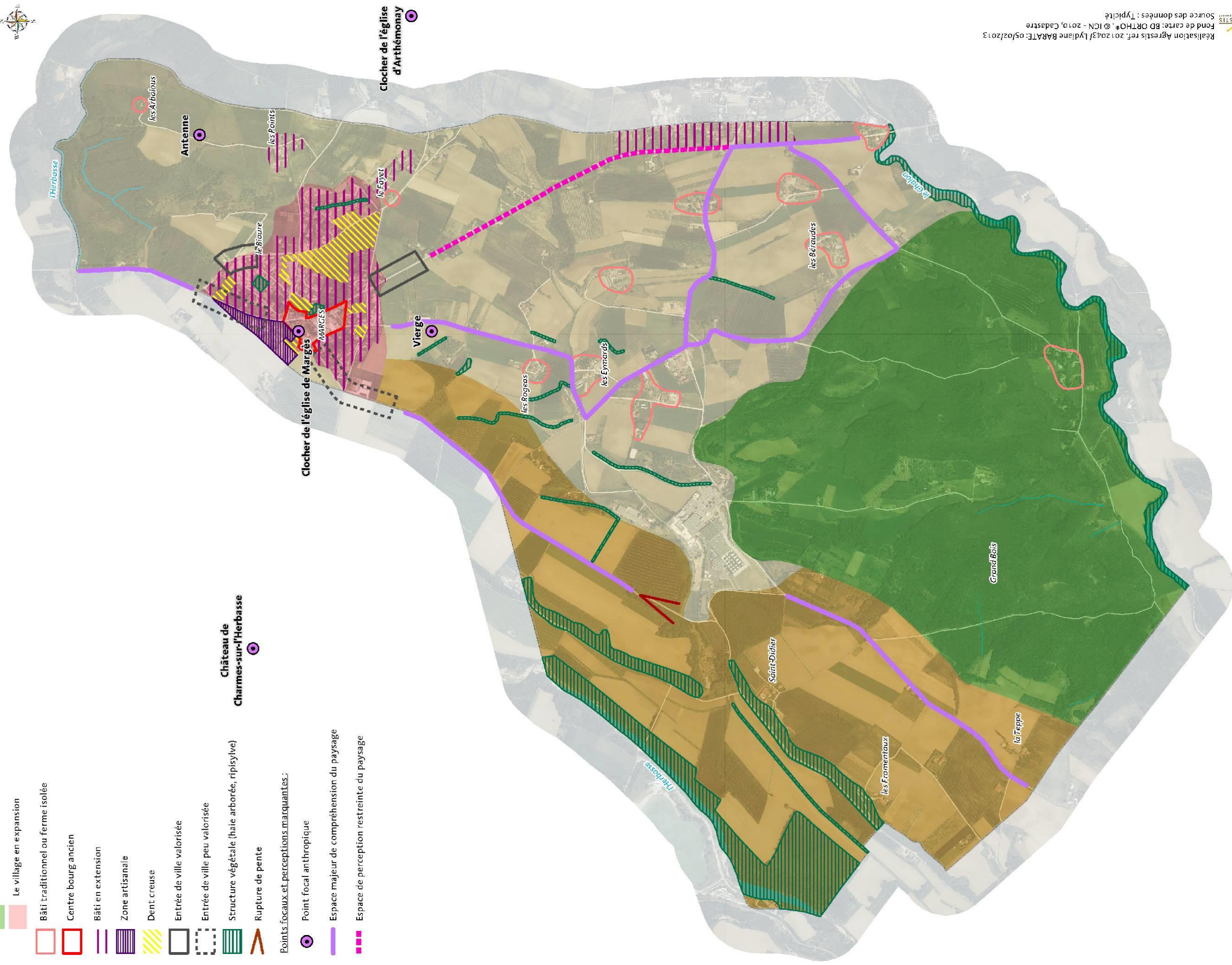
Points focaux et perceptions marquantes :

Point focal anthropique

Espace majeur de compréhension du paysage

Espace de perception restreinte du paysage

Commune de Margès
 Evaluation environnementale
 du Plan Local d'Urbanisme
 PAYSAGE
 PAYSAGES PERCUS



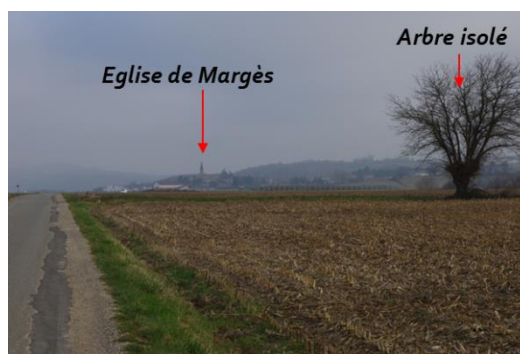
I/ L'OUVERTURE DE LA PLAINE AGRICOLE

> Une grande horizontalité

Elle offre des perspectives lointaines et permet de lire les différents éléments du territoire : la vallée de l'Herbasse et sa ripisylve, les collines boisées, les grandes parcelles cultivées, les vergers et les fermes avec leur dépendances.



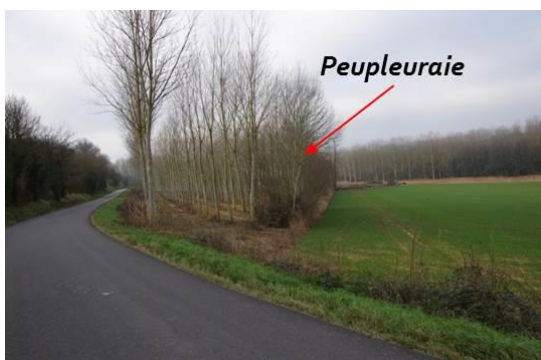
Une plaine agricole inscrite entre des collines boisées, permettant de découvrir la mosaïque de couleurs (sols labourés, vergers, parcelles en culture, boisement et points isolés formés par le bâti)



Dans cet horizon, les éléments verticaux apparaissent nettement, les arbres isolés appartenant au parcellaire agricole, le clocher de l'église de Margès et donnent une notion d'échelle à cette plaine

> Un paysage forgé par l'eau

Dans le secteur de la ripisylve de l'Herbasse, les perceptions lointaines sont plus réduites et plus marquées par la présence de l'eau : la ripisylve de l'Herbasse, les graminées de la Mère d'eau de Randon, les peupleraies sont autant de témoins de la présence des cours d'eau.





La propriété formé par les bâtiments et le parc arboré de la Siseranne forme un ensemble remarquable par la taille et l'architecture

II/ LES COLLINES AGRICOLES

> Un paysage identitaire

Ces espaces semi ouverts, au bâti dispersé, et majoritairement situé en crête, forment un paysage varié où la co visibilité est forte, le bâti est majoritairement situé en crête.

Ils forment aussi des points de vue qui permettent de lire le paysage.



Perception lointaine vue des hauteurs des collines.

Ces dernières permettent de percevoir la variété du paysage de par la mosaïque de couleurs (rouge des vergers, brun des sols labourés, doré des feuillages marcescents, verts sombres des résineux) et le bâti dispersé en points focaux (avec la Vierge et Margès).

Feuilles marcescentes : feuilles mortes restant sur l'arbre pendant la saison de repos végétatif

Le bâti isolé est essentiellement agricole et constitué de plusieurs habitations individuelles et de leurs dépendances.

Bâti, haies arborées, serres, les prairies et vergers conjugués au relief vallonné forment un paysage varié dont la perception est multiple : perceptions courtes ou longues suivant le relief.



Vue vers Arthémonay des Doublis et la Balme : des structures de chemins et des vergers identitaires

Le parcellaire agricole est présent par les haies de caducs qui délimitent les parcelles et accompagnent les cours d'eau

> Un paysage en mutation sur certains secteurs

Une urbanisation plus récente banalise le paysage en éliminant les caractères identitaires de cette entité.



De nouveaux lotissements se développent entre la RD538 et la limite de commune dans le secteur des Sables. Ils se rattachent visuellement aux lotissements d'Arthémonay



Les haies identitaires du paysage sont remplacées par des espèces (persistants ou des peupliers) qui n'appartiennent pas au vocabulaire de végétaux caducs vernaculaires

> L'usine Délifruits

Située dans un creux, l'usine Délifruits est le plus vaste établissement de la commune.

Son intégration est particulièrement réussie par son implantation en creux dans la topographie et par les boisements qui l'encadrent formant un cadre visuel occultant fort, sa hauteur ne dépasse pas la frondaison des arbres.



Les clôtures sont traitées de façon neutre et linéaire de façon à ce que le regard ne soit pas attiré par cet élément



Si les plantations à l'intérieur de l'emprise sont caractéristiques du site (arbuste caducs), l'implantation des cyprès autour du bassin de rétention ne s'intègre pas dans cette ambiance forestière

III/ LES COLLINES BOISEES

> Des espaces fermés

Les collines boisées forment une limite communale visuelle à l'extrémité sud du territoire grâce à leur relief et leur occupation du sol.



Les collines revêtues de feuillus font partie de la perception communale en tant que front boisé



*Néanmoins, les espaces ouverts qu'elles offrent le long du cours d'eau du Chalon (parcelles cultivées et bâti isolé) dépassent les limites communales et participent ainsi au **paysage** de la commune de Peyrins en termes de perceptions proches et lointaines*

IV/ UN VILLAGE EN EXPANSION

> La forte perception de la zone artisanale et des équipements communaux

Située au pied du village de Margès, la zone artisanale est fortement perceptible par l'architecture de ses hangars et leurs couleurs variées, sans rapport avec la couleur du bâti local. Il en est de même pour la salle des fêtes.

Ces constructions ne reprennent pas les principes d'insertion vernaculaire du bâti, ni la présence végétale, haie ou arbre isolé. Mais ils appartiennent malgré tout à la silhouette de Margès.



*La couleur blanche des bâtiments de la zone artisanale et de la salle des fêtes se détache fortement dans l'horizon par rapport au reste du village où les couleurs sont plus neutres.
Le végétal au sein du village est omniprésent et se fond avec les boisements d'arrière-plan.*

> La structure du centre ancien

Le centre ancien est composé de grandes bâtisses formant un front continu le long de la rue principale. La structure est lâche, permettant l'implantation de végétal dans les parcelles et dans les emprises publiques.



Un front continu de grandes bâtisses...



Avec la présence du végétal

> De nouveaux lotissements perturbant la lecture de la silhouette du village

Le centre ancien de Margès est entouré de lotissements qui ne correspondent pas tous aux principes vernaculaires. Leur implantation, certes à proximité du village mais dans des parcelles non contiguës, lui fait perdre sa lisibilité.



Les lotissements comme celui de Le Biaure (situé au-dessus du village) au caractère non homogène dans l'architecture du bâti (différence de hauteur, de forme, clôture privative essentiellement minérale, pas de végétal au cœur des parcelles) produit un étalement urbain dommageable à la perception de Margès.

Le caractère identitaire du village de Margès n'est pas présent.

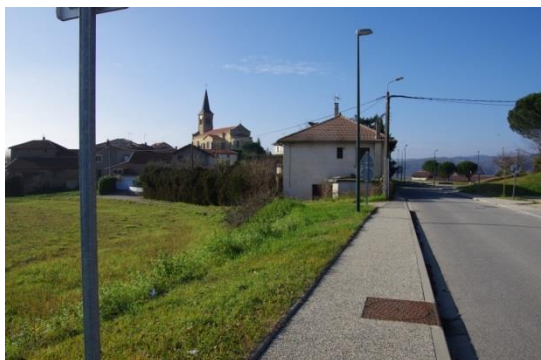


Cet étalement rejoint les hameaux isolés anciens, ici le Fayet. Les principes architecturaux locaux ne sont pas repris, les insertions végétales non plus, ce qui rend la confrontation entre ces deux types de bâti encore plus brutale.

> Des quartiers sans connexion et des dents creuses

De nombreuses dents creuses sont présentes au cœur du village. Elles accentuent le manque de cohésion entre les différents ensembles bâtis en offrant des avant-plans qui les soulignent.

On a du mal à se situer et à comprendre où sont le début et la fin du village de Margès.



Le centre ancien pourrait ici se lire comme une entrée dans le village. L'espace vide est en réalité une dent creuse de par la présence des lotissements alentours.



Un espace interstice présent au cœur du village dans la rue principale, la RD538.

> Des entrées de ville clairement marquées

Il s'agit de la RD538 en provenance du Sud et du chemin du Biaure, au nord du village.



L'entrée de ville par la RD538 en venant de Peyrins est clairement définie : la vue est cadrée par les clôtures végétales privatives, le bâti, le vocabulaire routier apparaissant (candélabres). Le point focal formé par le clocher de l'église permet également de se situer immédiatement.



Sur le chemin du Biaure, l'entrée de ville se fait dans une ambiance moins urbaine. En effet, l'aspect village traditionnel s'inscrit dans un cadre rural : bâti ancien et grands espaces agricoles ouverts.

> **Des entrées de ville peu valorisées**

Quatre autres entrées de ville sont peu valorisées soit par l'absence de traitement des franges urbaines ou la confrontation de zone d'activité et leur cortège publicitaire.

Il s'agit de la RD583 en venant de Montchenu, de la RD43 en provenance de St-Donat-sur-l'Herbasse ou des entrées de ville de la rue du village.



Perception frontale du bâti de la zone d'artisanale et les panneaux publicitaires, côté RD 583 en venant de Montchenu.



Absence de traitement de la frange urbaine sur la RD 473 en provenance de St-Donat-sur-l'Herbasse.



Des entrées de ville perceptibles par les aménagements en zone 30 mais qui manquent de liaison urbaine ou de cohésion (Rue du village en venant du Fayet à gauche et en venant de la RD473 à droite).

2.4 Points focaux et perceptions majeures

LES POINTS FOCaux LIES AUX ELEMENTS NATURELS :

Les collines nombreuses sur le territoire communal et forment autant de points focaux. De ce fait il est difficile d'en identifier une plus que l'autre.

Hors de la commune, la perception lointaine sur les montagnes du Vercors permet d'inscrire la commune à l'échelle du grand territoire.



Les montagnes enneigées du Vercors forment un fond de plan magnifique dans cette perception rurale.

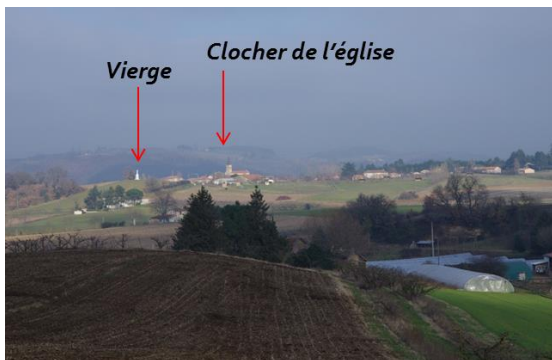
POINTS FOCaux ANTHROPIQUES

Souvent liés aux villages, ils permettent de se localiser et forment des repères.

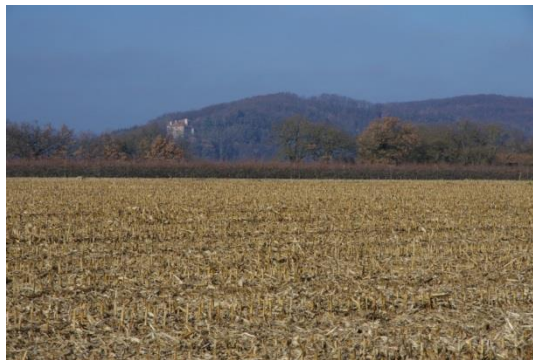
Sur le territoire communal, ils peuvent être identitaires (clocher de l'église de Margès) ou patrimoniaux (la Vierge).

A noter que le point focal formé par l'antenne sur le secteur des Arbalous ne rentre pas dans ce vocabulaire.

Hors du territoire communal, on peut citer le château de Charmes-sur-l'Herbasse ainsi que le clocher de l'église d'Arthémonay.



Deux points focaux identitaires de Margès perçus des collines agricoles.



Le château de Charmes-sur-l'Herbasse, niché dans les collines boisées.

LES ESPACES MAJEURS DE COMPREHENSION DU PAYSAGE

Ce sont des axes de perception qui permettent de lire et de bien comprendre le paysage. Nombreux sur le territoire, ils permettent à tout à chacun de percevoir les différentes entités paysagères (hormis les collines boisées).

Ils sont représentés par une section de la RD538, la RD473 en partie, les routes des collines agricoles et la route de la plaine dans le secteur des Fromentaux.



La RD538 et son alignement de platanes, son ouverture sur la plaine agricole et les collines agricoles semi-ouvertes.



La route des Blâches et sa perception semi ouverte.



La RD 473 entre plaine agricole et collines boisées.

2.5 Les espaces de perception restreinte du paysage

Il s'agit de la RD538 entre la zone d'habitat en expansion au carrefour avec la Route des Pangons et l'entrée de ville.

Si l'entrée du territoire est clairement définie avec le pont de Chalon, à partir du carrefour avec la route des Blâches la multiplication du bâti au droit de chaque intersection et le long de la route ainsi que la perspective des lotissements autour du centre ancien de Margès perturbe la lecture de cet espace semi-ouvert.



Rd538 entre la route des Pangons et l'entrée de ville : la notion de ruralité n'existe plus, celle de l'urbain n'est pas présente.

BILAN

Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
L'ouverture de la plaine agricole	
Perceptions lointaines, Paysage forgé par l'eau, Espace de perception majeur de compréhension du paysage (une section de la RD473)	Dépendant du maintien de l'agriculture et de l'entretien des haies et ripisylves.
Les collines agricoles semi-ouvertes	
Paysage identitaire de collines, Variété de perceptions liée au relief et à l'occupation du sol, du micro-paysage au grand paysage, Espaces de perception majeurs de compréhension du paysage (route des Blâches et une section de la RD538)	Perte du caractère identitaire du parcellaire agricole, Espace de perception restreinte du paysage avec une section de la RD538, Perte d'identité sur certains secteurs avec des nouveaux lotissements.
Les collines boisées	
Forment la limite visuelle au sud de la commune, Boisement caduc homogène.	
Le village en expansion	
Structure du centre ancien, Des entrées de villes clairement identifiées.	Quartiers sans connexion et dents creuses, Absence de traitement de frange urbaine, Des entrées de ville peu lisibles et peu valorisées.

Enjeux

Les entités paysagères sont variées sur la commune, les enjeux se situent essentiellement sur les secteurs urbanisés ou en cours d'urbanisation, néanmoins le caractère naturel du coteau participe à l'identité de la commune. Ainsi par entité, les enjeux paysagers sont les suivant :

LA PLAINE AGRICOLE OUVERTE

- > Le rôle de l'agriculture et des milieux humides sur le paysage communal :
 - ✓ Entretien des espaces ouverts structurants par le maintien de l'agriculture.
 - ✓ Préserver les haies structurantes.
 - ✓ Protéger les ripisylves des cours d'eau.

LES COLLINES AGRICOLES SEMI-OUVERTES

- > Le caractère identitaire de la commune :
 - ✓ Préserver la variété des espaces agricoles ouverts.
 - ✓ Préserver le parcellaire agricole.
 - ✓ Préserver les haies structurantes.
 - ✓ Préserver les boisements de feuillus.
- > La valorisation des espaces de perception restreint :
 - ✓ Créer une séquence paysagère.

LES COLLINES BOISEES

- > Le caractère paysager fermé des collines boisées :
 - ✓ Préserver les boisements de feuillus.

LE VILLAGE EN EXPANSION

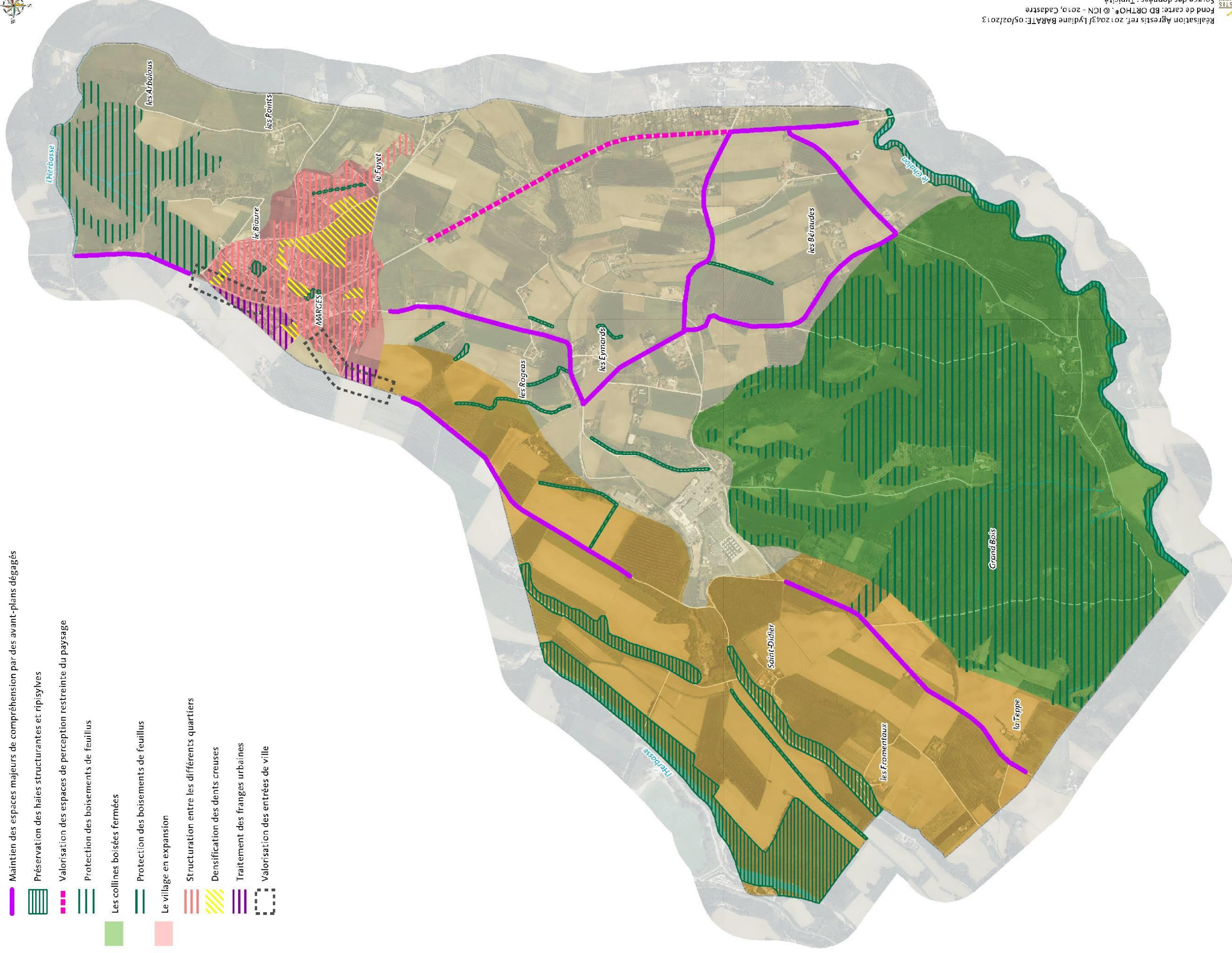
- > La structuration entre les différents quartiers :
 - ✓ Réduire les dents creuses par une densification du bâti.
 - ✓ Structurer le végétal et l'architecture des emprises publiques.
- > Le traitement de la frange urbaine :
 - ✓ Reprendre les principes d'intégration végétale : haie, structuration végétale sur les espaces publics.
- > Le soin apporté aux entrées de ville :
 - ✓ Créer une séquence paysagère.

Une carte des enjeux paysagers est fournie page suivante.

Commune de Margès
 Evaluation environnementale
 du Plan Local d'Urbanisme

PAYSAGE
 ENJEUX PAYSAGERS

-  La plaine agricole ouverte
-  Maintien des espaces majeurs de compréhension par des avant-plans dégagés
-  Préservation des haies structurantes et ripisylves
-  Les collines agricoles semi-ouvertes
-  Maintien des espaces majeurs de compréhension par des avant-plans dégagés
-  Préservation des haies structurantes et ripisylves
-  Valorisation des espaces de perception restreinte du paysage
-  Protection des boisements de feuillus
-  Les collines boisées fermées
-  Protection des boisements de feuillus
-  Le village en expansion
-  Structuration entre les différents quartiers
-  Densification des dents creuses
-  Traitement des franges urbaines
-  Valorisation des entrées de ville



3. Ressource en eau

2.1 Le SDAGE Rhône - Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 1er Janvier 2016. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE comporte neuf orientations fondamentales :

- 1> Adaptation : s'adapter aux effets du changement climatique.
- 2> Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- 3> Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- 4> Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- 5> Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- 6> Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- 7> Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- 8> Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- 9> Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du

SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire de Margès se trouve dans le sous-bassin versant « Drôme des Collines », référencé ID_10_02 au SDAGE Rhône-Méditerranée. Le sous bassin est identifié au SDAGE 2016 / 2021 pour la mise en place d'actions nécessaires pour atteindre le bon état.

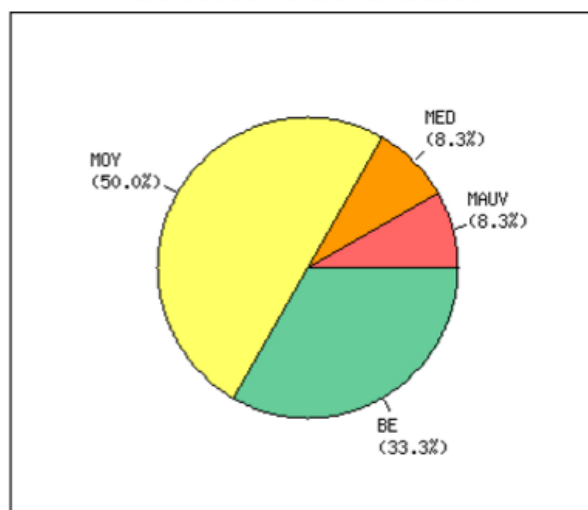
Les références des masses d'eau prises en compte dans ce bassin sont les suivantes :

- > FRDR313 - l'Herbasse de la Limone à l'Isère
- > FRDR314 - l'Herbasse de sa source au Valéré inclus et la Limone incluse
- > FRDR1099 - Veaune
- > FRDR1107 - Le Chalon
- > FRDR1108 – La Savasse
- > FRDR1110 - La Joyeuse
- > FRDR1343 - Bouterne
- > FRDR10646 – rivière la Verne
- > FRDR10710 - ruisseau le valéré
- > FRDR10713 - ruisseau le merdaret
- > FRDR11096 – ruisseau le bial rochas
- > FRDR11436 - ruisseau le valley

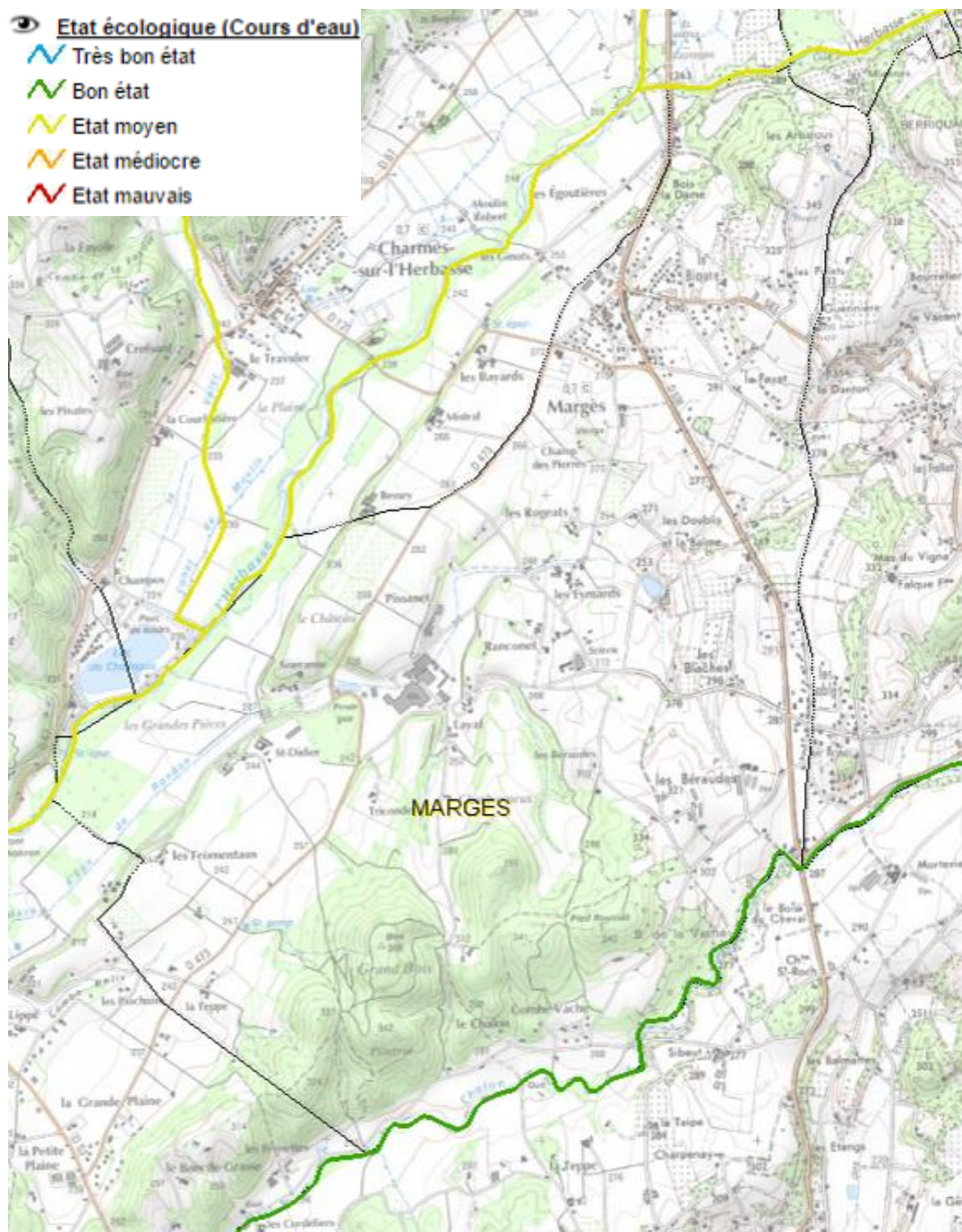
Les références des deux masses d'eau concernant la commune de Margès sont :

- > FRDR313 : l'Herbasse de la Limone à l'Isère.
- > FRDR1107 : le Chalon.

État écologique du sous bassin en nombre de masses d'eau
cours d'eau – source carte 2009



La masse d'eau souterraine référencée au SDAGE pour le territoire communal est FR_DG_219 : «Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène».



Margès : état écologique des cours d'eau Herbasse et Chalon

Source : <http://carmen.carmencarto.fr/>

2.2 Les contrats de rivière

La commune de Margès est concernée par deux contrats de rivière, dont certaines actions sont menées conjointement :

- Contrat de rivière de l'Herbasse.
- Contrat de rivière Joyeuse, Chalon et Savasse.

Photo 11 L'herbasse. Source : AGRESTIS, Décembre 2012.



**Photo 12 Le Chalon, au pont de la RD 538.
Source : AGRESTIS, Décembre 2012.**



↳ CONTRAT DE RIVIERE HERBASSE

L'Herbasse est un affluent de la rive droite de l'Isère. Son bassin versant, localisé au Nord de la Drome, couvre une superficie de 200 km². Ce cours d'eau prend sa source sur les plateaux de Chambaran, dans le département de l'Isère, et atteint la confluence en amont de Châteauneuf d'Isère après avoir parcouru environ 38.5 km.

Le réseau hydrographique est relativement ramifié avec de petits affluents et de nombreuses combes, dont les écoulements sont pérennes ou temporaires.

Les premières réflexions du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH) et des élus locaux sur une gestion globale de l'Herbasse ont été initiées dès 1992. Une charte a alors été signée en 1994 par ces acteurs et décideurs locaux, puis un « Contrat de milieu Herbasse » en 1996, associant différents acteurs et partenaires pour une durée de cinq ans.

Les grands objectifs sont l'amélioration de la qualité des eaux, la protection des biens et des personnes, la gestion hydraulique et l'entretien de la végétation, la valorisation piscicole, la sensibilisation-communication et la valorisation touristique.

La création du « Club Herbasse » a permis d'élargir la vision de la gestion de l'eau à une problématique globale qui doit prendre en compte l'ensemble des composantes (économique, écologique et sociale), parfois plus ou moins loin des préoccupations prioritaires locales, et qui nécessite un engagement fort des acteurs locaux.

Ce « Club Herbasse » a clairement exposé sa volonté de s'engager dans une démarche de type contrat de rivière lors d'une réunion officielle en Juin 2005. Le dossier sommaire de candidature a alors été validé en Décembre 2006 par le Comité de Bassin et en Mai 2007 par le Comité technique de la Région Rhône Alpes.

Les grands enjeux sont les suivants :

- > L'amélioration de la qualité des eaux de surface.
- > La prise en compte du fonctionnement naturel du cours d'eau dans la gestion des rivières et du risque inondation.
- > L'amélioration des connaissances et de la prise en compte de la nappe alluviale.
- > La préservation et la valorisation du milieu.
- > La mise en place d'une politique de communication et de sensibilisation.

Diverses études complémentaires ont été réalisées depuis 2007 et c'est le 14 janvier 2009 qu'une réunion a permis l'installation du Comité de Rivière et l'élection de son Président.

Les problèmes à résoudre grâce au contrat de rivière sont : pollution domestique, industrielle et agricole (pesticides), dégradation morphologique, altération des continuités biologiques, érosion de la biodiversité, risques liés aux inondations et risques sanitaires.

Ce contrat a été scindé en deux périodes :

- > 2010-2012, avec la mise en place de programmes d'actions (ou fiches actions) et d'études préalables complémentaires.
- > 2012-2016, avec la mise en œuvre des études complémentaires.

↳ CONTRAT DE RIVIERE JOYEUSE, CHALON ET SAVASSE

Le Chalon est un cours d'eau atypique. En effet, il est en a sec sur ses deux-tiers supérieurs pendant une grande partie de l'année (11 mois sur 12 environ).



Le Chalon sur sa partie asséchée.
Source : AGRESTIS, Décembre 2012.

Le Chalon sur sa partie en eau.
Source : AGRESTIS, Décembre 2012.

Un premier contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse a été mis en œuvre de 2004 à 2009, dont le coût a été estimé à 17,6 M € pour cinquante actions réalisées. Une étude bilan a été réalisée et a montré qu'au final, le Contrat de Rivières a satisfait la quasi-totalité des maîtres d'ouvrages enquêtés.

Ce bilan conjugué aux objectifs européens de bon état des milieux a conduit les acteurs du territoire à poursuivre la dynamique engagée vers un second contrat de rivières. Le dossier sommaire de candidature du second contrat a reçu un avis favorable du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée le 19 novembre 2010.

Celui-ci se focalise plus sur la restauration éco-géomorphologique des rivières, sur la préservation des zones humides, la prévention contre les inondations et la poursuite de la reconquête de la qualité de l'eau. La gestion quantitative de la ressource en eau sera également traitée en lien avec le volet « adaptation » du Plan Climat Energie et territoire du Pays de Romans.

Il s'articule autour de huit grandes orientations fondamentales...

- > OF 1 à 4 : Actions d'accompagnement.
- > OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- > OF 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

- > OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- > OF 8 : Gérer les risques inondations en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau.

... qui sont déclinées en 75 fiches actions. Une seule concerne la commune de Margès, « Analyse des opportunités de suppression des protections des berges du Chalon sur les secteurs sans enjeux majeurs », ayant pour objectif de lutter contre les dégradations morphologiques du Chalon (en lien avec l'orientation n°6).

2.3 Caractéristiques des masses d'eau

↳ L'HERBASSE

Selon le SDAGE 2010-2015, le cours d'eau possède un bon potentiel écologique (avec un objectif de bon état d'ici 2021) et un bon état chimique

NB : « potentiel écologique » : pour les masses d'eau fortement modifiées par l'homme.

Une étude sur la qualité des eaux a été réalisée dans le cadre du contrat de rivière. Plusieurs stations de mesures ont été définies sur l'Herbasse :

Station	Cours d'eau	Localisation	Justification
He2	Herbasse	aval du de la STEP de Montrigaud (en aval du pont de Reillat, *fig.7)	impact de la STEP de Montrigaud avant travaux
He3	«	aval du rejet de Miribel et du ruisseau de Charran (lieu-dit Chérardières , *fig.7)	impact de la STEP de Miribel avant travaux
He4	«	aval du rejet de la lagune de Crépol et du rejet de l'abattoir(*fig.7)	mesure de l'amélioration après travaux sur la STEP
He5	«	niveau de Charmes-sur-l'Herbasse, en aval de l'ancien rejet de STEP (pont de la D121, *fig.8)	mesure de l'amélioration après suppression des rejets de STEP
He7	«	amont de St Donat-sur-l'Herbasse (pont de la D53, *fig.8)	impact du rejet « Mère d'eau Randon » (Entreprise Délifruit) et de la STEP de Champos
He8(bis)	«	aval de St Donat-sur-l'Herbasse (Quartier Chêne Vert , *fig.8)	impact de la STEP de St-Donat
He9	«	amont de Clérieux (*fig.8) (Quartier Ganavets)	plaine et référence amont Clérieux (influence St-Donat)
He10	«	aval de Clérieux (*fig.8)	impact de la traversée de Clérieux
He11	«	fermeture du bassin versant, à Pont-sur-l'Herbasse (Granges-Beaumont, *fig.8)	station bilan

Figure 2 Liste des stations de suivi sur le cours d'eau de l'Herbasse. Source : Etude sur la qualité des eaux superficielles, Contrat de rivière de l'Herbasse.

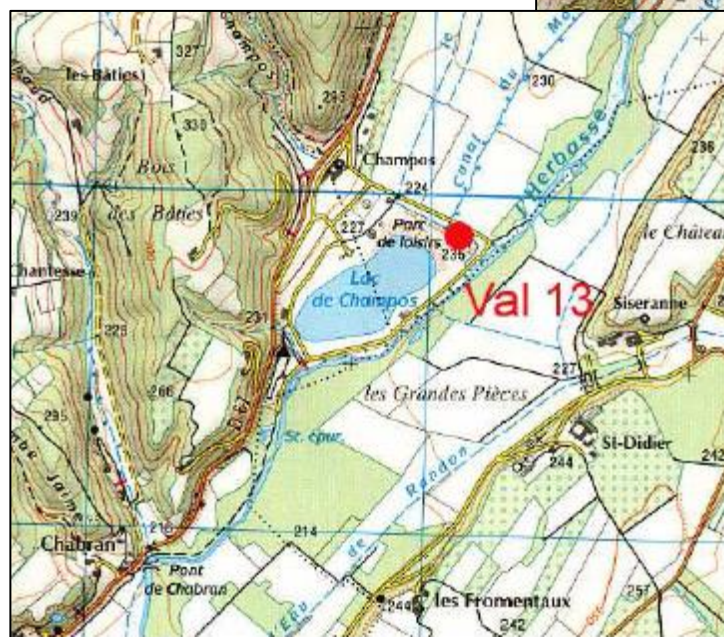
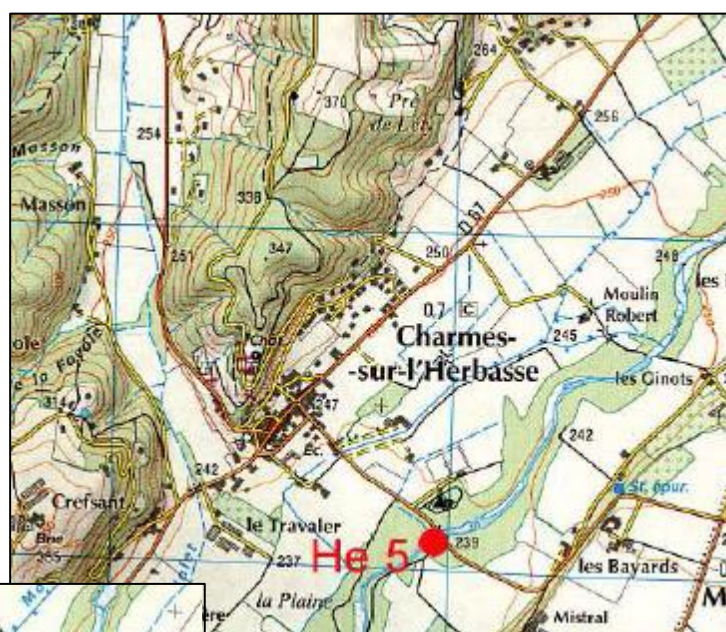
Des stations sont également situées sur les affluents de l'Herbasse :

Station	Cours d'eau	Localisation	Justification
Li16	Limone	amont de St Christophe et le Laris (pont Chaffaure, *fig.7)	situation amont de bassin
Li15	«	aval de St Christophe et le Laris (aval Pont Poulet, *fig.7)	Impact de St Christophe et le Laris
Li14	«	fermeture du bassin, en aval du pont de Cabaret Neuf (*fig.7)	station bilan
Ver17	Verne	fermeture du bassin, en aval du pont de la RD67 (*fig.7)	station bilan
Val18	Valéré	fermeture du bassin, juste en amont de la confluence (*fig.7)	station bilan
Me12	Merdaret	fermeture du bassin, en amont de la vanne du canal (*fig.8)	station bilan
Ca19	canal de St Donat	aval de la zone d'activités de St-Donat (amont confluence, *fig.8)	station bilan
Va13	Valley	fermeture du bassin, en amont de la route de Champos (*fig.8)	station bilan

Figure 3 Liste des stations de suivi sur les affluents de l'Herbasse.

Source : Etude sur la qualité des eaux superficielles, Contrat de rivière de l'Herbasse.

Les stations de mesure les plus représentatives de la qualité de l'Herbasse sur Margès sont la He5 et la Va13, comme le montre les extraits de carte ci-contre et ci-dessous.



Les données qualité collectées par les stations de mesure en 2007 sont les suivantes :

- > **Qualité physico-chimique** : la majorité des stations du bassin-versant présente une bonne qualité physico-chimique. Certaines ont une qualité moyenne en raison de la présence de matières en suspension (MES), d'ammonium et de teneurs significatives en nitrates.
- > **Qualité algale** : toutes les stations présentent une très bonne qualité algale des eaux.
- > **Qualité microbiologique** : les teneurs en micro-organismes sont fortement déclassantes, aucune station ne montre une qualité satisfaisante. Le problème est général au niveau du bassin versant, la source du problème apparaît diffuse. Les rejets diffus des assainissements non collectifs, des exploitations agricoles, des STEP (stations d'épuration) etc. contribuent probablement à cette pollution.
- > **Qualité hydrobiologique** : les stations montrent une qualité hydrobiologique très bonne, hormis en fermeture de bassin.
- > **Teneur en pesticides** : absence presque totale de ces contaminants.
- > **Teneur en métaux lourds** : la qualité des eaux est bonne à très bonne pour ce paramètre, avec des teneurs faibles mesurées dans les sédiments en fermeture de bassin.

Globalement, les pressions exercées sur l'Herbasse apparaissent surtout comme de nature domestique (micro-organismes) et agricole (nitrates), les effets se concentrant progressivement de l'amont vers l'aval.

Aucun des affluents de l'Herbasse ne semble épargné par les pollutions liées à l'assainissement.

Il est tout de même important de noter que la qualité globale des cours d'eau s'améliore au fur et à mesure des actions engagées via le contrat de rivière.

↳ LE CHALON

L'état écologique et l'état chimique du Chalon ont été qualifiés de bons par le SDAGE 2010-2015.

Le contrat de rivière récapitule les données qualité de l'Agence de l'Eau, datant de 2010 :

La qualité globale du cours d'eau est donc bonne.

Code station	Station	Année	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	
06341230	Le Chalon à Arthémonay	2010	TB	TB	TB	B	
			Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Etat écologique	Etat chimique
			TB	TB		B	

Trois autres torrents sont présents sur le territoire communal mais non-inscrits au SDAGE :

- > Le Charmeyran.
- > Le Gorget.
- > Draie de la Grande Ruine.

↳ **MASSES D'EAU SOUTERRAINES**

Le territoire est rattaché à une masse d'eau souterraine désignée au SDAGE 2010-2015 sous la dénomination suivante :

- > « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène »

En 2009, les états quantitatif et chimique des masses d'eau étaient qualifiés de « bon » par le SDAGE.

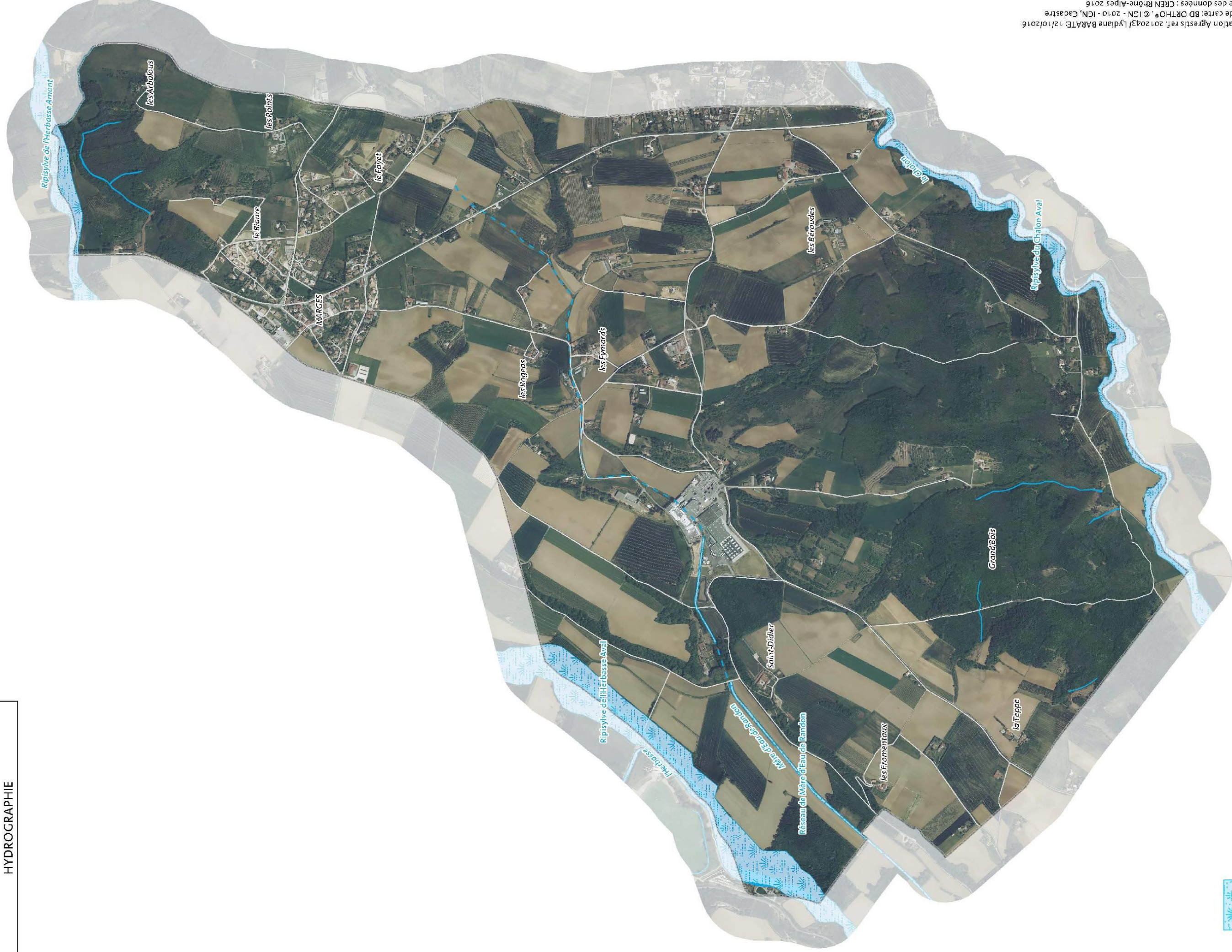
Le contrat de rivière Joyeuse, Chalon et Savasse note tout de même un risque de non-atteinte du bon état en 2015 d'un point de vue qualitatif, en raison de présence de pesticides et de nitrates dans l'eau.

↳ **ZONES HUMIDES**

Le territoire compte trois zones humides dont la description a été faite au chapitre « Biodiversité et dynamique écologique ».

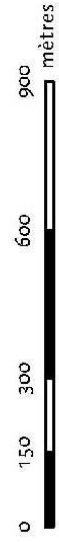
La carte de l'hydrographie se situe page suivante.

Commune de Margès
Evaluation environnementale
du Plan Local d'Urbanisme
HYDROGRAPHIE



Zones humides

Hydrographie



2.4 L'alimentation en eau potable (AEP)

La gestion de la ressource en eau potable de la commune de Margès est assurée par **Syndicat des Eaux de l'Herbasse (SIEH)**.

Le SIEH créé en 1951 assure à ce jour la distribution d'eau potable auprès de 19 communes, desservant 5500 abonnés et tirant ses ressources des captages qui se situent sur les communes de Charmes sur l'Herbasse et Châtillon St Jean. Cela représente une production annuelle d'environ 1 000 000 000 de Litres pour 13 992 habitants.

Les communes concernées sont :

- > Arthemonay
- > Bathernay
- > Charmes sur herbasse
- > Chatillon St Jean
- > Crépol
- > Génissieux
- > Geysans
- > Le Chalon
- > Margès
- > Miribel
- > Montchenu
- > Montmiral
- > Montrigaud
- > Parnans
- > Peyrins
- > St Christophe et le Laris
- > St Laurent d'Onay
- > St Michel sur savasse
- > Triors

Il n'y a pas de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

3.2.1. Organisation du réseau

La commune de Margès est principalement alimentée par le captage de « cabaret neuf » situé sur le territoire de Charmes sur l'Herbasse.

Une partie du périmètre de protection du captage des Avenières se situe sur le territoire de Margès.

L'eau distribuée est de bonne qualité et ne fait l'objet d'aucun traitement (ARS, 2010) : bonne qualité bactériologique, peu de nitrates, peu de fluor et absence de pesticides.

Le captage du « Cabaret Neuf » à Charmes sur l'Herbasse alimente les communes du SIE de l'Herbasse (Charmes, Crépol, Margès, Arthemouay.....). Il prélève les eaux dans la nappe du Miocène à une profondeur de 250 m avec un débit de 180 m³/h.

Les capacités sont suffisantes pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

3.2.2. Traitement des eaux d'alimentation

Les résultats des analyses de l'eau sont très bons. Il n'y a pas de traitement du lieu de production au robinet de l'abonné.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	36	2	40	0
Paramètres physico-chimiques	36	0	40	0

Bilan des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire

Source : rapport annuel 2015 du SIEH

Pourcentage des eaux souterraines prélevées : 100%. Les débits et prélèvements autorisés par l'arrêté de DUP précisent que si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

3.2.3. Prélèvement de la ressource et consommation

Lors de l'exercice 2015, le service public d'eau potable dessert 13 922 habitants et 6 612 abonnés. Sur territoire de Margès, ce sont 476 abonnés qui sont desservis.

La consommation moyenne annuelle par abonné est de 132,64m³. Ce ratio est légèrement inférieur à la moyenne nationale de 150 litres/jour/habitant.

Ce sont 1.090.777m³ qui ont été prélevés pour l'exercice 2015 (soit 10,6% de plus que pour l'exercice 2014). Cette hausse des prélèvements est principalement liée aux conditions climatiques de l'été 2015.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³
Ressource CABARET-NEUF	590 160	654 062
Ressource GUILHOMONTS	218 583	262 135
Ressource AYGALAS	181 430	174 580
Total	990 173	1 090 777

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

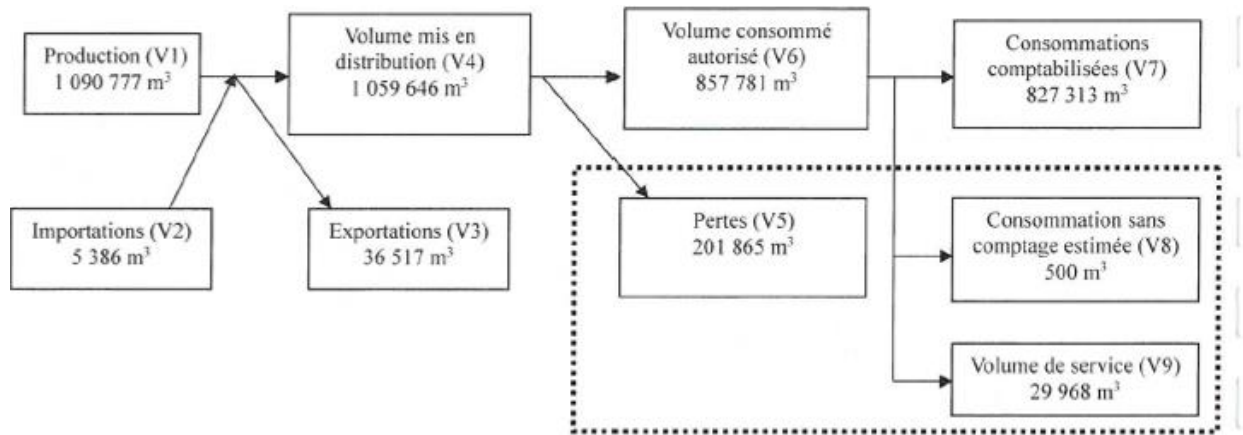


Schéma de la consommation d'eau
Source : rapport annuel 2015 du SIEH

Ce sont, en 2015, 867 586 m³ qui ont été consommés sur le territoire du SIEH, soit 16% de plus qu'en 2014 (744 588 m³).

Margès représente, en 2015, 7,4 % de la consommation d'eau avec 8 747 m³ consommés par l'entreprise Délifruits et 55 266 m³ consommés par le reste du territoire.

La consommation d'eau sur Margès (hors Délifruits) est en hausse de 14% entre 2014 et 2015. Celle de Délifruits est en hausse de 9%.

2.5 Assainissement

3.3.1. Assainissement collectif

La commune est compétente en matière de collecte, et de transit et la Commune et la Communauté d'agglomération Hermitage Tournonais Herbasse Pays de Saint-Félicien (CAHTHSF) en matière de traitement.

Le règlement d'assainissement collectif est en cours d'élaboration.

Le traitement des eaux du réseau d'assainissement collectif est assuré par la station d'épuration de Champos située en limite Sud-Ouest du territoire communal.

Le chantier de reconstruction de cette station d'épuration des eaux usées l'une des plus anciennes de la Drôme, a démarré en 2015. En effet, cette unité de traitement des eaux, basée en aval de la base de Champos, dans laquelle sont traitées les eaux usées du domaine de Champos, et des communes de Margès et Charmes, était arrivée à saturation. Construite en 1974 lors de la création de la base touristique, elle avait été prévue pour le nombre d'habitants vivant à l'époque sur le bassin, et qui était bien moindre qu'aujourd'hui.

La nouvelle station d'épuration est capable de traiter les eaux polluées produites par 2 500 personnes par un procédé biologique, grâce à un développement de bactéries spécifiques capables de dégrader la pollution organique dissoute. Le taux de traitement sera plus élevé, et la quantité de sous-produits sera diminuée par rapport à l'ancienne station. Les élus de la Communauté de communes du pays de l'Herbasse ont souhaité porter ce projet, afin de minimiser l'impact environnemental des eaux usées sur l'Herbasse, tout en construisant une station d'épuration zéro nuisances (visuelle, olfactive et acoustique).

La mise en service de la nouvelle station d'épuration a eu lieu en 2016.

L'intercommunalité porte aussi le projet de réhabilitation d'un poste de relevage des eaux usées à Margès, qui permet d'acheminer les eaux jusqu'à la station d'épuration de Champos, ainsi que l'extension de réseau d'eaux usées, qui permettra de raccorder, dans un secteur difficile au niveau assainissement individuel, une partie des habitants de Charmes Nord et Cabaret Neuf au réseau d'assainissement.

Voir étude détaillée sur l'assainissement collectif dans le volet Eaux Usées du Schéma Directeur d'Assainissement annexé au PLU en pièce 5.3.2.

3.3.2. Assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relève de la compétence de La Communauté d'agglomération Hermitage Tournonais Herbasse Pays de Saint-Félicien (CAHTHSF)

Le règlement d'assainissement non collectif existant a été délibéré et voté par la CAHTHSF le 23 février 2015.

Voir étude détaillée sur l'assainissement collectif dans le volet Eaux Usées du Schéma Directeur d'Assainissement annexé au PLU en pièce 5.3.2.

	Point Fort	Point Faible
Zonage / SDA	<ul style="list-style-type: none"> • SDA réalisé en 1999 (Bureau GEO +), en cours d'actualisation 	
Assainissement Collectif	<ul style="list-style-type: none"> • 44 % du territoire est assaini collectivement. 	
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau séparatif • Dessert la majorité des zones urbanisées de la commune 	Dans le cadre du SDA suite à l'inspection visuelle des réseaux, des travaux pourront être proposés pour réduire la part d'eaux claires parasites
STEP	<ul style="list-style-type: none"> • STEP CHAMPOS de Saint-Donat-sur-l'Herbasse refaite à neuf courant 2016 	
Assainissement Collectif Futur	Des extensions à prévoir sur du court, moyen et long terme.	
Assainissement Non Collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude des sols connue (Bureau GEO +, 1999) • Premiers contrôles périodiques réalisés par la CAHTHSF 	<ul style="list-style-type: none"> • Des non-conformités sur les installations contrôlées. • +/- 225 logements recensés actuellement.

3.3.3. Gestion des eaux pluviales

D'après l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des eaux pluviales correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune de Margès.

Le Conseil Départemental a la gestion des réseaux EP liés à la voirie départementale, en dehors des zones d'agglomération.

Les principaux problèmes liés aux E.P. que l'on peut pressentir aujourd'hui sont liés:

A l'extension de l'urbanisation:

- De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches.

- De nouvelles constructions ou viabilisations (les voiries, les parkings) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval.

Aux ruissellements des eaux pluviales:

- Sur les parcelles urbanisées ou potentiellement urbanisables.
- Sur les communes voisines, situées à l'aval.

Ces problématiques devraient conduire à l'intégration systématique de mesures visant à:

- limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques,
- limiter l'imperméabilisation,
- favoriser la rétention et/ou l'infiltration des EP.

Voir étude détaillée sur les eaux pluviales dans le volet Eaux Pluviales du Schéma Directeur d'Assainissement annexé au PLU en pièce 5.3.2.

BILAN

Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Un SAGE en émergence et 2 contrats de milieux coordonnés.	Risque de pollution agricole de la masse d'eau souterraine.
Bonne qualité de la masse d'eau souterraine analysée.	Des pressions anthropiques qui altèrent la qualité de l'Herbasse.
Bonne qualité globale du Chalon.	Des problèmes quantitatifs du Chalon.
Une station d'épuration venant d'être mise en route, adaptée au développement de l'urbanisation.	Des problèmes récurrents liés aux eaux pluviales.

Enjeux

L'atteinte des objectifs du SDAGE (protection de la masse d'eau souterraine de toute pollution et atteinte du bon état des deux masses d'eau superficielles du territoire) :

- ✓ L'émergence du SAGE.
- ✓ La mise en œuvre des actions définies par les deux contrats de milieu.

La gestion de la ressource en eau potable.

La mise aux normes des installations en ANC (obligation pour le propriétaire).

La gestion des eaux pluviales par rapport à l'urbanisation existante et aux projets futurs.

4. Sols et sous-sols

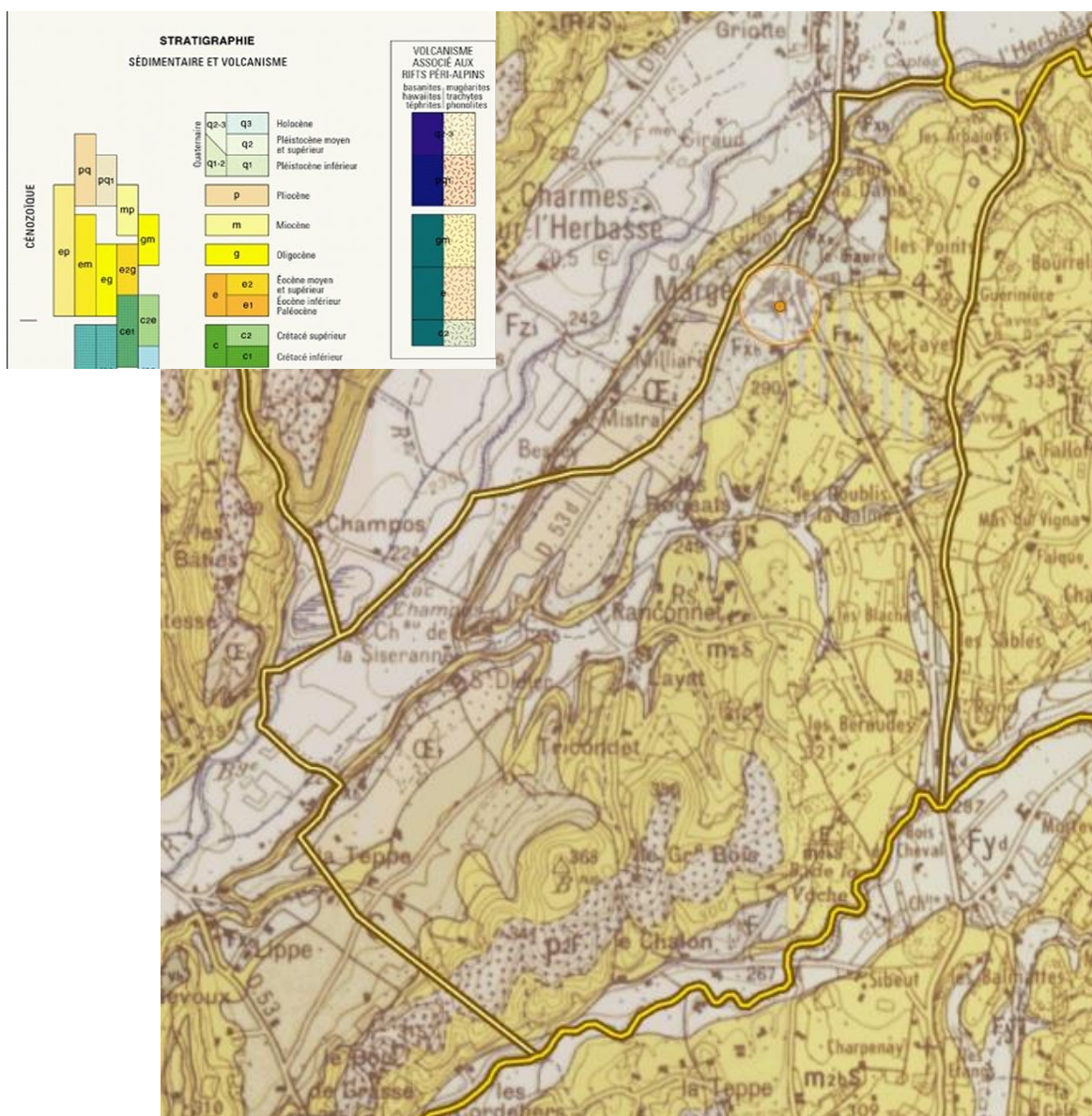
4.1 Nature des sols

Les collines de molasses présentent des sols très hétérogènes.

Les vallées sont tapissées d'alluvions et offrent des sols plutôt riches, propices à la céréaliculture.

Les collines présentent des pentes plus ou moins fortes. Les plus douces sont souvent dédiées aux grandes cultures. Les coteaux aux pentes plus importantes sont souvent forestiers.

Les coteaux sont souvent pentus, avec des sols relativement pauvres. La valorisation principale est la prairie, et les élevages sont donc plus nombreux.



4.2 Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

EXTRACTIONS DE MATERIAUX

Aucune carrière ou gravière n'est en exploitation sur le territoire communal.

4.3 Sites et sols pollués – Rejets industriels

La commune de Margès ne compte aucun site industriel inscrit :

- > à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL),
- > au registre des émissions polluantes.

Un inventaire régional historique d'anciens sites industriels est en ligne sur le site : <http://basias.bren.fr>.

La commune de Margès est concernée par les sites suivants :

- la coopérative agricole de fruits de Margès, lieu-dit « les Blaches »
- des transformateurs EDF au nombre de 6, aux lieu-dits « Les Blaches », « Combe Vache et Pied rousse », Rançonnet », « tes Rogeas », « la Tèpe » et « le Village ».

BILAN

Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Aucune pollution des sols et sous-sols avérée.	...

Enjeux

La protection des secteurs favorables à l'activité agricole

5. Énergie et gaz à effet de serre (GES)

5.1 Contexte national et international

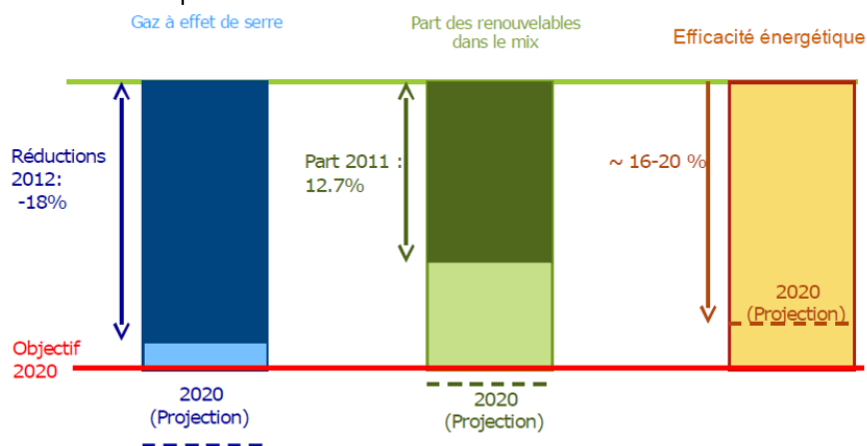
Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant **la règle des «3 x 20 en 2020»** qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 (équivalent à 14 % depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9 % d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23 %).

Un bilan du niveau d'atteinte des objectifs a été réalisé en 2012 :

- En Europe :

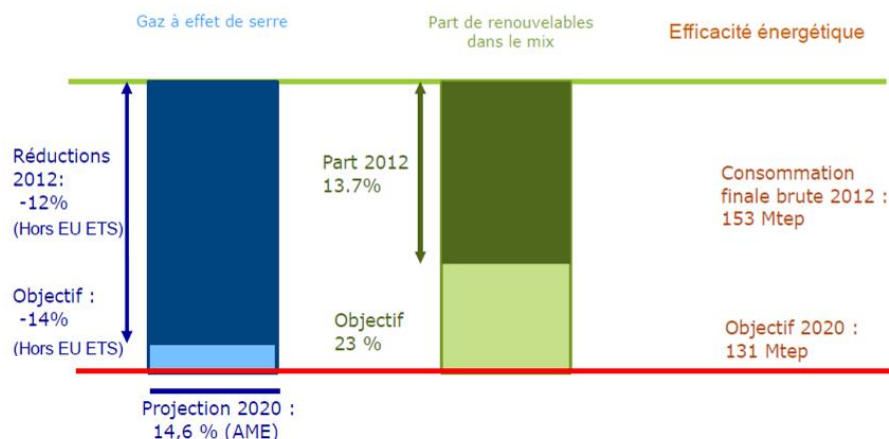


Les émissions européennes de 2012 étaient en baisse de 18% par rapport à 1990 ; l'Europe est donc très près d'atteindre son objectif de 20% de baisse des GES d'ici à 2020.

L'UE est également sur la bonne voie pour atteindre son objectif de 20% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique en 2020, avec une part de 14,4% en 2012 contre 12,5 en 2010.

Au niveau de l'Europe, seul l'objectif d'efficacité énergétique risque de ne pas être atteint en 2020.

- En France :



La France est en bonne voie de respecter son objectif de baisse des émissions de GES (qu'elle devrait dépasser de 14 %) mais elle a pris du retard dans le respect de ses objectifs d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (avec une consommation d'énergie finale quasiment stable depuis 2000).

Un **Paquet Energie-Climat pour l'horizon 2030** lui succèdera, et il est actuellement en cours d'élaboration. A l'heure d'aujourd'hui, les premiers objectifs fixés sont les suivants :

- Au moins 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Une efficacité énergétique de 27 % (voire 30 %).
- Une part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de 27 %.

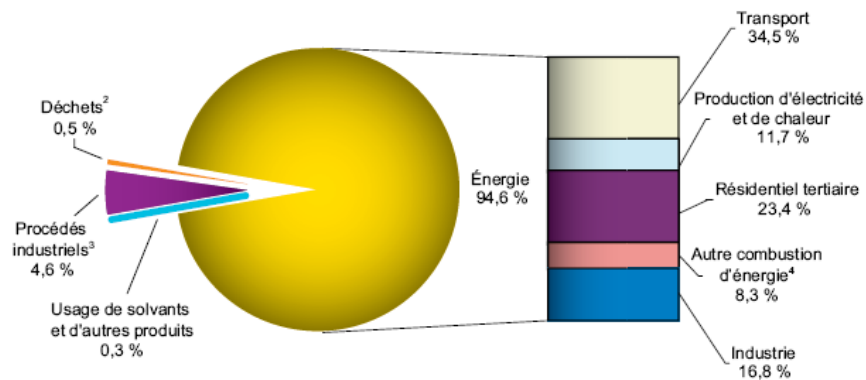
En France, « *la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique* » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du « **facteur 4** », qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de **diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.**

Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire.

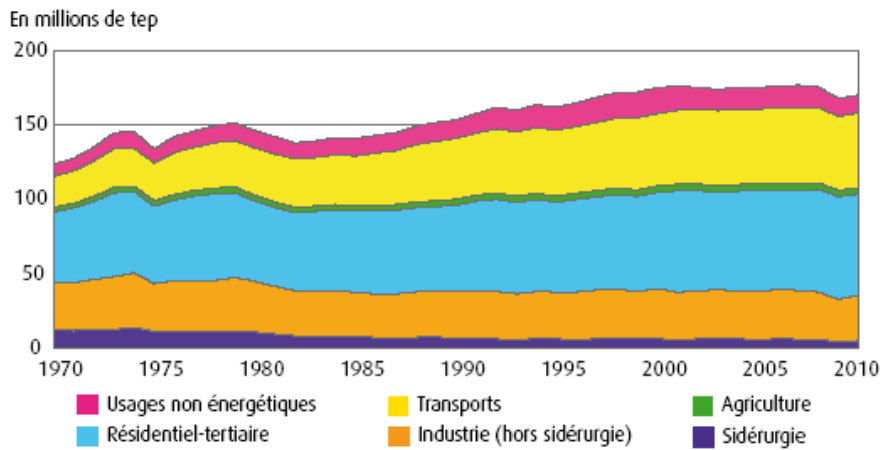
Les objectifs sont sectoriels :

- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).

- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 – 2017).



Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus). Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011



Consommation d'énergie finale par secteur (Source SOeS, Bilan de l'énergie)

Million de tonnes D'équivalent CO2 (MteqCO2)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO2)	Variation 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	416	470	374	387	386	380	377	372	-1,5	-0,2

Émissions de CO2 dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO2) - Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- > Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012.
- > Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

5.2 Données locales

Les données relatives à la distribution et à la consommation des ressources énergétiques sur Margès ne sont pas connues. En l'absence de cette information, le thème de l'énergie sera ici développé sous une approche plus globale qui met en évidence la nature des enjeux énergétiques à prendre en compte sur la commune et les pistes d'actions possibles à l'échelle d'un PLU.

5.2.1. Consommations énergétiques et gaz à effet de serre

La principale ressource énergétique du Grand Rovaltain en matière d'énergie finale consommée sur le territoire est l'électricité (39%), suivie de près par le gaz (37%). Les produits pétroliers constituent la troisième ressource énergétique finale, mais représentent une part finalement assez limitée (15%). Le bois énergie, quant à lui, représente tout de même 9% de la consommation d'énergie finale du territoire.

L'utilisation des combustibles minéraux solides (charbon), mais également l'énergie liée à la valorisation des déchets reste peu significative (moins de 1%).

En l'absence de centrale nucléaire, la production électrique du territoire s'avère essentiellement d'origine renouvelable. Il est cependant à noter la présence du site franco-belge de fabrication de combustible nucléaire (FBFC) à Romans-sur-Isère, plus grande unité de ce type au monde.

Les consommations énergétiques sont principalement le fait des transports (41%), des logements (27%), de l'industrie (15%) et du tertiaire (14%). (Source OREGES 2014)

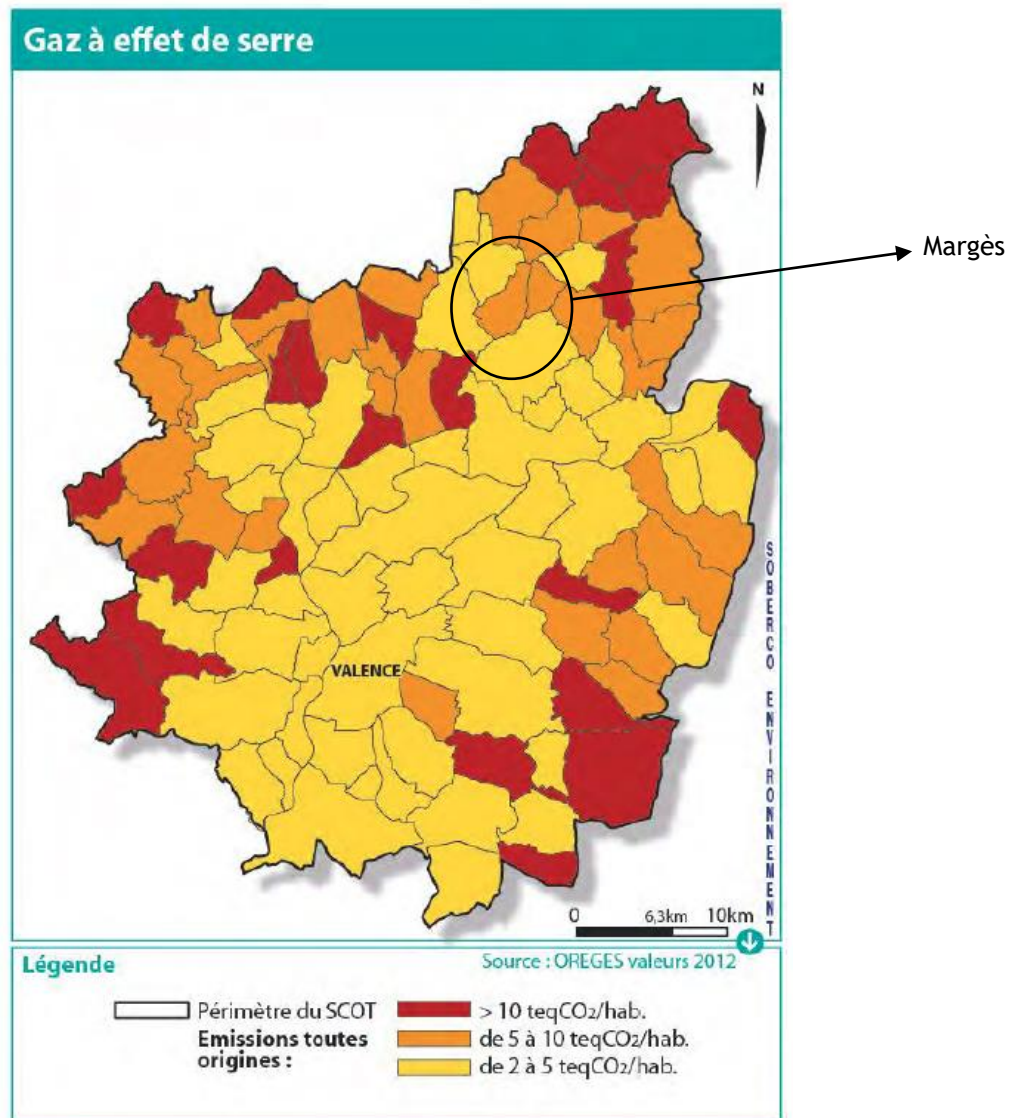
L'analyse des émissions de gaz à effet de serre par habitant établie par le SCOT du Grand Rovaltain en considérant des sous-découpages territoriaux basés sur leur caractère plus ou moins urbain met en évidence le fait que plus le milieu est dense, moins les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont élevées.

Ces découpages ont été effectués selon la typologie des aires urbaines de l'INSEE. Se distinguent :

- les 3 pôles urbains (Valence, Romans et Tain-Tournon), concentrant un nombre important d'emplois;
- les couronnes périurbaines des deux agglomérations, dont une grande partie de la population résidente occupe un emploi dans le pôle urbain ;
- les aires d'influence, au profil plus rural.

Sur les trois pôles urbains, les émissions de gaz à effet de serre par habitant n'excèdent pas 6teqCO₂. Elles sont plus élevées en première couronne et seconde couronne et dépassent les 10teqCO₂ sur les aires d'influence. Sur ce constat, le territoire est à l'image de la tendance nationale. En toute logique, c'est sur les pôles urbains et les premières couronnes que se concentrent les émissions liées au bâti (résidentiel et tertiaire), tandis que l'agriculture occupe un poids très important des émissions sur les milieux les plus ruraux.

Concernant les émissions liées aux transports, les différences entre ville et campagne sont moins marquées, même si les zones périurbaines pèsent plus dans le bilan que les pôles urbains. Rappelons ici que les émissions liées au transit n'ont pas été comptabilisées. Elles ont été estimées à partir de comptages routiers (autoroutes, routes nationales et départementales) et retirées du bilan.



5.2.2. Énergies renouvelables

Sur Margès, aucune installation d'énergie renouvelable sur bâtiment public n'est recensée. Ce n'est pas le cas des bâtiments privés où 27 installations d'équipements photovoltaïques ont été recensés par l'OREGES en 2014.

Le Schéma régional Eolien d'Octobre 2012 a déterminé les zones favorables au développement de l'Eolien en Rhône-Alpes. L'ensemble des communes du Grand Rovaltain est identifié en zone favorable.

BILAN

Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Des installations d'énergies renouvelables qui se développent	Transports Margès > Romans sur Isère importants, notamment pour le travail
	L'utilisation de la voiture individuelle difficile à remplacer
	Pas d'installations productrices d'énergie renouvelable sur les bâtiments communaux

Enjeux

Développement d'une politique globale d'économie d'énergie :

- > Privilégier l'implantation de formes urbaines moins consommatrices en énergie (habitats collectifs et intermédiaires) et jouer sur les volumes, les matériaux et l'isolation, l'orientation...
- > Développer les transports en commun et organiser le territoire pour favoriser la mixité des fonctions (services, domicile, travail, loisirs) et les modes de déplacement doux.

Promotion des énergies renouvelables.

Utilisation de l'outil stationnement pour inciter l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Réflexion quant à l'opportunité de développer l'usage des voitures électriques via l'installation de bornes électriques sur la commune.

6. Qualité de l'air

6.1 Contexte climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) – Source ADEME.

6.1.1. Qu'en est-il au niveau mondial ?

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années. Cela s'accompagne de plusieurs événements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

6.1.2. Au niveau national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

Météo France précise même que :

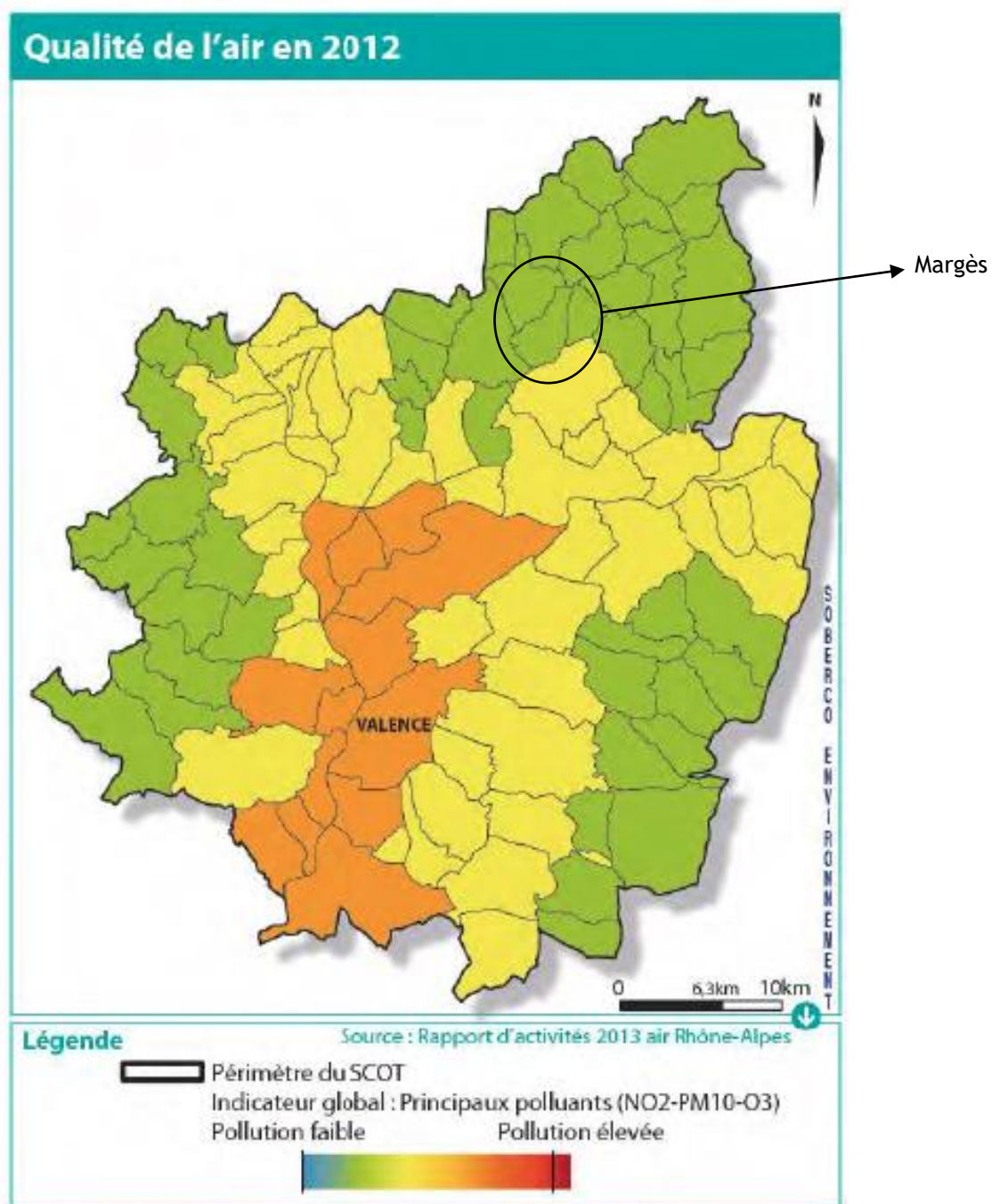
- > Les températures du matin ont augmenté de 0.8 à 1.6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- > Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1.2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

6.1.3. A l'échelle du Grand Rovaltain

Le bilan 2014 d'Air Rhône-Alpes confirme une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire « Drôme Ardèche ».

Le rapport annuel pointe deux leviers d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air :

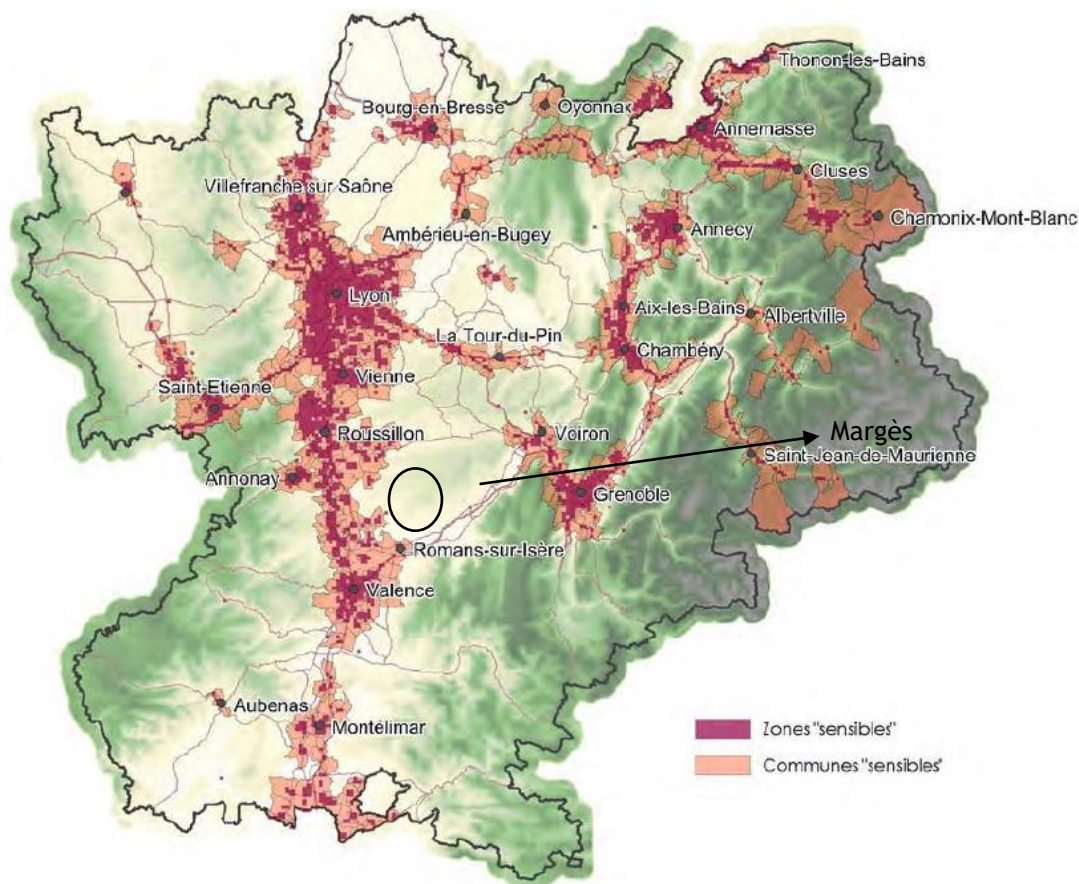
- Le secteur des transports demeure le principal émetteur de NOx (62% pour Drôme-Ardèche, mais 73% uniquement pour la Drôme et 77% pour l'agglomération de Valence), dont plus de 90% imputable aux véhicules Diesel.
- Le chauffage individuel au bois est quant à lui le principal émetteur de particules PM10 (45% pour Drôme-Ardèche).



6.2 Zones sensibles du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Dans le cadre du SRCAE une attention particulière a été portée aux zones qui sont à la fois soumises à des dépassements de valeurs limites réglementaires et qui du fait de la présence de récepteurs vulnérables (population et écosystèmes) peuvent révéler une plus grande sensibilité à la pollution atmosphérique.

Ces zones sont dites sensibles et sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes. Les zones sensibles identifiées à l'échelle de la commune sont représentées sur la carte ci-après.



En région Rhône-Alpes et plus particulièrement sur ces zones sensibles :

- Des efforts de réduction supplémentaires sont nécessaires et notamment dans les grandes agglomérations, qui concentrent la majorité de la population rhônalpine et qui subissent des dépassements de valeurs limites en lien avec la proximité automobile.

- Une attention particulière doit être portée afin de réduire les niveaux d'ozone qui pourraient devenir préoccupants.
- Enfin, les concentrations de HAP (Hydrocarbure aromatique polycyclique) devront faire l'objet d'une surveillance accrue. Les émissions des industriels devront être contrôlées et le développement de l'utilisation de la biomasse devra être accompagné afin de limiter les émissions de HAP et d'éviter l'exposition de la population à des niveaux supérieurs aux seuils réglementaires.

Sur le territoire du Grand Rovaltain, les zones sensibles concernent principalement la vallée du Rhône et s'étend le long des infrastructures qui relient les pôles de Valence, Romans-sur-Isère et Tain-l'Hermitage. A l'échelle régionale, 70% de la population serait située dans ces zones dites sensibles.

6.3 Le réseau de suivi de la qualité de l'air

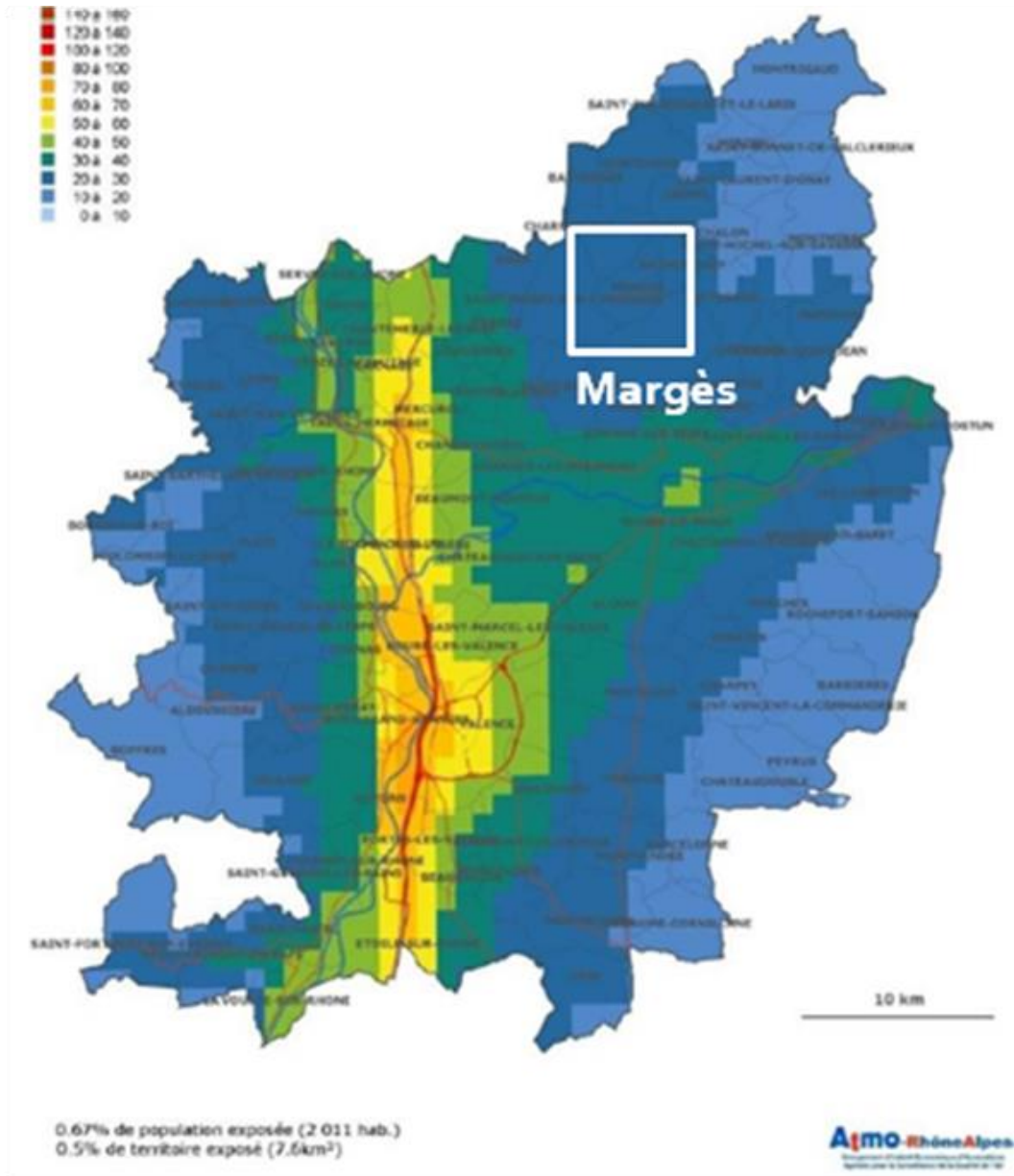
La qualité de l'air sur le territoire de la Drôme est principalement altérée par le vaste réseau d'infrastructures de transport de la vallée du Rhône et du Sillon Alpin.

Etant situé en zone rurale, Margès est relativement préservée des principales sources de pollution

Les sources de pollution sont peu nombreuses sur le territoire qui bénéficie d'une situation climatique et topographique favorable à une bonne dispersion des polluants par les vents nord-sud et sud-nord.

Margès : une bonne qualité de l'air

Polluant	Dioxyde d'azote	Poussières en suspension	Ozone
Margès	20 à 30% du seuil réglementaire	20 à 30% du seuil réglementaire	100 à 120% du seuil réglementaire



BILAN

Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Air de plutôt bonne qualité	Pas de station de mesure sur la commune

Enjeux

La surveillance de la qualité de l'air.

La réduction à la source des rejets de composés polluants l'atmosphère :

- > Limiter les déplacements en voiture individuelle :
 - ✓ En favorisant la proximité loisirs – services – domicile – travail.
 - ✓ En développant les alternatives au déplacement en voitures individuelles (transports en commun, covoiturage, transport à la demande, modes doux).
- > Encourager l'installation d'équipements producteurs d'énergies renouvelables.

7. Déchets

7.1 Des évolutions réglementaires récentes

LES LOIS DE « GRENELLE »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- > Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60% des Déchets Non Dangereux (DND)
- > Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- > Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- > Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

7.2 Les compétences

La **Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse** est titulaire des compétences suivantes sur la commune de Margès :

- > Collecte des ordures ménagères,
- > Mise en place et gestion des déchèteries,
- > Mise en place et gestion de la collective sélective des emballages ménager.

La Communauté de Communes assure en direct (régie) :

- ▶ La collecte des OMr (Ordures Ménagères résiduelles = poubelles) de l'ensemble des communes constituant le Pays de l'Herbasse. Mission qu'elle assure avec son propre camion de collecte, ses conteneurs semi-enterrés et son propre personnel.

- ▶ La collecte des Papiers / Cartons (conteneurs de tri) de l'ensemble des communes constituant le Pays de l'Herbasse. Mission qu'elle assure avec son propre camion de collecte, ses conteneurs semi-enterrés et son propre personnel.

- ▶ La gestion de la déchèterie du Pays de l'Herbasse avec son propre personnel. Le site, le bâtiment et les bennes appartiennent à la Communauté de Communes.

Les prestations confiés à des sociétés privés sont :

- ▶ La collecte des emballages et des verres (les conteneurs appartiennent à la Communauté de Communes).
- ▶ Le transport en benne des déchets issus de la déchetterie.

Le traitement comprend la séparation des différents déchets et leur valorisation dans des centres agréés.

La CCPH, comme 22 autres collectivités (358 communes soit près de 500 000 habitants) a choisi de transférer une partie du traitement de ses déchets au SYTRAD qui assure directement le traitement des déchets issus :

- Des conteneurs de tri emballages et papiers / cartons.
- Des Ordures Ménagères résiduelles (poubelle restant après le tri).

La CCPH confie les déchets suivants à des sociétés agréées pour leur recyclage.

- Les Verres issus des conteneurs de tri
- Les déchets issus de la déchetterie

7.3 Les principales caractéristiques des filières déchets

7.3.1. Ordures ménagères

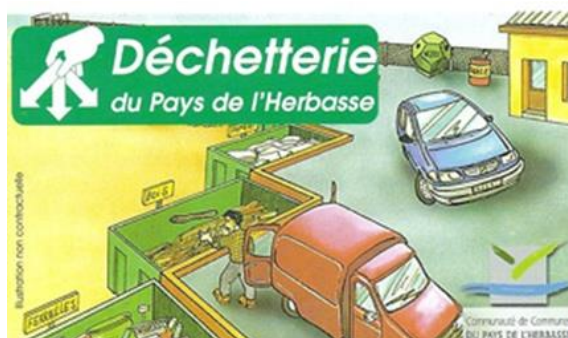
La collecte des ordures ménagères est hebdomadaire.

À l'échelle de la CCPH 2 158 tonnes ont été collectées en 2009. Cela équivaut à 399kg/hab/an (ratio national en 2009 : 374kg/hab/an)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Tonnage	2116.56	2116.14	2194.44	2176.44	2191.56	2201.86	2215.96	2157.92
Evolution		- 0.02%	3.70%	- 0.82%	0.69%	0.47%	0.64%	- 2.62%

Une partie du traitement des déchets est transféré au SYTRAD qui assure directement le traitement des déchets issus : des conteneurs de tri emballages et papiers, cartons et des Ordures Ménagères résiduelles (poubelle restant après le tri).

La déchetterie du Pays de l'Herbasse se trouve à Saint Donat sur l'Herbasse. En 2009, 1 852 tonnes ont été collectés (33% de gravats, 25% de végétaux et 17% d'encombrants).



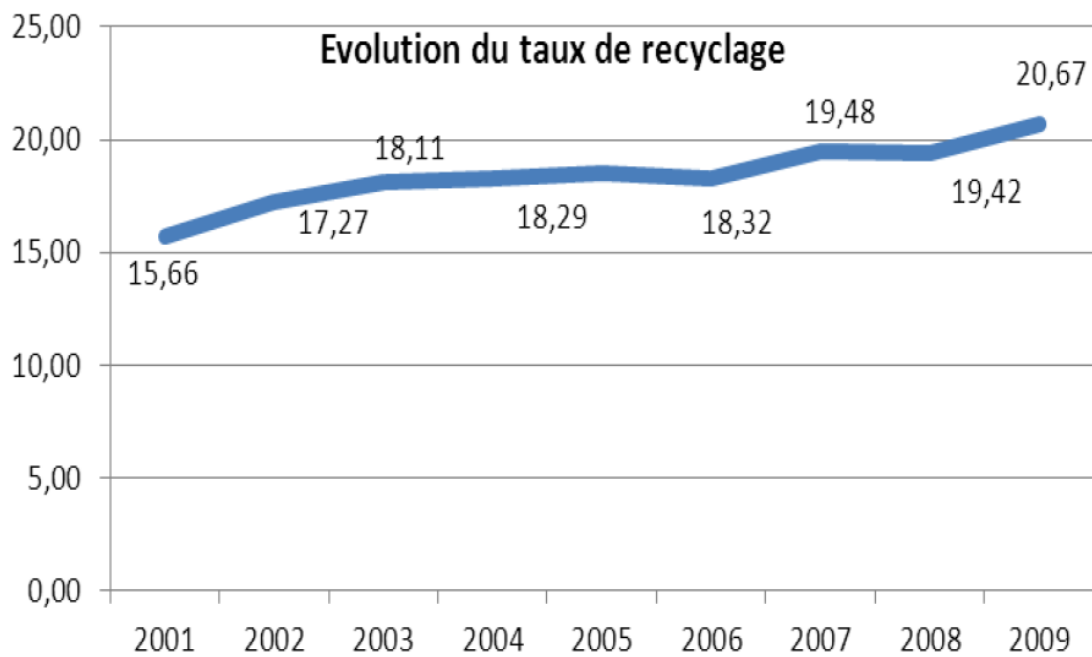
7.3.2. Recyclables

Le tri sélectif s'opère selon trois flux : le verre, les corps creux/emballages et les emballages papier/cartonnettes

Il existe deux points d'apport volontaire sur la commune

Evolution du tonnage « tri sélectif » 2004/2008

En tonne	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2004/2008
Papiers Cartons Journaux Magazines	221	212	216	237	251	+ 14 %
Flaconnages ménagères Plastiques Métalliques	46	46	47	50	55	+ 20 %
Cartons issus de la Déchetterie	26	31	38	46	53	+ 104 %
Verre	243	249	244	262	255	+ 5 %
TOTAL	536	538	545	595	614	+ 15 %



Source : Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse

7.3.3. Déchets inertes

Aucune Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) n'existe sur le territoire communal. Une Plate-forme de regroupement pour les déchets inertes et déchets du BTP est située à Saint-Donat l'Herbasse

BILAN

Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Ratio en kg/hab/an d'OM plus faible sur le territoire qu'à l'échelle nationale	Ratio de déchets globaux collectés supérieur par rapport au ratio national
Bon ratio de tri	
Progression globalement constante des tonnages collectés en déchèterie	

Enjeux

La réduction à la source de la production de déchets : - 7% de la production d'OMA (OM + Tri sélectif) (Objectif du Grenelle)

La réduction de 15 % les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage

8. Le bruit

8.1 Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- > Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- > Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- > L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- > L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

8.2 Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible ($2 \cdot 10^{-5}$ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- > en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- > entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- > entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- > entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- > au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- > 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- > 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- > 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- > 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

8.3 Les nuisances sonores sur la commune

Les nuisances liées au bruit sont fortement liées à la problématique des déplacements et des infrastructures routières sur la commune de Margès.

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Classement des infrastructures sonores

Niveau sonore de référence LAep (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

La RD 538 est classée sur la commune de Margès en catégorie 3 par arrêté préfectoral du 20 novembre 2014.

La commune de Margès est parcourue ou longée par quatre routes départementales : la RD 538, la RD 121, la RD 583 et la RD 473.

La RD538 est classée à grande circulation :

3 445 véhicules/jour

Les routes secondaires présentent des trafics moins importants :

RD121 (vers Charmes) : 1 117 v/j

RD 583 (vers Arthemonay) : 831 v/j

RD 473 (vers St Donat) : 423 v/j

Un fort trafic de transit source de nuisances (bruit, pollution) et vecteur de peu de retombées économiques (trafic de transit).



Margès : hiérarchisation du réseau routier
Source : Atelier 2

BILAN

Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Des sources de nuisances sonores limitées.	La RD 538, route bruyante, traverse le centre-bourg. Des nuisances sonores avérées et une population touchée non négligeable

Enjeux

La prise en compte des axes bruyants dans le développement communal.

La mise en place concrète d'actions visant à réduire le bruit perçu par les habitants Margès :

- > Construction de murs antibruit ou de talus,
- > Aides à l'isolation de façade, au double vitrage...

9. Risques naturels et technologiques

9.1 Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- > Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- > Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux. Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- > Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRn⁴.

Pour autant, des risques ont été identifiés sur le territoire communal :

- > **Le retrait-gonflement des argiles (aléa faible selon le BRGM - *Bureau de Recherches Géologiques et Minières*- 2009).**
- > **L'inondation (Mère d'Eau, Chalon, Herbasse et dans le village) et ruissellement des eaux pluviales.**
- > **Le feu de forêt (aléa faible à très faible).**
- > **La sismicité : risque 3 (sur une échelle de 5).**

9.1.1. Inondation et ruissellement des eaux pluviales

La commune est soumise à des risques d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales qui sont connus mais qui n'ont pas été identifiés et qualifiés de manière exhaustive.

Les aléas d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales ont pu être constatés à plusieurs reprises lors de forts événements pluvieux. Les derniers en date sont celui de 2008 et de manière plus intense l'épisode de 2013.

⁴PPRn : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

Lors des fortes pluies de 2008, des habitations ont été inondées. En 2013, c'est l'entreprise Délifruits qui a été inondée.

La commune de Margès présente un réseau hydrographique peu développé, globalement orienté selon un axe Nord/Sud. Les écoulements s'organisent de manière diffuse au sein des vallons et des dépressions présentes dans la topographie.

Le principal cours d'eau présent sur la commune est l'Herbasse en bordure Ouest

Les autres cours d'eau traversant le territoire communal sont :

- > La Mère d'eau de Randon ; affluent de l'Herbasse
- > Le Chalon ; affluent direct de l'Isère

Tous ces cours d'eau rejoignent l'Isère. Certains ruisseaux traversent des zones urbanisées. Dans ces secteurs, les cours d'eau ont pu être remaniés (rectification, busage...)

Les caractéristiques géologiques du territoire conduisent à un phénomène important de ruissellement des eaux pluviales qui s'est aggravé au fil du temps par l'urbanisation successive ne prenant pas en compte cet aléa.

Sur certains secteurs comme le site de l'entreprise Refresco/Délifruits, les aléas d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales se cumulent.

La commune ne possède pas de document communal synthétique sur les risques et ni d'une carte de localisation des aléas naturels.

Une cartographie (page suivante) localise les zones soumises à des aléas d'inondation en compilant diverses expertises :

- > L'étude GEO+ de 1996,
- > L'étude GEO+ de 2008,
- > L'étude Artelia du 23 octobre 2013.

Commune de Margès

Cartographie du risque inondation

Direction
Départementale
des Territoires
de la Drôme

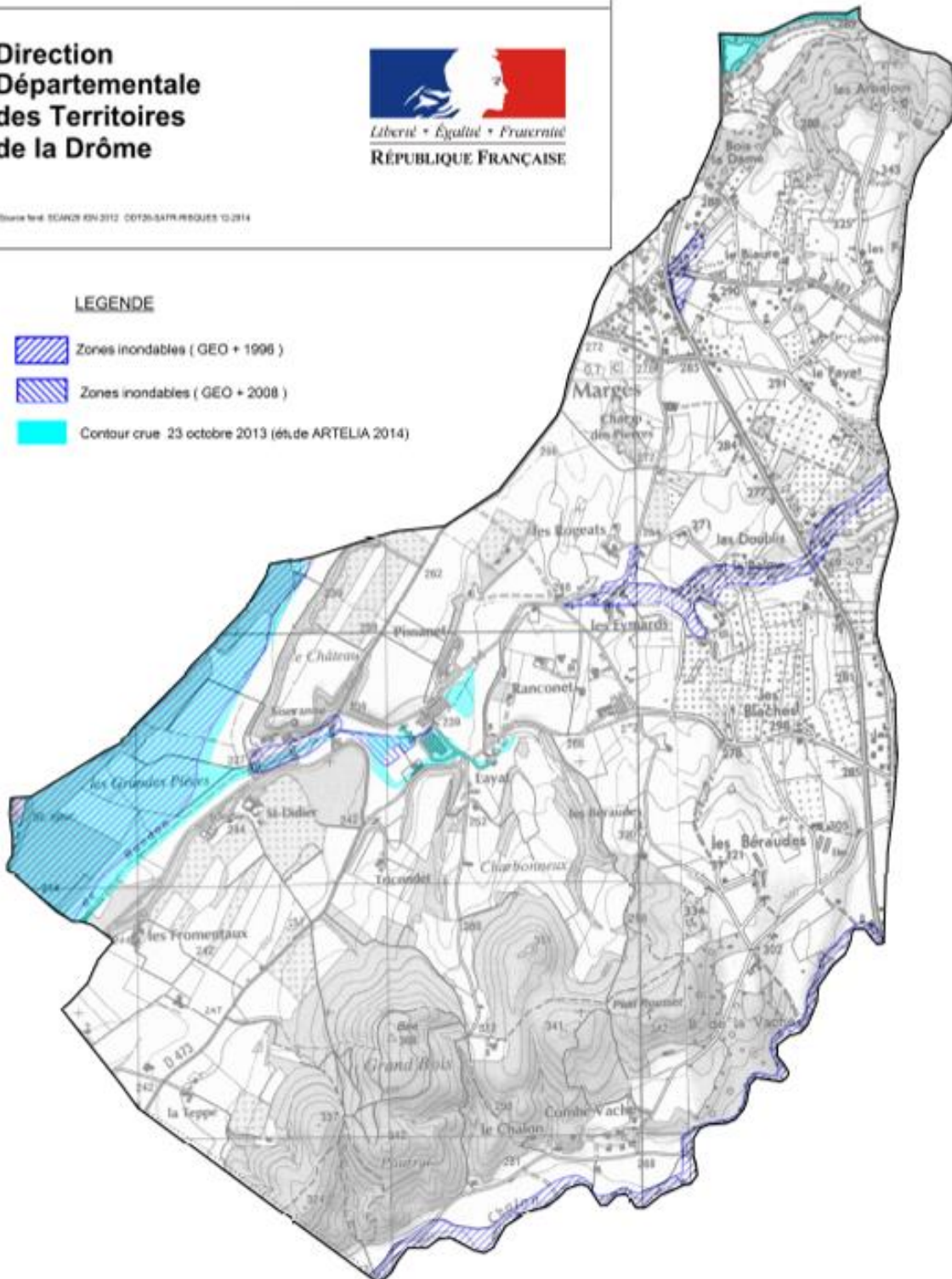


Source : IGN - SCAN25 IGN 2012 - COTIS04-SATURBOQUES 12/2014



LEGENDE

-  Zones inondables (GEO + 1996)
-  Zones inondables (GEO + 2008)
-  Contour crue : 23 octobre 2013 (ét. de ARTELIA 2014)



0 500,0
mètres

Concernant les eaux pluviales, un cabinet spécialisé a réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce PLU une approche spécifique aux contraintes de Margès dans le volet eau pluviales du schéma directeur d'assainissement.

Une cartographie générale relève les problèmes liés aux eaux pluviales.

Six secteurs stratégiques font l'objet d'une approche plus fine : Chef-Lieu Ouest, Chef-Lieu Est, les Pangons, Mère d'Eau, Rogeas, le Fayet.



Aperçu des traces d'érosion engendrées par le système d'écoulement existant au lieudit le Fayet

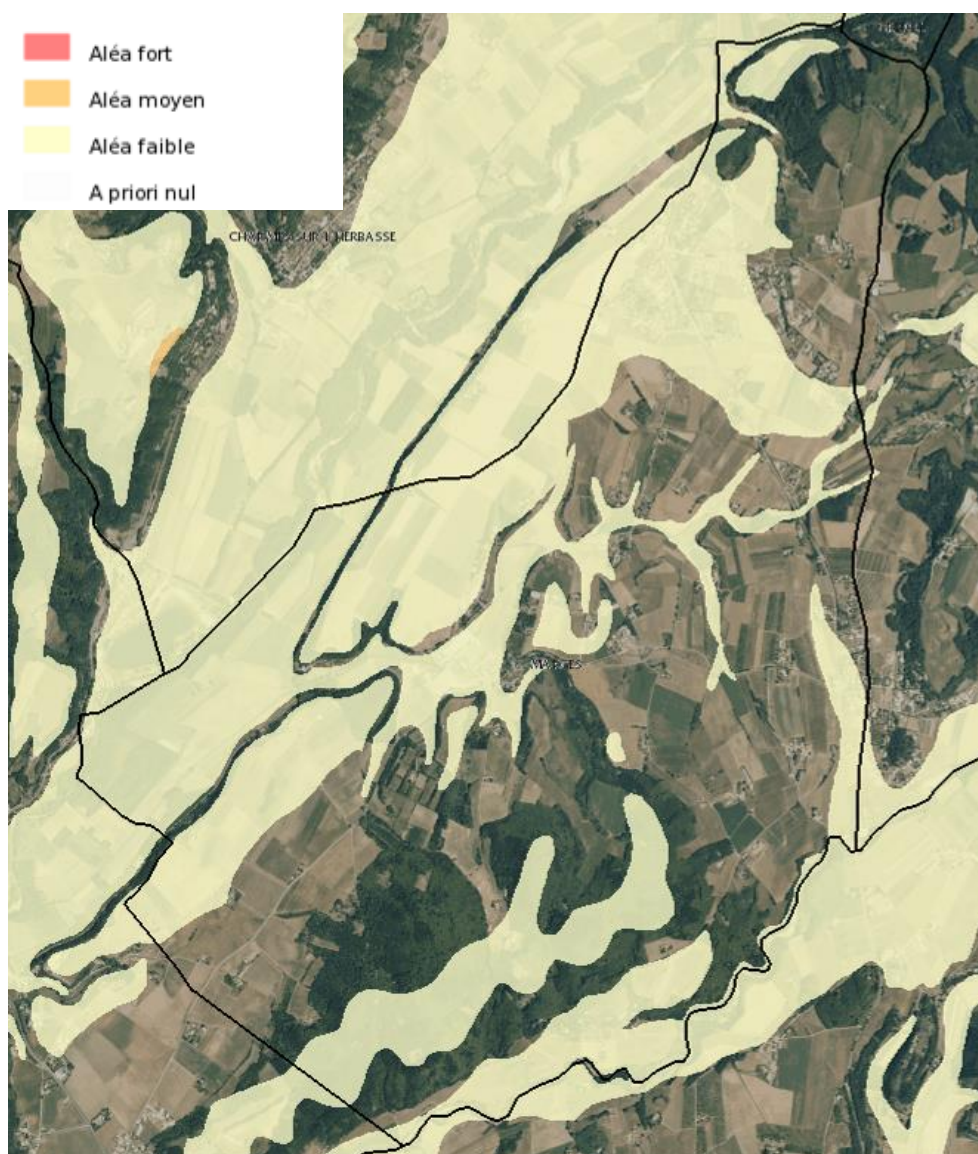
Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration, un règlement et des propositions de travaux ont ensuite été élaborés pour prévenir durablement les aléas de ruissellement des eaux pluviales. L'étude complète est jointe en annexe 5.2.2 du PLU.

9.1.2. Retrait gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait et de gonflement des sols argileux ont été mis en évidence récemment, en particulier à l'occasion des sécheresses de l'été 1976, des années 1989-90, puis en 2003. Les dégâts observés concernent essentiellement les maisons individuelles. Le département de la Drôme est concerné, puisque de nombreux sinistres imputés à la sécheresse ont été recensés.

Le retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements du sol plus ou moins importants, des fissures apparaissent alors sur les bâtiments pouvant entraîner leur effondrement.

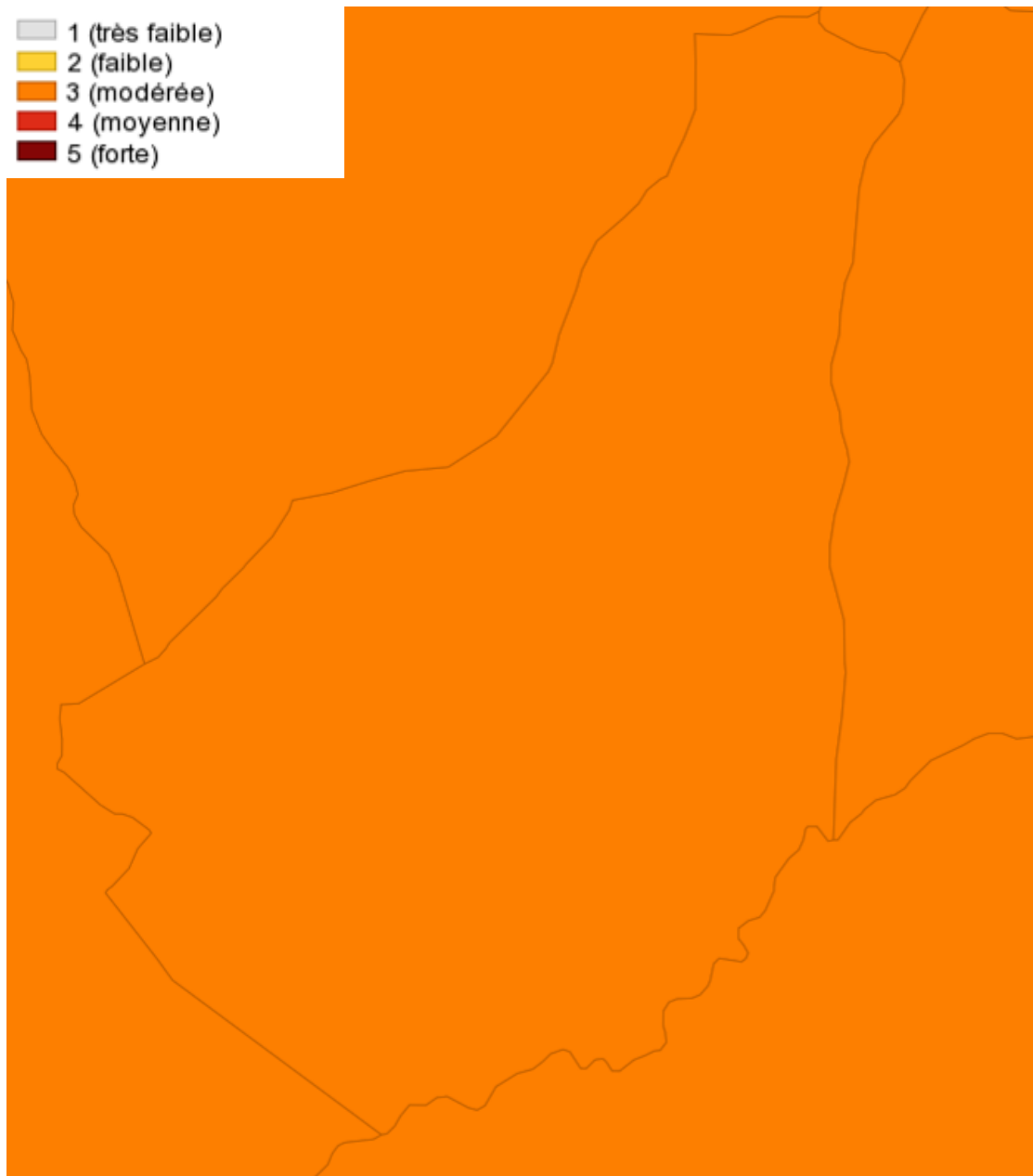
La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme mais passe par la mise en œuvre de règles constructives. Elles concernent les constructions neuves. L'application de celles-ci relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et des maîtres d'ouvrages.



Zones de gonflement des argiles
Source : www.georisques.gouv.fr

9.1.3. Sismicité

La commune de MARGES est classée en zone de sismicité modérée (3/5). Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

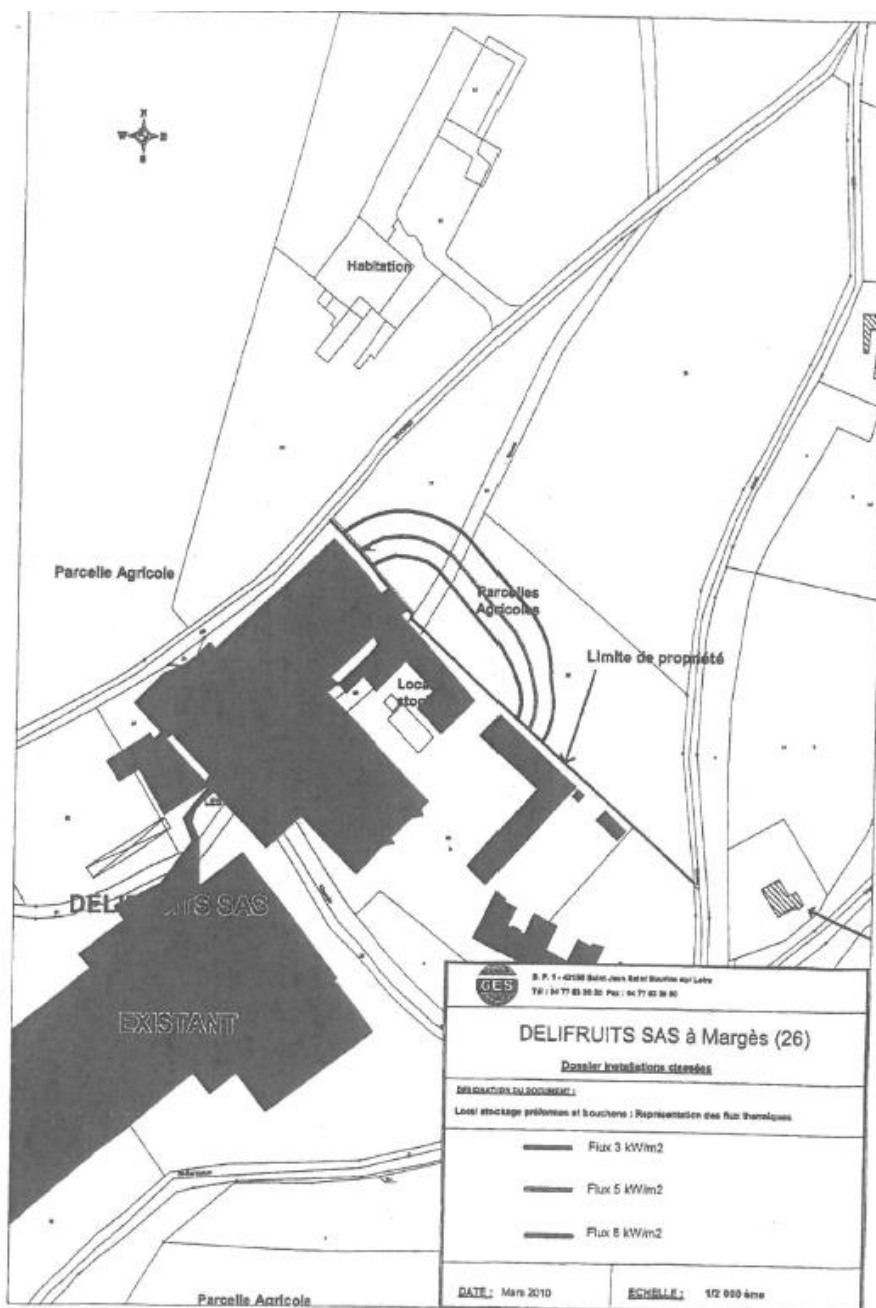


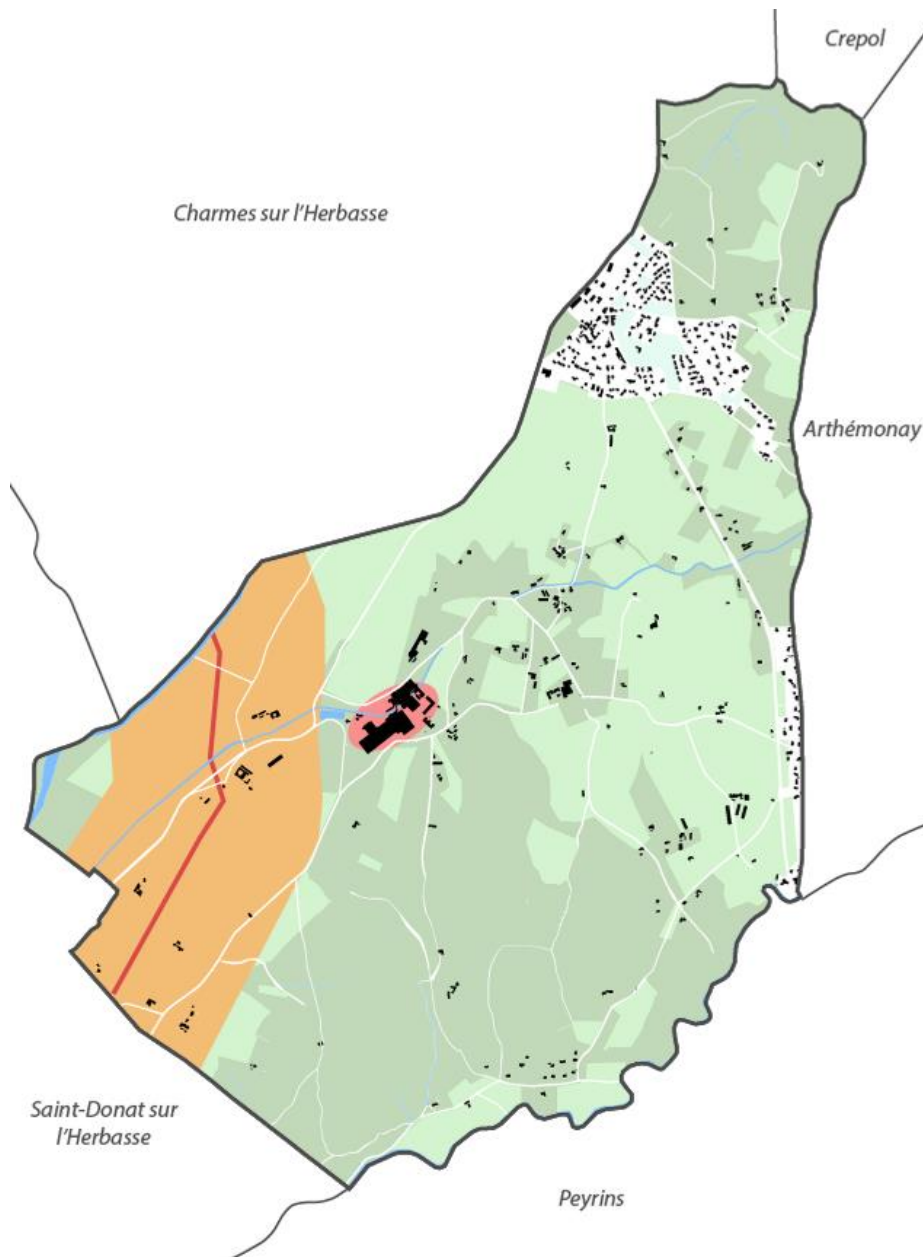
Zone de sismicité
Source : www.georisques.gouv.fr

9.2 Les risques technologiques

On ne recense aucun PPRT sur la commune. Toutefois il convient de tenir compte des risques liés à la présence :

- de canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz pour lesquelles des servitudes d'utilité publiques relatives à la maîtrise de l'urbanisation ont été instituées par arrêté préfectoral n°26-2016-11-30-014 du 30.11/2016 ;
- d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), l'entreprise Refresco ' Délifruit soumise au régime de l'autorisation sans servitude. Ce site industriel a fait l'objet d'une fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme en date du 12/04/2010. Cette fiche identifie des zones d'effets thermiques qui sortent du site en cas d'incendie





Localisation de la canalisation de gaz et du périmètre de la servitude
Source : Atelier 2

BILAN

Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Une cartographie d'aléas d'inondation.	<p>Une commune sujette à plusieurs risques non négligeables d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales mais qui ne sont pas répertoriés.</p> <p>Absence de PPRn.</p>
Aucun risque technologique à proximité des zones urbaines	

Enjeux

La cartographie des risques sur l'ensemble du territoire de la commune.

La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire communal :

- > Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux
- > Réduire la vulnérabilité des aménagements existants

L'affichage des risques dans le document d'urbanisme.

10. Synthèse des grands enjeux environnementaux

La hiérarchisation et l'intégration des enjeux thématiques de l'état initial de l'environnement permettent de dégager sur ce territoire les deux grands enjeux environnementaux suivants :

ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET AMENAGES

La conservation durable du paysage vallonné et de la richesse de biodiversité en la conciliant avec le développement urbain souhaité par la commune.

Il s'agit principalement de :

- > Préserver les réservoirs de biodiversités et leurs connexions écologiques ;
- > Assurer un cadre de vie de qualité et structuré pour ses différentes fonctions (habitats, loisirs, déplacements...), attractif et lisible pour les habitants et les touristes ;
- > Assurer une pérennité économique des activités arboricoles pour leur valeur économique, paysagère et écologique (espace de nature ordinaire).
- > Gérer les eaux pluviales et les eaux usées et assurer ainsi la qualité des eaux du lac dans le cadre du SDAGE et du futur SAGE.

EXPOSITION DES POPULATIONS AUX EMISSIONS POLLUANTES/NUISANCES

La cohabitation équilibrée entre les modes de déplacement sur la commune, en favorisant une utilisation réduite de la voiture individuelle, et en développant le réseau de déplacements doux (parking en entrée de commune, bords de route sécurisés, pistes cyclables et piétonnes...).

Il s'agit ici principalement d'un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :

- > Limiter les consommations énergétiques liées aux transports,
- > Maintenir une bonne qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre,
- > Limiter les nuisances sonores dues au trafic routier.

PARTIE 3

Justification des dispositions du PLU

1. Les choix d'aménagement

1.1 Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement résulte du diagnostic établi sur le territoire communal, présenté en première partie du document.

Suite à celui-ci, les élus ont établi une politique communale d'aménagement, en ciblant les enjeux présents sur leur territoire et en définissant les mesures à mettre en place en conséquence.

Ces choix ont également été retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

↳ Points saillants du diagnostic et la stratégie territoriale

Le diagnostic établi sur le territoire communal a mis en évidence les caractéristiques propres de la commune de Margès :

↳ Une forte croissance démographique

A été observé sur la Commune une nette accélération de la croissance démographique depuis les années 90 : la croissance annuelle moyenne est de 1,6 % entre 1968 et 1990 alors qu'elle est de 2,9 % entre 1990 et 2010.

Le taux de croissance annuel moyen de Margès entre 1999 et 2010 de 2,2% par an est bien supérieur à celui de l'aire urbaine de Romans sur Isère (0,9%) à celui du département de la Drôme (1%).

Ce rythme de croissance de la population est entièrement dû à un solde migratoire positif : il y a un grand nombre de nouveaux ménages qui viennent s'installer sur la commune. Ce phénomène permet de contrebalancer le solde naturel qui est stagnant.

>> La municipalité souhaite maîtriser cette croissance démographique pour maîtriser le développement urbain du territoire et préserver l'identité villageoise de Margès

→ Une offre en logements peu variée

L'évolution du parc de logements accompagne la croissance démographique.

Il y a un modèle de production de logement largement dominant : la maison individuelle. Elle représente 98 % du parc de logement, nettement plus que ce qu'il est observé dans l'aire Urbaine de Romans sur Isère (59%) ou même à l'échelle du département (64%).

Les logements sont souvent de grande taille (ils sont à 90 % constitués de 4 pièces ou plus). De plus, il est notable de remarquer que le nombre de logements de 5 pièces ou plus est en augmentation de 50 % entre 1999 et 2010 alors que tous les autres tailles de logements sont en baisse.

Les 1 pièce ou 2 pièces sont presque inexistantes sur la commune.

>> La commune souhaite encadrer l'urbanisation future afin de mettre en place une offre en logement adaptée et diversifiée**→ Une consommation d'espace par logement élevée et une organisation urbaine à recadrer**

La croissance urbaine est très rapide depuis les années 70. Le développement urbain se fait à l'Est de la RD538 en déconnexion avec le Centre ancien et sans logique globale d'organisation.

A l'écart des principaux axes de communication, les hameaux historiques des Rogeats et des Eymards se sont très peu développés depuis la moitié du XIXe siècle.

Le mitage du territoire s'est accentué sur certains secteurs de l'Est de la commune : le Chalon, les Sables, Les Béraudes.

L'implantation de l'entreprise Délifruits dans les années 70 au centre la commune, s'est faite en totale déconnexion de l'urbanisation existante.

L'urbanisation contemporaine est très consommatrice d'espace. 10,75 hectares de foncier ont été consommés en 10 pour la réalisation de 111 logements. La densité d'urbanisation moyenne est de 10 lgts/ha. L'habitat diffus de construction d'initiative individuelle présente une densité très faible (environ 6 lgts/ha) car mobilise un foncier moyen par logement très important (environ 1 500m²)

Les lotissements génèrent eu une densité plus élevée. Par exemple les lotissements des Doublis ou des Lauriers présentent une densité de 15lgts/ha.

>> La municipalité souhaite promouvoir de nouvelles formes urbaines plus économes en privilégiant l'urbanisation future dans l'enveloppe urbaine.

↳ **La présence d'une grande entreprise pourvoyeuse de nombreux emplois mais un tissu artisanal qui vivote**

Il y a 363 emplois sur la commune, soit une augmentation de 50% par rapport à 1999. L'entreprise Refresco-Délicifruits (300 emplois) concentre 83% des emplois de la commune. En parallèle, le nombre d'actifs a lui aussi augmenté de 32%. Ainsi, il y a de plus en plus d'emplois sur la commune mais le nombre d'actifs y résidant augmente moins vite.

La zone artisanale des Eygoutières est implantée sur 2,5 hectares en continuité du centre-bourg. On y trouve plusieurs maisons d'habitations et les demandes d'installations ne sont pas importantes. La place de l'artisanat sur Margès est à penser différemment que par la centralisation sur cette ZA.

>> L'objectif de la municipalité est conforter la place de Refresco-Délicifruits tout en permettant le renouvellement du tissu artisanal

↳ **Une activité agricole dynamique et déterminante pour la valorisation de l'espace et du paysage.**

Sur les 993 hectares que comptent le territoire de Margès, 480,53 hectares sont exploités par l'activité agricole (soit 48 % du territoire).

En 2013, 23 exploitations agricoles exploitent des terres sur le territoire de Margès, dont 9 exploitations ont leur siège sur la commune.

L'agriculture sur Margès est en majorité basée sur la grande culture de céréales, oléagineux et protéagineux. Elle représente 81 % des surfaces exploitées.

Les surfaces en herbe représentent 7,7% des surfaces exploitées et témoignent d'une activité d'élevage sur le territoire. L'arboriculture est en déclin. La production de pêches, abricots ou prunes ne représente plus que 15,78 ha et 3,3% des surfaces exploitées. Elle était présente sur 66 hectares d'après le Recensement Agricole de 2000.

>> La municipalité souhaite maintenir sa dynamique agricole et permettre aux exploitations de se maintenir et se développer.

↳ **Des déplacements de la faune peu contraints mais et des trames vertes et bleues à protéger autour des cours d'eau**

Sur Margès, les forêts, milieux naturels et terres agricoles occupent un peu moins de 95 % de la superficie du territoire.

Des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques sont identifiées, notamment le long des cours d'eau (Herbasse, Mère d'Eau et Chalon).

La diversité des milieux (prairies, haies bocagères, bosquets, ...) au sein des espaces de culture et en continuité des réservoirs de biodiversité permet de faciliter les déplacements des espèces.

>> L'objectif est de ne pas porter atteinte à la perméabilité des déplacements de la faune et à l'intégrité des espaces naturels.

Ces grands constats et volontés vont motiver les objectifs définis dans le PADD :

- ⇒ **Maîtriser et organiser le développement urbain futur tout en garantissant la qualité de vie.**
- ⇒ **Adapter les équipements au développement territorial.**
- ⇒ **Protéger durablement le paysage et les espaces naturels sensibles.**
- ⇒ **Conforter le tissu économique existant et protéger les espaces agricoles productifs.**

1.2 Choix d'intégration des enjeux environnementaux dans le projet communal (mesures d'évitement)

Sur la base de l'état initial de la commune, la municipalité a défini les objectifs de son projet communal dont résultent les 4 axes suivants et les orientations associées :

- > **Axe 1 : Maîtriser et organiser le développement urbain futur tout en garantissant la qualité de vie**
 - ✓ 1.1 : Proposer un développement de l'urbanisation plus mesuré et davantage maîtrisé dans sa forme
 - ✓ 1.2 : Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espace.
 - ✓ 1.3 : Diversifier l'offre de logements.
 - ✓ 1.4 : Organiser le développement de l'urbanisation et les liens inter-quartiers.
- > **Axe 2 : Adapter les équipements au développement territorial**
 - ✓ 2.1 : Garantir une adéquation entre le développement futur et l'offre en services et équipements
 - ✓ 2.2 : Développer les liaisons douces inter-quartiers.
 - ✓ 2.3 : Développer les nouvelles technologies.
 - ✓ 2.4 : Préserver les ressources du territoire.
- > **Axe 3 : Protéger durablement le paysage et les espaces naturels sensibles**
 - ✓ 3.1 : Protéger les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité du Grand bois.

- ✓ 3.2 : Orienter le développement urbain de manière à optimiser l'utilisation de l'espace et limiter l'étalement urbain.
- ✓ 3.3 : Valoriser l'identité paysagère naturelle et agricole de la commune garante de la qualité du cadre de vie.
- ✓ 3.4 : Développer un maillage de déplacements doux.
- ✓ 3.5 : Protéger l'urbanisation des risques naturels et technologiques.
- > Axe 4 : Conforter le tissu économique existant et protéger les espaces agricoles productifs
 - ✓ 4.1 : Préserver les espaces agricoles productifs et favoriser le développement de l'activité agricole.
 - ✓ 4.2 : Favoriser l'implantation de commerces et services dans le centre-bourg.
 - ✓ 4.3 : Pérenniser les activités économiques situées en dehors du centre-bourg.
 - ✓ 4.4 : Recentrer les activités de la zone d'activités artisanales des Eygoutières.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PADD

Pour rappel, l'état initial de l'environnement a permis de dégager deux grands enjeux environnementaux transversaux :

- > L'équilibre entre le développement urbain de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles et des espèces qui y vivent.
- > Le développement d'une stratégie énergétique globale qui vise à réduire l'exposition des populations aux émissions polluantes et aux nuisances étroitement liées aux transports.

La lecture des 4 axes principaux du PADD, rappelés plus haut, met évidence que les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans son élaboration.

Enjeu 1 – EQUILIBRES ENTRE ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET AMENAGES

Margès souhaite maîtriser son développement urbain tout en protégeant son environnement et son cadre de vie. Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés font ainsi partie des quatre axes composant le PADD.

En effet, les différentes orientations ; notamment la 1^{ère}, traduisent la volonté des élus de prendre en compte les milieux naturels et agricoles (réservoirs de biodiversité, espaces de nature ordinaire en extension de ces réservoirs) et leurs fonctionnalités (continuités et corridors écologiques), d'en modérer leur fragmentation et leur consommation (en urbanisant prioritairement dans l'enveloppe urbaine actuelle et en favorisant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces).

Organiser le développement de l'urbanisation est un objectif clairement énoncé dans l'orientation 2 du projet politique.

Quant à la préservation et le développement de l'activité agricole, elle est explicitement inscrite au titre de l'orientation 4.1.

L'orientation 3 énonce la volonté de la commune de préserver l'identité paysagère naturelle et agricole qui lui vaut son attractivité.

La préservation de la ressource en eau est énoncée à travers l'orientation 2 du PADD : prise en compte qualitative et quantitative de la ressource en eau, préservation de la fonctionnalité écologique, développement des réseaux selon les préconisations formulées dans le Schéma Directeur d'Aménagement.

Enfin la gestion du risque et la protection des populations sur le territoire communal sont déclinées dans l'orientation 3 du PADD, notamment en matière de gestion du ruissellement des eaux pluviales dans les secteurs urbanisés.

Les perspectives d'évolutions sont en adéquation avec la recherche d'un développement équilibré entre espaces naturels, agricoles et aménagés.

Enjeu 2 – EXPOSITION DES POPULATIONS AUX EMISSIONS POLLUANTES / NUISANCES

Tout comme le premier, cet enjeu est pris en compte dans le PADD via les 4 axes le composant. En effet, le PADD affiche clairement la volonté des élus de maîtriser le développement urbain au sein de l'enveloppe actuelle et de favoriser l'implantation et la pérennisation des activités économiques (agricoles, commerces, services...) à travers les orientations 1 et 4.

La problématique des déplacements prend une grande place dans le projet communal puisque celui-ci va dans le sens du développement des liaisons douces, de la multi-modalité des transports ainsi que d'une structuration pertinente des déplacements au sein de l'espace urbanisé (orientation 2 « Adapter les équipements au développement territorial »).

L'orientation 2 évoque clairement la réduction de l'exposition de la population aux bruits et aux nuisances relatives aux transports en encourageant le développement de déplacements doux et en favorisant le recours aux énergies renouvelables.

Quant à l'orientation 3 concernant la préservation du paysage, elle induit inévitablement la mise en place d'un réseau de déplacement doux, favorable à la limitation de l'enjeu en matière d'émissions et de nuisances.

Les perspectives d'évolutions de l'enjeu 2 sont en adéquation avec la volonté politique et l'évolution de la réglementation en matière de prise en compte de la pollution et des nuisances.

1.3 Les objectifs du PADD et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation

Le parti d'aménagement correspond à la traduction de la volonté des élus.

La commune souhaite valoriser ses diversités fonctionnelles :

- > une commune résidentielle qui attire de jeunes familles,
- > une commune pourvoyeuse d'emplois avec la présence de l'entreprise Refresco/Délicifruits,
- > une commune au fort potentiel agricole.

La volonté est de conforter ces caractères tout en proposant un développement de l'urbanisation maîtrisé qui stoppe le mitage des espaces agricoles et réduit la consommation foncière par habitation.

1.3.1 Maîtriser et organiser le développement urbain futur tout en garantissant la qualité de vie

- ➔ **Proposer un développement de l'urbanisation plus mesuré et davantage maîtrisé dans sa forme**

Une réflexion a été menée par la municipalité afin de fixer les objectifs qui permettront de « cadrer » le dimensionnement du projet de PLU et maîtriser le développement urbaine de la commune qui a été très débridé ces dernières années.

Les objectifs démographiques ont été définis en cohérence avec le du SCOT du Grand Rovaltain. Le SCOT du Grand Rovaltain identifie Margès comme étant un village de l'espace rural.

Le SCOT précise que pour les communes qui possèdent les équipements suivants : une école, au moins un commerce du quotidien, un arrêt TC performant et les capacités d'assainissement suffisantes, le ratio est de 5 logements pour 1 000 habitants par an.

La commune de Margès possède une école, deux commerces du quotidien (un primeur et une boulangerie) et des capacités d'assainissement suffisantes sécurisées durablement par la mise en service en 2016 d'une nouvelle station d'épuration et la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement en parallèle du PLU.

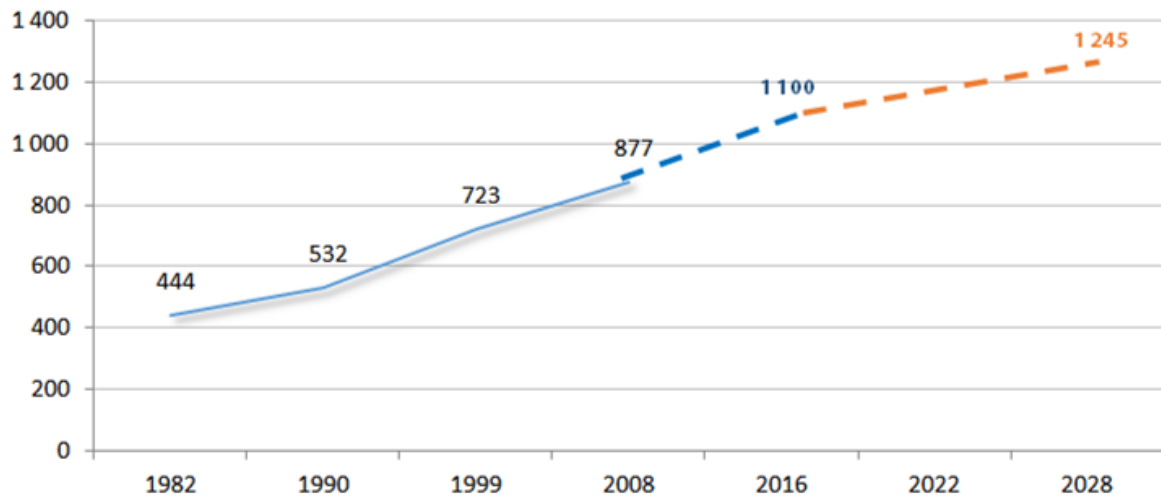
La population de Margès est estimée à 1 100 habitants en 2016. Cette estimation de population est obtenue en extrapolant entre 2013 (1 039 habitants) et 2016 le taux de croissance annuel moyen observé sur la période 1999 > 2013 (TCAM de 2,62% par an).

A l'échelle des 12 ans du PLU, ce sont donc 66 logements supplémentaires qui peuvent être réalisés sur le territoire communal ([5 lgts X 1,1] X 12 ans = 66 logements).

Cette évolution du parc de logements permettra d'accueillir environ 150 habitants supplémentaires sur la période et d'atteindre les 1 250 habitants en 2028 avec un taux de croissance annuel moyen de 1%.

Scénario SCOT		<i>Période 2016 - 2028</i>
Evolution annuelle		1,0%
Habitants de plus		146
Habitants en 2028		1246
Lgts de plus sur la période		54
	<i>avec point mort</i>	66
Lgts par an		4,5
	<i>avec point mort</i>	5,5

Cette évolution



Perspectives démographiques inscrites dans le PADD

➔ **Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espace.**

La réflexion en termes de développement urbain est menée en suivant une logique de renforcement de l'espace bâti déjà existant du centre-bourg et de limitation des extensions, cela dans un souci d'économie de l'espace et de protection des espaces agricoles à enjeu qui entourent le chef-lieu.

Cette volonté se traduit dans le PLU de la commune de Margès par le caractère limité des ouvertures à l'urbanisation, au plus juste des besoins décrits précédemment, par le déclassement en AU des seules surfaces nécessaires à la réalisation du PLU.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis est un préalable qui a permis d'établir un bilan du foncier encore mobilisable dans les enveloppes urbaines pour prioriser l'intensification urbaine à l'extension urbaine.

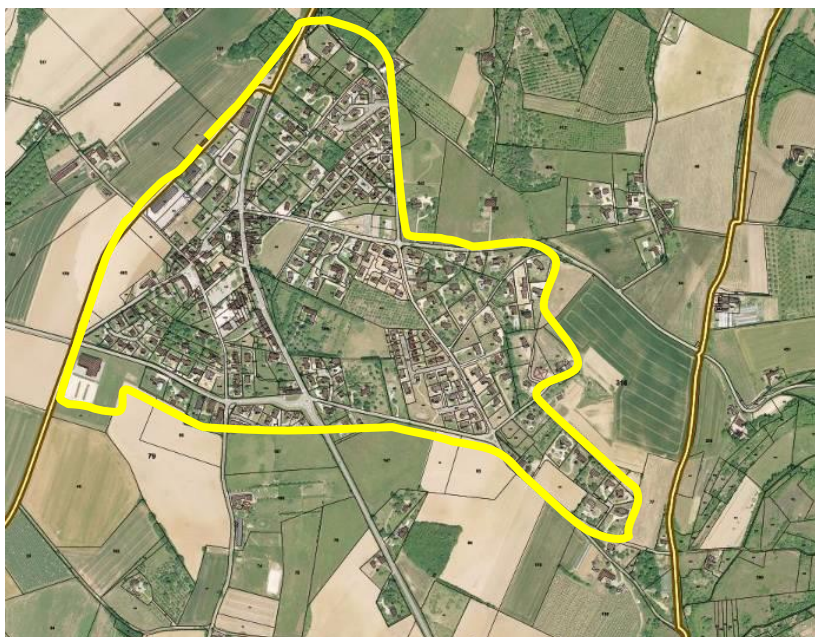
Le gisement foncier net a été estimé à 1,5 hectare mobilisable dans les enveloppes urbaines existantes. Cela représente un potentiel d'environ 13 logements.

Le respect des objectifs de croissance démographique affichés dans le PADD nécessite de prévoir des secteurs d'urbanisation future pour répondre à la très forte demande d'installation sur la Commune. Environ 50 logements doivent ainsi être possibles.

La volonté est de maîtriser la consommation d'espace en priorisant la densification de l'espace déjà bâti du centre bourg et en renforçant l'urbanisation autour du pôle de service et d'équipement à l'Ouest de la RD538, formé par la Maire / les écoles / la salle polyvalente.

Un espace sera maintenu non constructible au cœur du tissu urbain, le long de la RD 538 car :

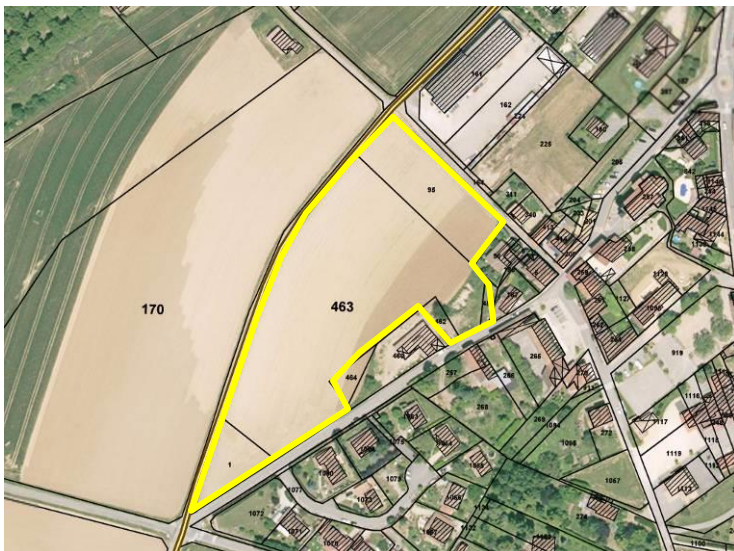
- il est en partie concerné par des risques naturels,
- il est marqué d'une forte dureté foncière,
- il n'est pas nécessaire pour répondre aux besoins en logements annoncés dans le PADD.



Enveloppe urbaine du centre-bourg à renforcer en priorité autour du pôle service et équipements à l'est de la RD 538 et dans son enveloppe à l'Est pour limiter son étirement le long des axes.

Les possibilités de développement de logements en accession ou locatifs pour la maîtrise du développement démographique sont définis dans les zones d'urbanisation nouvelles suivantes :

- La zone AUb du « Triangle » (32 lgts),
- La zone AUc du Fayet (15 lgts)
- La zone AUc des Vergers (15 lgts)



Secteur d'urbanisation future du « triangle »

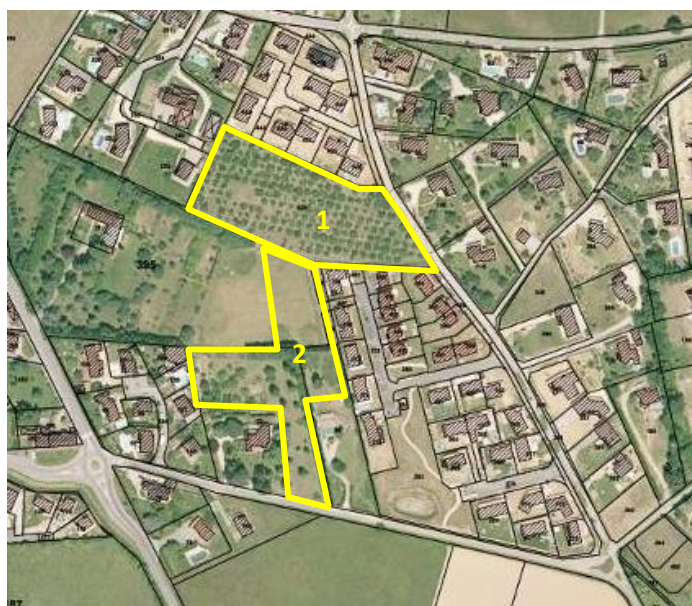
Le secteur du « triangle » est un secteur primordial dans le projet communal. De maîtrise publique et d'une situation centrale, il y est projeté la mise en place d'un équipement public et la création de logements intermédiaire set collectifs en continuité directe du cœur de village. L'urbanisation de ce secteur permettra de rééquilibrer le développement urbain de Margès qui était dans une logique d'étirement vers l'Est le long des voies, s'éloignant des services et équipements et dissocié du cœur de bourg par la RD 538 qui forme une véritable barrière.

Le développement de ce secteur permettra de renforcer le cœur de village dans une logique de développement plus durable puisque cette recentralisation favorisera les alternatives à l'usage de la voiture, les formes urbaines plus denses, sera un terreau favorable pour le retour de commerces dans le centre, etc.

La délimitation des zones Ub, AUc et AU dans le secteur des Vergers et du Fayet a été établie dans un souci d'optimisation du foncier et de maîtrise des formes urbaines.

Ce secteur de la Commune porte des enjeux stratégiques du fait de sa situation centrale dans l'enveloppe urbaine. Il est primordial en termes de :

- restitution de liens entre le cœur de village et les extensions pavillonnaires vers l'Est,
- sécurisation et valorisation des mobilités douces, en particulier pour les trajets vers l'Ecole,
- réalisation d'une véritable greffe urbaine jouant un rôle de charnière.



Secteurs d'urbanisation future du Fayet (1) et des Vergers (2)

Il est essentiel d'inscrire la cohérence de l'aménagement global de ce secteur dans ce PLU tout en temporisant l'urbanisation dans le temps.

Pour ces raisons les parties non bâties des parcelles 23 (partie détachée n° 471) et 24 sont classées en AUc dans le projet de PLU afin d'imposer un projet d'aménagement d'ensemble respectant les contraintes fixées dans une OAP.

La délimitation de la zone AUc des Vergers prend en compte :

- la parcelle 471,
- un potentiel de densification de la parcelle n°24
- une partie de la parcelle 395 pour assurer la cohérence d'aménagement avec la zone AUc du Fayet et permettre à terme de finaliser l'urbanisation du centre-bourg vers l'Est,
- la cohérence avec les objectifs affichés dans le PADD en compatibilité avec le SCOT.

Une OAP unique est mise en place sur l'ensemble de ces 3 secteurs pour fixer les règles d'une urbanisation cohérente et intégrée. L'OAP précisera les 2 phases de l'urbanisation tout en imposant à chaque fois une opération d'aménagement d'ensemble globale pour par tranches.

→ Diversifier l'offre de logements.

Le gisement foncier des espaces déjà bâtis de la Commune est très dispersé, on y trouve pas de grandes surfaces pouvant faire l'objet de contraintes d'aménagements poussant vers un développement global et le développement de formes urbaines variées (logements de petite taille ou de taille moyenne, logements en petit collectif ou en habitat intermédiaire).

Les typologies de logements citées entre parenthèses juste avant sont largement déficitaires sur le territoire au regard des besoins d'aujourd'hui et de demain.

Ce sont dans les secteurs stratégiques d'urbanisation futures, de superficie importante et aux impératifs en termes d'aménagement traduits par le biais d'OAP qu'ont été imposés des formes urbaines variées tout en prenant en compte les enjeux de couture urbaine et d'intégration de l'urbanisation future dans son tissu urbain environnant déjà constitué.

> Dans le secteur du « triangle », les formes urbaines seront variées et composées essentiellement d'habitat collectif ou intermédiaire. La Commune, propriétaire du foncier, veillera à proposer des typologies de logement variées (T1 > T3 en priorité) et à proposer un nombre suffisant de logements en location.

Le densité prescrite (moyenne de 23 logements par hectares) conduit à la proposer des formes urbaines variées et des logements n'étant pas trop grands en surfaces (ces derniers sont surreprésentés à Margès).

> Dans les secteurs du « Fayet » et des « Vergers », les formes urbaines seront variées mais devront faire la transition entre le cœur de village et les extensions peu dense de l'Est de centre-bourg. Il est ainsi imposé en partie Ouest la réalisation de logements intermédiaires ou de petits collectifs et en partie Est la réalisation d'habitations individuelles groupées, voire d'habitation isolées pures.

La densité prescrite (18 logements par hectare en moyenne) est légèrement supérieure à ce qui est observé dans l'environnement proche.

↳ Organiser le développement de l'urbanisation et les liens inter-quartiers.

Malgré la surface limitée du centre-bourg, les déplacements piétons ou vélo entre les différentes zones d'habitat et les services et équipements n'est pas aisée.

Des cheminements non continus ou non sécurisés et la traversée de la RD 538 sont les principaux points à améliorer.

En termes d'organisation urbaine, l'amélioration du fonctionnement urbaine et des liens inter-quartiers passe par :

- des zones urbaines délimitées au plus près de l'existant dans le secteur des Sables et dans le hameau des Eymards
- le secteur du « triangle » ouvert au développement du fait de sa localisation au plus proche du cœur de village et qui n'accentue pas le développement déséquilibré vers l'Est, loin des services et équipements et coupé du cœur de village par la RD 538.
- la volonté de privilégier de renforcement des espaces bâtis aux Vergers et au Fayet avant de proposer de nouvelles extensions urbaines en particulier sur la partie Est du centre-bourg.

Les 3 secteurs de développement stratégiques définis en zone d'urbanisation future dans le PLU intègrent des OAP qui veillent à leur bonne intégration dans le tissu urbain déjà constitué. L'objectif est que ces nouveaux quartiers soient un nouveau maillon de l'organisation et de la vie du centre-bourg, contrairement à certains lotissements récents qui forment des quartiers fermés et tournés sur eux-mêmes.

Les OAP de ces secteurs intègrent également des cheminements piétons et vélo ouverts à tous à garantir pour améliorer les liens inter-quartiers et rendre plus attractifs les déplacements non motorisés.

Le projet proposé par le PLU veille également à constituer des limites claires de l'urbanisation en proposant un développement urbain concentrique autour du cœur de village ou qui privilégie la densification des espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine. Ce développement respecte les principes définis par le SCOT et notamment les limites intangibles à l'urbanisation sur certains fronts bâtis.

L'entrée de ville Ouest, remarqué pour son manque de qualité paysagère sera traitée et améliorée dans le cadre de la réalisation du secteur d'urbanisation future du « triangle »

1.3.2 Adapter les équipements au développement territorial

↳ **Garantir une adéquation entre le développement futur et l'offre en services et équipements**

Afin de garantir dans le temps la mise en adéquation des équipements et services de la commune mais aussi leur localisation centrale par rapport à l'organisation urbaine de Margès le PLU prévoit :

- la mise en place de zones Ueq sur des équipements communaux avec des périmètre d'extension possible pour permettre de répondre aux besoins futurs de la commune en services et équipements.
- 2000m² sont réservés dans la zone d'urbanisation future AUb du « Triangle », foncier de propriété communale, pour l'implantation d'un futur équipement public. Cet emplacement a été garanti du fait de sa situation centrale. Il permet de plus de faire l'interface entre les futures habitations et la zone artisanale existante.

L'adéquation entre les perspectives de développement et la capacité d'assainissement est assurée par la mise en route de la nouvelle station d'épuration de Champos. Un dimensionnement adapté pour le long terme a été déterminé : 2 500 équivalents habitants.

↳ **Développer les liaisons douces inter-quartiers.**

Le développement des liaisons douces permettant la circulation entre les différents quartiers et les services et équipements est une priorité de la municipalité.

La trame de liaison douces, et son renforcement, est un impératif dans toutes les opérations majeurs de développement futur de la commune. Cela a été traduit par l'ensemble des OAP par des cheminements doux ouverts à tous à garantir.

L'objectif est de mettre en réseau ces futurs cheminements avec ceux qui existent pour recréer des liens entre le cœur de village et les extensions urbaines de l'Est. Une OAP a été définie pour mettre en avant, et imposer en termes de compatibilité, le réseau de déplacements doux du centre-bourg.

Cette OAP est relayée dans certains cas par la mise en place d'Emplacements Réservés pour assurer la réalisation de certains cheminements qui se trouvent actuellement sur du foncier privé : Emplacements Réservés n°3, 4 et 7.

↳ **Développer les nouvelles technologies.**

Le territoire de Margès, commune rural, n'est pas raccordé à la fibre ni au câble et présente une couverture par les réseaux très limitée et localisée.

Les principales actions qui seront menées pour améliorer la couverture de la Commune ne sont pas de compétence communale, les actions possibles dans le PLU sont donc limitées.

En anticipation à la mise en œuvre du Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Ardèche et de la Drôme, l'article 16 des zones urbaines ou à urbaniser à vocation mixte impose à l'article 16 que « *toute construction principale doit donner lieu à la mise en place d'infrastructures numériques (fourreau, etc.) adaptées au raccordement des réseaux, existants ou à venir, de desserte en services de communication électronique haut et très haut débit.*

Cette règle ne s'applique pas dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments existants. »

↳ **Préserver les ressources du territoire.**

Le rapport annuel 2015 du SIEH montre que la ressource en eau potable est suffisante pour couvrir les besoins actuels et futurs du territoire. De plus, le développement urbain proposé dans ce PLU sera plus modéré que celui observé ces dernières décennies.

La partie du périmètre du captage des Avenières située sur la Commune de Margès fait l'objet d'un classement spécifique en Nca avec une réglementation adaptée pour garantir l'intégrité de cet espace.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE

Tél. : 04.75.02.72.32
Fax : 04.75.02.86.66

Siège Social :

75 rue des Entrepreneurs
Z.A. Croix de Lettrat
26750 TRIORS

ATTESTATION

Je soussigné, monsieur Jean-Louis BONNET, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse atteste, par la présente, que la commune de Margès à « consommé » :

2017 : 60.287 m³

2016 : 50.336 m³

2015 : 55.266 m³

2014 : 48.372 m³

En l'état, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse peut faire face à une augmentation de la population dans les années à venir. De plus un programme de travaux 2019 – 2022 renforcera nos capacités.

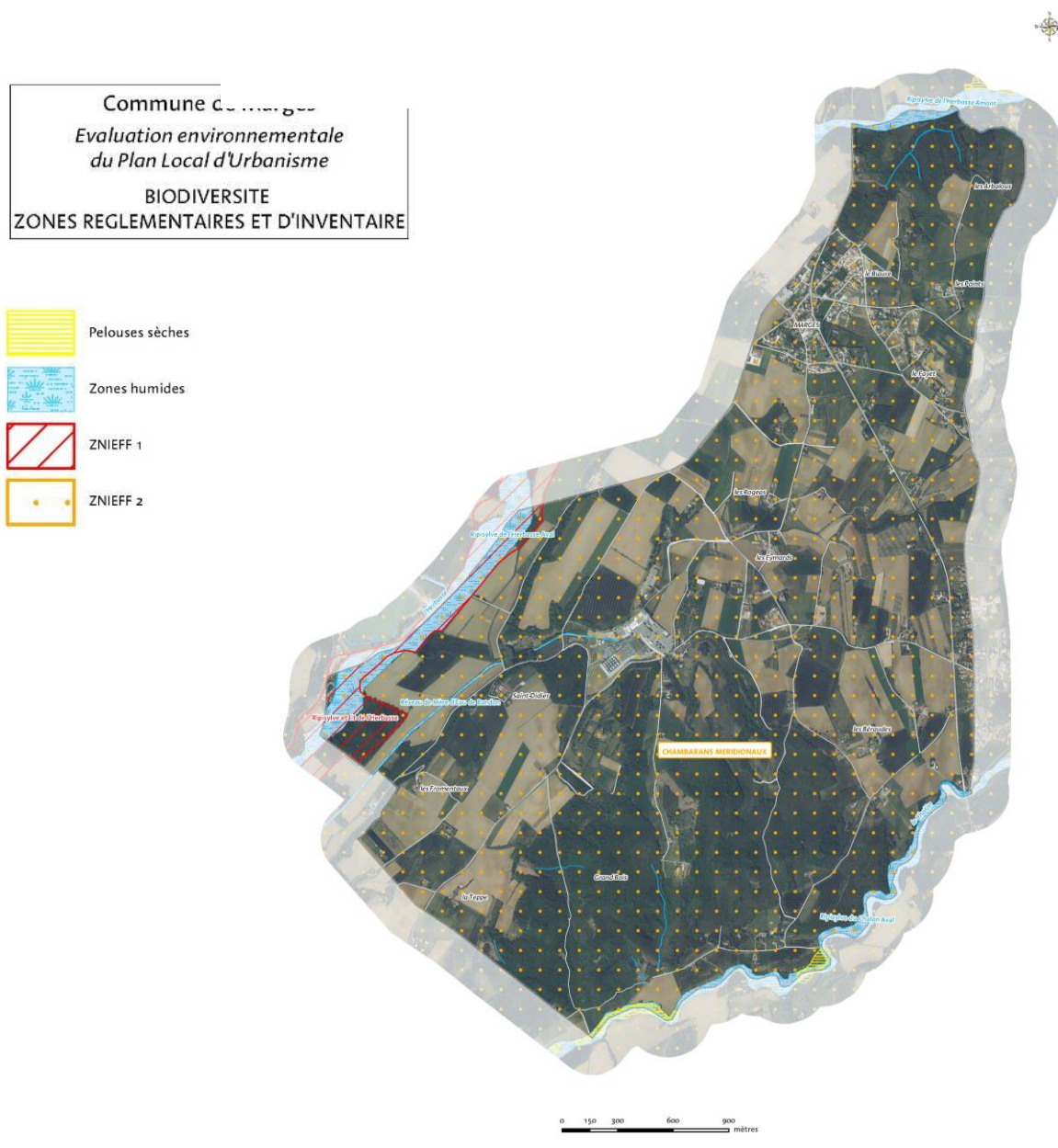
Fait à Triors, le **03 août 2018**.

Le Président,
M. Jean-Louis BONNET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE L'HERBASSE
75, rue des Entrepreneurs
26750 TRIORS
Tél. 04 75 02 72 32

1.3.3 Protéger durablement le paysage et les espaces naturels sensibles

↳ Protéger les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité du Grand bois.



Sur le plan écologique, les secteurs sensibles (zones humides, ZNIEFF 1 et pelouses sèches) sont éloignés des secteurs sous pression urbaine.

Ces périmètres sont classés dans le PLU en A, N ou Nca et sont concernés par des risques d'inondation, ils ne sont pas menacés.

L'urbanisation des zones humides et pelouses sèches est évitée.

Une trame L151.23 a pour autant été mise en place sur les zones humides pour encadrer en complément les usages du sol possible dans les secteurs concernés et assurer que la nature des zones humides ne sera pas remise en cause, même pas des aménagements de surface.

Les boisements majeurs, haies boisées, cours d'eau et ripisylve associées ont fait l'objet d'une attention très particulière.

Le classement en N protège les bois de La Dame, le Grand Bois et la Combe Vache.

Les secteurs boisés à fort enjeux (paysagers, écologiques, bords de cours d'eau) ont été classés en EBC. Il s'agit :

- de la ripisylve de l'Herbasse en limite Nord de la Commune,
- des pieds de coteaux et fond de vallon boisés situés à Pissannet ou au pied de la Combe Vache.
- d'un boisement en bordure du Chalon.

L'ensemble des espaces à potentiel agricole a été classé en zone A stricte.

Dans les espaces urbains du centre-bourg, un coefficient de biotope a été instauré dans les zones Ub, Uc et Ud afin de garantir des espaces de nature en ville mais surtout pour limiter l'imperméabilisation des sols. Ces secteurs sont soumis à des aléas forts de ruissellement des eaux pluviales, aggravés au fil du temps par l'urbanisation successive. Le coefficient de biotope doit permettre de maximiser les infiltrations naturelles sur la parcelle pour limiter les risques et leur propagation.

→ **Orienter le développement urbain de manière à optimiser l'utilisation de l'espace et limiter l'étalement urbain.**

L'analyse de la consommation d'espace passée fait apparaître une consommation excessive du foncier (un logement consommait en moyenne 1 000m² de foncier) et une urbanisation sous la forme d'un schéma presque systématique de la maison individuelle pure, souvent implantée au milieu de sa grande parcelle.

Le PLU par la mise en place des zones U a effectué un recalage de la limite des zones urbaines mixtes au plus près du bâti existant pour affirmer des limites claires de l'urbanisation, garante de la bonne lecture du village depuis les vues lointaines et de la protection des espaces agricoles mitoyens du mitage par l'urbanisation. La délimitation des zones U mixtes d'appuie ainsi quand cela est pertinent sur des axes viaires marquant une coupure entre urbain/agricole : Chemin du Fayet, Chemin du Biaure, Route d'Arthemonay.

La notion de surface minimale disparaît du PLU, ce qui permet éventuellement une densification du tissu urbain déjà constitué. Pour autant, du fait des contraintes fortes liées au ruissellement des eaux pluviales, un coefficient d'emprise au sol et un coefficient de biotope modèrent les possibilités d'imperméabilisation des sols.

Les zones d'urbanisation futures d'importance stratégique (Le « triangle », les « vergers » et le « Fayet ») font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui fixe une densité minimale à respecter et des formes urbaines (principalement de l'habitat collectif et intermédiaire).

L'intérêt de délimiter un zonage spécifique sur les hameaux historiques de la commune est une question qui s'est posée. La délimitation d'une zone Uh aux Eymards permet au hameau historique de Margès de se conforter en autorisant de nouvelles constructions.

Le hameau des Eymards est présent dès le cadastre napoléonien comme étant le premier regroupement de constructions sur le territoire. Il s'agirait de maintenir ce marqueur historique de l'organisation territoriale de la commune.

Les Eymards est le seul des ensembles de constructions du grand territoire à présenter une vraie morphologie de hameau.

Ce hameau est desservi par les réseaux (avec SPANC).

Le règlement dans ce hameau sera différent de celui des zones Ud.

- permettre une constructibilité > les règles d'implantation et de densité définies dans le règlement permettront alors de créer une typologie de type bourg à l'image des constructions anciennes qu'on y trouve actuellement

- conserver durablement les hameaux dans leur morphologie et leur bâti actuel > le règlement associé sera alors strict et ne permettra pas de nouvelles constructions et imposera des démolitions/reconstructions en conservant les volumes d'origine.

Le secteur du Chalon, en NB dans le POS, ne se justifie pas urbanistiquement. Bien qu'il s'agisse d'un secteur sur lequel se concentre un certain nombre de constructions, la forme urbaine de type tissu pavillonnaire ne permet pas de le considérer comme un hameau.

Cela est appuyé par le fait que le SCOT n'identifie pas ce secteur en enveloppe urbaine secondaire

Le secteur du Chalon est reclassé en A.

Dans le règlement du PLU, seront autorisées des extensions limitées pour les habitations existantes en zone agricole et naturelle.

↳ **Valoriser l'identité paysagère naturelle et agricole de la commune garante de la qualité du cadre de vie.**

Le zonage en A strict des grands espaces agricoles et la délimitation à titre très exceptionnel de STECAL dans ces espaces permet de garantir l'intégrité des grandes surfaces agricoles mais aussi l'intégrité des vues lointaines vers le village mais aussi vers l'extérieur de la Commune comme les sommets du Vercors et les collines boisées vers Charmes sur l'Herbasse.

Le mitage observé ces dernières décennies par les constructions à vocation d'habitat dans les grands espaces agricoles n'est plus possible.

Outre les grands boisements (Grand Bois, Combe Vache, Bois de la Dame) certains boisements qui ponctuent le grand territoire participent à la qualité de la perception du paysage et à sa variété.

Les plus caractéristiques ont fait l'objet de protection dans le PLU :

- > Par le classement en EBC (Espace Boisé Classé) : la ripisylve de l'Herbasse en limite Nord de la Commune, les pieds de coteaux et fond de vallon boisés situés à Pissannet ou au pied de la Combe Vache, un boisement en bordure du Chalon.
- > Par l'identification au titre de l'article L151.19 : l'alignement de platanes de long de la RD 538 en sortie Nord de Margès.

Le patrimoine architectural a fait l'objet d'une analyse très fine dans le cadre des réflexions sur le PLU. Margès est historiquement un territoire rural marqué par l'empreinte de l'agriculture. L'architecture traditionnelle typique est caractérisée par des maisons en galets ou pierre hourdée avec un toit en tuiles à deux ou quatre versants à faible pente.

Alors que le galet des constructions existantes n'est pas toujours mis en valeur, le patrimoine architectural du territoire est noyé au fur et à mesure par des constructions récentes, de type provençal, peu en accord avec le bâti traditionnel, ou, dans les espaces agricoles, par des hangars, des nouveaux bâtiments d'élevage ou liés à l'industrie agro-alimentaire s'intégrant peu dans le paysage.

La richesse du patrimoine de Margès est cette architecture typique, marqueur identitaire du territoire, mais qui est menacée par certaines évolutions.

Afin de protéger durablement la typologie identitaire de Margès, 16 ensembles de constructions patrimoniales doivent être identifiées au titre de l'article 151.19 afin de leur associer des règles assurant le maintien durable de leur caractère.

↪ **Protéger l'urbanisation des risques naturels et technologiques.**

La commune de Margès est soumise à des aléas naturels :

- > L'inondation (Mère d'Eau, Chalon, Herbasse et dans le village) et ruissellement des eaux pluviales.
- > Le retrait-gonflement des argiles (aléa faible)
- > Le feu de forêt (aléa faible à très faible).
- > La sismicité : risque 3 (sur une échelle de 5).

Les risques de retrait-gonflement des argiles de feu de forêt et de sismicité n'appellent pas de dispositions spécifiques à prendre dans le PLU.

Les risques d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales sont des aléas importants à prendre en compte dans l'aménagement actuel et futur du territoire, en particulier dans les zones urbaines.

Prise en compte des risques d'inondation

Les secteurs porteurs d'aléas inondation délimités dans le POS et par la cartographie du service risques de la DDT de la Drôme (expertises GEO+ de 1996 et de 2008 et Artelia de 2013) se complètent. Aux périmètres du POS, sont ajoutés les périmètres de la DDT. Le PLU délimite ainsi un périmètre soumis à des risques d'inondation qui renvoie à prescriptions dans le règlement.

Ces prescriptions ont été rédigées sur la base des propositions réglementaires du service risques de la DDT de la Drôme. Une étude précise distinguant les risques forts et les risques moyens ou faibles n'ayant pas été effectuée sur le territoire, la règle la plus contraignante s'appliquera sur tous les secteurs tramés.

Prise en compte des risques de ruissellement des eaux pluviales

La question des eaux pluviales est une problématique importante du territoire et constitue un réel risque. Des épisodes de grandes précipitations, en particulier celui d'octobre 2013, ont montré que certains secteurs de la commune sont soumis à des risques d'inondation ou de ruissellement mettant en péril les personnes et les biens.

Le cabinet d'ingénierie spécialisée NICOT a été missionné pour réaliser une approche spécifique aux contraintes de Margès dans le cadre du volet eau pluviales du schéma directeur d'assainissement.

Une cartographie générale relève les problématiques liées aux eaux pluviales.

Six secteurs stratégiques font l'objet d'une approche plus fine : Chef-Lieu Ouest, Chef-Lieu Est, les Pangons, Mère d'Eau, Rogeas, le Fayet.

Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration, un règlement et des propositions de travaux ont ensuite été élaborés pour prévenir durablement les aléas de ruissellement des eaux pluviales.

L'étude complète est jointe en annexe 5.2.2 du PLU.

Cette expertise a conduit à prendre les dispositions suivantes dans le PLU afin de limiter l'exposition aux risques liés au ruissellement des eaux pluviales sur des secteurs sensibles et afin de prévenir des aggravations futures des phénomènes en lien avec le développement de l'urbanisation. Ces dispositions sont précisément décrites à partir de la page 248 du présent Rapport de Présentation.

1.3.4 Conforter le tissu économique existant et protéger les espaces agricoles productifs

→ Préserver les espaces agricoles productifs et favoriser le développement de l'activité agricole.

Un travail d'ajustement global des zones Agricoles et Naturelles a été fait sur l'ensemble du territoire.

Ce travail prend en compte :

- Les images aériennes (surfaces exploitées par l'agriculture, surfaces boisées).
- Le diagnostic agricole réalisées dans le cadre de ce PLU : localisation des surfaces productives et des bâtiments liés à l'activité agricole (habitation de l'agriculteur, bâtiment agricole, bâtiment d'élevage).

La zone N a été réduite au profit de la zone A :

- le long du Chemin du Grand bois,
- Route du Chalon,
- aux Arbalous,
- Route des Pangons.

La zone A a été réduite au profit de la zone N :

- sur la partie sud du Bois de la Dame,
- au bout du Chemin du Grand bois.

Le règlement des zones Agricole a été rigoureusement défini pour protéger le potentiel agronomique des surfaces (en encadrant rigoureusement la constructibilité et les usages du sol) tout en permettant la réalisation des différents projets des exploitations agricoles.

→ Favoriser l'implantation de commerces et services dans le centre-bourg.

Il n'y a plus de commerces dans le centre-bourg. Un des souhaits de la municipalité serait de retrouver à l'avenir une activité commerciale dans le cœur de village. Les choix d'organisation urbaine opérés dans ce PLU cherchent notamment à rendre plus attractif pour des commerçant une installation dans le centre-bourg de Margès.

Pour cela, l'accent été mis sur la valorisation du cœur de village sur le plan urbanistique avec la mise en place de la zone AUb du « triangle » de densité forte en logement, qui permet de recentrer le développement urbain futur et de contrer sa diffusion vers l'Est.

Cette démarche s'est couplée à une réflexion générale sur les déplacements doux dans le centre-bourg et en particulier sur la sécurisation des déplacements des lotissements de l'Est vers le cœur de village.

↳ **Pérenniser les activités économiques situées en dehors du centre-bourg.**

L'implantation d'activités artisanales sur des espaces éloignées du centre-bourg concernant les secteurs suivants :

> **Les Pangons**

L'entreprise Délifruits (site de production de jus de fruits et sodas) est implantée, depuis plus de 40 ans, en plein centre de la commune. Le site est également devenu le siège social de Refresco France. Le site occupe une superficie de 12 ha et emploie environ 300 employés (dont environ 30/35 habitent sur Margès).

La pérennisation durable de cette activité majeure est un objectif prioritaire de la Commune.

Une sous-zone Uep spécifique est établie sur le périmètre l'entreprise Délifruits-Refresco pour distinguer les règles des articles 2 et 10 de la zone Ue.

La Commune souhaite mettre en œuvre les outils nécessaires pour conforter sur le site cette activité dynamique et pourvoyeuse de centaines d'emplois. Dans ce but, le périmètre de la zone Uep est délimité sur le site actuellement occupé par l'entreprise et ses aménagements annexes. La zone Uep1 décline en partie Sud-Ouest une hauteur plus importante (20m) et des possibilités d'extension des constructions (sur des parcelles non agricoles) pour répondre à un projet de bâtiment de stockage de l'entreprise qui rentre dans le cadre d'un grand plan d'investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros.

> **Les Sables**

Le local de vente directe implanté sur les abords de la route départementale 538 (à quelques centaines de mètres de l'exploitation agricole à laquelle il est lié) est actuellement classé en zone agricole ce qui ne lui permet pas d'augmenter sa surface de vente. Un STECAL Ac est mis en place afin de permettre d'augmenter la surface de vente tout en interdisant, comme le souhaite la commune, l'augmentation de la surface habitable. La commune souhaite que les extensions ne s'implantent pas plus près de la route départementale mais sur les côtés ou l'arrière de la construction. Le STECAL précise l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

> **Recentrer les activités de la zone d'activités artisanales des Eygoutières.**

La zone d'activité des Eygoutières présente une faible dynamique économique et un mitage par des habitations individuelles.

Cette zone artisanale, du fait de sa proximité immédiate avec le cœur de village dont les orientations stratégiques du PLU s'orientent vers son renforcement en termes d'habitat et de mixité, n'a pas vocation à être davantage étendue. La zone Ue des Eygoutières et été re-délimitée au plus juste par rapport à l'existant tout en permettant quelques projets de confortement des activités existantes.

Le règlement associé à la zone Ue autorise les logements de gardiennage de manière très encadrée mais ne permet plus la réalisation d'habitation d'importance, de surcroit isolées.

2. La traduction réglementaire

2.1 Les zones du PLU

Le PLU couvre l'ensemble du territoire communal qui se divise en quatre grands types de zones :

- **Les zones dites urbaines**, de type « **U** », actuellement équipées ou dont l'équipement est prévu à court terme.
- **Les zones à urbaniser**, de type « **AU** », correspondant à des zones naturelles, non équipées et que la commune n'est pas tenue d'équiper, destinées à l'urbanisation future.
- **Les zones agricole « A »**, classées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **Les zones dites naturelles et forestières**, de type « **N** », à protéger en raison, soit de la qualité de sites, des paysages, soit de leur caractère d'espace naturel. Des constructions peuvent y être autorisées dans des conditions restrictives garantissant qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde de sites, milieux naturels et paysages.

2.1.1 Les zones Urbaines

Article R.123-5 du code de l'Urbanisme.

Les zones dites urbaines, de type « U », correspondent à des secteurs actuellement équipés ou dont l'équipement est prévu à court terme.

Article R123-5 du code de l'Urbanisme :

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones U se subdivisent en 9 secteurs :

- Ua** Zone correspondant au coeur de village ancien
- Ub** Zone correspondant à la première enveloppe bâtie autour du coeur de village
- Uc** Zone correspondant au tissu résidentiel à la périphérie du village, connecté au réseau d'assainissement collectif
- Ud** Zone correspondant à un tissu urbain diffus non connecté au réseau d'assainissement collectif
- Uh** Zone correspondant au hameau des Eymards
- Ueq** Zone destinée à accueillir des équipements collectifs ou des services publics
- Ue** Zone destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales ou de bureaux
- Uep** Secteur correspondant à la zone d'activité des Pangons
- Uep1** Secteur correspondant à la zone d'activité des Pangons où une hauteur de 20m est autorisée

Zone Ua

Surface

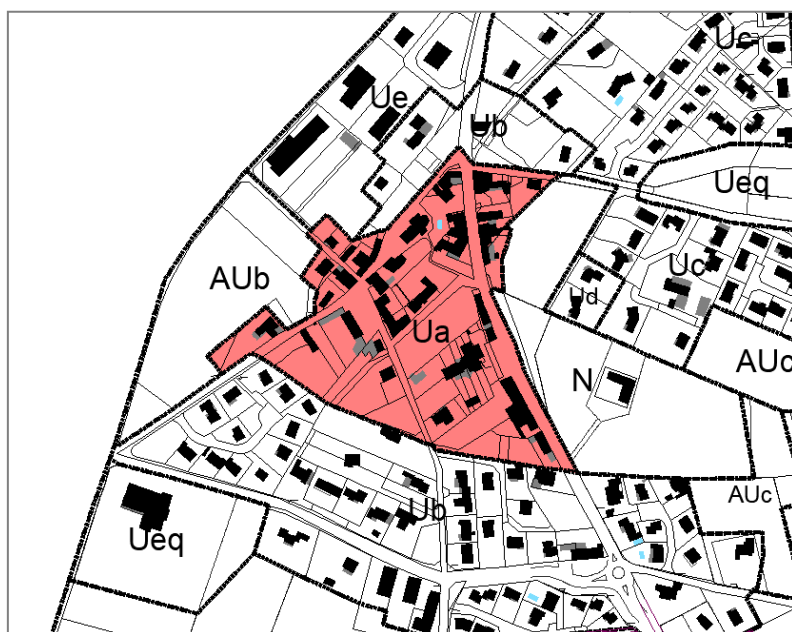
PLU : 4,36 ha

Caractère de la zone :

La zone **Ua** est une zone de constructions anciennes constituant la structure traditionnelle du centre-bourg de Margès

Secteurs concernés :

↪ Le cœur de village de Margès



Justification du zonage

L'objectif de la zone Ua est de délimiter spécifiquement le cœur historique de l'enveloppe urbaine afin de fixer leur homogénéité par des règles propres. La zone Ua a été délimitée au regard de la nature du tissu urbain existant sur le bâti qui présente ces caractéristiques propres à l'urbanisation historique des centre-bourg.

Le principe de mixité des fonctions doit permettre de réunir, au sein de cette zone, des activités ou services compatibles avec la présence d'habitat, des commerces ainsi que les équipements nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commune.

Le secteur **Ua** est une zone de constructions anciennes dans lequel il s'avère souhaitable de conserver le caractère d'un tissu bâti dense, groupé autour de la Place de la Mairie et de l'Eglise, pouvant faire l'objet de restaurations immobilières et de restructurations compatibles avec l'aspect des bâtiments existants. Les règles morphologiques d'implantation et de hauteurs y sont les plus souples, à l'image des morphologies urbaines existantes très denses.

Zone Ua

Zone Ub

Surface

PLU : 8,71 ha

Caractère de la zone :

La zone **Ub** correspond aux secteurs d'extension dense de l'urbanisation en couronne du cœur de village

Secteurs concernés :

↳ Le Centre-bourg



Justification du zonage

Zone Ub

Le secteur **Ub**, correspond aux extensions denses implantées en continuité de l'urbanisation traditionnelle du cœur de village. Dans une vision prospective, cette zone constitue une transition entre le centre ancien et dense et les extensions pavillonnaires de l'Est de la RD 538. La volonté est de renforcer cet espace notamment en termes de densité de logements pour relancer l'animation et l'attractivité commerciale du cœur de village et affirmer la lecture urbaine du centre-bourg. Pour atteindre ces mêmes objectifs tout en marquant l'arrivée dans le centre-bourg de Margès, la zone Ub traverse la RD 538 aux entrées de ville Nord et Sud.

Ce tissu urbain dense (hauteur de 12m maximum, implantation proche des limites) regroupe une mixité des fonctions de type habitats, commerces, services et équipements urbains.

Zone Uc et Ud

Surface

PLU : 30,86 ha

Caractère de la zone :

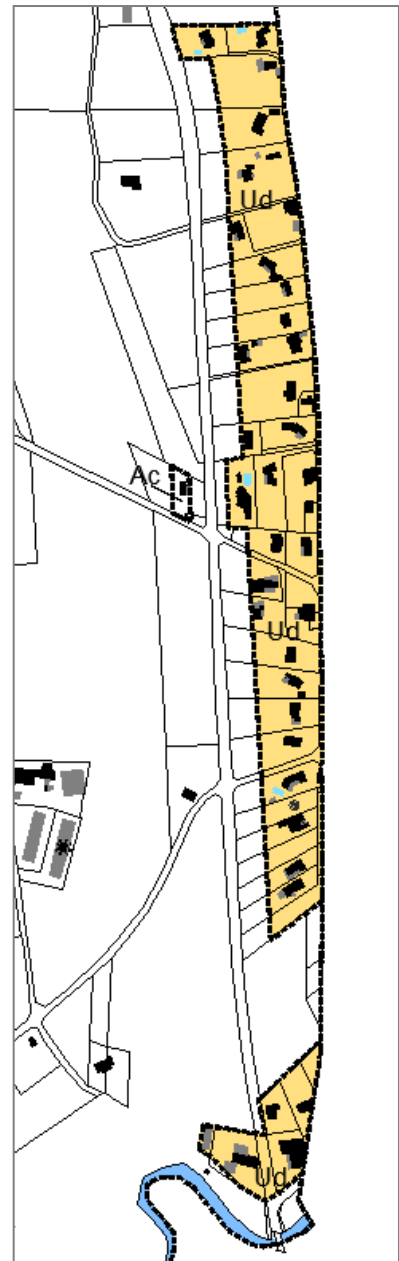
La zone **Uc** correspond à des secteurs d'extension de densité modérée à vocation principale d'habitat.

Secteurs concernés :

- ↪ Est du centre-bourg
- ↪ Les Points
- ↪ Les Sables
- ↪ Le Pont du Chalon



Centre-Bourg



Sables et Pont du Chalon

Justification du zonage

Zone Uc et Ud

Le secteur **Uc et Ud**, correspondent aux extensions pavillonnaires de l'Est de la RD538 et aux secteurs d'urbanisation peu denses présents dans d'autres secteurs de la commune : Les Points, Les Sables et le Pont du Chalon.

Le règlement entre les zones Uc et Ud est semblable. La différence entre les 2 zones est liée à l'assainissement, la zone Uc est raccordée à l'assainissement collectif, la zone Ud ne l'est pas. La zone Ud correspondait à la zone NB du POS. Sa délimitation a été revue de manière plus rigoureusement pour prendre en compte des objectifs locaux divers :

- dans le centre-bourg et aux Points, la limite de l'urbanisation est davantage resserrée autour du tissu urbain existant pour modérée l'extension urbaine vers l'Est qui tend à déséquilibrer l'organisation urbaine de Margès vers les secteurs pavillonnaires au lieu du cœur du village. Le bassin de rétention du lotissement Saint-Martin est classé en A et non en Uc pour affirmer son inconstructibilité.

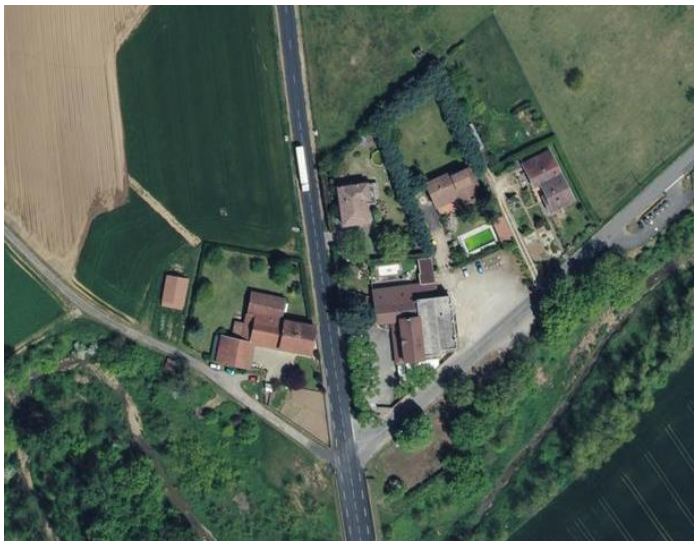
- aux Sables, un recul par rapport à la RD 538 marque l'application des dispositions de l'article L111.6 et suivants du Code de l'Urbanisme. Un tramage montre les secteurs où ces dispositions s'appliquent.

Ce secteur a été classé en U car il constitue un espace urbain sur le plan territorial, l'urbanisation se poursuivant la Commune d'Arthemmonay (voir ci-contre).

L'accès à ces constructions se fait par le chemin des Sables, qui fait la limite entre les 2 communes.



- Le Pont du Chalon, premier espace urbanisé de Margès en venant de Romans-sur-Isère, est classé en Ud pour affirmer la vocation urbaine de ce petit pôle (qui se prolonge sur Arthémonay) et qui est le support de l'établissement d'hôtellerie et de restauration de Margès. La zone Ud est délimitée au plus près du bâti existant, le classement en U de ce secteur est justifiée par le caractère urbain de l'espace



La zone NB du Chalon n'a pas été reconduite car il s'agit urbanistiquement d'habitat isolé et non un espace bâti urbain structuré. Les constructions existantes seront gérées par le règlement de la zone Agricole.

Zone Uh

Surface

PLU : 1,40 ha

Caractère de la zone :

La zone **Uh** correspond au hameau des Eymards, groupe de constructions historique de Margès, qui était le plus important à l'époque du cadastre Napoléonien. Identifié pour sa qualité patrimoniale et sa morphologie, il peut être conforté à l'avenir par de nouvelles constructions qui devront respecter les formes urbaines et architecturales déjà existantes.

Secteurs concernés :

↳ Les Eymards



Justification du zonage

Zone Uh

Le secteur **Uh** correspond au hameau des Eymards. Les Eymards est le seul des ensembles de constructions du grand territoire à présenter une vraie morphologie de hameau.

Le hameau des Eymards est présent dès le cadastre napoléonien comme étant le premier regroupement de constructions sur le territoire. La volonté est de permettre à ce marqueur historique de l'organisation territoriale de la commune d'évoluer et de se conforter dans ses limites. Le secteur étant en assainissement non collectif et étant contraint en partie à des risques d'inondation liée à la Mère d'Eau et il n'a été jugé opportun d'y prévoir un développement de l'urbanisation.

Zone Ue

Zone Ue, Uep et Uep1

Surface

PLU : 15,61 ha
Ue : 2,83 ha
Uep : 10,05 ha
Uep1 : 2,73 ha

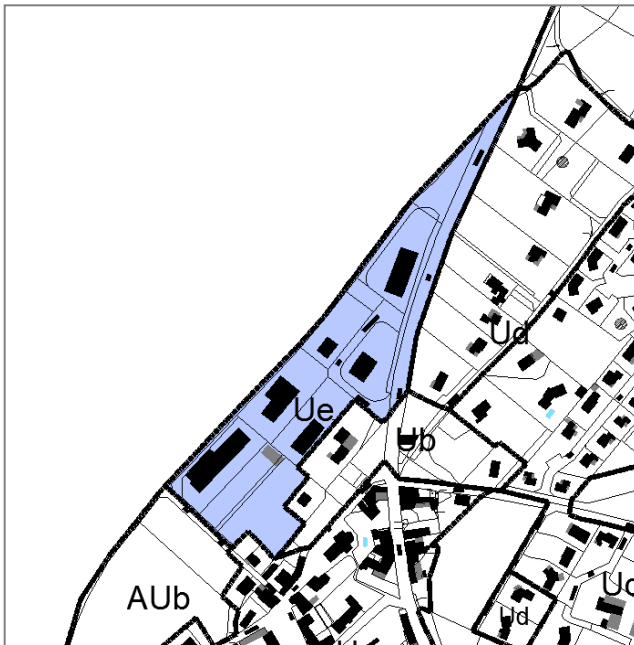
Caractère de la zone :

La zone **Ue** correspond à des zones strictement destinées aux activités économiques, industrielles, artisanales ou tertiaires.

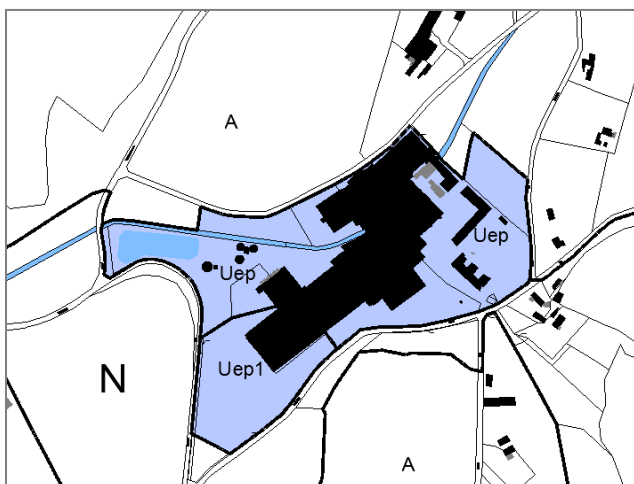
Les secteurs **Uep** et **Uep1** correspondent à l'entreprise Refresco-Déifruits.

Secteurs concernés :

- ↳ **Ue** : la ZA des Eygoutières
- ↳ **Uep** et **Uep1** : Les Pangons



Centre-Bourg



Les Pangons



Les Pangons : extrait orthophoto

Justification du zonage

Zone Ue

La zone Ue identifie les secteurs dédiés à aux activités économiques :

- **Les Eygoutières, en continuité du centre-bourg.** Du fait de la faible dynamique économique de cette zone artisanale et de sa proximité immédiate avec le cœur de village dont les orientations stratégiques du PLU s'orientent vers son renforcement en termes d'habitat et de mixité, la zone Ue des Eygoutières et été re-délimitée au plus juste par rapport à la zone UI du POS.

- **Les Pangons avec l'entreprise Refresco-Délicifruits.** Une sous-zone Uep est établie à l'entreprise Délicifruits-Refresco pour distinguer les règles des articles 2 et 10 de la zone Ue.

La Commune souhaite mettre en œuvre les outils nécessaires pour conforter sur le site cette activité dynamique et pourvoyeuse de centaines d'emplois. Dans ce but, le périmètre de la zone Uep est délimité sur le site actuellement occupé par l'entreprise et ses aménagements annexes. La zone Uep1 décline en partie Sud-Ouest une hauteur plus importante (20m) et des possibilités d'extension des constructions (sur des parcelles non agricoles) pour répondre à un projet de bâtiment de stockage de l'entreprise.

Dans le cadre du projet dénommé "Néo", l'entreprise prévoit un renforcement de son activité sur le site de Margès (notamment installation d'une nouvelle ligne de PET aseptique pour les boissons plates et les jus de fruits et d'un transtockeur). L'entreprise prévoit également de réaliser une station de traitement des eaux usées industrielles pour optimiser le traitement de ces dernières.

Zone Ueq

Surface

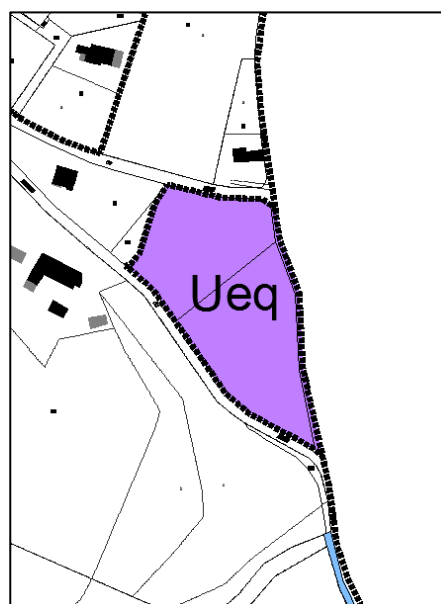
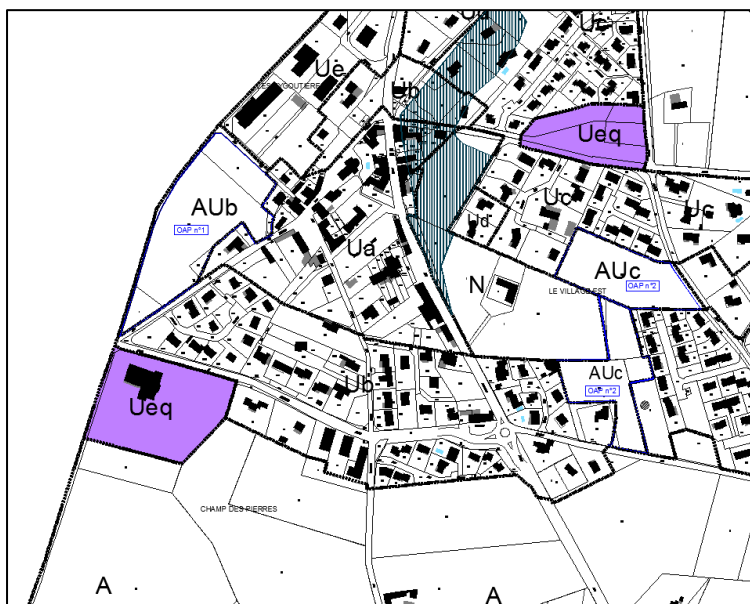
PLU : 3,22 ha

Caractère de la zone :

La zone **Ueq** correspond à une zone destinée à accueillir et conforter des services publics ou d'intérêt collectif.

Secteurs concernés :

- La salle polyvalente
- Le cimetière et le city stade
- Le terrain de tennis



Justification du zonage

Zone Ueq

Les secteurs **Ueq** correspondent aux secteurs dans le tissu urbains exclusivement dédiés à l'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Le règlement de cette zone n'autorise que le confortement et la réalisation de telles constructions ou aménagement, cela dans le but d'affirmer des espaces centraux pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Chacune des 3 zones identifiées intègre une possibilité d'extension des équipements présents pour faire face aux besoins futurs.

2.1.2 Les zones A Urbaniser

Article R.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Les zones dites A Urbaniser, de type « AU », correspondent à des terrains non équipés, vierges ou peu occupés qui ne peuvent être desservis à court terme par des voiries et réseaux divers, mais qui le seront ultérieurement.

Leur ouverture à l'urbanisation pourra s'effectuer par révision ou modification du PLU et devra être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmes définies le cas échéant.

Article R123-6 du code de l'Urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Sur la commune, ces zones constituent un réservoir permettant un développement progressif dans le temps en fonction des besoins, des possibilités d'équipement et des disponibilités foncières.

Les zones AU se subdivisent en 2 secteurs :

AUb Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat de densité soutenue

AUc Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat de densité moyenne

Zone AUb

Surface

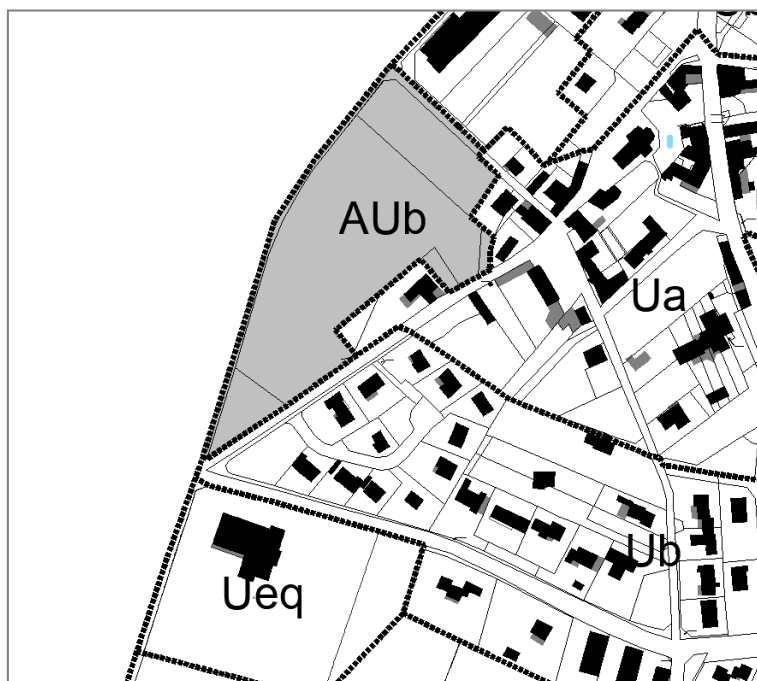
PLU : 1,83 ha

Caractère de la zone :

La zone **AUc** correspond à des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation. Elle est destinée à accueillir un tissu urbain de densité soutenue, principalement constitué d'habitat collectif et intermédiaire.

Secteur concerné :

↳ Le centre-bourg



Justification du zonage

La zone AUb est implantée dans le secteur nommé du « *triangle* » dans le prolongement de l'urbanisation du cœur de village. Ce secteur d'urbanisation future destiné à accueillir principalement des habitations mixtes en termes de formes urbaines et de taille. Sous maîtrise communale, la mixité sociale et la réponse aux besoins des jeunes et des personnes âgées sera également recherchée.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation complète le zonage du secteur du « *triangle* » afin de garantir les principes d'aménagement souhaités par la collectivité. En effet, la volonté est de mettre en œuvre une urbanisation dense pour affirmer l'entrée de ville tout en assurant une greffe avec le cœur de village et maintenir la lointaine du centre-bourg.

Zone AUb

Zone AUc

Surface

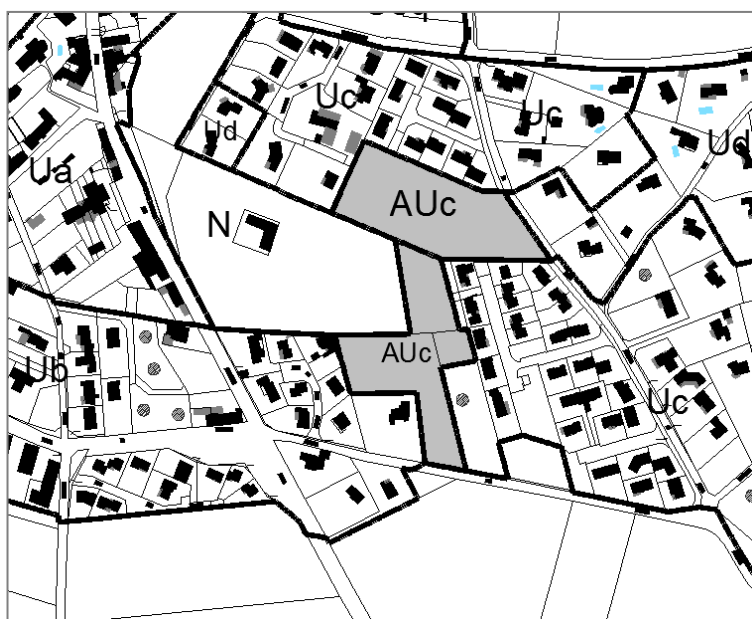
PLU : 1,74 ha

Caractère de la zone :

La zone **AUc** correspond à des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation. Elle est destinée à accueillir un tissu urbain de densité soutenue, principalement constitué d'habitat intermédiaire ou individuel.

Secteur concerné :

↳ Les Vergers et le Fayet



Justification du zonage

Zone AUc

Les zones AUc sont situées en densification de l'espace bâti entre le Chemin du Fayet et le Chemin des Vergers. Elles ont été calibrées au regard des besoins affichés dans le PADD et en cohérence avec le SCOT du Grand Rovaltain. La volonté de la Commune est que ces urbanisations constituent une charnière entre les extensions de l'Est de la RD 538 et le cœur de village. Il s'agit de renverser la logique d'urbanisation des dernières décennies qui a vu à Margès la réalisation d'opérations d'ensemble sous formes de lotissements totalement tournés sur eux-mêmes et perméables.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation complète le zonage des 2 zones AU afin de garantir les principes d'aménagement souhaités par la collectivité. En effet, la volonté est de mettre en œuvre une urbanisation intégrée, qui favorise les liens et amorce une densification future des espaces encore non bâtis de l'enveloppe urbaine.

2.1.3 Les zones Agricoles

Article R.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Ces zones constituent des zones de richesses économiques naturelles qu'il convient de protéger (ex : agriculture, pastoralisme et forêt, activités touristiques estivales et hivernales, etc...). Dans ces zones, la commune n'est pas tenue de créer les équipements publics (voiries, eau, assainissement, etc...).

Article R123-7 du code de l'Urbanisme :

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Les zones A se subdivisent en 3 secteurs :

A Zone agricole

Ac Zone correspondant aux commerces isolés

Zone A

Surface

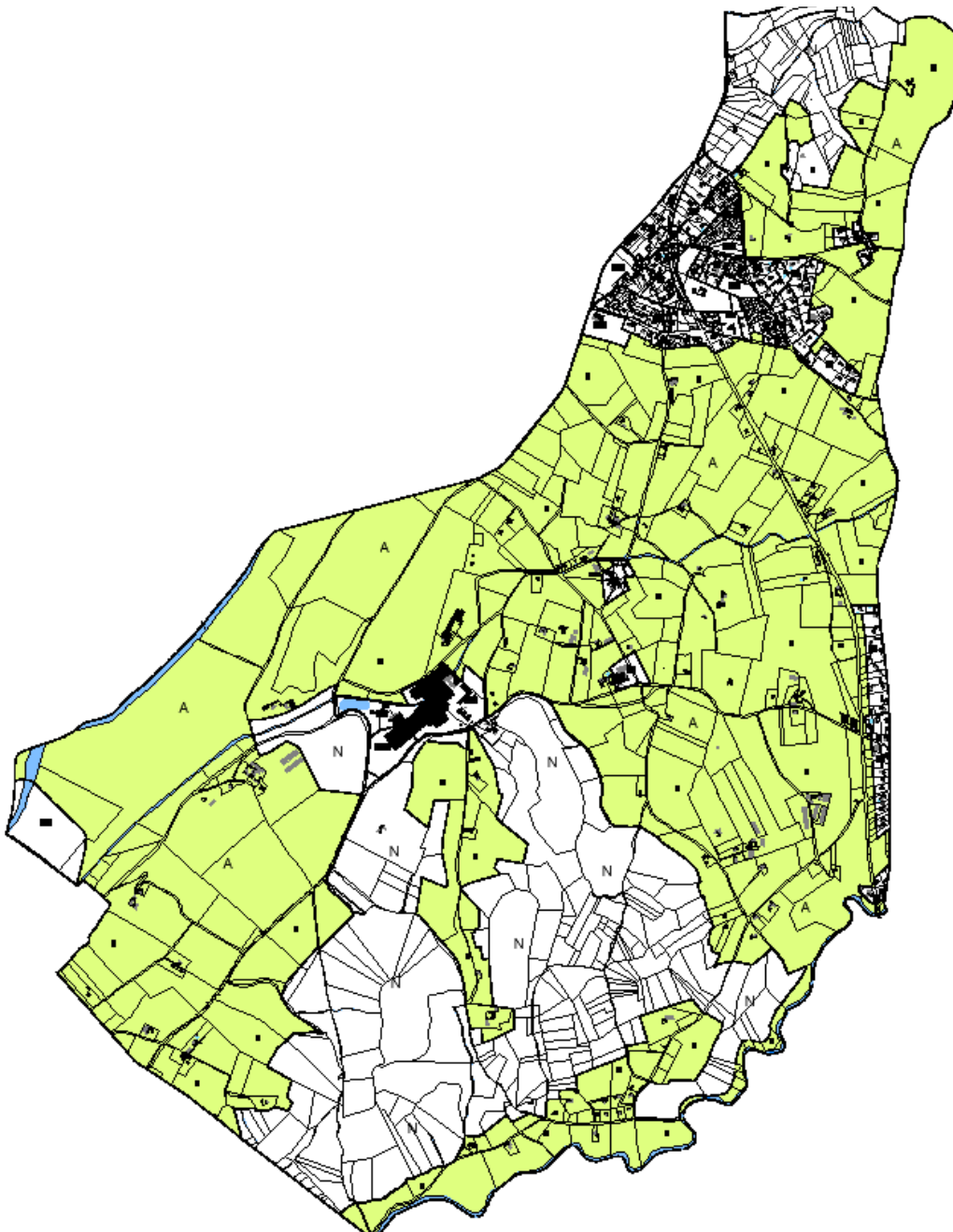
PLU : 651,24 ha

Caractère de la zone :

La zone **A** correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sont admis tous les aménagements qui concourent à l'amélioration et au développement de l'activité agricole.

Secteurs concernés :

- Les secteurs exploités par l'activité agricole et à valeur agronomique.



Justification du zonage

Zone A

La **zone A** a été délimitée sur les secteurs à valeur agricole. Ce zonage vise la protection à long terme des secteurs agricoles en raison de la richesse des terres qu'elle soit agronomique, biologique ou économique particulièrement importantes sur le territoire. Il a été délimité en cohérence avec les le diagnostic agricole établi dans le cadre du PLU.

L'objectif de la municipalité est de préserver les surfaces agricoles pour leur potentiel agronomique et leur qualité paysagère tout en permettant aux agriculteurs d'y conforter leur activité. Le logement de l'agriculteur y est permis mais rigoureusement encadré.

L'aménagement, la réhabilitation et l'extension des habitations existantes sans changement de destination sont autorisés dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La réalisation d'annexes est possible sur ce secteur mais règlementée afin d'éviter la diffusion de petites constructions.

Zone Ac

Surface

PLU : 0,09 ha

Caractère de la zone :

Le secteur **Ac** qui correspond au commerce existant des Sables.

Secteurs concernés :

→ Les Sables



Justification du zonage

Zone Ac

La zone Ac délimite le commerce des Sables, situé le long de la RD 538. La volonté est de permettre à ce commerce, qui vend des produits issus de l'agriculture en circuit courts, de se conforter.

2.1.4 Les zones Naturelles

Article R.123-8 du Code de l'Urbanisme.

Elles correspondent à des zones naturelles et forestières à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, ou enfin soit de leur caractère d'espace naturel.

Article R 123-8 du code de l'Urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

Les zones N se subdivisent en 2 secteurs :

N Zone naturelle et forestière à protéger

Nca Zone naturelle concernée par le périmètre de protection de captage

Zone N

Surface

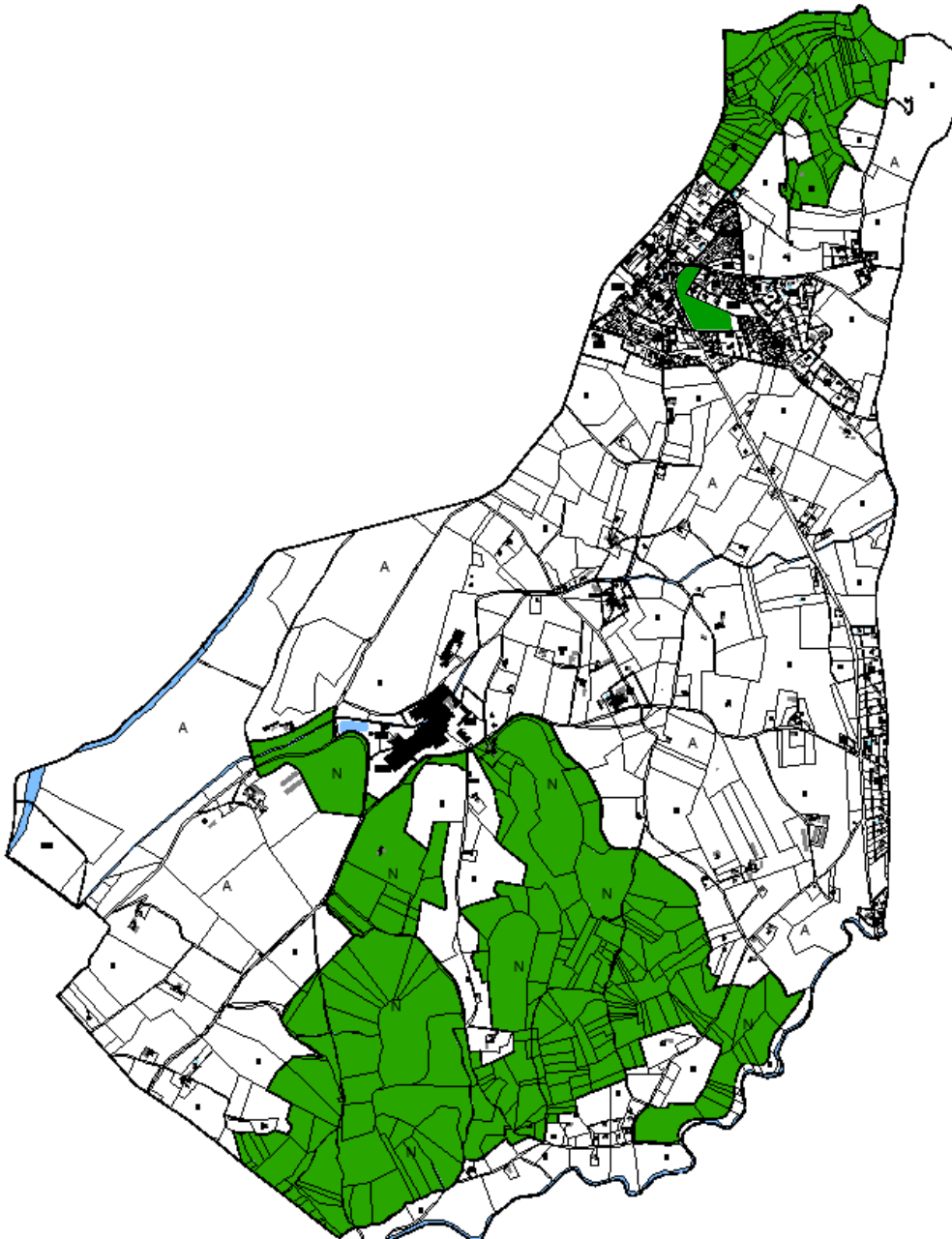
PLU : 265,29 ha

Caractère de la zone :

La zone N correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison, d'une part de l'existence de risques, d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique.

Secteurs concernés :

- ↳ Les secteurs boisés
- ↳ L'espace à dominante naturelle en cœur de village



Justification du zonage

Zone N

Les zones N sont les zones naturelles et forestières à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt. Ces zones N strictes recouvrent les grands boisements du territoire, souvent situés sur les collines : le Bois de la Dame, le Grand Bois, La Combe Vache et Pied Rousset. Il s'agit d'un négatif des zones n'ayant pas de valeur agricole.

A également été identifié en N l'espace à dominante naturelle situé au cœur du tissu urbain, le long de la RD 538 car :

- il est en partie concerné par des risques naturels,
- son caractère naturel est dominant,
- il est marqué d'une forte dureté foncière,
- il n'est pas nécessaire pour répondre aux besoins en logements annoncés dans le PADD.

Zone Nca

Surface

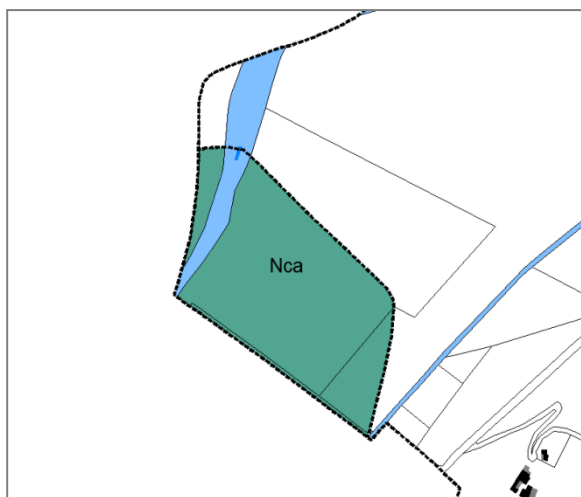
PLU : 7,35 ha

Caractère de la zone :

Le secteur **Nca** correspond au périmètre de protection du captage d'eau potable des Avenières.

Secteur concerné :

→ Le périmètre de protection du captage des Avenières



Justification du zonage

Zone Nca

La zone Nca correspond au périmètre de captage pour lequel une réglementation stricte est mise en place.

Une partie de la nouvelle station d'épuration se trouve à côté de la station existante qui est en partie située sur le territoire communal (bien que le cadastre ne l'identifie pas).

Le règlement du PLU prend en compte sa présence. La nouvelle station d'épuration a été réalisée suite à l'obtention d'un permis de construire. Le règlement du PLU permet les constructions et installations liées à la station d'épuration de Champos.

⇒ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**Article L151-13**

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

➔ La zones Ac est considérée comme un STECAL au titre de l'article L151.23.

2.2 La justification du règlement

La mise en œuvre des objectifs retenus dans le PADD, passe par la mise en place d'un règlement adapté.

Dans cette démarche il a été recherché la plus grande cohérence entre les différents éléments qui composent le PLU et en particulier entre le diagnostic, le PADD, le zonage et le règlement. Compte tenu des enjeux multiples présidant au développement durable de Margès, les limitations apportées par le règlement d'urbanisme sont complexes. Elles mettent en œuvre l'ensemble du dispositif légal prévu par le Code de l'urbanisme. Elles sont très différentes selon qu'il s'agit de la zone naturelle et forestière, de la zone agricole, de la zone urbaine ou à urbaniser.

Les limitations administratives à l'utilisation du sol dans les différentes zones du PLU peuvent être regroupées en sept catégories de règles :

- Conditions relatives aux destinations (articles 1 et 2) ;
- Desserte des terrains (articles 3 et 4) ;
- Règles morphologiques (articles 6 à 10) ;
- Aspect des constructions et protection du patrimoine et du paysage (articles 11)
- Obligations en matière de stationnement (articles 12) ;
- Obligations en matière d'espaces libres et d'espaces verts (articles 13) ;
- Obligations en matière de performances énergétiques et de communications numériques

Les règles correspondantes seront présentées et justifiées dans cet ordre.

Les dispositions de l'article 14 concernant le coefficient des sols ne sont pas renseignées. La notion du COS ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles ont été supprimée par la loi Accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Margès ayant été prescrite avant le 1er janvier 2016, la municipalité a la possibilité d'appliquer les dispositions règlementaires des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 en conformité avec l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en son paragraphe VI :

« Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. »

La décision a été prise d'appliquer les dispositions règlementaires des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015.

2.2.1 Conditions relatives aux destinations des constructions

Le PLU utilise la liste des destinations fixées par l'article R. 123-9 du Code de l'urbanisme.

► Les zones Urbaines et A Urbaniser

La zone U correspond à la partie urbanisée et urbanisable de Margès dans laquelle les constructions peuvent se réaliser ou se modifier en fonction des caractéristiques propres à chaque secteur ou spécification indiqués aux documents graphiques.

Les règles proposées permettent la densification des enveloppes existantes afin de répondre aux objectifs premiers que s'est fixée la commune :

- Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espace.
- Renforcer le cœur de village.
- Valoriser l'usage des équipements et des services.

Les zones Ua, Ub, Uc, Ud et Uh sont des zones urbaines à vocation mixte bien qu'en grande partie occupées par de l'habitat. La volonté est de permettre la cohabitation de plusieurs vocations complémentaires qui permettent de maintenir l'animation et l'attractivité des secteurs résidentiels mais qui permettent aussi de limiter les distances des déplacements.

Dans ces zones, seules les constructions à vocation d'industrie, entrepôt, ou exploitation agricole et forestière sont interdites.

Des dispositions garantissent le critère de bonne intégration vis-à-vis de l'habitat de certaines activités :

- Les commerces et artisanats sont admis à condition que leur fonctionnement et leur fréquentation induite ne risquent pas de nuire à la sécurité et à la salubrité publique et n'engendrent pas de nuisances pour les constructions riveraines.

- Les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation, au sens de l'article L.511-1 du Code de l'environnement, dès lors qu'elles sont compatibles, liées et nécessaires à la vie du quartier.

De manière générale et dans toutes les zones, les Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC) sont autorisées. La collectivité souhaite pouvoir intervenir sur tout secteur de la commune, notamment dans le cadre de la prévention des risques naturels, mais aussi dans le cadre des services publics et notamment des transports et accès.

Les zones Ueq et Ue sont spécifiquement dédiées à une fonction urbaine :

- La zone Ueq correspond à une zone destinée à accueillir et conforter des services publics ou d'intérêt collectif. Sont identifiés le cimetière et le plateau polyvalent.
- La zone Ue est destinée à accueillir et conforter des activités économiques de type artisanat, industrie, commerce ou de bureau.

Le sous-secteur Uep correspond à l'entreprise Refresco-Délicifruits située aux Pangons.

Le sous-secteur Uep1 correspond à l'entreprise Refresco-Délicifruits située aux Pangons sur un périmètre dans lequel il est possible d'atteindre une hauteur de 20 mètres.

Les destinations et occupations du sol qui y sont permises sont précisément définies au regard de la vocation de ces zones.

► **Les zones Agricoles et Naturelles**

Les zones agricoles et naturelles (en dehors des STECAL) ont une vocation de protection soit du potentiel agronomique des espaces, soit de leur caractère naturel.

Des constructions permises y sont donc très limitées : ce sont les exploitations agricoles et forestières et les équipements collectifs et d'intérêt général.

Les habitations font l'objet en zone A de règles strictes pour limiter les possibilités à l'existant ou à une nécessité par l'activité agricole.

2.2.2 Desserte des terrains (articles 3 et 4 du règlement)

► **Accès et voirie**

L'article 3 du règlement des zones est relatif aux conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.

Est considérée comme voie : une voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et permettant de desservir des propriétés.

De manière générale, les accès doivent être adaptés au projet d'aménagement et apporter le moins de gêne possible à la circulation. La commune peut interdire l'accès à un terrain riverain de plusieurs voies publiques s'il présente un risque ou une gêne pour la circulation.

Les voies nouvelles doivent répondre aux exigences de la protection civile, du matériel de lutte contre les incendies et du déneigement.

La commune exige que les voies soient aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour dans le cas où la voie se terminerait en impasse.

Les voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent aussi bien du point de vue de leurs dimensionnements que de leurs formes ou encore de leurs caractéristiques techniques.

Certaines zones du PLU disposent de règles supplémentaires relatives notamment aux chemins ruraux ou aux voies privées.

► **Desserte par les réseaux publics**

L'article 4 du règlement porte sur la desserte des terrains par les réseaux.

Le PLU pose le principe du raccordement obligatoire des constructions aux réseaux d'eau potable en zones U et AU. Pour les zones A et N les constructions à usage d'habitation ou d'activités doivent être raccordées au réseau d'eau potable. Dans le cas où le réseau public d'eau potable n'existerait pas, la commune n'est pas tenue de le créer.

En matière d'assainissement, le principe posé est celui du raccordement des constructions et installations nouvelles ou aménagement par changement de destination aux réseaux publics d'assainissement. Elles doivent être équipées d'un réseau séparatif eaux usées – eaux pluviales et raccordées au réseau public.

Un dispositif d'assainissement individuel présentant certaines caractéristiques exposées dans le règlement peut être admis en l'absence de réseau d'assainissement eaux usées ou en l'attente de celui-ci.

L'évacuation des eaux usées liée aux activités industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement selon des normes fixées par la commune.

Les effluents agricoles (purins, etc...) ne peuvent être rejetés dans les réseaux publics.

L'infiltration sur la parcelle privée doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales. Dans le cas exceptionnel où l'infiltration nécessiterait des travaux disproportionnés, des solutions alternatives pourront être mises en place. En conséquence, toute construction neuve doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales si nécessaire et possible.

Les projets d'aménagement de parcelles déjà urbanisées doivent permettre de stabiliser ou, le cas échéant, diminuer, les rejets des eaux pluviales au réseau public d'assainissement par rapport à ce qu'ils étaient avant travaux.

Ces aménagements sont à la charge du pétitionnaire.

2.2.3 Règles morphologiques (articles 6 à 10 du règlement)

► **Dans les zones Urbaines et A Urbaniser :**

Au sein de la zone urbaine de manière générale les constructions en bordure de la route départementale et des voies communales doivent s'implanter avec un recul minimal variant d'une zone à l'autre.

Au sein de la zone urbaine **Ua**, les constructions et installations peuvent s'implanter avec un recul minimal correspondant à l'alignement des bâtiments existants afin de conserver la structure traditionnelle du cœur de village.

► **Dans les zones Agricoles et Naturelles :**

Du fait des restrictions fortes en termes de constructibilité et des caractéristiques de ces grands espaces l'implantation en limite est autorisée.

► **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Pour des raisons de parcellaire et de tissu bâti, l'implantation des constructions est règlementée par rapport à l'existant en zone **Ua**.

Dans la zone **Ub, Uc et Ud**, les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives, si elles ne s'implantent pas en limites séparatives leur implantation doit respecter un recul défini pour prévenir les nuisances de voisinage.

Les constructions et installations des zones agricoles et naturelles peuvent s'implanter en limites séparatives.

► **Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Cet article n'est pas règlementé.

► **Emprise au sol des constructions**

Cet article n'est pas règlementé dans les zones Agricoles et Naturelles.

Il est règlementé dans les zones Uc et Ub afin de limiter l'imperméabilisation des sols et réduire les aléas liés au ruissellement des eaux pluviales du fait du développement de l'urbanisation.

Sa réglementation n'est pas pertinente dans les autres zones urbaines.

► Hauteur

Pour l'ensemble des zones, l'article 10 précise la manière dont la hauteur doit être mesurée.

Dans les zones urbaines, les limitations de hauteur ont comme principal motif la conservation du paysage urbain.

Dans les zones Ua, Ub et Uc la hauteur maximale est déterminée en fonction du type d'habitat souhaité dans la zone.

Dans les zones **Ua** et **Ub** la hauteur est limitée à 12 mètres en raison de la forte densité de ces secteurs.

La hauteur des constructions autorisées dans la zone **Uc** et **Ud** est moins importante en raison d'un tissu urbain moins dense.

Dans la zone urbaine artisanale Ue la hauteur des constructions varie entre 10 mètres, hormis pour le sous-secteur Uep (16,5m) et Uep1 (20m) où des hauteurs bien supérieures sont permises pour répondre aux caractéristiques et besoins de l'entreprises Refresco-Délicifruits.

Dans les zones agricoles et naturelles, les limitations sont motivées par la protection du paysage naturel. Ainsi, les hauteurs sont limitées à 10 m sauf exception due à la reconstruction d'un bâtiment dans son volume antérieur. Les constructions agricoles peuvent atteindre 10m.

2.2.4 Aspect des constructions

L'article 11 réglementant l'aspect extérieur des constructions. Toutes les constructions, garages et locaux professionnels compris, sont concernés par les dispositions de cet article.

La première partie de l'article 11 présente les dispositions générales qui s'appliquent. L'article précise qu'un projet peut être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

La seconde partie de l'article 11 présente les dispositions particulières mises en œuvre par la commune afin de garantir l'intégration des constructions dans leur environnement immédiat. Cette intégration dans l'environnement de la construction s'attache à la proportion de la construction, à la pente des toitures et de leurs débords ainsi que de la nature et l'aspect des matériaux employés au regard des constructions avoisinantes. La commune préconise également que l'implantation des constructions recherche une meilleure adaptation au terrain naturel afin de réduire au maximum les

mouvements de terre. La commune souhaite par ailleurs que les matériaux utilisés en extérieurs soient de préférence de type traditionnel afin de garantir l'harmonie architecturale et urbaine de la commune.

Cette seconde partie de l'article s'attache plus particulièrement à réglementer :

- Le caractère et expression des façades : sont notamment règlementés les maçonneries et les bardages
 - Les toitures et couvertures : le nombre de pans, l'inclinaison de la pente, l'aspect et la teinte des toitures et couvertures sont notamment règlementés.
- La limitation des pentes de toit permet, en plus de conserver l'homogénéité des constructions, d'imposer un gabarit à la construction, en association avec la hauteur maximale.

Des dispositions particulières à la zone **Uh** sont mises en œuvre notamment dans la réglementation des toitures et couvertures afin de préserver le caractère traditionnel du hameau.

2.2.5 Stationnements (article 12 du règlement)

Les limitations concernant le stationnement tiennent compte des caractéristiques de la commune et de sa dépendance à la voiture individuelle, rendant nécessaire une voiture minimum par logement ; mais aussi la volonté de limiter l'impact visuel des véhicules.

Concernant les autres usages du sol, les besoins en stationnement ont été calculés d'après l'expérience de la commune et dans un objectif de confort d'utilisation, mais aussi en tenant compte de la densité des diverses zones.

Dans les zones naturelles et agricoles, les règles sont plus sommaires en raison de la quasi inconstructibilité des zones et de la place autour des constructions qui s'y implantent.

2.2.6 Espaces libres et plantations (article 13 du règlement)

L'enjeu est dans la maîtrise des emprises bâties.

La mise en œuvre du CES garanti que des espaces ouverts seront maintenus dans les espaces urbains. Il est ensuite prévu dans le PLU que ces espaces soient aménagés en espaces verts en imposant dans les zones **Ub**, **Uc** et **Ud** un coefficient de biotope pour que les espaces non bâtis participent bien à l'infiltration des eaux pluviales.

La présence de l'arbre est remarquée pour le maintien de la nature en ville et d'espace relais pour l'avifaune, le règlement impose à ce que les arbres qui seraient abattus soient remplacés.

Dans les zones **Ua**, **Ub**, **Uc** et **Ud** les haies mono-spécifiques sont interdites. Elles sont interdites dans ces zones principalement à vocation d'habitat ou mixte car les haies mono-spécifiques sont souvent utilisées pour se protéger du vis-à-vis et délimiter les parcelles.

Cet article n'est pas réglementé dans les zones A et N en raison des faibles possibilités de construire dans ce secteur. De plus ces zones du PLU ne nécessitent pas d'imposer des règles pour les espaces libres et les plantations.

2.2.7 Communications numériques

Un territoire « connecté » est garant d'un atout non négligeable en termes d'attractivité et de développement social mais répond aussi à la demande de toute la population qui souhaite disposer d'un réseau haut débit dans tous les lieux. C'est pour ces raisons qu'il est imposé à toutes les constructions principales la mise en place d'infrastructures numériques (fourreau, etc.) adaptées au raccordement des réseaux, existants ou à venir.

2.3 La prise en compte des risques majeurs

Le territoire n'est pas couvert par de PPRn ni de PPRt.

Pour autant, des risques naturels ont été identifiés sur le territoire communal :

- > L'inondation (Mère d'Eau, Chalon, Herbasse et dans le village) et ruissellement des eaux pluviales.
- > Le retrait-gonflement des argiles (aléa faible)
- > Le feu de forêt (aléa faible à très faible).
- > La sismicité : risque 3 (sur une échelle de 5).

Les risques de retrait-gonflement des argiles de feu de forêt et de sismicité n'appellent pas de dispositions spécifiques à prendre dans le PLU.

Les risques d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales sont des aléas importants à prendre en compte dans l'aménagement actuel et futur du territoire, en particulier dans les zones urbaines.

↳ Prise en compte des risques d'inondation

Les secteurs porteurs d'aléas inondation délimités dans le POS et par la cartographie du service risques de la DDT de la Drôme (expertises GEO+ de 1996 et de 2008 et Artelia de 2013) se complètent. Aux périmètres du POS, sont ajoutés les périmètres de la DDT. Le PLU délimite ainsi un périmètre soumis à des risques d'inondation qui renvoie à prescriptions dans le règlement.

Ces prescriptions ont été rédigées sur la base des propositions réglementaires du service risques de la DDT de la Drôme. Une étude précise distinguant les risques forts et les risques moyens ou faibles n'ayant pas été effectuée sur le territoire, la règle la plus contraignante s'appliquera sur tous les secteurs tramés.

↳ Prise en compte des risques de ruissellement des eaux pluviales

La question des eaux pluviales est une problématique importante du territoire et constitue un réel risque. Des épisodes de grandes précipitations, en particulier celui d'octobre 2013, ont montré que certains secteurs de la commune sont soumis à des risques d'inondation ou de ruissellement mettant en péril les personnes et les biens.

Le cabinet d'ingénierie spécialisée NICOT a été missionné pour réaliser une approche spécifique aux contraintes de Margès dans le cadre du volet eau pluviales du schéma directeur d'assainissement.

Une cartographie générale relève les problèmes liés aux eaux pluviales.

Six secteurs stratégiques font l'objet d'une approche plus fine : Chef-Lieu Ouest, Chef-Lieu Est, les Pangons, Mère d'Eau, Rogeas, le Fayet.

Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration, un règlement et des propositions de travaux ont ensuite été élaborés pour prévenir durablement les aléas de ruissellement des eaux pluviales.

L'étude complète est jointe en annexe 5.2.2 du PLU.

Cette expertise a conduit à prendre les dispositions suivantes dans le PLU afin de limiter l'exposition aux risques liés au ruissellement des eaux pluviales sur des secteurs sensibles et afin de prévenir des aggravations futures des phénomènes en lien avec le développement de l'urbanisation :

> Secteur des Pangons

L'entreprise Refresco/Délifruits est particulièrement exposée à l'aléa de ruissellement des eaux pluviales, l'usine étant située en bas d'un bassin versant.

Des Emplacements Réservés n°12 ont été mis en place pour permettre la réalisation de bassin de rétention des eaux pluviales en amont de l'entreprise mais aussi du lieu-dit habité de Layat pour protéger ces secteurs sensibles.

> Secteur du Fayet

Le secteur du Fayet est apparu dans l'étude eaux pluviales comme un site particulièrement sensible aux risques liés au ruissellement des eaux pluviales. La situation déjà critique du fait de l'urbanisation récente, risque de s'aggraver en raison des projets en cours de réflexion.

La partie haute de la parcelle 408, particulièrement exposée, a été classée en A pour ne pas aggraver la situation pour les habitations en aval et pour ne pas exposer des biens et des personnes supplémentaires à un aléa important.

Des Emplacements Réservés n° 9 et 10 ont été mis en place pour permettre la réalisation de bassin de rétention des eaux pluviales et d'un exutoire qui devra être reconstitué jusqu'à la RD538.

> Secteur des Vergers et du Triangle

Les OAP mises en place sur les zones AU prennent d'ores et déjà en compte la gestion des eaux pluviales au regard de l'expertise apportée par le cabinet NICOT. Sont ainsi imposés des bassins de rétention des eaux pluviales et/ou des exutoires et/ou des noues de gestion des eaux pluviales.

> Centre-bourg

Des Emplacements Réservés n° 2 et 8 ont été mis en place pour permettre l'entretien ou la création de fossés de gestion des eaux pluviales.

> Règlement

Un coefficient de biotope a été mis en place à l'article 13 des zones urbaines mixtes en dehors du centre ancien (Ub, Uc et Ud) pour limiter l'imperméabilisation du sol dans les futurs projets. L'article 4 du règlement priorise la gestion à la parcelle des eaux pluviales dans toutes les zones du PLU.

↳ **Prise en compte des risques industriels**

L'entreprise Refresco/Délicifruits est classée au titre des ICPE. Sa localisation à l'écart des zones urbaines d'habitation permet d'éviter quelconque risque avec la population. Seul le lieu-dit de Layat avec quelques habitations existantes se situe à proximité. Il n'est pas prévu dans le PLU la possibilité de permettre la création de nouvelles habitations dans ce secteur.

Ce site industriel a fait l'objet d'une fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme en date du 12/04/2010. Cette fiche identifie des zones d'effets thermiques qui sortent du site en cas d'incendie. Elle est intégrée en annexe 5.6 du PLU.

2.4 Les Espaces Boisés Classés

Le classement en EBC qui relève du Code de l'Urbanisme doit être réservé aux secteurs à fort enjeu (paysagers, écologiques, bords de cours d'eau, nature en ville). Il est inapproprié de classer des superficies importantes de forêt.

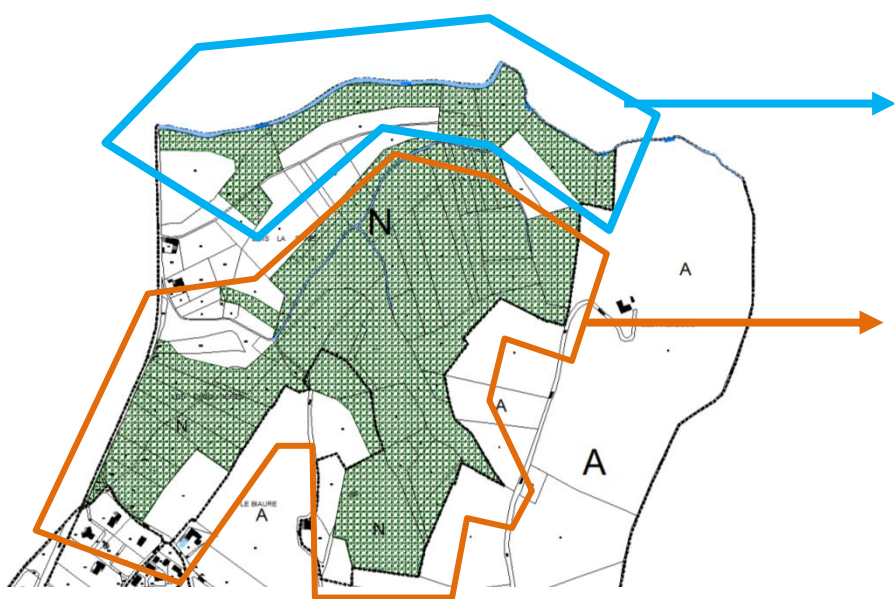
Les EBC entraînent de fortes contraintes à court terme pour les propriétaires et pour la Commune dans le suivi. Ce classement doit être règlementairement justifié pour chaque site. Les forêts de Margès ne font pas l'objet d'enjeux de préservation ; pour ces raisons les EBC que les recouvraient ont été déclassés dans le PLU

Les Espaces Boisés Classés

Le classement d'un espace boisé au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme a pour effet d'interdire toutes les utilisations du sol qui risqueraient de porter atteinte à ce boisement.

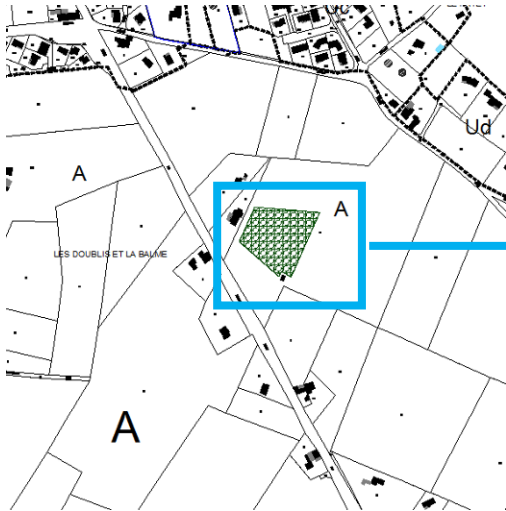
Il en est ainsi du défrichement, des aménagements ou des constructions. Les coupes et abattages d'arbres sont quant à eux soumis à une déclaration préalable.

Une relecture de l'ensemble des boisements existants sur le territoire et des EBC du POS a été effectuée pour aboutir aux choix suivants :



Cet EBC constitue un pied de coteau en bordure de l'Herbasse, il est maintenu pour son intérêt paysager et écologique.

Cet EBC intègre l'ensemble du Bois de la Dame. Ce classement est inapproprié du fait de l'absence d'enjeux dans cette forêt de grande surface.

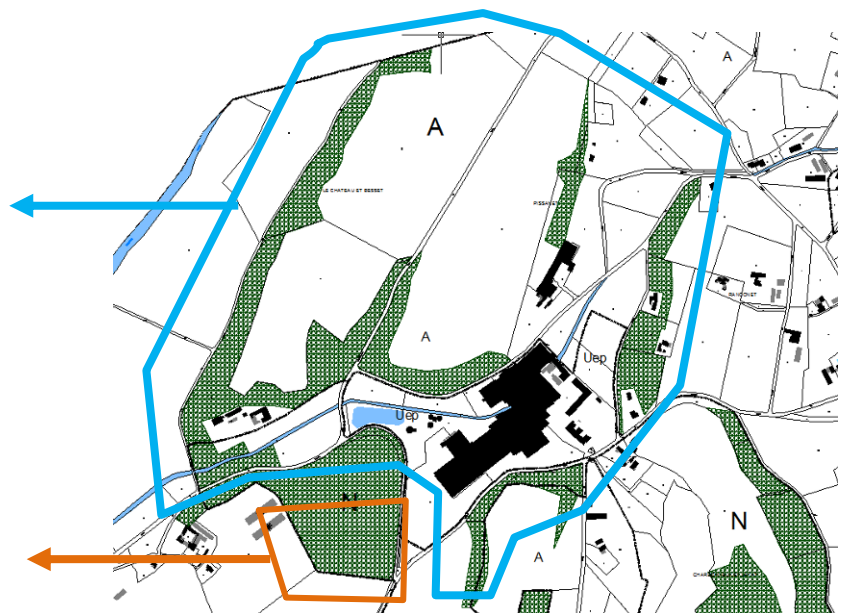


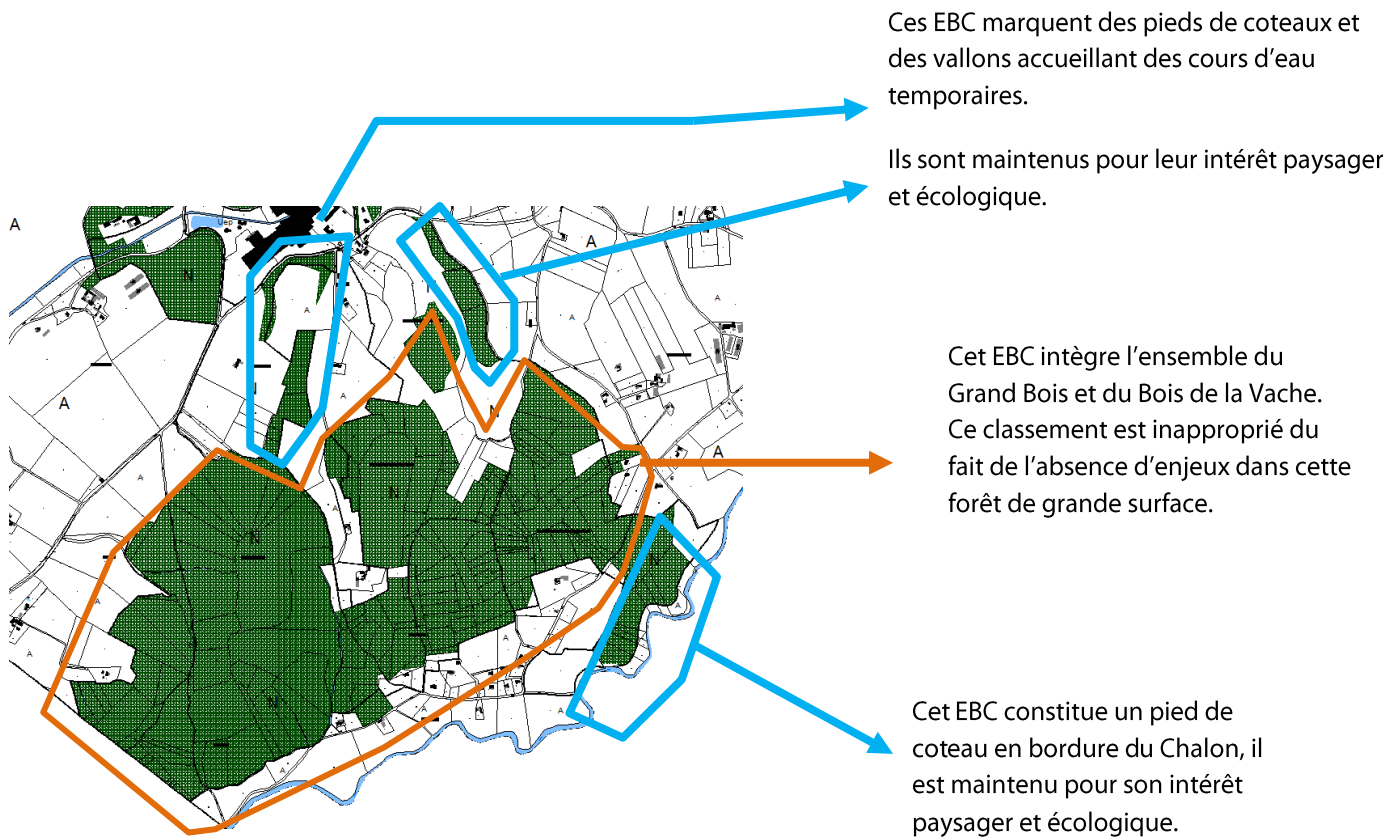
Cet EBC est maintenu pour son rôle dans la temporisation des eaux de ruissellement dans ce secteur particulièrement concerné par l'aléa.

Ces EBC, sein du grand espace agricole, marquent des pieds de coteaux et des vallons accueillant des cours d'eau temporaires.

Ils sont maintenus pour leur intérêt

Cet espace récemment déboisé est situé sur un terrain plat et présente un intérêt agronomique. L'EBC est retiré. La partie haute de la parcelle est maintenue en EBC pour son rôle d'écran paysager limitant les impacts visuels de l'imposante usine Délifruits/Refresco France





2.5 La maîtrise de l'aménagement : les Emplacements Réservés

N°	Projet	Surface	Bénéficiaire
1	Aménagement de voirie et équipement public	59 m ²	Commune
2	Fossé d'eaux pluviales d'une largeur de 2m	138 m ²	Commune
3	Cheminement doux d'une largeur de 2m	369m ²	Commune
4	Cheminement doux d'une largeur de 2m	69 m ²	Commune
5	Gestion du Chalon par le SIABCS	37 984m ²	SIABCS
6	Aménagement des bas-côtés	205 m ²	Commune
7	Aménagement d'un cheminement piéton	273 m ²	Commune
8	Création d'un fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2m)	296 m ²	Commune
9	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	1 000m ²	Commune
10	Fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2,5m)	2 417 m ²	Commune
11	Fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2,5m)	398 m ²	Commune
12	Création de bassins de rétention des eaux pluviales et d'exutoires	8 820m ²	Commune
13	Voie verte d'une largeur de 3m	2755m ²	Commune
14	Aménagement d'une cunette d'évacuation des eaux (largeur de 1,5m)	967 m ²	Commune

↳ Emplacement Réservé n°1

Cet emplacement réservé de 59m² est situé une partie de maison de village non communale (la partie mitoyenne a déjà été acquise par la commune) qui présente un intérêt stratégique double :

- du fait de sa situation en goulet de la rue de Tournay qui mériterait d'être aménagée pour faciliter le passage en voiture et sécuriser les passages à pied.
- du fait de sa localisation en face de l'école élémentaire, elle pourrait cette dernière compléter en termes d'équipement public.



Cet Emplacement Réserve permet de réponse aux objectifs de la 2ème orientation du PADD : « Adapter les équipements au développement territorial ».

↳ Emplacements Réserve n°2, 8, 9, 10, 11, 12 et 14

Ces Emplacements Réserve permettent de répondre à un objectif de la 3ème orientation du PADD : « Protéger l'urbanisation des risques naturels et technologiques », et offre plus particulièrement une réponse aux moyens actions suivants :

> Mettre en œuvre des solutions globales et adaptées à la gestion du ruissellement des eaux pluviales en particulier dans les zones urbanisées.

> Prévenir le risque d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales dans les zones d'urbanisation futures par la mise en place de dispositifs adaptés.

Ces emplacements réservés ont été définis au regard de l'existant (ER n°2 pour garantir l'entretien d'un fossé existant) ou au regard des prescriptions de l'étude eaux pluviales menée par le cabinet NICOT.

↳ Emplacements Réserve n°3, 4, 7 et 13

Ces Emplacements Réserve permettent de répondre à un objectif de la 2ème orientation du PADD : « Développer les liaisons douces inter-quartiers ».

Les ER n°3 et 4 cherchent particulièrement à sécuriser les liaisons Ouest/Est, les plus contraintes, notamment du fait de la présence de la RD538 qui fracture l'espace bâti.

L'ER n°7 permettra à la commune de finaliser la réalisation de l'allée piétonne en partie déjà réalisée le long du Chemin du Fayet. D'une largeur de 4m, l'emplacement réservé fait 273m².

La question du réseau de liaisons douces est étudiée plus globalement dans le cadre d'une OAP thématique. Ces ER en sont une traduction réglementaire.

↳ Emplacements Réserve n°5

Dans un courrier du 24 septembre 2014, le SIABCS explique sa démarche d'acquisition foncière des berges de rivières dans le but de laisser divaguer le cours d'eau dans son espace de mobilité et de pouvoir dans le futur faire des travaux d'aménagement de la rivière ou de réparation en cas de crue sur sa propriété.

Dans ce but, un emplacement réservé d'une largeur de 12m en rive droite du Chalon a été définie sur tout le linéaire.

↳ Emplacement Réserve n°6

Un emplacement réservé a été défini le long de la RD sur une largeur moyenne de 2m pour récupérer les bas-côtés de la RD et permettre à la commune l'entretien de ces abords.



2.6 Eléments du paysage et du patrimoine repérés au titre de l'article L151.19 et L151.23 du Code de l'Urbanisme

2.6.1 Les éléments de biodiversité

Sur le plan écologique, les secteurs sensibles (zones humides, ZNIEFF 1 et pelouses sèches) sont éloignés des secteurs à enjeu urbain. Ces périmètre sont classés dans le PLU en A, N ou Nca et sont concernés par des risques d'inondation, ils ne sont pas menacés.

Les zones humides identifiées sur la Commune font pour autant l'objet d'une retranscription réglementaire dans le PLU par le biais de la trame L151.23 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE L151.23 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

L'article L151.23 a été mobilisé pour protéger ces espaces présentant une grande sensibilité et un intérêt écologique majeur. Si les possibilités constructives y sont déjà très restreintes par le règlement du PLU, cette trame permet en complément de réglementer les installations, occupations et aménagements.

2.6.2 Les éléments de paysage

Les platanes en alignement le long de la RD538 en limite avec Charmes sur l'Herbasse sont identifiés pour être protégés au titre de l'article L151.19.

Cet alignement de platanes le long de la route constitue une caractéristique paysagère qualitative et est également un référent historique à la période Napoléonienne. Il est important de préserver cet alignement.



2.6.3 Les constructions patrimoniales

Margès est historiquement un territoire rural marqué par l'empreinte de l'agriculture. Le regroupement des constructions est un phénomène qui est apparu au XXème siècle.

Auparavant, les constructions, souvent liées à une activité agricole, étaient traditionnellement implantées de manière isolée sur le territoire.

L'architecture traditionnelle typique est caractérisée par des maisons en galets ou pierre hordée avec un toit en tuiles à deux ou quatre versants à faible pente.

Alors que le galet des constructions existantes n'est pas toujours mis en valeur, le patrimoine architectural du territoire est noyé au fur et à mesure par des constructions récentes, de type provençal, peu en accord avec le bâti traditionnel, ou, dans les espaces agricoles, par des hangars, des nouveaux bâtiments d'élevage ou liés à l'industrie agro-alimentaire s'intégrant peu dans le paysage.

Le territoire peut également être confronté à l'installation d'équipements pour la production d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques) qui modifient les paysages.

La richesse du patrimoine de Margès est cette architecture typique, marqueur identitaire du territoire, mais qui est menacée par certaines évolutions.

Afin de protéger durablement la typologie identitaire de Margès, les constructions patrimoniales doivent être identifiées afin de leur associer des règles assurant le maintien de leur caractère.

Sur la base d'analyses et de prospections de terrains, un recensement des bâtiments ou ensembles présentant un intérêt patrimonial et architectural a été effectué sur le territoire communal.

Pour assurer leur protection, ces éléments de patrimoine sont identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme. Le règlement décline des prescriptions ciblées permettant de préserver leurs éléments caractéristiques.

Les travaux exécutés sur ces constructions (à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination) sont soumis à déclaration préalable.

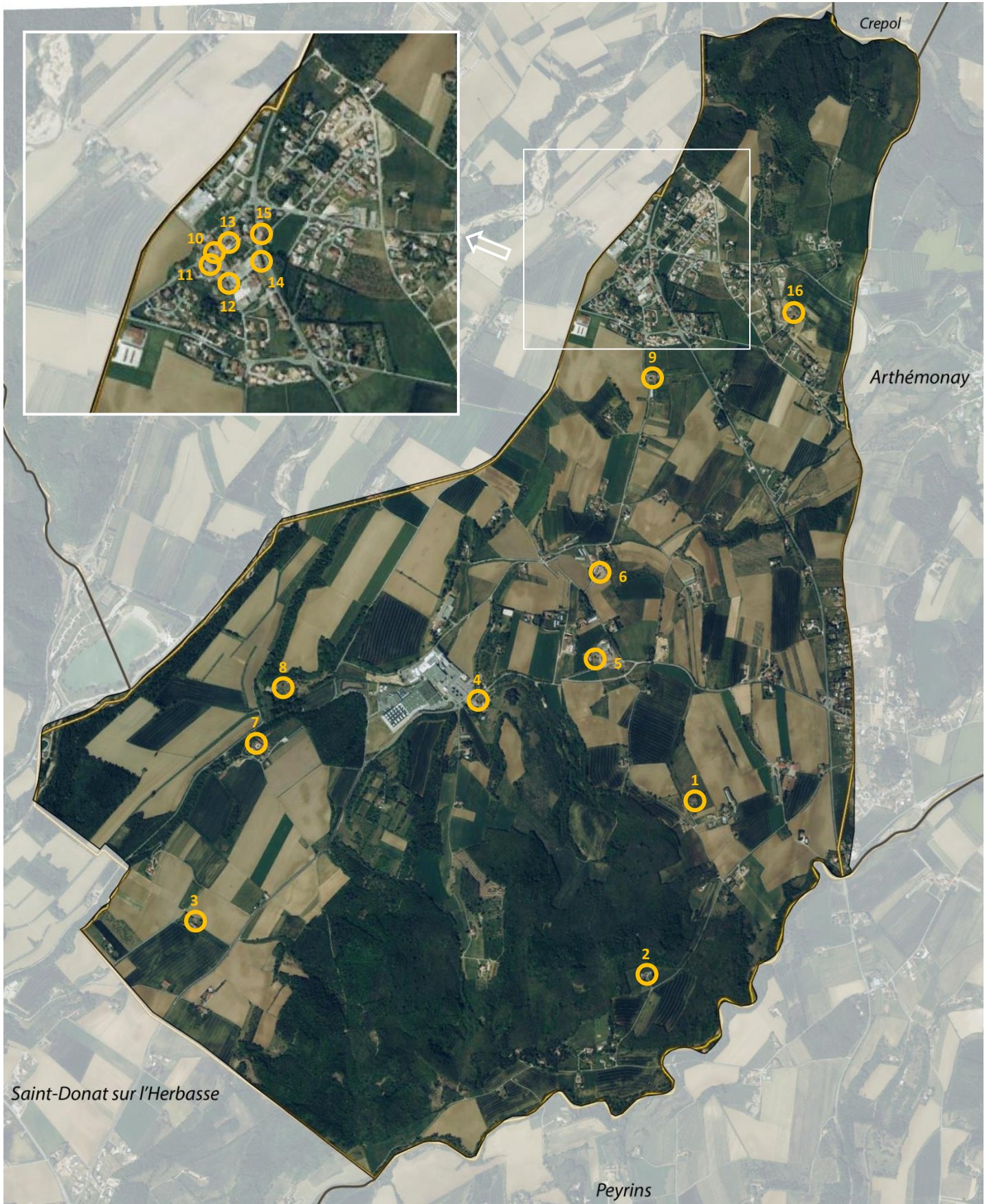
La démolition totale ou partielle ou tous les travaux portant sur un élément repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable en application de l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE L151.19 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

16 bâtiments ou ensembles ont été identifiés sur le territoire communal.

Localisation des 16 bâtiments/ensembles repérés



1/ Maison rurale isolée – Les Béraudes

NATURE : maison rurale isolée

SITUATION : Les Béraudes

ANCIENNETE : Absente du cadastre napoléonien de 1833.



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Maison de 2 étages à plan rectangulaire

Mode de construction

- Toiture : 4 pans, pente faible, tuiles plates, débords de toits
- Murs de galets et de pierres hourdés
- Chaînage d'angle en pierres (moellons)
- Auvent sur la façade nord-ouest

Ouvertures

- Ouvertures verticales, de petites tailles, alignées. Absence de volets extérieurs pour les ouvertures d'origine.
- Encadrements en pierre pour les ouvertures du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, triangles de décharge pour les ouvertures du rez-de-chaussée, linteau en poutre de bois pour les ouvertures sur 2^{ème} étage.

ETAT ACTUEL :

Maison en mauvais état, manque d'entretien

Quelques modifications récentes sans respect des caractéristiques historiques.



2/ Maison rurale isolée – Le Chalon

NATURE : maison rurale isolée

SITUATION : Le Chalon, route de Pied Rousset

ANCIENNETÉ : Absente du cadastre napoléonien de 1833



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Ferme à bâtis juxtaposés
- Maison de 1 étage+ combles à plan rectangulaire

Mode de construction

- Toiture : 2 pans, pente faible, tuiles plates, débords de toits
- Murs de galets hourdés, tirants métalliques visibles

Ouvertures

- Ouvertures verticales, de tailles moyennes.
- Encadrement des ouvertures originelles en briques à l'étage et en pierre au rez-de-chaussée.



ETAT ACTUEL :

Bon état

Modifications modernes, auvent, ouvertures, volets, etc...

3/ Ferme isolée – Les Fromentaux

NATURE : maison rurale isolée

SITUATION : Les Fromentaux, Chemin des Fromentaux

ANCIENNETE : Présente sur le cadastre napoléonien de 1833 (ferme nommée Charrin)



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Ferme à bâtis juxtaposés à cour ouverte
- Maison de 2 étages à plan rectangulaire

Mode de construction

- Toiture : 4 pans, pente faible, tuiles canal, épis de faitage, débords de toits quasi absents.
- Murs de pierres hordés
- Chaînage d'angle en pierres
- Bâtiments juxtaposés à 2 pans de tuiles plates, en murs de pierre hordés, de plus petites hauteurs que le bâtiment principal.

Ouvertures

- Ouvertures verticales, de tailles moyennes, alignées. Volets extérieurs de bois peints en bleu.
- Encadrements en pierre des ouvertures



ETAT ACTUEL :

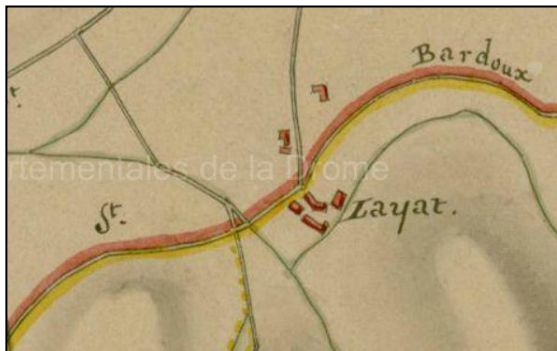
Bon état

4/ Maison rurale – Charbonneux et Layat

NATURE : maison rurale isolée

SITUATION : Charbonneux et Layat, Route des Pangons, en face de l'entrée de Délifruits-Refresco.

ANCIENNETE : Présente du cadastre napoléonien de 1833 (ferme nommée Layat)



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Bâti principal d'une ferme aux bâtis dissociés à cour ouverte
- Maison de 2 étages à plan rectangulaire

Mode de construction

- Toiture : 4 pans, pente faible, tuiles canal, débords de toits
- Murs enduits, tirants métalliques visibles
- Chaînage d'angle en pierres

Ouvertures

- Ouvertures verticales, plus petites au deuxième étage qu'au premier, alignées. Volets extérieurs de bois peints en blanc.
- Encadrements en pierre des ouvertures



ETAT ACTUEL :

Bon état

5/ Ferme - Ranconnet

NATURE : Ferme de bâtis accolés en « L »

SITUATION : Ranconnet, Route des Pangons

ANCIENNETE : Absente du cadastre napoléonien de 1833



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Ferme de bâtis accolés en « L »
- Constructions de 1 étage à plan rectangulaire

Mode de construction

- Toiture : 4 pans, pente moyenne, tuiles plates, débords de toits d'environ 50cm
- Murs de pierres hordés
- Chaînage d'angle en briques

Ouvertures

- Ouvertures verticales
- Encadrements en briques pour les ouvertures,



ETAT ACTUEL :

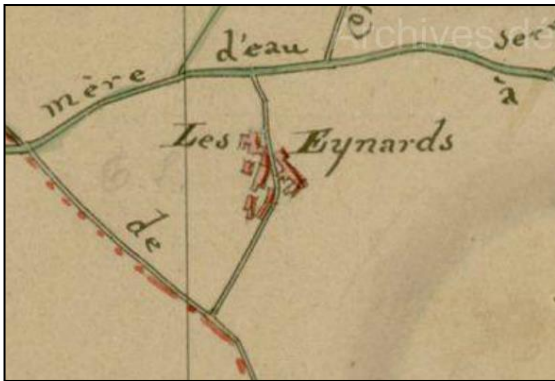
Bon état

6/ Maison de hameau – Les Eymards

NATURE : maison de hameau

SITUATION : Les Eymards, Traverse des Eymards

ANCIENNETE : Présente du cadastre napoléonien de 1833 (hameau des Eymards)



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Maison de 2 étages à plan rectangulaire

Mode de construction

- Toiture : 4 pans, pente faible, tuiles canal, débords de toits
- Murs enduits, tirants métalliques visibles
- Chaînage d'angle en pierres

Ouvertures

- Ouvertures verticales, plus petites au deuxième étage qu'au premier, alignées. Volets extérieurs de bois peints en rouge.
- Encadrements en pierre des ouvertures partiellement recouverts d'enduit.

ETAT ACTUEL :

Bon état



7/ Ferme – Saint-Didier

NATURE : ferme de bâtis dissociés à cour fermée

SITUATION : Saint-Didier, Montée Saint-Didier

ANCIENNETE : Présente du cadastre napoléonien de 1833 (nommée de Cordoue)



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Ferme de bâtis dissociés à cour fermée.
- Bâtiments d'habitation à 1 étage.

Mode de construction

- Toiture : 2 pans, pente moyenne, tuiles plates, débords de toits
- Murs enduits pour les bâtiments d'habitation, en pierre ou galets hourdés pour les bâtiments agricoles originels.

Ouvertures

- Ouvertures verticales, alignées. Volets extérieurs de bois peints en bleu ou blanc.



ETAT ACTUEL :

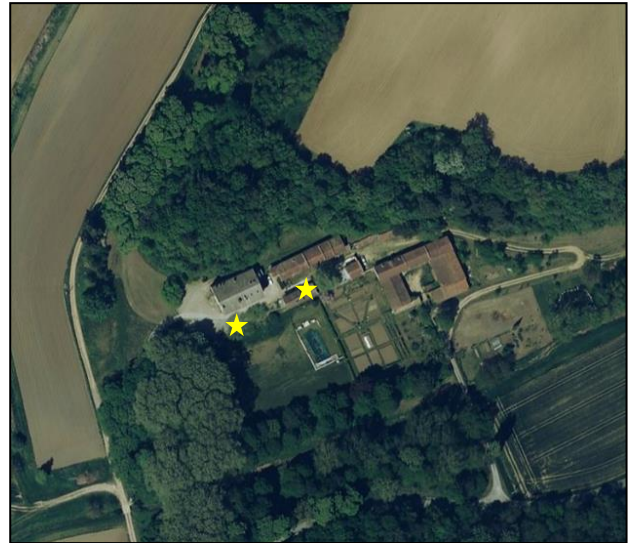
Bon état

8/ Propriété – Le Château

NATURE : propriété bourgeoise

SITUATION : Le Château, Route de la Sizeranne

ANCIENNETE : Présente du cadastre napoléonien de 1833 (nommé Château de Margès)



CARACTÉRISTIQUES de la maison bourgeoise

Typologie

- Maison bourgeoise de 2 étages sur plan rectangulaire.
- Haut du pignon dessinant une sorte de fronton

Mode de construction

- Toiture : 2 pans, pente moyenne, nombreuses génoises, débords de toits presque inexistantes.
- Chaînage d'angle en pierre.
- Cheminées en brique
- Murs enduits

Ouvertures

- Ouvertures verticales, alignées. Volets extérieurs de bois peints en bleu.
- Encadrements en pierre des ouvertures.
- Garde-corps en fer forgé aux fenêtres



CARACTÉRISTIQUES du corps de ferme

Typologie

- Ferme composé de 2 bâtiments de 1 étage à plan rectangulaire, implantés parallèlement.

Mode de construction

- Toiture : 2 pans, pente faible.

Ouvertures

- Ouvertures verticales, alignées. Volets extérieurs de bois peints en bleu.
- Vantaux partitionnés en petits carreaux

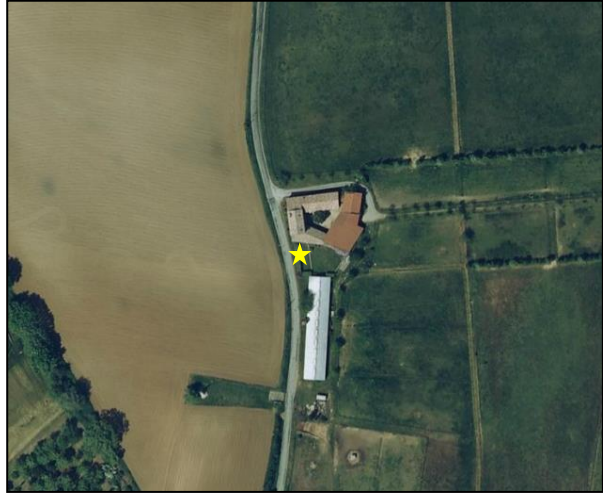


9/ Ferme – Champ des Pierres

NATURE : ferme de bâtis associés à cour ouverte à l'origine, fermée aujourd'hui.

SITUATION : Champ des Pierres, Route des Eymards

ANCIENNETE : Présente du cadastre napoléonien de 1833 (nommée Bachelin)



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Maison de 2 étages à plan rectangulaire.

Mode de construction

- Toiture : 2 pans, pente moyenne, tuiles canal, débords de toits

- Murs en pierre apparente sauf une façade enduite.

Ouvertures

- Ouvertures verticales, alignées. Volets extérieurs de bois peints en bleu.



ETAT ACTUEL :

Bon état

10/ Maison – Centre-Bourg

NATURE : maison de bourg.

SITUATION : Croisement de la Rue des Ecoles et de la Rue de Tournay

ANCIENNETE : Absente du cadastre napoléonien de 1833.



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Construction d'habitation à étage

Mode de construction

- Toiture : 2 pans, pente moyenne, faibles débords de toits.

Ouvertures

- Ouvertures verticales
- Encadrement des fenêtres en brique



ETAT ACTUEL :

Etat moyen, abandon

11/ Ecole – Centre-Bourg

NATURE : école élémentaire du centre-bourg.

SITUATION : Rue des Ecoles

ANCIENNETE : Absente du cadastre napoléonien de 1833.



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Bâtiment allongé, à plan rectangulaire, d'un étage

Mode de construction

- Toiture : 4 pans, pente moyenne, faibles débords de toits
- Murs enduits

Ouvertures

- Ouvertures verticales, alignées. Pas de volets

ETAT ACTUEL :

Bon état



12/ Maison dauphinoise – Centre-Bourg

NATURE : maison de bourg

SITUATION : Place du village

ANCIENNETE : Absente du cadastre napoléonien de 1833.



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Bâtiment d'habitation de 2 étages.

Mode de construction

- Toiture : 4 pans, pente faible, tuiles plates, faibles débords de toits, épis de faitage.

- Murs de pierre hordée

- Chaînage d'angle en pierres

Ouvertures

- Ouvertures verticales pour le rez-de-chaussée et le premier étage, carrées pour le dernier étage.

-Alignement des ouvertures.

-Volets extérieurs de bois peints en bleu.

- Encadrement des fenêtres en pierre



ETAT ACTUEL :

Bon état

13/ Maison – Centre-Bourg

NATURE : maison de bourg

SITUATION : Rue de Tournay

ANCIENNETE : Absente du cadastre napoléonien de 1833.



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Bâtiment de 2 étages.

Mode de construction

- Toiture : 2 pans, pente faible, tuiles plates, faibles débords de toits.

- Chaînage d'angle en pierres.

- Murs de galets et de pierres hourdés.

Ouvertures

- Ouvertures verticales pour le rez-de-chaussée et le premier étage, carrées pour le dernier étage.

-Alignement des ouvertures.

-Volets extérieurs de bois peints en bleu.

- Encadrement des fenêtres en pierre



ETAT ACTUEL :

Bon état

14/ Maison – Centre-Bourg

NATURE : maison de bourg

SITUATION : Place du Village / RD538

ANCIENNETE : Absente du cadastre napoléonien de 1833.



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Maison de bourg de 2 étages.
- Implantation en pignon d'un ensemble d'habitat en bande.

Mode de construction

- Toiture : 3 pans, pente faible, débords de toits.
- Chaînage d'angle en pierres
- Murs de galets et de pierres hourdés

Ouvertures

- Ouvertures verticales pour le rez-de-chaussée et le premier étage, carrées pour le dernier étage.
- Alignement des ouvertures.
- Volets extérieurs de bois
- Encadrement des fenêtres en pierre



ETAT ACTUEL :

Bon état

15/ Maison – Centre-Bourg

NATURE : maison de bourg

SITUATION : RD 538

ANCIENNETE : Absente du cadastre napoléonien de 1833.



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Maison de bourg de 2 étages.
- Implantation en pignon d'un ensemble d'habitat en bande.

Mode de construction

- Toiture : 3 pans, pente faible, débords de toits.
- Chaînage d'angle en pierres.
- Murs de galets et de pierres hourdés.

Ouvertures

- Ouvertures verticales pour le rez-de-chaussée et le premier étage, carrées pour le dernier étage.
- arcs de décharge en pierre pour les ouvertures de rez-de-chaussée.
- Alignement des ouvertures.
- Volets extérieurs de bois.
- Encadrement des fenêtres en pierre.



ETAT ACTUEL :

Bon état

16/ Ferme– Le Fayet

NATURE : ferme de bâtis juxtaposés à cour ouverte

SITUATION : Impasse des abricotiers

ANCIENNETE : Présente du cadastre napoléonien de 1833. Faisait alors partie de la commune de Charmes sur l'Herbasse. (nommée Jacquin)



CARACTÉRISTIQUES :

Typologie

- Ferme de bâtis dissociés à cour ouverte
- Bâtiment d'habitation à 1 étage.

Mode de construction

- Toitures à 2 pans, pente moyenne, tuiles canal, débords de toits,
- Murs de pierre hourdée.

Ouvertures (maison d'habitation)

- Ouvertures verticales pour le rez-de-chaussée et le premier étage,
- Alignement des ouvertures.
- Encadrement des fenêtres en pierre.



ETAT ACTUEL :

Bon état.

2.7 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Dans la 2ème orientation du PADD « *Maîtriser et organiser le développement urbain futur tout en garantissant la qualité de vie* », l'objectif de « *Proposer un développement de l'urbanisation plus mesuré et davantage maîtrisé dans sa forme* » passe par « Organiser l'urbanisation future par des Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

Les sites d'urbanisation stratégiques sont ainsi concernés par 2 OAP qui garantissent la réalisation des objectifs du PADD en termes de mixité des formes urbaines de densité, etc.

↳ OAP n°1 : Le Triangle

La totalité de ce foncier est communal.

Le secteur du « triangle » est un secteur primordial dans le projet communal. De maîtrise publique et d'une situation centrale, il y est projeté la mise en place d'un équipement public et la création de logements intermédiaire set collectifs en continuité directe du cœur de village. L'urbanisation de ce secteur permettra de rééquilibrer le développement urbain de Margès qui était dans une logique d'étirement vers l'Est le long des voies, s'éloignant des services et équipements et dissocié du cœur de bourg par la RD 538 qui forme une véritable barrière.

Le développement de ce secteur permettra de renforcer le cœur de village dans une logique de développement plus durable puisque cette recentralisation favorisera les alternatives à l'usage de la voiture, les formes urbaines plus denses, sera un terreau favorable pour le retour de commerces dans le centre, etc.

Une partie Nord (2000m²) est réservée pour permettre à plus long terme l'implantation d'un équipement public, ce lieu étant central.

Une partie Sud (1000m²) est réservée à la réorganisation du carrefour entre le RD 121 (Route de Charmes) et la RD 473 (Rue de Tournay).

La dangerosité de ce carrefour a été affirmée lors d'un accident mortel survenu en 2016. Des discussions sont en cours avec le Conseil Général de la Drôme pour déterminer les conditions de la modification du carrefour.

La commune mettra en avant al mixité sociale pour ce quartier central de la Commune. Un e offre en logement locatifs sociaux sera déclinée sur l'ensemble du site.

Les objectifs pour le secteur :

- > Valoriser l'entrée de ville Sud-ouest en marquant notamment des fronts bâtis.
- > Permettre la sécurisation du carrefour de la Route de Charmes.
- > Anticiper l'intégration d'un projet futur d'équipement public en partie Nord et le réaménagement du carrefour en vue de sa sécurisation en partie Sud.
- > Assurer « la greffe » entre le projet de développement et le centre-bourg.
- > Proposer des formes urbaines denses.
- > Intégrer la sensibilité paysagère du site de par son emplacement en entrée de ville et son importante visibilité aux alentours.
- > Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'armature des cheminements doux et des traversées piétonnes dans la commune, et les liaisons entre les équipements.
- > Valoriser la mixité sociale en prévoyant les logements locatifs aidés.

↳ OAP n°2 : Les Vergers et le Fayet

Ce secteur de la Commune porte des enjeux stratégiques du fait de sa situation centrale dans l'enveloppe urbaine. Il est primordial en termes de :

- restitution de liens entre le cœur de village et les extensions pavillonnaires vers l'Est,
- sécurisation et valorisation des mobilités douces, en particulier pour les trajets vers l'Ecole,
- réalisation d'une véritable greffe urbaine jouant un rôle de charnière.

Une OAP unique est mise en place sur l'ensemble de ces 3 secteurs pour fixer les règles d'une urbanisation cohérente et intégrée. L'OAP précisera les 2 phases de l'urbanisation tout en imposant à chaque fois une opération d'aménagement d'ensemble globale.

Les objectifs proposés pour le secteur sont validés :

- > Créer une couture urbaine avec les quartiers environnants.
- > Permettre un lien direct avec le cœur de village par les mobilités douces.
- > Proposer des formes urbaines et des typologies d'habitat mixtes.
- > Intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du secteur pour limiter les risques dans le secteur et alentours.
- > Anticiper le développement futur des secteurs périphériques pour garantir une cohérence globale.

↳ OAP n°3 : Le maillage de liaisons douces (piétons/vélos)

Le développement des liaisons douces et des liens inter quartiers est une volonté forte de la municipalité affirmée dans les 2 premières orientations du PADD.

La volonté communale est d'assurer la connexion, par voie piétonne et cycliste, des secteurs d'habitat et des futures opérations vers les équipements et les services. L'objectif est de développer un maillage de déplacements doux à proximité tout en intégrant la problématique de la traversée de la RD512 afin de limiter son effet « barrière ».

Elle doit permettre d'introduire une qualité d'espace public favorisant les échanges entre quartiers et garantissant l'accessibilité pour tous : piétons, vélos, PMR... et ce en toute sécurité.

La trame des déplacements doux doit être le support du développement de continuités urbaines, paysagères et écologiques fortes.

Les objectifs sont :

- > Créer un réseau cohérent de déplacements cycles et piétons pour :
 - relier les différents quartiers,
 - traverser la RD538 en sécurité,
 - accéder facilement aux différents équipements.
- > Décliner des prescriptions qualitative en termes de traitement de ces cheminements.
- > Intégrer la question des traversées cycles et piétonnes à tout projet.

La municipalité privilégie les traitements bétons pour leur tenue dans le temps et leur usage plus facile pour les personnes à mobilité réduite.

3. Articulation avec les dispositions générales de l'urbanisme et les autres documents d'urbanisme

3.1 Dispositions générales de l'urbanisme

Les grands principes de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (SRU), modifiée pour la dernière fois par la LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ont été pris en compte au sein de la réflexion du présent PLU.

Conformément à l'article L101.2 du Code de l'Urbanisme, le présent PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Une attention toute particulière est prêtée aux espaces ruraux, garantissant la préservation des espaces agricoles et forestiers et l'utilisation de l'espace. La prise en compte de l'évolution paysagère est faite à partir de la réalité agricole communale.

Les objectifs du PADD ont conduit à un zonage limitant au plus juste des besoins définis à l'échelle des 12 prochaines années.

Les possibilités d'extension et d'urbanisation sont toutes proposées au sein de l'enveloppe urbaine. Elles sont limitées au strict besoin identifié.

3.2 Dispositions applicables au territoire de Margès

Rappel du 1° du R151-3 du CU :

« [...] le rapport de présentation :

*1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes **mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte** ; [...] »*

Au titre de l'article L131-4 du CU, le PLU doit être **compatibles** avec :

- > Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- > Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- > Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- > Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- > Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Au titre de l'article L131-5 du CU, le PLU doit **prendre en compte** le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

3.2.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016 -2021

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 Décembre 2016.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement.

Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le SDAGE comporte neuf orientations fondamentales :

- > OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- > OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- > OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- > OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- > OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- > OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - ✓ OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
 - ✓ OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.
 - ✓ OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
 - ✓ OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.
 - ✓ OF5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- > OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
 - ✓ OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.
 - ✓ OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides.

- ✓ OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- > OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- > OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2010 par le SDAGE sur le Bassin Versant de la Drôme des Collines pour les masses d'eau superficielles:

- > (5C18) Réduire les apports d'azote organique et minéraux.
- > (5D01) Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles.
- > (5D05) Exploiter des parcelles en agriculture biologique.
- > (5D07) Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.
- > (5D28) Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation.
- > (3C14) Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires.
- > (3C16) Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel.
- > (3C43) Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau.
- > (3C44) Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral.
- > (3C11) Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison.
- > (3A10) Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables).
- > (3Co1) Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit.

Des mesures complémentaires ont été identifiées par le SDAGE 2016 – 2021 sur le Bassin Versant de la Drôme des Collines pour atteindre le bon état des masses d'eau superficielles ; il s'agit de traiter :

- L'altération des continuités, de la morphologie,
- Les pollutions diffuses par les nutriments et par les pesticides
- Les pollutions ponctuelles urbaine et industrielle hors substances
- Les prélèvements

Des mesures spécifiques affectent les zones protégées en vue de protéger les eaux de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

A cet effet, le présent PLU respecte pour ce qui concerne son champ d'intervention, les orientations et mesures préconisées par le SDAGE :

- La préservation des milieux spécifiques (écosystèmes aquatiques, zones humides, ripisylves).
- Le raccordement obligatoire de toute nouvelle construction à un système d'épuration adapté.
- Le traitement si nécessaire des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.
- La gestion des eaux pluviales dans toutes nouvelles constructions.
- L'équilibre besoin / ressource disponible en fonction de la croissance démographique.

3.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE Rhône Alpes a été approuvé le 19 Juin 2014. 8 enjeux y ont été identifiés :

- 1> L'étalement urbain et l'artificialisation des sols : des conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique.
- 2> L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB.
- 3> L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une TVB fonctionnelle.
- 4> L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité.
- 5> Les spécificités des espaces de montagnes en Rhône Alpes.
- 6> L'accompagnement du développement des énergies renouvelables.
- 7> L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance.
- 8> Le changement climatique et son impact sur la biodiversité.

Le PLU de Margès prend en compte les grands enjeux du SRCE puisque :

- Il privilégie le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine et limite ainsi l'extension de l'urbanisation au sein d'espaces naturels.
- Il favorise la mixité des fonctions (habitat, services, commerces, loisirs) et agit donc sur la réduction des déplacements en véhicule motorisé.
- Il identifie sur le règlement graphique les réservoirs de biodiversité et les zones relais dans un zonage de type N.
- Il définit une bande N (naturelle) ou A (agricole) de part et d'autres des berges des différents cours d'eau de la commune, et identifie spécifiquement les zones humides de l'inventaire départemental par une trame ainsi que le périmètre de protection de captage (Nca).
- Il maintient les espaces boisés classés en leur associant des prescriptions spécifiques dans le règlement et une trame graphique dédiée.
- Il autorise dans le règlement écrit la mise en place d'installations productrices d'énergies renouvelables.

3.2.3 Le Schéma Régional de Climat Air Energie

Le PLU de Margès doit **prendre en compte** le SRCAE, arrêté le 24 Avril 2014 par le Préfet de Région.

Les objectifs de ce schéma sont :

- La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie
- Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre
- La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

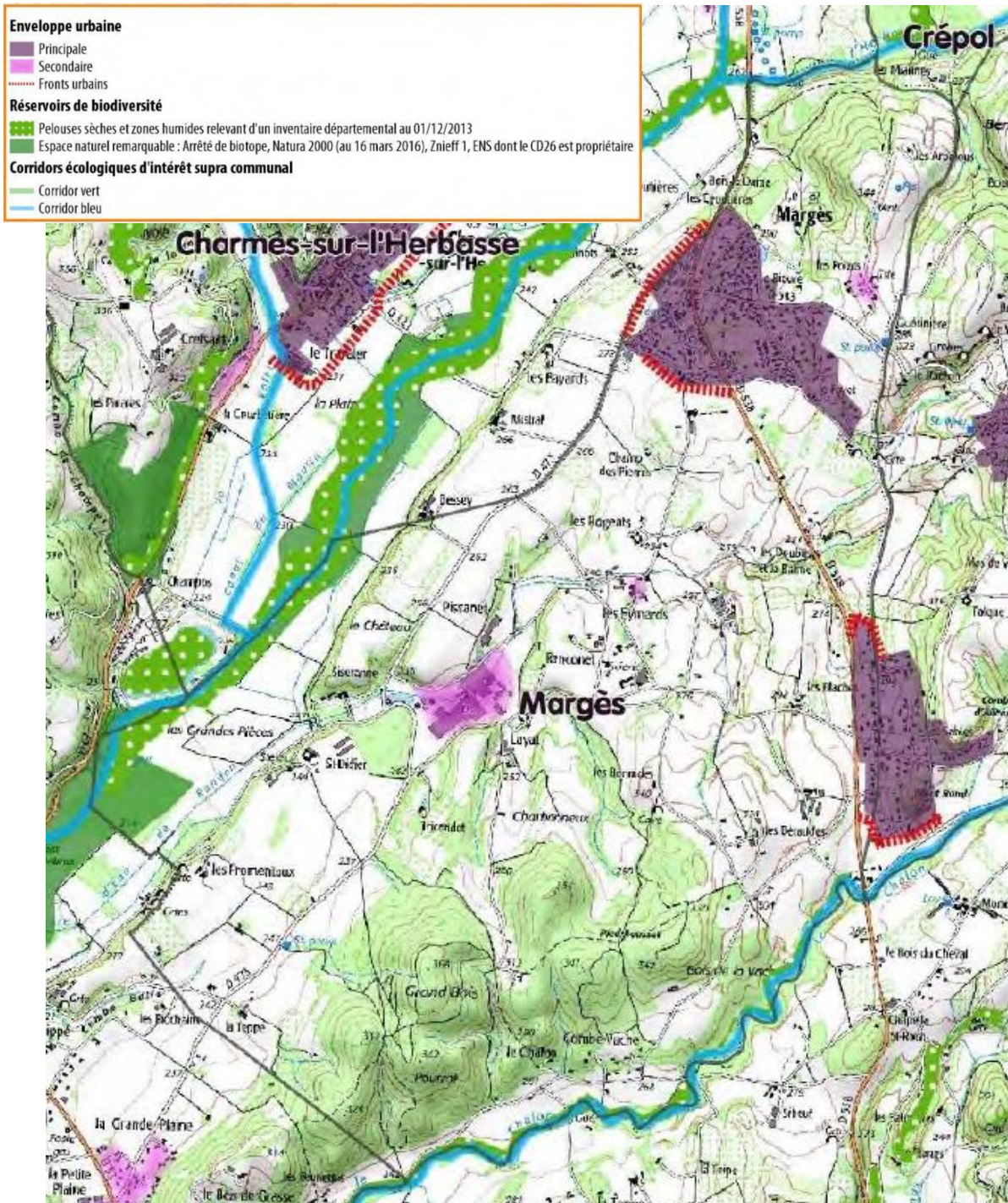
Une cartographie des « zones sensibles » pour la qualité de l'air a été réalisée dans le cadre du SRCAE. En Rhône-Alpes, les zones sensibles concernent essentiellement les grands bassins de vie, la proximité des principaux axes routiers et les fonds de vallées alpines.

La commune n'est pas située en zone sensible.

Le PLU relaie ses grands objectifs en privilégiant le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante, en favorisant de fait la mixité des fonctions (habitat/services/commerces) et en développant les modes de déplacements « doux » ou en commun et les constructions économes en énergies (énergies renouvelables).

3.2.4 Le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Rovaltain

SCOT du Grand Rovaltain : cartographie de la préservation du territoire et de ses ressources



Le projet de PLU est compatible avec la cartographie de la préservation du territoire et de ses ressources. Les fronts urbains sont respectés, les réservoirs de biodiversité font l'objet de prescriptions adaptées (zonage A ou N, trame L151.23). Le développement urbain est prévu à 70% dans l'enveloppe urbaine principale.

→ Compatibilité avec le projet de développement urbain

Le PADD fait état d'un scénario de croissance pour la période 2016-2028 à 1% de croissance annuelle moyenne, ce qui élève la population à 1215 habitants en 2028.

La densité souhaitée affichée dans le PADD est de 15 lgts/ha pour l'ensemble du territoire et de 19 lgts/ha pour les sites stratégiques.

Le SCOT fixe le cadre suivant en termes de développement démographique : pour les communes qui possèdent les équipements suivants : une école, au moins un commerce du quotidien, un arrêt TC performant et les capacités d'assainissement suffisantes, le ratio est de 5 logements pour 1 000 habitants par an.

La commune de Margès dispose d'un groupe scolaire de la maternelle à l'élémentaire, deux commerces du quotidien (un primeur et une boulangerie), des capacités d'assainissement suffisantes (la nouvelle station d'épuration de Champos a été mis en route en 2016). De plus, la commune dispose sur son territoire d'une entreprise de grande envergure (Refreshco-Délicifruits) employant plus de 300 personnes mais ne propose pas sur son territoire une offre de logements assez variée (déficit pour la location, les petits logements) pour permettre à une partie de ces actifs de vivre à proximité de leur emploi.

La population de Margès est estimée à 1 100 habitants en 2016. Cette estimation de population est obtenue en extrapolant entre 2013 (1 039 habitants) et 2016 le taux de croissance annuel moyen observé sur la période 1999 > 2013 (TCAM de 2,62% par an).

Un ratio de 5 logements pour 1 000 habitants à l'échelle de 12 ans permet la réalisation de 66 logements ([5 lgts X 1,1] X 12 ans = 66 logements).

Sur cette base ont été définis les objectifs de croissance démographique du PADD.

*Les choix d'urbanisation et d'aménagement doivent s'inscrire dans un objectif de limitation de la consommation foncière et privilégier à ce titre l'optimisation du tissu existant.
L'urbanisation ne peut se faire que sous forme groupée autour d'un noyau urbain ou villageois existant et dans le respect des objectifs de modération de consommation foncière fixés pour chaque territoire. Aucune extension linéaire de l'urbanisation et à plus forte raison aucun mitage de cet espace ne sont permis. Les extensions urbaines ou villageoises doivent donc être localisées en continuité immédiate des enveloppes urbaines principales.*

Un bilan du potentiel diffus de densification de l'enveloppe urbaine a été établi dans le cadre des réflexions du PLU. Il est insuffisant pour répondre aux besoins des 12 ans à venir et trop dispersé pour y définir des OAP. 1,53 hectares de potentiel de densification ont été repérés en 12 unités foncières

différentes (moyenne de 1 182m²). En prenant en compte la dureté foncière, 7 logements sont ainsi réalisables.

La définition de zones d'urbanisation future est nécessaire. Sur la base d'une stratégie urbaine multicritères ont été définis les secteurs stratégiques du développement futur de Margès.

La volonté est de prioriser le recentrage de l'urbanisation autour du cœur de village et stopper la diffusion vers l'Est et le long de la RD538 (quartier des Sables)

Les documents de planification doivent inscrire, à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, les potentialités foncières et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs de diversification suivants : 50% collectif ou intermédiaire/accolé et 50% individuel.

Objectifs de densité pour les pôles ruraux à l'échelle 2016 – 2025 : 15 lgts / ha

Ces objectifs devront être atteints de manière globale sur les zones à urbaniser et sur les emprises foncières de plus de 3 000m² disponibles en zone U.

Des OAP ont été mises en place pour garantir des principes d'urbanisation et une certaine densité dans les zones d'urbanisation future.

L'OAP n°1 du « triangle » prescrit la réalisation de logements collectifs, voire intermédiaires.

L'OAP n°2 des Vergers du Fayet prescrit la réalisation de logements intermédiaires ou groupés.

La densité moyenne prévue, encadrée par les OAP, est de 20 lgts/ha pour les secteurs d'urbanisation future et de 16 lgts/ha pour l'ensemble des secteurs de la Commune. Si l'on ne retient que les emprises foncières de plus de 3 000m², la densité prévue par le PLU sur l'ensemble du territoire reste de 16 lgts/ha.

Un objectif de 5% de logement est donné la commune. Il y a actuellement 9 % de logements sociaux. Le secteur d'urbanisation future du « triangle », de propriété communale, intégrera des logements sociaux en location.

La déclinaison des objectifs du SCOT « dans le PLU d'ARCHE Agglo est en cours réalisation. Le projet de territorialisation des objectifs du PLH a été présenté aux services de l'Etat lors du comité technique du 18 décembre 2017.

Sur le plan économique, le projet de PLU prévoit une possibilité d'extension des bâtiments de l'entreprise Refresco-Délifruits (lieu-dit les Pangons). Dans le cadre de la mutualisation des potentialités, l'EPCI a émis un avis positif à ces projets (voir ci-après).

Le pays de l'Herbasse dispose de 5ha pouvant être répartis au choix sur le territoire. Ces 5 hectares ont été attribués à Saint-Donat sur l'Herbasse et Marsaz pour l'entreprise Vuitton et à Margès pour l'entreprise Refresco.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE L'HERBASSE
B.P. n° 2, 26260 SAINT DONAT
Tel 04 75 45 14 54 ; Fax 04 75 45 03 63**

Séance du 16 décembre 2016, sous la Présidence de Aimé Chaléon Président.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

Membres en exercice : 28	Membres présents :	Votants :
Objet : classement terrain à vocation économique, commune de Margès		
Réf. : 12h		

La commune de Margès élabore son PLU. Dans ce cadre elle souhaite pouvoir étendre les terrains à vocation économique :

- ✗ autour du site de Refresco, afin de permettre le développement de cette société
- ✗ quartier Ranconnet, autour de la Société Didier pour permettre son développement.

Le développement économique relève aujourd'hui d'une compétence **pleine et entière** de la communauté de communes. De plus si le SCoT prévoit un « quota » de foncier économique pour chaque commune, il précise que la gestion d'enveloppe globale se fait à l'échelon intercommunal.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à donner un avis sur la possibilité de cette extension.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DONNE un avis positif à la commune de Margès pour le classement de 1,5 hectares de terrain à vocation économique limitrophes de l'implantation de la Société Refresco, d'une part, et de la Société Didier d'autre part.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS,
ET ONT LES DELIBERANTS SIGNES,
POUR EXTRAIT CONFORME.**

**Aimé CHALEON
Président de la CC
Pays de l'Herbasse**

Accusé de réception - Ministère de l'Intér

026-242600567-20161219-12h-DÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



→ **Compatibilité avec le projet de protection des espaces naturels et agricoles**

Sur le plan écologique, les secteurs sensibles (zones humides, ZNIEFF 1 et pelouses sèches) sont éloignés des secteurs à enjeu urbain. Ces périmètres sont classés dans le PLU en A, N ou Nca et sont concernés par des risques d'inondation, ils ne sont pas menacés.

Les zones humides identifiées sur la Commune font pour autant l'objet d'une retranscription réglementaire dans le PLU par le biais de la trame L151.23 du Code de l'Urbanisme.

Sur le plan paysager, les éléments naturels les plus caractéristiques ont fait l'objet de protection dans le PLU :

> Par le classement en EBC (Espace Boisé Classé) : la ripisylve de l'Herbasse en limite Nord de la Commune, les pieds de coteaux et fond de vallon boisés situés à Pissannet ou au pied de la Combe Vache, un boisement en bordure du Chalon.

> Par l'identification au titre de l'article L151.19 : l'alignement de platanes de long de la RD 538 en sortie Nord de Margès.

Sur le plan du patrimoine bâti, le PLU cherche à protéger durablement la typologie identitaire de Margès par l'identification sur le plan de zonage au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme. Le règlement décline des prescriptions ciblées permettant de préserver leurs éléments caractéristiques. 16 ensembles ont été repérés.

La **zone A** a été délimitée sur les secteurs à valeur agricole. Ce zonage vise la protection à long terme des secteurs agricoles en raison de la richesse des terres qu'elle soit agronomique, biologique ou économique particulièrement importantes sur le territoire. Il a été délimité en cohérence avec les le diagnostic agricole établi dans le cadre du PLU.

L'objectif est de préserver les surfaces agricoles pour leur potentiel agronomique et leur qualité paysagère tout en permettant aux agriculteurs d'y conforter leur activité. Le logement de l'agriculteur y est permis mais rigoureusement encadré.

L'aménagement, la réhabilitation et l'extension des habitations existantes sans changement de destination sont autorisés dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La réalisation d'annexes est possible sur ce secteur mais réglementée afin d'éviter la diffusion de petites constructions.

3.3 Les servitudes d'utilité publique

Le classement des zones concernées par les servitudes d'utilité publique est compatible avec celles-ci.

↳ **Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau de l'Herbasse et du Fontanis (A4)**

Les abords de l'Herbasse et du Fontanis, pour leur parties situées sur Margès, sont classés en zone Naturelle ou Agricole dans le PLU et sont marqués par une protection au titre des zones humides.

Ces classements encadrent rigoureusement la constructibilité.

↳ **Servitudes liées à la conservation des eaux (AS1)**

La servitude AS1 concerne les périmètres de protection des eaux potables et minérales. Sont distingués :

- le périmètre de protection immédiat interdisant toute activité,
- le périmètre de protection rapproché soumis à réglementation,
- le périmètre de protection éloigné.

Cette servitude concerne sur le territoire communal le périmètre de protection du captage des Avenières (le captage en lui-même n'est pas situé sur la Commune de Margès).

Un zonage spécifique Nca a été mis en place pour adapter les possibilités de construction et d'occupation du sol à cette sensibilité.

↳ **Servitude de canalisations de gaz (I3)**

La servitude I3, relative à l'établissement de canalisations de transport et de distribution de gaz, concerne l'artère FOS SUR MER – TERSANNE (DUP du 10 juin 1988 et du 15 mars 1971)

Son tracé est en zone Agricole dans le PLU. Aucun EBC n'est défini sur leur emprise ou leurs abords.

↳ **Servitudes liées aux centres radioélectriques et ouvrages de télécommunications (PT3)**

La servitude PT3, relative aux communications téléphoniques et télégraphiques, reconnaît à l'Etat le droit d'établir des supports à l'extérieur des murs, ainsi que des conduits en sous-sol. Elle concerne les câbles PTT RG 14-29 et PTT n°437.

Son tracé est en zone Agricole dans le PLU. Aucun EBC n'est défini sur leur emprise ou leurs abords.

3.4 La protection du patrimoine archéologique

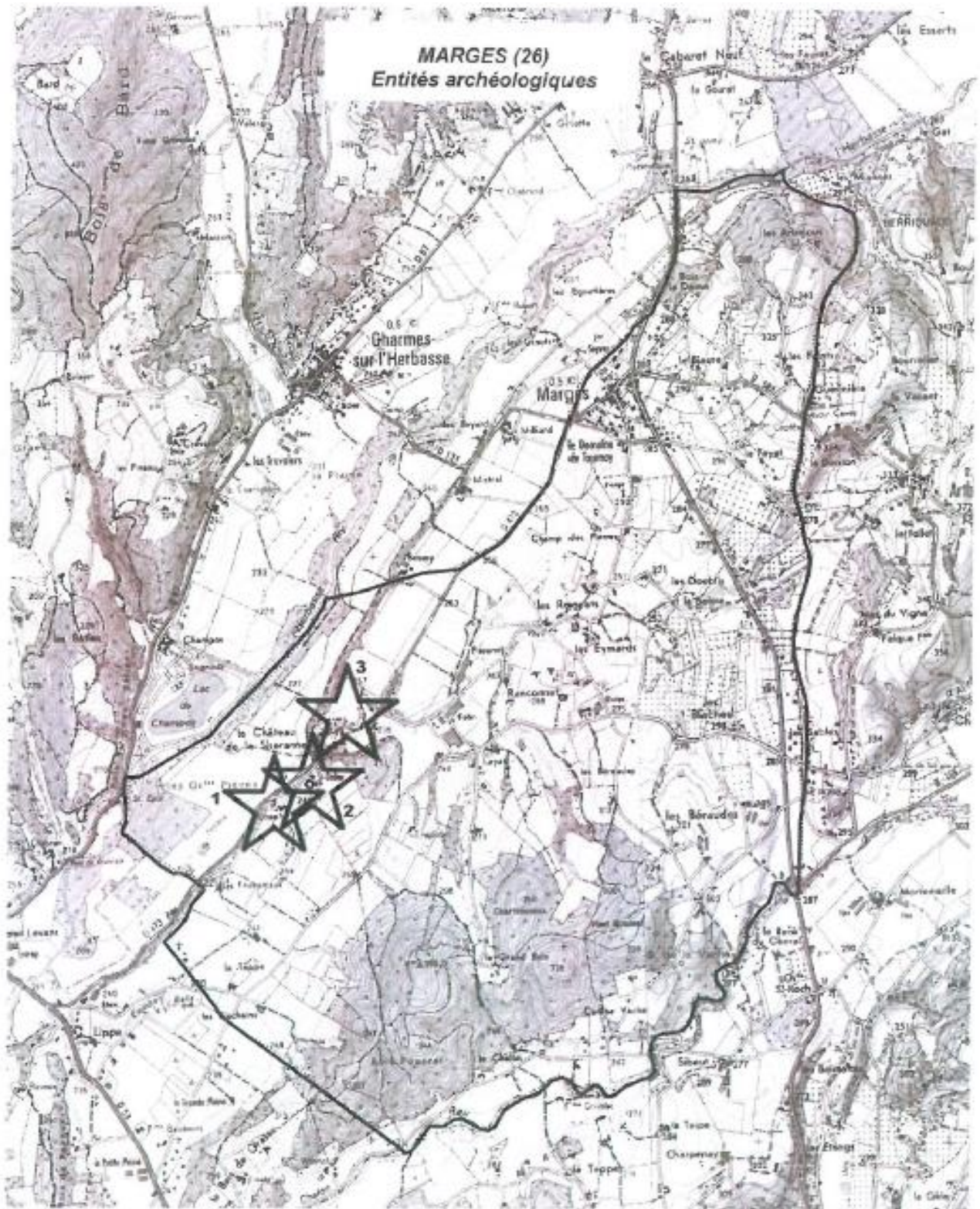
Au titre de la carte archéologique nationale, 3 entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de Margès :

1. Saint-Didier (Chapelle) : sépultures (gallo-romain), église, occupation, sépultures ? (moyen-âge)
2. Saint-Didier (ferme) : habitat fortifié (époque moderne)
3. Château de la Siseranne (tour ruinée) : château fort, motte cadastrale (moyen-âge)

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

La loi du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

Les 3 entités archéologiques répertoriées sur le territoire sont classées en zone Agricole dans le PLU. Les possibilités de construction y sont très limitées.



Entité archéologique



DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, données issues de la carte archéologique, IGN Scan 25 et BD Cartho, octobre 2011
Diffusion et reproduction interdites hors d'un cadre conventionnel

4. Evaluation de la consommation d'espace

4.1 L'évolution des surfaces

La surface du territoire communal est de 993 hectares.

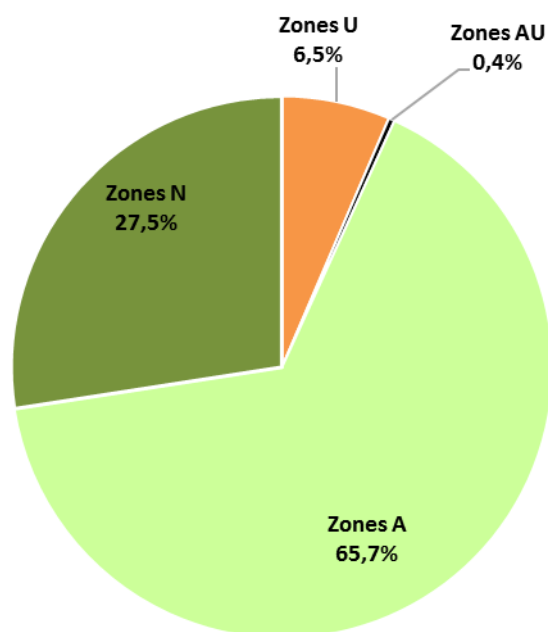
POS		PLU		% du territoire	Evolution POS/PLU
Nom de zone	Surface (ha)	Nom de zone	Surface (ha)		
Zones Urbaines					
UA	2,97	Ua	4,36		+46,4%
UC	8,88	Ub	8,73		-1,7%
		Uc	11,23		
		Ud	19,63		
		Uh	1,40		
NB	30,51				-100 %
<i>Total des zones urbaines destinées à l'habitat</i>	42,37		45,35	4,6%	+7 %
UI	5,16	Ue	2,33		
		Uep	10,05		
		Uep1	2,73		
		Ueq	2,69		
Total des zones urbaines	47,53		63,14	6,4%	+32,9%
Zones A Urbaniser					
NAA	9,56	AUc	1,72		
		AUb	1,83		
<i>Total des zones à urbaniser destinées à l'habitat</i>	9,56		3,54	0,4%	-62,9%
Total des zones à urbaniser	9,56		3,54	0,4%	-62,9%
Zones Agricoles					
NC	576,51	A	653,68		
		Ac	0,09		
Total des zones agricoles	569,17		653,77	65,8%	+14,9%

Zones Naturelles					
ND	359,49	N	265,29		
NDc	7,35	Nca	7,35		
Total des zones naturelles	366,84		272,64	27,5%	-25,7%
Total des zones agricoles et naturelles	936,01		926,41	93,3%	-1 %
TOTAL	993,09		993,09		
EBC	224,29		34,19	3,9%	-84,8%

93,2 % du territoire est classé en zone Agricole ou Naturelle.

Les Zones urbaines (U) ou destinées à l'être (AU) ne représentent que 6,9 % du territoire.

A l'enveloppe des zones U, les zones d'urbanisation futures (AU) ne vont générer une extension des enveloppes bâties que de 5,3 %.



Répartition du territoire par zone



Evolution absolue de la surface des différentes zones (en hectares)

Le bilan global des évolutions entre le POS et le PLU fait apparaître une évolution positive pour les zones agricoles. Les zones agricoles ont progressé au détriment des zones naturelles. Cette évolution importante des surfaces agricoles s'explique par la réalisation d'un travail de reclassement des terres véritablement exploitées par l'agriculture qui étaient auparavant classées en zones naturelles.

La réduction de 5,99 hectares des zones A Urbaniser (NA) est due au reclassement en U des zones NA (AU) bâties (Clos du Fayet, Clos Saint-Martin, Clos des Cyprès, Clos des Erables, lotissement des Doublis). Les zones classées en AU dans le PLU ont été définies au plus juste pour permettre d'assurer le développement démographique de la commune pour les 12 ans à venir tout en restant cohérent avec les prescriptions du SCOT du Grand Rovaltain.

Les zones Urbaines ont augmenté de plus de 16 hectares en raison surtout du reclassement en Uep de l'entreprise Refresco-Délifruits, qui était classée en NC et NDr dans le POS, du classement en Ueq des équipements communaux et du classement en U des anciennes zones NA du POS qui ont été bâties.

4.2 L'analyse quantitative des zones du PLU

Méthodologie d'identification du potentiel constructible

Le potentiel constructible du PLU a été identifié par une analyse fine au cas par cas de toutes les zones U du document. Ont été analysés les périmètres non bâtis de plus de 500m² (sans tenir compte de la propriété) pouvant être porteurs d'un réel potentiel constructible.

Ces périmètres ont ensuite fait l'objet d'une analyse croisée des techniciens et des élus afin de déterminer le potentiel mobilisable à l'échelle du PLU et le potentiel en rétention.

Les critères d'exclusion de surfaces du potentiel mobilisable sont les suivants :

- la configuration des périmètres (topographie, problématiques d'accès)
- l'usage (un usage réservé autre que celui de la constructibilité : jardins d'agrément, surfaces marquées par un emplacement réservé)
- les autorisations en cours (tènements sur lesquels des autorisations d'urbanisme ont été accordées mais sur lesquels il n'y a pas encore de réalisation)

↳ Les zones Urbaines

La surface des zones Urbaines est passée de 47,53 hectares dans le POS à 64,16 hectares dans le PLU. Cette augmentation de 35 % (16,63 hectares) est due au classement en U des zones NA du POS aujourd'hui bâties mais aussi au classement en U de l'entreprise Délifruits et de ses abords (15,61 ha) qui étaient classée en NC et NDr dans le POS.

Plus ponctuellement, l'augmentation des zones Urbaines est liée au classement en Uh du hameau des Eymards (1,4 ha) et au classement en Ueq des équipements communaux (3,22 ha)

La zone Ua a été agrandie pour correspondre réellement au tissu urbain ancien à la morphologie dense (+4,6%).

L'enveloppe des zones U du PLU a la vertu de correspondre de manière proche aux enveloppes urbaines existantes. Sont classées en U les surfaces nécessaires au développement démographique et économique du territoire pour les 12 ans à venir.

Le potentiel constructible des zones urbaines a été établi sur l'ensemble du territoire.

Les potentiels constructibles dans les zones urbaines sont très limités du tissu urbain déjà optimisé et d'une diffusion urbaine très limitée.

Au total, le foncier mobilisable dans le tissu bâti existant est de 15 360m² pour un potentiel de 13 logements. En prenant en compte l'inertie foncière, ce sont 7 logements qui peuvent être envisagés en diffus à l'échelle du PLU.

Potentiels diffus permis par le projet de PLU

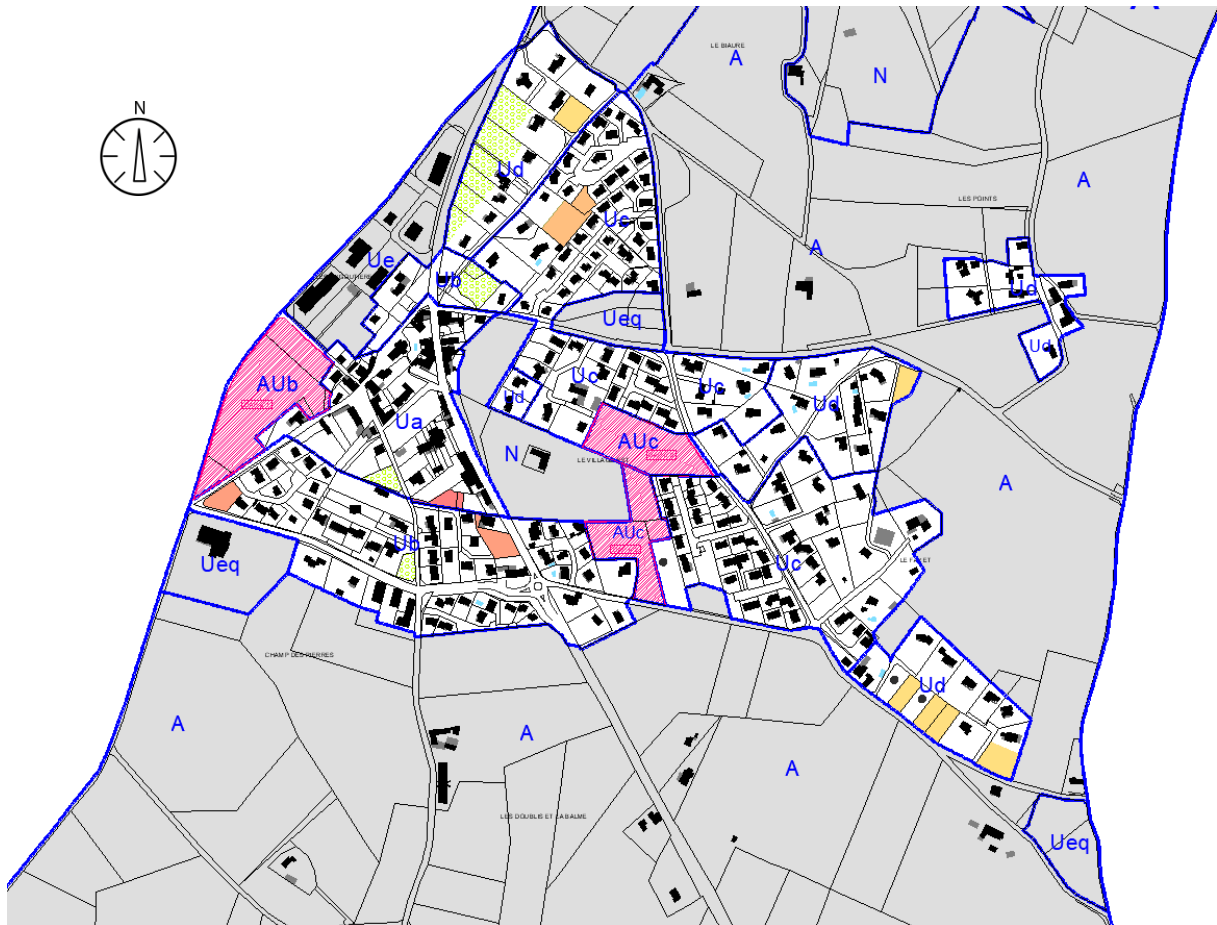
Ne sont pas comptabilisés les sites stratégiques

- Zone Ua** > 863 m² (1 logement)
- Zone Ub** > 2 441 m² (2 logements)
- Zone Uc** > 2 438 m² (2 logements)
- Zone Ud** > 9 618 m² dont
 - 7 018 m² au centre-bourg (6 logements)
 - 2 600 m² aux Sables (2 logements)

TOTAL = 15 360m² (13 logements)



Potentiel constructible des zones Urbaines :
LES SABLES

Potentiel constructible des zones Urbaines : **LE CENTRE-BOURG**

➔ **Les zones A Urbaniser**

Les zones d'urbanisation future sont passées de 9,56 hectares dans le POS à 3,57 hectares dans le PLU. Cette diminution de 5,99 hectares s'explique en par l'urbanisation des zones NA du POS qui sont donc désormais comptabilisées dans les zones Urbaines (Clos du Fayet, Clos Saint-Martin, Clos des Cyprés, Clos des Erables, lotissement des Doublis). Cette réduction a été compensé dans une moindre mesure par le classement en AU des zones nécessaires à la réalisation des objectifs du PLU et porteuses d'enjeux forts de structuration urbaines (zone AU du Fayet et des Vergers). L'ensemble de ces zones d'urbanisation future se situent au sein de l'enveloppe urbaine.

Trois zones d'urbanisation future ont été définies dans le PLU de Margès :

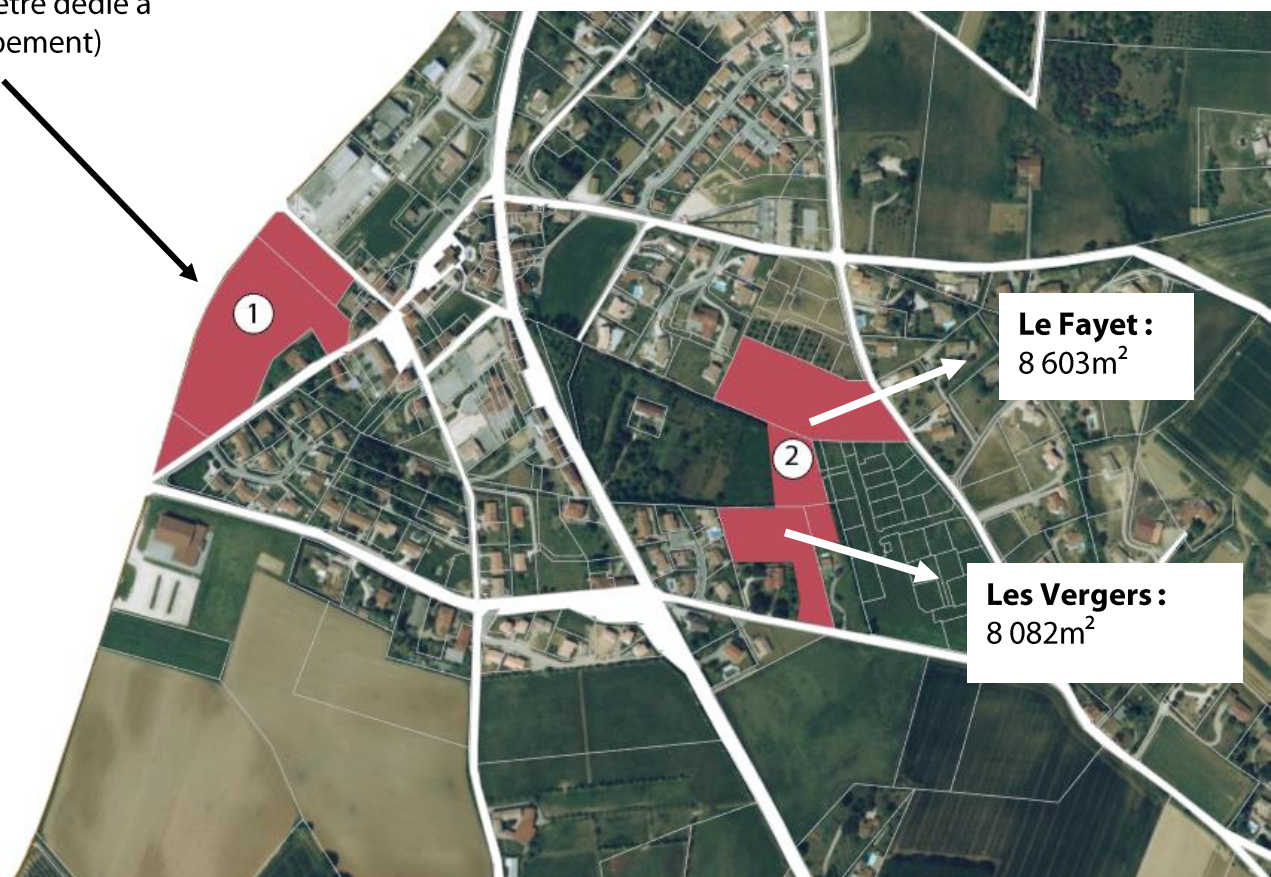
- la zone AUb du « triangle »
- la zone AUc du Fayet
- la zone AUc des Vergers

Les potentiels fonciers constructibles des zones d'urbanisation futures sont les suivants :

Zone	Vocation	Surface en m ²	Orientation d'Aménagement et de Programmation
Zone AUb du « triangle »	Accueil de population et d'un équipement public	17 055 m ²	OAP n°1
Zone AUc du Fayet	Accueil de population	8 603 m ²	OAP n°2
Zone AUc des Vergers	Accueil de population	8 082 m ²	

Le Triangle :

17 055m² (15 107m² sans le périmètre dédié à l'équipement)



Potentiel constructible des zones Urbaines : **LES SABLES**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrent l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des zones AU souples et strictes :

			Surface (m ²)	Estimation de la surface réellement destinée à l'accueil de logements	Densité	Logements	Habitants
Priorité 1	Site "en triangle"	AUb	17 055	14 107	23	32	88
Priorité 2	Site du Fayet	AUc	8 603	8 603	18	15	42
	Site des Vergers 1	AUc	8 082	8 082	18	15	39
TOTAL			33 740	30 792	20	62	169

La surface réellement destinée à l'accueil de logement est inférieure à celle du périmètre de la zone d'urbanisation future du fait de la réservation d'espaces pour la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales du type bassin de rétention.

↳ Les zones Agricoles

Les surfaces agricoles sont passées de 569,17 hectares dans le POS à 651,24 hectares dans le PLU. Cette augmentation très importante (14,7%) s'explique par la réalisation d'un travail de reclassement des terres véritablement exploitées par l'agriculture qui étaient auparavant classées en zones naturelles.

Les secteurs particulièrement concernés sont :

- les abords de l'Herbasse,
- les pieds de coteau du Grand Bois,
- les abords du Chalon

↳ Les zones Naturelles

Les surfaces naturelles et forestières ont diminué de 25,7% entre le POS et le PLU du fait surtout du reclassement en zone agricole des terres exploitées par l'agriculture et du reclassement en U de zone NDr du site de Délifruits-Refresco.

↳ Les Espaces Boisés Classés

Le classement en EBC qui relève du Code de l'Urbanisme doit être réservé aux secteurs à fort enjeux (paysagers, écologiques, bords de cours d'eau, nature en ville). Il est inapproprié de classer des superficies importantes de forêt.

Les EBC entraînent de fortes contraintes à court terme pour les propriétaires et pour la Commune dans le suivi. Ce classement doit être réglementairement justifié pour chaque site. Les forêts de bois de la Dame et du Grand Bois de Margès ne font pas l'objet d'enjeux de préservation.

La relecture complète des EBC sur le territoire a permis de confirmer les secteurs pour lesquels ce classement est pertinent et ceux pour lesquels il est inapproprié. Ce travail a conduit au déclassement de 190 hectares d'EBC (- 83,7%).

4.3 Les potentiels de développement urbain

RAPPEL DU PROFIL DE MARGES

Population (2013)

1 039 habitants

Evolution annuelle moyenne de 2,2% entre 1999 et 2008 et de 3,4% entre 2008 et 2013.

Logement (2013)

Moyenne de 2,7 personnes par logement.

Consommation d'espace sur 10 ans

10,75 hectares consommés pour permettre la construction de 111 lgts.

La densité est de 10 lgts par hectare en moyenne

LES OBJECTIFS DU PADD

Population

Adopter le scénario de la croissance maîtrisée à 1 % de croissance annuelle moyenne tout en répondant aux objectifs supra-communaux.

La population communale projetée s'élèverait à environ 1 245 habitants d'ici 2028 soit un apport de 145 habitants, ce qui nécessite la construction d'environ 66 logements pour les 12 ans à venir.

Consommation d'espace

Promouvoir un développement urbain économe en espace d'une densité moyenne de 15 lgts/ha pour l'ensemble du territoire et de 19 lgts/ha pour les sites stratégiques.

↳ L'accueil de population

Zones urbaines

Le potentiel constructible du PLU a été identifié par une analyse fine au cas par cas de toutes les zones U et AU du document. Ont été analysés les périmètres non bâtis de plus de 500m² (sans tenir compte de la propriété) pouvant être porteurs d'un réel potentiel constructible.

Au regard de la densité observée dans les différents secteurs urbains et de la morphologie de chaque tènement libre, le nombre de logements réalisables dans les enveloppes U du PLU a été estimé.

Zone	Potentialité affirmée (m ²)	Densité moyenne en lgts/ha	Logements estimés
Ua	863	12	1
Ub	2 441	8	2
Uc	2 438	8	2
Ud	8 076	8	8
TOTAL	15 360	8	13
TOTAL en ha	1,5		

Le PLU de Margès décline un potentiel foncier net de 1,5 hectares.

En diffus, le foncier disponible permettra la construction, en prenant en compte la dureté foncière, d'environ 7 logements à l'échelle du PLU.

La densité moyenne estimée dans ce foncier diffus est de 8 lgts/ha.

Zones d'urbanisation future

			Surface (m ²)	Estimation de la surface réellement destinée à l'accueil de logements	Densité	Logements	Habitants
Priorité 1	Site "en triangle"	AUb	17 055	14 107	23	32	88
Priorité 2	Site du Fayet	AUc	8 603	8 603	18	15	42
	Site des Vergers 1	AUc	8 082	8 082	18	15	39
TOTAL			33 740	30 792	20	62	169

Les zones d'urbanisation futures ont été définies dans le PLU de Margès :

- pour optimiser un important foncier non bâti dans l'enveloppe urbaine (OAP n°2),
- pour permettre de répondre aux objectifs fixés dans le PADD (OAP n°1).

Au total, ce sont donc 3,08 hectares de foncier qui est prévu pour permettre la construction de 62 logements.

La densité moyenne dans ces secteurs est de 20 logements par hectare.

Bilan

Le potentiel d'intensification urbaine réel des zones U du PLU est estimé à environ **7 logements**.

Les zones d'urbanisation futures souples du projet de PLU permettent la réalisation d'environ **62 logements**.

Sur l'ensemble du territoire, c'est dont environ **69 logements** qui sont permis par la réalisation de ce PLU.

La densité moyenne prévue, encadrée par les OAP, est de 20 lgts/ha pour les secteurs d'urbanisation future et de 16 lgts/ha pour l'ensemble des secteurs de la Commune.

4.4 Bilan de la consommation d'espace

Le PADD affirme l'objectif de tendre vers un taux de croissance annuel de la population de 1% par an pour atteindre les 1 215 habitants d'ici 2028 (la croissance annuelle moyenne était de 2,2% par an entre 1999 et 2008 et de 3,7% par an entre 2008 et 2013).

La réalisation de cet objectif nécessite la construction de 66 logements à effet démographique pour permettre à 145 habitants nouveaux de s'installer à Margès

L'analyse de la consommation d'espace établie sur 10 ans fait état d'une consommation de 10,75 hectares pour permettre la réalisation de 111 logements.

Chaque logement consomme en moyenne 1 235 m² de foncier.

Des disparités en fonction de la nature du logement :

- > Individuel d'initiative privée: 1 500 m² de foncier par logement
- > Individuel d'initiative globale: 650 m² de foncier par logement

La densité moyenne des logements consommatrice d'espace (10 lgts/ha en moyenne) malgré les disparités relevées entre les lotissements (15 lgts/ha) et les projets isolés d'initiative privée (6 lgts/ha).

Spatialement, le développement urbain de ces 10 dernières années s'est réalisé de en continuité du cœur de village par des extensions progressives vers l'Est.

Ce développement urbain a laissé de grands espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine du fait de leur classement en zone ND ou NC dans le POS.



- Margès : le développement urbain et l'enveloppe urbaine actuelle

Les objectifs du PLU en termes de consommation d'espace affirmés dans le PADD sont :

> d'urbaniser en priorité au sein de l'enveloppe urbaine et en renforcement du centre-bourg afin ne pas permettre la diffusion de l'habitat, garder la cohérence de l'enveloppe urbaine du bourg et optimiser les dents creuses avant de penser à extension urbaine.

> de promouvoir un développement urbain économe en espace d'une densité moyenne de 15 lgts/ha pour l'ensemble du territoire et de 20 lgts/ha pour les sites stratégiques afin de mettre en œuvre une consommation d'espace plus vertueuse et dans le respect d'un centre-village comme Margès.

Pour que ce développement urbain des résidences se fasse en cohérence et dans le respect des évolutions passées, le PLU s'attache à optimiser le potentiel non bâti dans l'enveloppe urbaine existante. 3,09 hectares sont ainsi mobilisés dans le tissu bâti existant (1,53 ha en U et 1,67 ha en zone d'urbanisation future). 69% du foncier nécessaire à la réalisation des objectifs du PLU est mobilisé en densification de l'enveloppe urbaine existante.

La seule d'extension de l'urbanisation prévue s'établit en continuité directe avec le cœur de village pour rééquilibrer le développement urbain de Margès autour des services et équipements et ne plus étendre l'urbanisation vers l'Est, de l'autre côté de la RD538. Cette zone AU_b représente 1,41 hectares pour sa partie dédiée au logement (31% des potentiels constructibles du PLU).

Le gisement foncier dans le tissu bâti existant en U n'est pas suffisant pour permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le PADD. En effet 7 logements peuvent ainsi être réalisés sur les 66 prévus pour 2028.

Une zone d'urbanisation nouvelle en extension du chef-lieu est nécessaire. Elle a été déterminée au regard des contraintes paysagères et environnementales, des perspectives démographiques, des capacités foncières et financières ainsi que des infrastructures existantes et futures.

La délimitation des zones Ub, AU_c et AU dans le secteur des Vergers et du Fayet a été établie dans un souci d'optimisation du foncier et de maîtrise des formes urbaines.

Ce secteur de la Commune porte des enjeux stratégiques du fait de sa situation centrale dans l'enveloppe urbaine. Il est primordial en termes de :

- restitution de liens entre le cœur de village et les extensions pavillonnaires vers l'Est,
- sécurisation et valorisation des mobilités douces, en particulier pour les trajets vers l'Ecole,
- réalisation d'une véritable greffe urbaine jouant un rôle de charnière.

Il est essentiel d'inscrire la cohérence de l'aménagement global de ce secteur dans ce PLU tout en temporisant l'urbanisation dans le temps.

La commune de Margès s'insère bien dans une démarche de consommation économe de l'espace puisqu'elle ne prévoit pour les 12 ans à venir que 4,62 hectares de foncier (pour environ 70 logements) pour répondre aux besoins issus de l'accueil de population alors que 10,75 hectares (pour 111 logements) ont été consommés lors des 10 dernières années.

Une attention particulière a été portée sur la question de la forme urbaine, de la densité voulue, de la densité souhaitable et de la densité acceptable pour retrouver un centre-bourg de proximité entre habitats et services et peut-être y faire revenir les commerces.

Les ambitions portées par le PLU sont de promouvoir des formes urbaines plus économe en espace. Après analyse des différents contextes urbains, le choix a été pris de promouvoir dans des secteurs stratégiques une densité plus importante plutôt que d'uniformiser à l'ensemble du territoire des formes urbaines qui pourraient mal s'adapter à leur environnement immédiat.

C'est une densité moyenne de 16 lgts/ha qui est prévue sur le territoire (et 20 lgts à l'hectare dans les secteurs stratégiques) alors que lors des 10 dernières années c'est une consommation moyenne de 10 lgts/ha qui a été constatée.

PARTIE 4

Analyse des incidences sur l'environnement et mesures de réduction et/ou de compensation

4.1 ENJEU 1 - Equilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés

L'analyse des incidences est déclinée sur les thématiques de l'enjeu 1, associées de telle façon :

- ✓ Préservation des ressources et du patrimoine naturel, agricole et bâti.
- ✓ Limitation de la consommation d'espaces et lutte contre la régression des espaces agricoles et naturels.

Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser sont développées dans la continuité de la mise en avant des incidences, le cas échéant ; les mesures d'évitement étant privilégiées.

4.1.1 Préservation des ressources et du patrimoine naturel, agricole et bâti

↳ LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

La commune de Margès abrite plusieurs zones dont la richesse écologique est reconnue. Il s'agit de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 et de zones humides inscrites à l'inventaire départemental, également appelés « réservoirs de biodiversité au sein du réseau écologique ».

Ces réservoirs de biodiversité font l'objet de zonages N ou A où seuls sont autorisés :

- ✓ « les installations et travaux divers à condition qu'ils soient nécessaires à la prévention contre les risques naturels et au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif [...] à condition de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum [...] l'atteinte au milieu naturel et aux fonctionnalités écologiques,
- ✓ les travaux et installations légères nécessaires à l'activité agricole, pastorale ou forestière à condition que leur impact dans le paysage soit limité ou temporaire, et qu'ils ne perturbent pas, ni n'entravent la circulation de la faune,
- ✓ les travaux d'entretien des fonctionnalités écologiques,
- ✓ l'édification de clôtures soumises à déclaration,
- ✓ l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes, dans la limite de 30% de la SDP de la construction existante, sans que cette extension n'excède 50 m² de SDP. »

Au regard du règlement et du zonage proposé dans le projet de PLU pour un classement en N ou A; on peut dire que l'enjeu de préservation et de maintien des réservoirs de biodiversité est bien pris en considération et que les incidences sont limitées, voire inexistantes.

↳ LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion raisonnée des eaux pluviales et les fonctions hydrauliques des zones humides sont des enjeux environnementaux à prendre en compte dans le présent PLU.

Des prescriptions sont énoncées dans le règlement à l'article 4 sur la desserte par les réseaux eaux usées et eaux pluviales. Il impose notamment à toute nouvelle surface imperméabilisée (terrasse, toiture, voirie) d'être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales devant être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.

Cet article, ainsi que le n°13 sur les espaces libres et plantations, limitent l'imperméabilisation des sols et favorisent ainsi l'infiltration de l'eau de pluie ou son stockage en fonction de la nature des sols en imposant, pour toute nouvelle opération, le raccordement aux réseaux.

Les différentes OAP intègrent également cet aspect de gestion des eaux pluviales, puisqu'elles imposent la création d'espaces verts, la mise en place de tranchée drainante ou de fossé en aval des constructions, ainsi que des dispositifs de temporisation des eaux pluviales (détail dans le Schéma de gestion des eaux pluviales).

L'OAP n°2 répond favorablement au souhait d'urbaniser les dents creuses prioritairement et de densifier l'espace urbain, en adéquation avec la volonté d'une consommation économe de l'espace naturel et agricole. De plus, il ne s'agit pas d'un secteur attractif au titre des zones réglementaires et d'inventaires (exemple : ZNIEFF type 1 ou zone humide, etc.), et les préconisations paysagères invitent à densifier la zone.

En revanche, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu au regard de l'OAP n°2 « Le Fayet et les vergers » situé dans le centre-bourg qui prévoit l'ouverture à l'urbanisation un secteur identifié dans le Schéma de gestion des eaux pluviales (SDEP) comme susceptible de recevoir des eaux pluviales stagnantes.

Pour limiter les incidences, la gestion des eaux pluviales devra être gérée à l'échelle de la parcelle. Le règlement applicable est celui de la zone AUc (zone d'urbanisation future de densité moyenne) qui va de pair avec la recherche de solution durable puisque l'article 4 privilégie une infiltration sur la parcelle pour l'évacuation des eaux pluviales (puits perdu, tranchées ou bassin d'infiltration). L'OAP prend largement en compte cette nécessité, ce qui limite l'impact du projet d'aménagement sur les écoulements.

Le Schéma de gestion des eaux pluviales préconise quant à lui la mise en place de bassins de rétention et de fossés pour intercepter les ruissellements. Ces projets font d'ailleurs l'objet d'emplacements réservés identifiés par une trame spécifique au zonage et une numérotation.

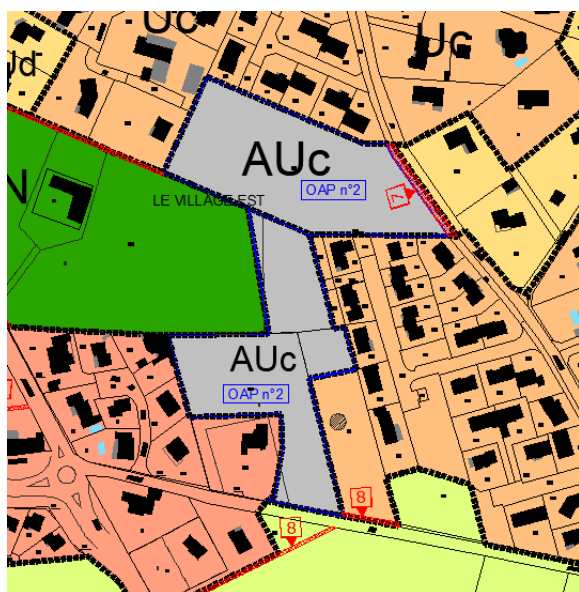


Figure 4 Extrait du plan de zonage



Figure 5 Schéma d'aménagement de l'OAP n°1 et 2

 Emplacements Réservés :

N°	Projet	Surface	Bénéficiaire
1	Aménagement de voirie et équipement public	59 m ²	Commune
2	Fossé d'eaux pluviales d'une largeur de 2m	138 m ²	Commune
3	Cheminement doux d'une largeur de 2m	369m ²	Commune
4	Cheminement doux d'une largeur de 2m	69 m ²	Commune
5	Gestion du Chalon par le SIABCS	37 984m ²	SIABCS
6	Aménagement des bas côtés	205 m ²	Commune
7	Aménagement d'un cheminement piéton	273 m ²	Commune
8	Création d'un fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2m)	296 m ²	Commune
9	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	1 000m ²	Commune
10	Fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2,5m)	1 364 m ²	Commune
11	Fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2,5m)	398 m ²	Commune
12	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'exutoires	8 820m ²	Commune

Figure 6 Extrait du zonage – zoom sur les emplacements réservés

La zone d'activité des Pangons est également un secteur à enjeu au regard des écoulements puisqu'il prévoit d'être ouvert à l'urbanisation pour étendre l'activité de l'usine Délifruits ; en proximité d'une zone inondable. L'ancien POS identifiait la zone dans une typologie NC (zone agricole protégée) et NDr (zone naturelle protégée en secteur inondable) qui évolue en zonage Uep dans le projet de PLU pour régulariser l'existant.



Figure 7 Extrait du POS – zone des Pangons

Le développement de la zone d'activité est retenu en adéquation avec le projet politique de développement et de maintien des activités sur la commune sur un secteur complètement excentré du centre-bourg.

Des incidences sont toutefois à considérer sur les écoulements en raison de la proximité d'un secteur inondable et du cours d'eau « Mère d'eau du Randon » qui s'écoule sur la parcelle et dont le régime hydrique varie considérablement en fonction de la saisonnalité. L'usine faisant l'objet d'un classement ICPE, le risque de pollution des eaux du « Mère d'eau du Randon » est réel en cas d'accident industriel ou en phase de crue provoquant l'inondation de la parcelle.

Le secteur susceptible d'être ouvert à l'urbanisation (zonage Uep 1), situé au sud-ouest, est soustrait du risque d'inondation contrairement au bâti existant en raison de la topographie.

Pour limiter les incidences, le problème devra être géré à l'échelle de la parcelle. Le règlement applicable est celui de la zone Uep et Uep 1 qui va de pair avec la prise en compte des eaux pluviales et de l'humidité des terrains.

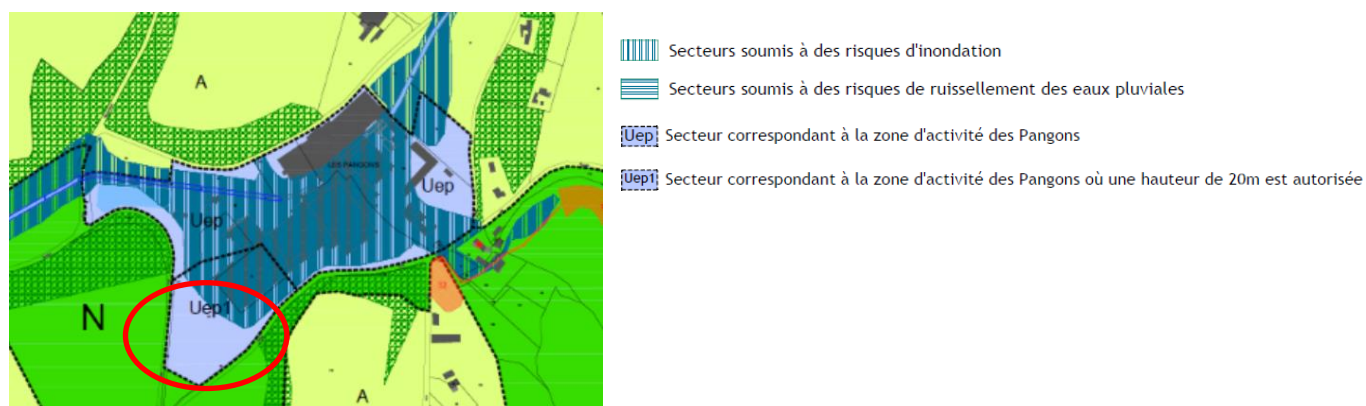


Figure 8 Extrait du plan de zonage et localisation de la zone d'extension de Délifruits (zone des Pangons)

Le SDEP préconise des solutions (fiche technique 4) pour pallier aux dysfonctionnements actuels et permettre l'ouverture à l'urbanisation des secteurs potentiels identifiés au sein du zonage PLU.

Il s'agit :

- > D'éviter les aménagements avec sous-sol.
- > De créer des ouvrages de protection contre le risque de ruissellement torrentiel aux lieudits Layat et Pangons afin de faire transiter les eaux de la Mère d'eau de Randon en amont.
- > De créer une zone d'écrêtement des crues pour protéger l'usine située au lieudit les Pangons contre une crue centennale.

L'identification au plan de zonage et la réglementation des zones humides et des ripisylves des cours d'eau contribuent également à la maîtrise de ces risques naturels.

4.1.2 Limitation de la consommation d'espaces et lutte contre la régression des espaces agricoles et naturels

↳ LES COUPURES PAYSAGERES

La commune de Margès, en tant que collectivité dominée par une activité économique très axée sur l'agriculture, est concernée par de forts enjeux paysagers. L'état initial de l'environnement souligne l'importance de la qualité identitaire, paysagère et environnementale de la commune, notamment en lien avec l'activité agricole, en terme d'attractivité.

Le classement en zone N ou A des secteurs à enjeux paysagers offre une bonne prise en compte de la problématique et limite les impacts paysagers.

De plus, on peut noter l'intégration de la trame « verte » dans les nouveaux aménagements avec une prise en considération dès le PADD et au niveau des OAP. Un effort particulier sera apporté au maintien des haies boisées et des ripisylves existantes, autant pour leur atour paysager qu'écologique et hydrologique.

↳ LES ESPACES AGRICOLES

L'OAP n°1 « Le Triangle » prévoit l'urbanisation - sur 1,7 ha - d'un secteur en continuité du centre-bourg et de l'enveloppe urbaine existante. Le règlement applicable au zonage est de type AUb (zone d'urbanisation future de densité soutenue).

Une incidence est identifiée sur la consommation d'un terrain agricole destiné aux grandes cultures. Cette incidence doit toutefois être considérée au regard du potentiel agricole majoritaire de la commune :

- > 71,9% de la commune de Margès est destiné à l'agriculture, ce qui représente 713,6 hectares,

- > 5,3% du territoire communal est aujourd'hui aménagé,
- > 1,7 hectares aujourd'hui à vocation agricole, sont destinés être ouvert à l'aménagement.

L'aménagement à une incidence limitée au regard des chiffres d'occupation des sols, présentés dans l'état initial et rappelé ci-dessus. De plus, son implantation en entrée de ville représente un atout paysager puisqu'il vise la reconstitution d'une trame végétale ainsi qu'un maillage pour les déplacements doux.

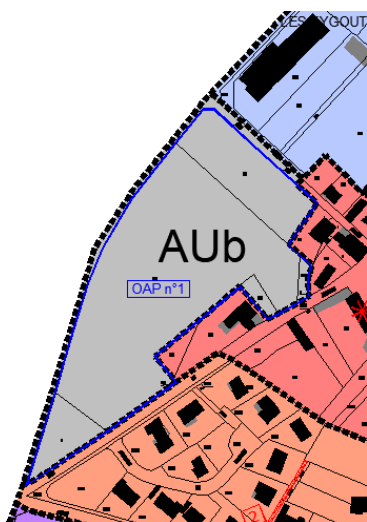


Figure 9 Extrait du plan de zonage – zoom sur OAP n°1



Figure 10 Schéma d'aménagement de l'OAP n°1

4.2 ENJEU 2 – Exposition des populations aux émissions polluantes / nuisances

L'analyse des incidences est déclinée sur les thématiques de l'enjeu 2, associées de telle façon :

- ✓ Diminution des déplacements et lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser sont développées dans la continuité de la mise en avant des incidences, le cas échéant.

4.2.1 Diminution des déplacements et lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

↳ ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DES DEPLACEMENTS

Le PADD s'est fixé comme objectif de diminuer l'utilisation de la voiture. Pour cela, le développement de l'habitat doit se faire en priorité au sein de l'enveloppe urbaine existante, ce qui est le cas des OAP 1 et 2. Les zones d'urbanisation future matérialisées sur le plan de zonage se trouvent au sein de l'enveloppe urbaine actuelle ou en continuité, à proximité des services et commerces présents sur la commune.

Cette zone urbaine accueillera ainsi la majeure partie de la croissance par une densification du tissu urbain. Le règlement et le zonage traduisent cela par l'identification de zones d'habitats à densifier : AUb et AUc en lieu et place des OAP précitées.

Les modes de cheminement sont mentionnés comme objectifs d'aménagement à part entière avec l'identification et le renforcement de « cheminements doux (piétons/vélos) » dans le centre-bourg. On note une incidence favorable de l'organisation du territoire en termes de déplacements et d'aménagements, avec une prise en compte efficiente de l'environnement.

↳ LES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS

Le projet de PLU favorise l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Tout d'abord, les orientations d'aménagement et de programmation intègrent des objectifs de renforcement de l'armature des cheminements piéton/cycle en lien avec les commerces et services, pour rendre les quartiers le plus perméables possibles au niveau du centre-bourg.

L'OAP n°3 porte exclusivement sur « le maillage des liaisons douces (piétons et cycles). La trame de déplacement est identifiée comme le support du développement des continuités urbaines, paysagères et écologiques avec un objectif qualitatif. Cette orientation va de pair avec la réduction des émissions et des nuisances liées au transport routier.

De plus, le règlement des zones AUb et AUc, via l'article 12 « Stationnement», favorise également l'utilisation des vélos en imposant des parcs de stationnement aménagés pour les opérations de plus de 4 logements. Les locaux doivent être « fermés, facile d'accès et sécurisé ».

L'incidence du PLU est favorable à la diminution des déplacements et à la réduction des gaz à effet de serre en contribuant au développement des modes de déplacement doux.



Figure 11 Schéma d'aménagement de l'OAP n°3

↳ LES NUISANCES SONORES DE LA ROUTE / QUALITE DE L'AIR ET PERFORMANCES ENERGETIQUES DE L'HABITAT

Le résidentiel, tout comme les transports, est un secteur consommateur d'énergie fossile. La commune permet ainsi le développement de formes architecturales économes en énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables.

L'article 11 du règlement sur l'aspect extérieur des constructions ne fait pas obstacle au développement des énergies renouvelables (notamment panneaux photovoltaïques solaires ou thermiques) tant que les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, pompes à chaleur, etc.) sont adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysagé : « Sont préconisés les éléments de construction

propres à assurer des démarches de développement durable dans l'architecture, à condition qu'ils s'intègrent dans la construction, dans les perspectives architecturales et dans le paysage. Les panneaux solaires devront s'intégrer dans le plan de toiture ou être disposés sur châssis au sol. Leur disposition sur la toiture devra privilégier les symétries, les alignements et les équilibres d'ensemble ».

Une incidence des nuisances sonores de la RD538 sur l'habitat est identifiée. En revanche, les aménagements en faveur de la performance énergétique de l'habitat auront une incidence favorable sur la consommation des ressources. L'incidence paysagère de ces aménagements est quant à elle réglementée dans l'article 11 et sera donc négligeable.

PARTIE 5

Indicateurs de suivi

Les mesures de suivi qui devront fournir les éléments pour évaluer le PLU à l'échéance réglementaire de 9 ans, seront centrées sur les indicateurs suivants :

Grands objectifs du PLU	Élément ou problématique à caractériser	Indicateur	Fréquence	Source
Maîtriser et organiser le développement urbain futur tout en garantissant la qualité de vie	Le rythme de la croissance démographique.	> Croissance INSEE de la population municipale.	Tous les 5 ans	INSEE
	La construction de logements au regard des objectifs visés.	> Nombre de permis de construire accordés.	Tous les 5 ans	Commune
	La qualité des logements (typologie urbaine, taille, mode de mise sur le marché, consommation d'espace moyenne par logement).	> Analyse des permis de construire.	Tous les 5 ans	INSEE Commune
Adapter les équipements au développement territorial	Adéquation des équipements avec le développement communal	> Evolution de la fréquentation des écoles et de la cantine scolaire > Demande de place pour la garde des enfants de moins de 3 ans	Tous les 3 ans	Commune
	Le développement des liaisons douces inter-quartiers	> L'évolution du linéaire des cheminements doux	Tous les 5 ans	Commune

Grands objectifs du PLU	Élément ou problématique à caractériser	Indicateur	Fréquence	Source
	La préservation des ressources du territoire	> La veille sur l'adéquation entre les ressources en eau potable et les besoins > Le bilan des travaux définis par le SD d'assainissement qui ont été réalisés	Tous les 5 ans	SIEH Commune
Protéger durablement le paysage et les espaces naturels sensibles	Evolution de la consommation de milieux naturels et agricoles	> Analyse évolutive de différentes orthophotos.	Tous les 5 ans	Commune
	La limitation de la consommation d'espace	> Observatoire de l'analyse des permis de construire délivrés par la commune et du rapport de consommation d'espace par logement	Tous les ans	Commune
	L'identité paysagère de la commune.	> Reportage photographique sur une dizaine de points typiques et stratégiques en matière d'évolutions paysagères	Tous les 8 ans	Prise de photo sur terrain
	La protection de l'urbanisation face aux risques naturels	> Observatoire des problèmes liés aux pluviales et bilan tous les 6 ans	Tous les ans	Commune

Grands objectifs du PLU	Élément ou problématique à caractériser	Indicateur	Fréquence	Source
Conforter le tissu économique existant et protéger les espaces agricoles productifs	L'implantation de nouvelles activités artisanales et industrielles	> L'évolution du nombre d'emploi dans le domaine artisanal et industriel. > L'évolution du nombre d'actifs habitant sur le territoire communal.	Tous les 5 ans	INSEE
	L'évolution du foncier exploité par l'agriculture.	> Actualisation du diagnostic agricole. > Analyse de l'évolution de la surface vouée à l'agriculture > Evolution du nombre d'exploitations agricoles.	Tous les 8 ans Tous les 5ans	Prise de photo sur terrain RGP, PACAGE